Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 juin 2019 à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197985003

Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153012

Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), un contrat de 1 005 755,31 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021) sous forme d'entente-cadre (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.03 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183558009

Approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838018

Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020 et approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838025

Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838024

Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cet effet.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265008

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club sportif de Vaanavil | *Vaanavil Sports Club* 4750, avenue Barclay, bureau 5 Montréal (Québec) H3W 1C7 a/s M. Raveendirarajah Nagarajah Président	Pour aider à l'achat d'équipement et à l'organisation des jeux de cricket.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc. | *Filipino Association of Montreal and Suburbs, inc. (FAMAS)* 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Cesar Manuel, président	Pour le programme Zumba offert dans le parc Van Horne et au sous-sol du Centre communautaire philippin au 4708, avenue Van Horne.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Fondation de l'Association jamaïcaine de Montréal inc. | *The Jamaica Association of Montreal Foundation inc.* 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s M. Michael M. Smith, président	Pour favoriser l'organisation des activités du de la 38e édition du Festival annuel de la « Journée de la Jamaïque » dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 23 juillet 2019.	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Dan Philip, président	Pour apporter notre soutien aux deux événements suivants : <u>23 août 2019</u> : Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition des noirs. <u>5 octobre 2019</u> : Remise du Prix Mathieu Da Costa	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien au Projet sur la qualité de vie des aînés résidant dans les HLM de Notre-Dame-de-Grâce. Cette aide financière permettra d'organiser des « focus groups » avec les résidents.	**TOTAL : 800 $** Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 500 $

Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour la fête de quartier annuelle de Westhaven. Les résidents de ce quartier auront accès à des activités gratuites. Plusieurs kiosques de collations, de jeux, d'information, etc. seront sur place. Les partenaires de cet événement : Prévention CDN-NDG, Centre communautaire Westhaven, SPVM, Dépôt alimentaire, Cycle Nord-Sud et autres.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault 500 $
Maison des Jeunes de la Côte-des-Neiges 3220, avenue Appleton Montréal (Québec) H3S 2T3 a/s M. Karl-André St-Victor, directeur	Philo-Boxe s'inscrit dans une action de prévention du vivre-ensemble auprès des jeunes âgés entre 12 et 18 ans issus de communautés culturelles. Ils bénéficient d'un espace de discussion philosophique en abordant des thèmes liés avec l'identité et les valeurs ainsi que d'un cours de boxe.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 800 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 400 $
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s M. Brian Smith Coordonateur de projets	Pour soutenir l'organisation de la célébration de la Fête du Canada invitant à toute la communauté au parc de Kent lors de l'annonce du changement de nom.	**TOTAL : 1 800 $** Sue Montgomery 1 000 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 300 $
Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Mme Nadia Neiazy, présidente	Pour sa 6e année consécutive, Productions Alma Viva présentera l'opéra dans le parc « Il Barbieri di Siviglia » dans 3 parcs différents de l'arrondissement : 7 août : parc Jean-Brillant 14 août : parc Trenholme 21 août : parc Girouard Cet opéra exécuté par 6 chanteurs, en français et en anglais, accompagnés au piano et violoncelliste, entrée gratuite.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 100 $ Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 300 $

Groupe communautaire MOTHERLAND Mme Nikki Tsantrizos Fondatrice et directrice générale **Ce chèque doit être libellé au nom du fiduciaire :** **Conseil communautaire NDG** 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Cet organisme, qui agit comme une coop, apporte son soutien aux mères qui ont fait le choix de demeurer à la maison avec leurs enfants âgés de 0-5 ans. Grâce au programme *Free Forest School*, les enfants de 2 à 5 ans peuvent apprendre à jouer et à lire.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 500 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien à la Table interculturelle de NDG qui organise une soirée pour célébrer l'Iftar.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $
Fonds Einick Gitelman 4416, avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9 a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman	Afin d'appuyer les activités pour le Festival familial *Rock the Park V* qui aura lieu le 14 juillet 2019 au parc Benny	**TOTAL : 500 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 300 $

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838031

Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1177060003

Approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction des travaux publics* - 1190235002

Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $, et autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1196954003

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 $, et affecter un montant de 3 410 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 $ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 $ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265009

Autoriser une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho, présidente	La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2019–2020. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 600 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une bannière complète pour un mois. La Fondation nous remettra un reçu d'une valeur de 50% du montant pour des fins d'impôts. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie.	**TOTAL: 600 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 300 $

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838022

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284010

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284011

Autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019 et édicter les ordonnances à cet effet.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE *Direction des travaux publics* - 1196880001

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558007

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571004

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

40.07 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558022

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558025

Accorder une dérogation mineure à la largeur minimale autorisée par l'article 7.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4847, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558028

Approuver, en vertu des dispositions du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, le projet visant l'agrandissement en cour avant de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie - demande de permis 3001481801.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558008

Adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193558030

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement substitut, d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise - correction à la numérotation de deux articles du Règlement RCA16 17267.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571006

Motion visant à féliciter la communauté philippine de Montréal à l'occasion du premier Mois du patrimoine philippin du Canada.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/06/03 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170112

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170113

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er avril 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 avril 2019 à 17 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.

En lien avec les conclusions de l'OCPM suivant la consultation publique pour la voie Camillien-Houde, explique les mesures qui seront prises pour améliorer la sécurité et éviter que la voie soit utilisée comme voie de transit.

A participé à la chaîne humaine autour du Palais de justice afin de protester contre le projet de loi 21 et donne les raisons pour lesquelles elle s'y oppose.

Informe du début des opérations de marquage de la chaussée et explique que les travaux ont été ralentis par la pluie.

Indique que le nettoyage des rues est en cours, mais que la réquisition d'équipes pour aider aux inondations a ralenti les opérations.

Annonce qu'un dossier sera présenté afin de déclarer l'arrondissement ami des monarques.

Annonce qu'un avis de motion sera déposé lors de la séance afin de changer les tarifs pour les vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents et en donne le détail. Les revenus additionnels générés par la nouvelle tarification seront déposés dans une réserve de résilience contre les impacts des changements climatiques.

Annonce la présentation d'un dossier visant l'octroi de contributions financières équivalant à près d'un demi-million de dollars à 21 groupes communautaires venant en aide aux familles défavorisées.

- Christian Arseneault

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.

A participé à la rencontre de la Table des élus de l'arrondissement, composée des élus des divers paliers gouvernementaux de l'arrondissement, au cours de laquelle tous ont réitéré leur opposition au projet de loi 21 et leur désir de travailler ensemble sur divers projets d'envergure.

Remercie les bénévoles ayant assisté à la corvée de nettoyage sur la rue Saint-Jacques, ainsi que les bénévoles et employés ayant participé aux efforts dans le cadre des inondations.

Souligne des événements à venir dans l'arrondissement, notamment, le Balconfête et le brunch organisé par *Women on the rise*.

En lien avec le projet-pilote de la voie Camillien-Houde, rappelle qu'il n'y eut aucun décès ou blessure et une réduction significative de la circulation de transit pendant sa mise en œuvre.

- Magda Popeanu

Annonce que le dossier pour adopter le Plan local de développement durable de CDN-NDG sera présenté au point 12.01 et en donne les grandes lignes.

Souligne l'attribution d'une contribution financière pour un projet d'agriculture urbaine ainsi que pour un projet d'installation des ruches sur l'ancien site de l'Hippodrome, lesquels projets s'inscrivent dans les objectifs du Plan local de développement durable.

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.

Souligne avoir ouvert le Festival Accès Asie.

- Peter McQueen

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane et indique avoir visité la mosquée de Notre-Dame-de-Grâce, visite au cours de laquelle il a pu entendre les témoignages de femmes portant le voile dénonçant l'intimidation vécues.

Mentionne avoir participé à des corvées de nettoyage pour la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'au parc Paul-Doyon, cette dernière initiée par une citoyenne.

Souligne la présentation du dossier 40.13, lequel prévoit l'implantation d'un arrêt obligatoire à l'intersection des avenues Somerled et Royal.

Remercie les services de l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Claremont et Girouard.

Souligne la présentation du dossier 20.10, lequel prévoit l'octroi d'un contrat pour l'essouchement et précise qu'actuellement, le nombre de plantations d'arbres est plus élevé que le nombre d'abattage.

Invite les citoyens à participer aux événements culturels prévus au parc Notre-Dame-de-Grâce.

- Lionel Perez

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.

En lien avec les inondations, se réjouit de la solidarité démontrée par les interventions et la qualité de la préparation à y faire face.

Rappelle le début du compostage dans certains secteurs de l'arrondissement.

En lien avec l'avis de motion concernant les tarifs de vignettes de stationnement, indique qu'il sera possible d'en discuter lors de l'adoption du règlement, à la prochaine séance du conseil.

Fait un rappel de la mise en place du projet-pilote sur la voie Camiillien-Houde et des conclusions de l'OCPM quant à la consultation, et rappelle que le mémoire déposé par Ensemble Montréal concorde avec les recommandations de l'OCPM.

- Marvin Rotrand

A présenté une motion demandant au gouvernement du Canada de déposer une plainte pour génocide à la Cour pénale internationale contre le Myanmar, et d'appuyer le Bengladesh, lequel reçoit de nombreux réfugiés malgré sa capacité d'accueil et fait état de l'avancement de cette demande.

Offre ses condoléances à la communauté sri-lankaise en lien avec les attaques du 21 avril 2019.

Rappelle que le mois de mai est le Mois du patrimoine Juif au Canada et mentionne que le Jour de commémoration de l'Holocauste est le 2 mai, et celui de l'Indépendance d'Israël, le 9 mai.

Invite l'administration à utiliser les surplus pour geler les comptes de taxes en 2020.

Remercie les maires Brownstein et Steinberg, ainsi que les députés Burnbaum et Housefather, d'avoir signifié leur opposition au projet de loi 21.

En lien avec l'annonce du gouvernement du Québec sur le prolongement du REM à Laval, a l'intention de travailler avec l'administration et l'opposition qui partagent une vision similaire sur ce sujet.

Rappelle les augmentations récentes sur les constats d'infraction.

En lien avec la voie Camillien-Houde, fait état des conclusions de l'OCPM et souligne que cet organisme constitue participe à assurer la démocratie.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Rafael Benitez	**Dépose un document** détaillant les initiatives d'organismes communautaires de l'arrondissement pour rendre les événements plus verts.
• Anne-Marie McLaughlin	S'enquiert de la superficie de l'aire d'exercice canin pour les petits chiens au parc Notre-Dame-de-Grâce et de la possibilité d'y aménager une zone d'ombre.
• Marie-Paul Dagenais	Souhaite que le bac de compostage situé au parc Jean-Brillant soit disponible pour les résidents d'édifices de 9 logements et plus dans le secteur de Côte-des-Neiges.
• Julie Beauchemin	**Dépose un document** listant des accidents survenus à l'intersection de l'avenue Hingston et de la rue de Terrebonne, demande quelles mesures seront prises pour améliorer la sécurité, et suggère que la rue de Terrebonne devienne un sens unique et soit dotée d'une piste cyclable protégée.
• Michael Shafter	Fait des suggestions pour améliorer la sécurité routière, demande aux élus de commenter sa proposition de licence obligatoire pour les vélos et suggère que les propositions de citoyens puissent être déposées au conseil municipal par le conseiller municipal les représentants.
• Irwin Rappaport	Demande à l'arrondissement de garder le nom du parc de Kent en lui ajoutant celui de Martin Luther King, de créer un comité pour les parcs de l'arrondissement, et que la patrouille canine donne des avertissements avant d'émettre un constat.
• Hossein Pourshafiey	Demande si une étude a été réalisée avant d'imposer une réserve foncière sur certains terrains de la rue Saint-Jacques Ouest, et si la Ville a le budget pour acheter tous ces terrains.
• Gabriel Munoz-Lopez	En lien avec une problématique d'insalubrité, **dépose la décision de la Régie du logement, une lettre de l'Ombudsman et un rapport d'un microbiologiste**, demande les mesures qui ont été prises pour s'assurer que la version des locataires soit prise en compte dans les suivis des inspecteurs, ainsi que des excuses de la Direction de l'arrondissement.
• Grace Moore	Demande des précisions sur le projet West End d'Hydro-Québec.
• Steven Annibal	Demande à ce que l'aire d'exercice canin pour les petits chiens soit déplacée de quelques mètres de manière à ce qu'il y ait une zone ombragée.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Marvin Rotrand	S'enquiert de la possibilité de réaliser des travaux sur certains tronçons de rue, entre autres pour l'avenue Earnscliffe et la rue Vézina.
	Demande le pourcentage de participation citoyenne au compostage.
• Peter McQueen	Demande des précisions sur le projet de babillards urbains.
• Lionel Perez	S'informe de la tolérance des inspecteurs quant aux nouveaux secteurs où le compostage a été implanté ainsi que des mesures de sensibilisation qui seront prises par l'arrondissement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA19 170114

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019–2022

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1195284007

RÉSOLUTION CA19 170115

ENGAGEMENT DES MAIRES - ARRONDISSEMENT - AMI DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et est en voie de disparition selon le registre de la *Loi sur les espèces en péril*;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction, dont la réduction des populations d'asclépiades, l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle crucial dans le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur et en sensibilisant leurs citoyens aux enjeux;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pose déjà plusieurs gestes en faveur de la préservation du monarque, dont la distribution de plantes indigènes aux résidents, la revalorisation de terrains inoccupés en y plantant des espèces qui attire les papillons, la plantation d'asclépiade et de plantes nectarifères dans les terre-pleins et sur les emprises publiques, l'augmentation du pourcentage de plantes et d'arbres indigènes dans les aménagements de la ville, l'adoption des règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides, en plus d'avoir adopté une réglementation visant l'interdiction des pesticides nuisant aux pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est devenue la première Ville amie des Monarques le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'en signant l'Engagement des maires à la sauvegarde des monarques, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se joindra à un regroupement nord-américain de plus de 350 maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

Que la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01 1195284008

RÉSOLUTION CA19 170116

DON - DOCUMENTS RETIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

De céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1197838019

RÉSOLUTION CA19 170117

AUGMENTATION DU BUDGET D'INCIDENCES - RESEP-2

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'augmentation des incidences au montant de 200 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux du contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relativement à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-019 (RESEP-2-2019).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1195153007

RÉSOLUTION CA19 170118

AUGMENTATION DU BUDGET D'INCIDENCES - RESEP-1

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser l'augmentation des incidences au montant de 165 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux du contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-018 (RESEP-1-2019).

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1195153009

RÉSOLUTION CA19 170119

AUGMENTATION DU BUDGET D'INCIDENCES - RAA

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'augmentation des incidences d'un montant de 100 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA-2019).

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1197060004

RÉSOLUTION CA19 170120

AUGMENTATION DU BUDGET D'INCIDENCES - RMTA

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'augmentation des incidences d'un montant de 120 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA-2019).

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1197060003

RÉSOLUTION CA19 170121

CONTRAT - MARQUAGE ASPHALTE - MARQUAGE DE CHAUSSÉE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'accorder à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 124 136,73 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17561.

D'autoriser une dépense à cette fin de 124 136,73 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 413,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1198241002

RÉSOLUTION CA19 170122

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - DOS D'ÂNE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, pour une somme maximale de 212 956,70 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP028 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 212 956,70 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 295,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 125 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D’autoriser une dépense totale de 359 252,37 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1195153011

RÉSOLUTION CA19 170123

CONTRAT - CREUSAGE RL - BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET DE VANNES DE RUES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 321 930 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17370.

D'autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $, incluant les taxes (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197985001

RÉSOLUTION CA19 170124

CONTRAT - GROUPE SANYVAN INC. - CONDUITES D'ÉGOUT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'accorder au Groupe Sanyvan inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans, pour une somme maximale 430 466,40 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 19-17357.

D'autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197985002

RÉSOLUTION CA19 170125

CONTRAT - LES ENTREPRISES KÉPASC - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 157 256,94 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197413001

RÉSOLUTION CA19 170126

CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2019.

D'autoriser une dépense de 41 379,50 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17591 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1194795002

RÉSOLUTION CA19 170127

CONTRAT - SIGNALISATION KALITEC INC. - AFFICHEUR DE VITESSE RADAR

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'accorder à Signalisation Kalitec inc., le contrat pour l'acquisition de quatorze afficheurs de vitesse de type radar régulier avec message variable, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 55 136,26 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1196609001

RÉSOLUTION CA19 170128

ENTENTE - MINISTÈRE DE LA FAMILLE - LES SACS D'HISTOIRES INTERCULTURELLES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

De désigner Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, à signer deux exemplaires de la convention d'aide financière 2018-2019.

De désigner M. Stéphane Gauthier, chef de section bibliothèque, comme personne ressource dans le dossier et signataire des rapports à produire.

De transmettre les informations financières en regard des virements à venir en provenance du ministère pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $, pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » à intervenir entre le ministère de la Famille et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à disposer des sommes obtenues selon les modalités exprimées par le ministère dans la convention d'aide financière, et ce, dans les douze mois suivant le versement du premier montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1197838020

RÉSOLUTION CA19 170129

ENTENTE - LOCATION DE L'ARÉNA BILL DURNAN - VÉLO QUÉBEC - FESTIVAL GO VÉLO MONTRÉAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1194364001

RÉSOLUTION CA19 170130

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - SERVICES UTILE - DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT ÉTUDIANT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant les taxes si applicables, à l'organisme Services Utile, pour le développement de logement étudiant, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1193558015

RÉSOLUTION CA19 170131

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) | *Filipino Golden Agers of Montreal and Suburbs* 1637, rue Prieur Est, Bureau 1 Montréal (Québec) H2C 1M3 a/s Mme Lilia Esguerra, présidente	Pour le couronnement de *Ms. Filipino Heritage Montreal* qui aura lieu lors d'un gala le 15 juin 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Mme Perle de l'Orient | *Ms. Pearl of Orient* 2305, rue Ward, bureau 404 Saint-Laurent (Québec) H4M 1T8 a/s Mme Svetlana Suarez	Pour donner notre appui relativement au concours de beauté pour le *Filipino- Canadian Mothers*.	**TOTAL : 150 $** Marvin Rotrand 150 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Patrimoine Philippin Montréal *Filipino Heritage Montréal* 5850, av. de Monkland, bureau 101 Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s M. Al Abdon, président	Pour le mois du Patrimoine philippin (*Filipino Heritage Month*) et la désignation de la Place Jose Rizal qui aura lieu le 15 juin 2019 au parc Mackenzie King.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $
Festival culturel nord-africain de Montréal 11612, avenue de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H1H 3W4 a/s M. Mourad Mahamli, président	Pour aider à l'organisation de la tenue de ce festival qui aura lieu du 3 mai au 16 juin 2019 à la Maison de la culture de Côte-des-Neiges.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 200 $ Magda Popeanu 200 $
Légion Royale Canadienne - br 024/106, Notre-Dame-de-Grâce Royal Canadian Legion - br 024/106 Notre-Dame-de-Grâce 5455, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Z7 a/s M. Robert Haggerty, président	Pour procéder à l'achat de tables pour la salle à l'étage.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 100 $
Fondation Musique de l'école secondaire Saint-Luc 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4 a/s Mme Maryse Tremblay Directrice	Pour apporter notre soutien à la tenue de la 30e édition de la comédie musicale de l'école secondaire Saint-Luc.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 500 $
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Mme Maya Antaki Coordonnatrice des projets communautaires	Pour soutenir son programme de camps d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Le programme des camps d'été est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier et de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour les enfants de familles à très faible revenu du quartier et pour les enfants de familles en attente de statut de réfugiés.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 500 $
Association philippine-canadienne artistes du Québec/ Filipino *Canadian Artists Association of Québec* 2525, boul. Cavendish, bureau 219 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente	Le but de l'Association est de commémorer le 152e anniversaire du Canada en soulignant les talents locaux déjà bien connus ainsi que des artistes de partout au Canada et des Philippines qui mettront en valeur l'incroyable diversité qui caractérise notre pays.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Dans le cadre de son édition des *Saisons russes de Montréal 2019,* il y aura un concert de lancement, une conférence, la projection d'un « grand classique » du cinéma russe, et trois concerts de prestige avec le Trio de Montréal (Alex Strauss, Yegor Dyachkov et Ilya Poletaev), le Montréal Piano Duo (Irina Krasnyanskaya et Jean-Fabien Schneider) et l'Orchestre Nouvelle Génération.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1195265007

RÉSOLUTION CA19 170132

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 21 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 17 500 $ (taxes incluses si applicable) à l'Association des parents de Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Les fins de semaine, les pères Co-OH pères! », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 13 957 $ (taxes incluses si applicable) à Baobab Familial, pour la réalisation de l'activité « Du Baobab à l'érable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 734 $ (taxes incluses si applicable) au Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Moi j'embarque », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ (taxes incluses si applicable) au Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Pour bien animer », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 14 000 $ (taxes incluses si applicable) au Centre Communautaire Mountain Sights, pour la réalisation de l'activité « Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes isolées du secteur Mountain Sights et des alentours », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 19 632 $ (taxes incluses si applicable) au Centre des Aînés Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Ponts vers la participation communautaire des aînés », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 30 542 $ (taxes incluses si applicable) au Club Ami, pour la réalisation de l'activité «Un quartier à vivre», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 13 534 $ (taxes incluses si applicable) à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ (taxes incluses si applicable) à MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf), pour la réalisation de l'activité « Aide, assistance et référence de première ligne », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 19 600 $ (taxes incluses si applicable) à Projet Genèse, pour la réalisation de l'activité «Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 12 572 $ (taxes incluses si applicable) à Relais Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité « Cuisinons ensemble », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 8 885 $ (taxes incluses si applicable) à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour la réalisation de l'activité « Réseau des jardins urbains de CDN », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 250 $ (taxes incluses si applicable) à l'organisme À deux mains/*Head & Hands Inc.,* pour la réalisation de l'activité « Programme de sécurité alimentaire », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 18 895 $ (taxes incluses si applicable) à Bienvenue à NDG, pour la réalisation de l'activité « Je m'engage : Clef de la Ville », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 16 008 $ (taxes incluses si applicable) au Carrefour Jeunesse emploi NDG, pour la réalisation de l'activité « Table jeunesse : jeunes leaders NDG », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 67 010 $ (taxes incluses si applicable) au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation de l'activité « Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 000 $ (taxes incluses si applicable) à L'Envol des Femmes, pour la réalisation de l'activité « Nutrition counts », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 24 850 $ (taxes incluses si applicable) au Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Boîte à lunch», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 8 885 $ (taxes incluses si applicable) au Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Le Réseau des Jardins de la Victoire», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 21 500 $ (taxes incluses si applicable) au Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Programme de support et de références à travers la communauté», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 16 500 $ (taxes incluses si applicable) au Club Ami, pour la réalisation de l'activité « Les Habitations Sherbrooke Forest », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 27 020 $ (taxes incluses si applicable) à L'institut Fraser-Hickson, Montréal, pour la réalisation de l'activité « Nouveau secteur et activités-Mini-Biblio », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 000 $ (taxes incluses si applicable) à Les Maisons Transitionnelles O3, pour la réalisation de l'activité « M.O.M. - Mère organisant des menus », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 25 168 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation de l'activité « Activités familiales Walkley », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'approuver les vingt-quatre projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1191247004

RÉSOLUTION CA19 170133

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROGRAMME « ANIMATION DE JARDINS COMMUNAUTAIRES 2019-2020 »

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et Le Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 46 002,34 $ taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et La Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 46 002,34 $ taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1197838016

RÉSOLUTION CA19 170134

ENTENTES - 2 ORGANISMES - PROGRAMME « ANIMATION DE VOISINAGE »

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 7 500 $, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 14 juillet 2019.

D'approuver le projet d'entente à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 7 500 $, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 15 juin 2019.

D'approuver le projet d'entente à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1197838021

RÉSOLUTION CA19 170135

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MIEL MONTRÉAL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière de 28 758,70 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1193558020

RÉSOLUTION CA19 170136

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOVERDI

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière de 30 250 $ incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 30 250 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.21 1193558010

RÉSOLUTION CA19 170137

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2019

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé au 31 mars 2018.

30.01 1196954002

RÉSOLUTION CA19 170138

DEMANDE AU CM - AUGMENTER LA DOTATION - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE POUR LE 4775, AVENUE ROSLYN

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la Caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au

4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1190175001

RÉSOLUTION CA19 170139

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1191389002

RÉSOLUTION CA19 170140

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAI À AOÛT 2019

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17012, OCA19 17013 et OCA19 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1197838017

RÉSOLUTION CA19 170141

ORDONNANCE - 2100, BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter, en vertu de l'article 515 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), l'ordonnance numéro OCA19 17015 permettant l'utilisation de l'écran numérique, installé sur le mur est du bâtiment situé au 2100, boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237), pour diffuser des messages publicitaires uniquement pendant les parties et les entraînements des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, et ce, pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1193558006

RÉSOLUTION CA19 170142

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17314

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 avril 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 avril 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1193558007

RÉSOLUTION CA19 170143

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17317

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1194570004

RÉSOLUTION CA19 170144

APPEL DE LA DÉCISION - DEMANDE DE DÉMOLITION - 5166, RUE SHERBROOKE OUEST

ATTENDU QUE le comité de démolition a refusé, à sa séance du 9 janvier 2019, la demande de démolition de l'immeuble du 5166, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009);*

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment visé a fait parvenir, le 5 février 2019, une demande d'appel, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009);*

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, déposé par le propriétaire, n'est pas conforme (notamment quant à sa hauteur, aux marges latérales est et sud, et au pourcentage de maçonnerie) au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et ne peut donc pas, en vertu de l'article 148.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU) être approuvé;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé ne peut être approuvé et que le conseil ne peut conséquemment pas autoriser la présente demande de démolition.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De rejeter l'appel de la décision du comité de démolition relative au bâtiment situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558005

RÉSOLUTION CA19 170145

REFUS DES PLANS - PIIA - 4346, AVENUE WEST HILL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 13 février 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 573.2° et 668, pour la délivrance d'un permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière, pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill, tel que présenté sur les plans A-001, AD-100, A-100, AD-101, AD-300, A-101, A-300, et A-400, produits par Accordéon architecture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 31 janvier 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558023

RÉSOLUTION CA19 170146

PIIA - 5501, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

CONSIDÉRANT que le bâtiment en cour de construction situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc est soumis à l'application du projet particulier PP-72;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant une modification de la maçonnerie sur les murs adjacents aux deux cours latérales et sur le mur bordant l'avenue Clanranald, sont conformes aux articles 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-72, pour l'émission du permis visant les travaux de modification de la maçonnerie sur les murs adjacents aux deux cours latérales et sur le mur bordant l'avenue Clanranald, au 5501 chemin de la Côte-Saint-Luc, tel que proposé au plan d'élévation numéroté A-400, produit par Régis côté et associés architectes, estampillés le 18 avril 2019 et annexés au dossier faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001444191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193558014

RÉSOLUTION CA19 170147

PIIA - LOTS PROJETÉS 6 260 203 et 6 260 205 (LOCALISÉS SUR LE CHEMIN BATES)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 avril 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-106.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-106 conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), les travaux visant la construction d'un bâtiment de six étages sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates, tel que présentés sur les plans :

- d'architecture A-100, A-210, A-300 à A-302, A-400 à A-402, A-800, A-801, A-820 à A-822, préparés par Neuf Architectes, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d'architecture de paysage AP-01, AP02 et AP-03 préparés par BC2, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B de la présente résolution;
- d'ingénierie S003 à S005 et S100 à S102 préparés part BES Consultants en structure, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe C de la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 15 000 $, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière acoustique;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 15 000 $, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière de vibration.

Dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558021

RÉSOLUTION CA19 170148

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-110

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages /24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1 avril 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 avril 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 avril 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le règlement a été modifié par l'identification des plans des annexes A et B et que cette modification a été expliquée lors de l'assemblée publique de consultation.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;
3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;

7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1193558008

RÉSOLUTION CA19 170149

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants et dépose le projet de règlement.

40.10 1193571004

RÉSOLUTION CA19 170150

PIIA - 3540, AVENUE NORTHCLIFFE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

Malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 décembre 2018, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 113 et 668, pour la délivrance d'un permis visant la transformation des composantes du porche existant en façade, pour l'immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe, tel que présenté sur les documents soumis par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 18 avril 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001460691.

Cet avis favorable est cependant accompagné de la condition suivante :

> La largeur de la voie d'accès au stationnement doit être remise dans sa configuration d'origine conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Elle ne peut donc pas empiéter devant la façade du bâtiment. De plus, l'aménagement du terrain doit être bonifié par une surface de verdissement, à l'emplacement de l'ancien trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193558024

RÉSOLUTION CA19 170151

ORDONNANCE - MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA19 17016 jointe à la présente permettant à la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 16 juin au 31 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1195284009

RÉSOLUTION CA19 170152

ORDONNANCE - PANNEAUX D'ARRÊT

À la suite de la visite du terrain, de l'analyse des comptages autos et piétons ainsi que du calcul du temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied :

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA19 17017 jointe à la présente permettant l'installation de panneaux d'arrêt pour toutes les directions à l'intersection des avenues Royal et Somerled;

De réaliser les mesures d'apaisement de la circulation temporaire suivantes : le marquage de saillies virtuelles texturées de couleur jaune avec bollards du côté nord et du côté sud de l'avenue Somerled pour réduire la largeur de la rue, l'installation de balises d'écoliers au centre de la rue, et l'installation d'afficheurs de vitesse dans les deux directions à l'approche de l'avenue Royal (voir plan de signalisation et marquage temporaire proposé en pièce jointe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1197450002

RÉSOLUTION CA19 170153

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT RCA19 17316

Mme Sue Montgomery prend acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le *règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).*

60.01 1194570009

RÉSOLUTION CA19 170154

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

60.02 1194535004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 20.

_____	_____
Sue Montgomery	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA19 170112 à CA19 170154 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197985003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453.

D'autoriser une dépense à cette fin de 992 349, 23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 15:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197985003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 8 000 puisards qui collectent les eaux de ruissellement sur son territoire pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.
Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter et des résidus d'abrasifs du déneigement. Il est donc important d'effectuer le nettoyage des puisards de façon périodique afin de garantir une bonne évacuation des eaux de ruissellement (pluie et fonte de neige). Cette tâche (nettoyage) fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Vu le nombre élevé de puisards dans notre arrondissement, nous avons proposé d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité permettra également de respecter le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critique en raison de leur positionnement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a participé à l'appel d'offres regroupé de 17 arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1) CA15 170023 : lundi 9 mai 2015 - Prolongation de contrat - VACUUM NATIONAL SM INC. - NETTOYAGE DE PUISARDS ET DE DRAINS
2) CA11 170242 : Octroyer à Sani-Laurentides - TP-TECH-2011-01

3) CA10 170151 : Octroyer à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. - TP-5909-A010-04

4) CA09 170271 : Octroyer un contrat à Groupe Esthétix inc. - TP 5905-A09-09

5) CA16 170121 : Accorder un contrat à Qualivac inc. -16-15029

6) CA17 170035 : Résilier le contrat accorder à Qualivac inc. 16-15029

7) CA17 170204 : Accorder à ABC Environnement inc. 17-15985

8) CA18 170169 : Accorder à SANIVAC (9363-9888 Québec Inc.) 18-16771

DESCRIPTION

Les travaux consistent au nettoyage de 8 000 puisards de rues et de ruelles, parcs, au débouchage des drains, lorsque requis, à la vérification de l'écoulement et à la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. Certains puisards nettoyés seront réalisés en mode urgence ou à des endroits jugés problématiques. Enfin, il est demandé à l'entrepreneur de fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'Arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité permet de s'inscrire dans une approche préventive permettant d'acheminer l'eau de ruissellement vers l'égout.

JUSTIFICATION

Comme cette opération est spécialisée et nécessite des équipements que l'arrondissement ne possède pas, nous devons procéder à cet entretien par le biais des fournisseurs spécialisés.
L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du réseau de drainage et permet de prévenir les refoulements. Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de juin 2019 pour une durée de 3 ans. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Pour cet appel d'offres, nous avons reçu deux (2) soumissions conformes.

Voici l'analyse des soumissions conformes :

Année	Estimation Ville	Beauregard Env ltée	Écart (Estimation Ville - Soumission Beauregard / Estimation Ville x 100	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	Écart (Soumission Techvac- Estimation Ville) / Estimation Ville x 100
2019-2020	294 857,50 $	284 300 $	**4,77%**	524 350 $	**77,20%**
2020-2021	303469,94 $	289 400 $		538 350 $	

2021-2020	308 021,99 $	289 400 $	543 350 $
TOTAL	**906 349,44 $**	**863 100 $**	**1 606 050 $**
TOTAL (Taxes incluses)	**1 042 075, 27$**	**992 349,23 $**	**1 846 555,99 $**

La soumission de Beauregard Environnement est la plus basse conforme des deux soumissions. De plus, la soumission de Beauregard est 4, 77 % moins chère que l'estimation de la Ville. Quant à la soumission de Techvac, elle est 77,20 % plus élevée que l'estimation de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat accordé à Beauregard Environnement s'élève à 992 349.23 $ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 906 147.11 $.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services					
603 750,00 $					
		2019	2020	2021	TOTAL
Soumission	100%	284 300,00 $	289 400,00 $	289 400,00 $	863 100,00 $
T.P.S	5%	14 215,00 $	14 470,00 $	14 470,00 $	43 155,00 $
T.V.Q	9,975%	28 358,93 $	28 867,65 $	28 867,65 $	86 094,23 $
Total Taxes incluses		326 873,93 $	332 737,65 $	332 737,65 $	992 349,23 $
Ristourne TPS	100%	(14 215,00) $	(14 470,00) $	(14 470,00) $	(43 155,00) $
Ristourne TVQ	50%	(14 179,46) $	(14 433,83) $	(14 433,83) $	(43 047,11) $
Déboursé Net		**298 479,46 $**	**303 833,83 $**	**303 833,83 $**	**906 147,11 $**

Le coût annuel de ce contrat représente une augmentation de 9.3% par rapport au contrat précédent octroyé en 2018.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

En 2019, le montant de 298 479.46 $ du présent contrat sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau. Spécifiquement, le financement temporaire de ce contrat proviendra d'un virement budgétaire de la rémunération vers les autres familles de dépenses de

l'activité de gestion du réseau de distribution de l'eau potable pour un montant de 198 479.46 $ et de l'activité réseau d'égouts pour un montant de 100 000 $.

Les fonds sont réservés par la demande d’achat numéro 601751.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bon fonctionnement des réseaux de drainage des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éliminer les risques de débordement des puisards.
Éviter les inondations du sous-sol des résidences privées et des bâtiments publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 03 Juin 2019
Fin des Travaux : 02 Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte le règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 27 mai 2019
Eliane CLAVETTE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197985003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

19-17453 Beauregard Environnement_SOMMAIRE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17453
Titre de l'appel d'offres	Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire [1] *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Beauregard Environnement Ltée
Numéro d'entreprise (NEQ) [2]	1141982521
Adresse du soumissionnaire	18160 rue J.A. Bombardier , Mirabel, Québec J7J 0H5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description Arrondissement	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
2	A52 - Ville-Marie	700 410,00 $	35 020,50 $	68 289,98 $	803 720,48 $
3	A53 - Le Sud-Ouest	203 482,00 $	10 174,10 $	19 839,50 $	233 495,60 $
4	A54 - Plateau-Mont-Royal	297 000,00 $	14 850,00 $	28 957,50 $	340 807,50 $
5	A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	485 747,50 $	24 287,38 $	47 360,38 $	557 395,26 $
6	A56 - Ahuntsic-Cartierville	496 816,00 $	24 840,80 $	48 439,56 $	570 096,36 $
7	A57 - Rosemont - La Petite-Patrie	611 680,70 $	30 584,04 $	59 638,87 $	701 903,60 $
8	A58 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	551 664,00 $	27 583,20 $	53 787,24 $	633 034,44 $
9	A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	863 100,00 $	43 155,00 $	84 152,25 $	990 407,25 $
10	A75 - Outremont	116 235,00 $	5 811,75 $	11 332,91 $	133 379,66 $
12	A79 - Anjou	60 960,00 $	3 048,00 $	5 943,60 $	69 951,60 $
14	A83 - Verdun	197 997,50 $	9 899,88 $	19 304,76 $	227 202,13 $
15	A85 - Saint-Léonard	359 391,30 $	17 969,57 $	35 040,65 $	412 401,52 $
16	A86 - Saint-Laurent	69 788,33 $	3 489,42 $	6 804,36 $	80 082,11 $
17	A87 - Montréal-Nord	218 406,25 $	10 920,31 $	21 294,61 $	250 621,17 $
18	A88 - Lachine	203 775,00 $	10 188,75 $	19 868,06 $	233 831,81 $
19	A89 - LaSalle	248 000,00 $	12 400,00 $	24 180,00 $	284 580,00 $
20	A82 - Pierrefonds-Roxboro	174 692,25 $	8 734,61 $	17 032,49 $	200 459,36 $

----> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 4 000 $ PAR LOT, selon votre capacité d'exécution de contrats <---

[1] Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la

[2] Il s'agit du numéro d'entreprise du Québec qui est **IDENTIQUE** à celui sur la liste des preneurs du cahier des charges du SÉAO.

Le fichier Excel (bordereau numérique) est disponible sur SÉAO pour le calcul des prix du bordereau de prix (Bordereau Sommaire et Détaillé). Veuillez compléter les champs ombragés.

Le soumissionnaire de s'assurer de l'exactitude des calculs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197985003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17453 PV.pdf19-17453_SEAO_ Liste des commandes.pdf

19-17453_Tableau de vérification_9_CDN-NDG.pdf

19-17453 Intervention, lot 9 CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0290

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 mai 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17453

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC. 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	**Lot 14** **Lot 16** **Lot 18** **Lot 20**	233 161,10 $ 187 234,71 $ 151 043,99 $ 369 426,15 $
	(4 cautionnements de 4 000 $ et 4 lettres de garantie irrévocable de 4 000 $)	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE 18160, rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5	**Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 7** **Lot 8** **Lot 9** **Lot 10** **Lot 12** **Lot 14** **Lot 15** **Lot 16** **Lot 17** **Lot 18** **Lot 19** **Lot 20**	803 720,48 $ 233 495,60 $ 340 807,50 $ 557 395,26 $ 570 096,36 $ 701 903,60 $ 633 034,44 $ 990 407,25 $ 133 379,66 $ 69 951,60 $ 227 202,13 $ 412 401,52 $ 80 082,11 $ 250 621,17 $ 233 831,81 $ 284 580,00 $ 200 459,36 $
	(17 cautionnements de 4 000 $)	
EBI ENVIROTECH INC. 143, 21e Rue Crabtree (Québec) J0K 1B0	**Lot 5** **Lot 17**	939 605,02 $ 424 321,24 $
	(2 cautionnements de 4 000 $)	
GROUPE SANYVAN INC. 11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13 Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	**Lot 12** **Lot 17**	79 027,18 $ 246 180,06 $
	(2 mandats bancaires de 4 000 $)	

.../2

SP19 0290/2

Soumissionnaires		**Prix**
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. 100A, rue de la Couronne Repentigny (Québec) J5Z 5E9	**Lot 2**	1 106 935,88 $
	Lot 3	330 824,25 $
	Lot 4	350 561,25 $
	Lot 5	787 988,25 $
	Lot 6	758 577,83 $
	Lot 7	1 529 066,70 $
	Lot 8	1 033 966,35 $
	Lot 9	1 842 942,38 $
	Lot 10	319 377,94 $
	Lot 14	383 643,68 $
	Lot 15	706 228,88 $
	Lot 17	434 271,38 $
		(5 cautionnements de 4 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 avril et 2 mai 2019[1] dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 29 avril 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Le report de date publié dans le journal Le Devoir le 2 mai 2019 faisait référence au bon numéro d'appel d'offres, mais le descriptif était libellé comme suit : « Location de rétrocaveuses, mini-pelle et pépine avec opérateur, entretien et accessoires pour divers arrondissements ».

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17453
Numéro de référence : 1258282
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	**Commande : (1579601)** 2019-04-16 7 h 56 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 25	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0	Monsieur Joel Gariépy	**Commande : (1579579)** 2019-04-16 7	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel 3110807 - Addenda 1 Bordereau

	http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	h 17 **Transmission :** 2019-04-16 7 h 17	numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1585753)** 2019-04-29 10 h 03 **Transmission :** 2019-04-29 10 h 03	3110793 - Addenda 1 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provincial Environnement Inc 3455 Boul Albert-Chrétien bureau 204	Monsieur Pierre Savard	**Commande : (1579497)** 2019-04-15 16	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel 3110807 - Addenda 1 Bordereau

	Québec, QC, G1C 8b9 NEQ : 1172614670	Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	h 18 **Transmission :** 2019-04-15 16 h 18	numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1582056)** 2019-04-19 10 h 51 **Transmission :** 2019-04-19 10 h 51	3110793 - Addenda 1 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SE JBM INC 1601 rue coulombe 101	Monsieur Mathieu Paquette-	**Commande : (1581407)** 2019-04-18 10	3110793 - Addenda 1 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement

	Sainte-Julie, QC, j3e0c2 http://www.sejbm.com NEQ : 1167807354	Morales Téléphone : 450 338-4370 Télécopieur : 450 338-4371	h 18 **Transmission :** 2019-04-18 15 h 17	3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 100A-100, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1172029713	Madame Josée Bourassa Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1581142)** 2019-04-18 7 h 51 **Transmission :** 2019-04-18 7 h 51	3110793 - Addenda 1 2019-04-18 7 h 51 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 19-17453
Titre : Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements
Date de publication sur le SÉAO : 15 avril 2019
Date d'ouverture des soumissions : 7 mai 2019
Addenda : 1 : 17 avril 2019, #2 29 avril 2019, REPORT DE DATE au 7 mai
Addenda : 3 : 29 avril 2019 correction objet add 2, #4 3 mai 2019, Correction échéancier Lot 2

					Nom du soumissionnaire	Beauregard Environnement ltée		Techvac Environnement inc.	
					Numéro de fournisseur VDM	318313		417196	
					Numéro NEQ	1141982521		1172029713	
					Capacité d'exécution	17		5	
Numéro d'article	**Type**	**Description**	**Unité**	**Qtés**		**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
Lot 9 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ANNÉE 1									
9,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	2500		51,00 $	127 500,00 $	75,00 $	187 500,00 $
9,2		de rue – nettoyage non systématique	CH	300		51,00 $	15 300,00 $	130,00 $	39 000,00 $
9,3		de ruelles – nettoyage systématique	CH	60		51,00 $	3 060,00 $	115,00 $	6 900,00 $
9,4		de ruelles – nettoyage non systématique	CH	40		51,00 $	2 040,00 $	160,00 $	6 400,00 $
9,5		Nettoyage annuel planifié	CH	400		51,00 $	20 400,00 $	90,00 $	36 000,00 $
9,6		dans les parcs	CH	50		51,00 $	2 550,00 $	105,00 $	5 250,00 $
9,7		Débouchage de drains	CH	20		85,00 $	1 700,00 $	40,00 $	800,00 $
9,8		Vérification de l'écoulement	CH	3500		20,00 $	70 000,00 $	40,00 $	140 000,00 $
9,9		Nettoyage en urgence délais < 2 heures	CH	50		85,00 $	4 250,00 $	950,00 $	47 500,00 $
9,10	Boues	Disposition dans un centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	500		75,00 $	37 500,00 $	110,00 $	55 000,00 $
Lot 9 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ANNÉE 2									
9,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	2500		51,00 $	127 500,00 $	75,00 $	187 500,00 $
9,2		de rue – nettoyage non systématique	CH	300		51,00 $	15 300,00 $	130,00 $	39 000,00 $
9,3		de ruelles – nettoyage systématique	CH	60		51,00 $	3 060,00 $	115,00 $	6 900,00 $
9,4		de ruelles – nettoyage non systématique	CH	40		51,00 $	2 040,00 $	160,00 $	6 400,00 $
9,5		Nettoyage annuel planifié	CH	500		51,00 $	25 500,00 $	90,00 $	45 000,00 $
9,6		dans les parcs	CH	50		51,00 $	2 550,00 $	105,00 $	5 250,00 $
9,7		Débouchage de drains	CH	20		85,00 $	1 700,00 $	40,00 $	800,00 $
9,8		Vérification de l'écoulement	CH	3500		20,00 $	70 000,00 $	40,00 $	140 000,00 $
9,9		Nettoyage en urgence délais < 2 heures	CH	50		85,00 $	4 250,00 $	950,00 $	47 500,00 $
9,10	Boues	Disposition dans un centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	500		75,00 $	37 500,00 $	120,00 $	60 000,00 $
Lot 9 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ANNÉE 2									
9,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	2500		51,00 $	127 500,00 $	75,00 $	187 500,00 $
9,2		de rue – nettoyage non systématique	CH	300		51,00 $	15 300,00 $	130,00 $	39 000,00 $
9,3		de ruelles – nettoyage systématique	CH	60		51,00 $	3 060,00 $	115,00 $	6 900,00 $
9,4		de ruelles – nettoyage non systématique	CH	40		51,00 $	2 040,00 $	160,00 $	6 400,00 $
9,5		Nettoyage annuel planifié	CH	500		51,00 $	25 500,00 $	90,00 $	45 000,00 $
9,6		dans les parcs	CH	50		51,00 $	2 550,00 $	105,00 $	5 250,00 $
9,7		Débouchage de drains	CH	20		85,00 $	1 700,00 $	40,00 $	800,00 $
9,8		Vérification de l'écoulement	CH	3500		20,00 $	70 000,00 $	40,00 $	140 000,00 $
9,9		Nettoyage en urgence délais < 2 heures	CH	50		85,00 $	4 250,00 $	950,00 $	47 500,00 $
9,10	Boues	Disposition dans un centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	500		75,00 $	37 500,00 $	130,00 $	65 000,00 $
					Montant total (hors taxes) Lot 9, = Années 1+2+3		863 100,00 $		1 606 050,00 $
					TPS		43 155,00 $		80 302,50 $
					TVQ		86 094,23 $		160 203,49 $
					Montant total Lot 9, = Années 1+2+3		992 349,23 $		1 846 555,99 $
		Conditions d'admissibilité	Requis oui/non						
		Signature	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) (NEQ)	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui			Conforme		Conforme	
		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Selon soumission			Conforme		Conforme	
		Garantie de soumission 4 000 $/lot selon capacité	Oui			Conforme		Conforme	
		Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui			Conforme		Conforme	
		Validation de conformité - CNESST	Oui			Conforme, 6 mai 2019		Conforme, 30 avril 2019	
		Autres conditions d'admissibilité ou documents requis							
		Certificats autorisation MELCC	Oui			Conforme		Conforme	
		Liste des sous-contractants	Oui			Aucun		Aucun	
		Copie des immatriculations des véhicules	Oui			Conforme		Conforme	
		Renseignements complémentaires Registre des déclarations de culpabilité	Oui			Conforme		Conforme	
		Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui			Conforme		Conforme	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 21 mai 2019**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17453 — No du GDD : 1197985003

Titre de l'appel d'offres : Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 9

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 3 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 29%

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 4 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes pour le lot 9 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beauregard Environnement ltée	992 349,23 $	√	9
Techvac Environnement inc.	1 846 555,99 $		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 17 arrondissements divisés en 17 lots. Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 3 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 9 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Un (1) preneur dit que leurs carnet de commandes est complet présentement et un (1) preneur n'as pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 27 - 5 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197985003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453, et autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197985003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Guylaine GAUDREAULT
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197985003

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2019	284 300,00 $	14 215,00 $	28 358,93 $	326 873,93 $	28 394,46 $	298 479,47 $
2020	289 400,00 $	14 470,00 $	28 867,65 $	332 737,65 $	28 903,83 $	303 833,83 $
2021	289 400,00 $	14 470,00 $	28 867,65 $	332 737,65 $	28 903,83 $	303 833,83 $
Sous-total	**863 100,00 $**	**43 155,00 $**	**86 094,23 $**	**992 349,23 $**	**86 202,11 $**	**906 147,12 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	906 147,12 $	100,0%

IMPUTATION	2019	2020	2021	TOTAL
2130.001000.300763.04161.54590.0.0.0.0.0.	298 479,46 $	303 833,83 $	303 833,83 $	906 147,11 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égouts Objet : Autres services techniques Sous-objet : General				
Total de la disponibilité	**298 479,46 $**	**303 833,83 $**	**303 833,83 $**	**906 147,11 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : JUN Année : 2019 **JUN-19** Description de l'écriture : 190529umart1m - Nettoyage de puisard et drains GDD 1197985003

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

● .'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1197985003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2130	0010000	300763	04161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	298 480,00		190529umart1m - Nettoyage de puisard et drains GDD 1197985003
2	2130	0010000	300763	04161	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000		100 000,00	190529umart1m - Nettoyage de puisard et drains GDD 1197985003
3	2130	0010000	300763	04121	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000		198 480,00	190529umart1m - Nettoyage de puisard et drains GDD 1197985003
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**298 480,00**	**298 480,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat # 1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021) sous forme d'entente-cadre (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat # 1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement des services professionnels requis pour la surveillance des travaux des contrats de construction, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention.

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 12:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195153012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat # 1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021) sous forme d'entente-cadre (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et en réaménagement des rues, et dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en terme de réalisation, la Direction des travaux publics croit nécessaire d'utiliser les services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).
Ces services professionnels permettront à l'arrondissement de réaliser la surveillance de chantier pour des travaux prévus de 2019 à 2021 dans le cadre des programmes suivants du PTI et autres :

- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de réfection du réseau routier (PRR);
- Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP).

Ces programmes contribueront à la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état des conditions ainsi que de la sécurité des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la surveillance. Les projets visés par ces ententes-cadres sont de diverses natures et concernent, sans s'y limiter :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau d'infrastructures, d'égout et d'aqueduc;
- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb;
- la construction et reconstruction de chaussées, de trottoirs, de liens cyclables;
- les réaménagements géométriques;

- l’installation d’éclairage de rue, de signalisation lumineuse;
- l’apaisement de la circulation;
- la gestion durable des eaux de pluie;
- d’autres travaux connexes en lien avec le génie civil et municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 170022 du 4 juin 2019 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).
Résolution CA17 170057 du 6 mars 2017 - Accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 $, taxes incluses (Contrat no 1) et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 $, taxes incluses (Contrat no 2), pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019) - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-013 - Approuver deux projets de convention à cette fin (dossier #1175946001).

Résolution CA16 170250 du 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 $, taxes incluses - Appel d’offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d’un projet de convention à cette fin (dossier #1165946010).

Résolution CA16 170064 du 7 mars 2016 - Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ s.e.n.c., le contrat au montant de 359 624 $, taxes en sus, pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de saillies et de réaménagements géométriques 2016, conformément à l'entente-cadre numéro 15-14461-2 (dossier #1165946003).

Résolution CM15 1060 du 21 septembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : AXOR Experts-Conseils inc. (4 840 849,91 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 $, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d’égout, d’aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d’éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier #1154822053).

DESCRIPTION

L’arrondissement a lancé un appel d'offre visant l’octroi de trois (3) contrats de service professionnels, d’une durée de deux (2) ans, lesquels devaient être attribués aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l’évaluation des propositions. La firme retenue pour le contrat no 1 devenait non admissible pour le contrat no 2 et le contrat no 3 et la firme retenue pour le contrat no 2 devenait non admissible pour le contrat no 3. Or, suivant le présent appel d'offres, une seule soumission a été reçue. De ce fait, les contrats 2 et 3 ne pourront être accordés dans le cadre de l'actuel appel d'offres. Un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est le taux horaire par catégorie

d'employés.

Les mandats seront confiés à la firme par la Direction des travaux publics de l'arrondissement qui sera également responsable du suivi administratif des contrats. L'adjudicataire se verra mandater la surveillance de différents projets dans les domaines de voirie, de circulation, d'électricité, d'éclairage, d'environnement, de géotechnique, d'aménagement, de structures et autres. Les mandats comprennent les deux volets suivants:

· La gestion et surveillance des travaux de construction (chargé de projet (ingénieur intermédiaire) avec un surveillant de chantier (technicien intermédiaire))
· La surveillance des travaux de construction (surveillant de chantier (technicien intermédiaire))

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Ce bordereau comprend une colonne « heures prévisionnelles » qui permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 11 avril 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mai 2019.

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, **une seule firme**, 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures) a déposé une soumission, soit une proportion de 12,5 %.

Les avis de désistement reçus indiquent un carnet de commandes complet en surveillance pour les firmes de génie-conseil

JUSTIFICATION

La soumission déposée est conforme. Un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse de la soumission conformément aux directives de la Division du greffe. Suite à l'évaluation de l'offre de service, cette soumission s'est qualifiée en ayant un pointage intérimaire de 70 et plus.
Ainsi, tel qu'indiqué au *Tableau 1,* cette analyse a démontré que, lors de l'évaluation du comité de sélection tenu le 17 mai 2019 (voir la grille d'évaluation et de pondération dans la section des pièces jointes), Shellex Infrastructures a obtenu le meilleur pointage final pour le contrat no.1.

- Contrat no.1 : 1 005 755,31 $, pointage intérimaire de 73 et note finale de 1,16.

À ce titre, la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à Shellex Infrastructures pour le contrat no.1 afin d'obtenir les services professionnels requis pour la surveillance de contrats de construction dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection

	Contrat # 1		Contrat # 2		Contrat # 3	
Soumissionnaires conformes	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final
SHELLEX INFRASTRUCTURES	**1 005 755,31 $**	**73 / 1,16**				
Coût moyen des soumissions conformes	1 005 755,31 $					
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ($)	- $					
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	0,00%					
Estimation de l'arrondissement	884 790,00 $					
Écart entre la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et l'estimation de l'arrondissement ($)	120 965,31 $					
Écart entre la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et l'estimation de l'arrondissement (%)	13,67%					

Pour le contrat #1, le prix de la soumission est de 13,67 % plus élevé que celui de l'estimation de l'arrondissement, soit un écart acceptable et justifié par la présence de nombreux projets majeurs au cours des dernières années pour la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec, la Société des ponts Jacques Cartier et Champlain, la Caisse de dépôt et placement du Québec, et autres projets et organisations. De plus, les prix du marché sont revus à la hausse étant donné l'ampleur des exigences des mandats visés par ces ententes-cadres, la pénurie de surveillants de chantier et d'ingénieurs, le manque de disponibilité des firmes de génie-conseil dans le domaine du génie civil et de la construction ainsi que la faible compétition sur le marché pour ce présent appel d'offres public (uniquement une soumission reçue sur huit (8) preneurs de cahier de charges).
L'attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) de Shellex Infrastructures est en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le présent contrat, il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en surveillance de chantier qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les différents mandats seront confiés à l'aide de bons de commande, dont les crédits proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants (la Ville centre et/ou le Service de l'eau et/ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et/ou le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU). Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de service faite auprès de la firme.
Chacun des mandats confiés à Shellex Infrastructures devra faire l'objet d'une autorisation

de dépense, à l'aide d'un bon de commande. Les crédits seront prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Service de l'eau, et du TAPU. Des crédits du surplus non affecté pourront également financer les mandats. Lorsque requis, le budget d'incidence pour financer un mandat devra être approuvé par le Conseil d'Arrondissement. Advenant qu'un budget d'incidence autorisé par le Conseil d'Arrondissement serait insuffisant, le Conseil devra également approuver l'augmentation du budget.

Un montant de 1 005 755,21 $, taxes incluses, attribué à Shellex Infrastructures pour le contrat no.1, permettra de couvrir une partie des mandats de surveillance pour les travaux prévus au cours des deux prochaines années. En effet, l'objectif de cet appel d'offres était d'octroyer trois (3) contrats des services professionnels en surveillance de projets. Les mandats de surveillance seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire.

Bien que l'entente-cadre soit étalée sur deux (2) ans, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. De plus, en vertu des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, il y a possibilité de deux prolongations de 1 an à la discrétion du représentant de la Ville de Montréal et avec l'approbation du Conseil d'Arrondissement. L'arrondissement se réserve le droit de résilier le contrat avant les 2 ans prévus selon les dispositions des articles énoncés dans le cahier des charges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la résolution du CA le 3 juin, l'entente-cadre sera immédiatement utilisée pour la surveillance de contrat de construction pour les travaux des projets de 2019 (PRR, PCPR, RESEP.....etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 3 juin 2019
Début du contrat : juin 2019
Fin du contrat : juin 2021 (avec possibilité de prolongation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans ce contexte, il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'adjudicataire responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur,chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représenté par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée à la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce du _____ .

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME DE GÉNIE-CONSEIL, personne morale ayant sa principale place d'affaires au XXX, rue YYY, Montréal, Québec, ZZZ ZZZ, agissant et représentée par Madame/monsieur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le Directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Mandat** » : les services et livrables à être réalisés par la firme dans le cadre de la présente convention de services professionnels;

1.3 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 29 novembre 2018 relatifs à l'acquisition de services professionnels;

1.4 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le date 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir les services professionnels selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à l'adoption de l'octroi des services professionnels au conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, en conformité de l'échéancier spécifié à l'annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à ses frais, sur support informatique (disques compacts ou clé USB) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, le contractant étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 commencer le Mandat seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.16 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.17 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.18 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.19 dans le cas où la Ville l'a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.20 soumettre à la Ville le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de démarrage ou de coordination;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

7.5 exiger du contractant qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **MONTANT EN DOLLARDS (XX XXX,XX $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les règles établies dans l'annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

SIGNATURE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL

Par : _____
Prénom Nom

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat # 1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021) sous forme d'entente-cadre (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTRAT #1 - Shellex Infrastructures

- **Grille d'évaluation**

GDD Grille d'évaluation SP.pdf

- **Prix**

AOP-TP-33 - Formulaire de soumission.pdf

PROCÈS VERBAL DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION

Récapitulatif PV 19-AOP-TP-033.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur,chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

CONTRAT 1

Mandat : Acquisition de services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement (2019-2021)	**Numéro : CDN-NDG-19-AOP-TP-033**

PARTIE 1		
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**4368894 Canada inc. (Shellex infrastructures inc.)**
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**3.5**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**20**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**7**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**19**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**17.5**
Capacité de production et échéancier	**10**	**6**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**73/100**

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2	
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**4368894 Canada inc. (Shellex infrastructures inc.)**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**1 055 755,31 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **<u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u>** **Prix**	**1,16**
Rang et adjudicataire	**1**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COPIE

Direction des travaux publics Division des études techniques 2140, av. Madison 3 eme étage Montréal (Québec) H4B 2T4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° CDN-NDG-19-AOP-TP-033 Services professionnels

CONTRAT #1

Objet : Services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021)

Description	
Montant de la proposition	1 005 755.31 $
SOUS-TOTAL	874 760.00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	43 738.00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	87 257.31 $
TOTAL :	1 005 755.31 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du Soumissionnaire
Nom de la compagnie

4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)

Adresse
29 rue East Park

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Salaberry-de-Valleyfield	J6S 1P8	(450) 371-8585	(450) 377-1444

Nom de la personne responsable (en majuscules)
GUILLAUME PIGEON, ing.

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	13	mai	2019

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-19-AOP-TP-033

Procès-verbal d'ouverture des enveloppes de prix tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 17 mai 2019** à **16 heures 10.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Pascal Trottier	chef de division, circulation et occupation du domaine public	Direction des travaux publics
• Marie-Sophie Couture	chef de section Turcot	Service des infrastructures du réseau routier
• Jacques Lemieux	ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Suite à l'ouverture des soumissions reçues pour **CDN-NDG-19-AOP-TP-033 Services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021)** et à l'étude de l'unique soumission reçue, seule l'enveloppe pour le contrat numéro 1 est ouverte par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

SOUMISSIONNAIRES	CONTRAT NO 1	CONTRAT NO 2	CONTRAT NO 3
4368894 CANADA INC. SHELLEX INFRASTRUCTURES	1 005 755,31 $	NON OUVERTE	NON OUVERTE

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 11 avril 2019.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat # 1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2019-2021) sous forme d'entente-cadre (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD.pdfContrat ao public SP - 19-AOP-TP-033.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 514 868-3644
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-19-AOP-TP-033**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
4368894 Canada Inc. (Infrastructurres Shellex)	1164370017	√	√	√	√	√	s/o	√	s/o	s/o		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-05-13**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-05-13**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-05-13**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2019-05-13.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-19-AOP-TP-033

No du GDD : 1195153012

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement (2019-2021)

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 13 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture ainsi que les vacances de la construction (hiver)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 12

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes		Pointage final	Montant soumis (TTI)	Contrat
4968894 Canada inc. (Shellex Infrastructures)	**Contrat 1**	1,16	1 055 755,31 $	√
aucun soumissionnaire	**Contrat 2**			
aucun soumissionnaire	**Contrat 3**			

Information additionnelle

Conformément à la *Loi sur les cités et ville* et à l'*Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne applicable*, l'appel d'offres a été publié pour une durée d'au moins 30 jours.
Avis de désistement : deux firmes mentionnent leur carnet de commande complet, deux firmes mentionnent l'ampleur du mandat, deux firmes mentionne la non disponibilité de son personnel déjà affecté à d'autres mandats.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 24 - 5 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les développements Armstrong inc. (Résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-29 14:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183558009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

CONTENU

CONTEXTE

La signature d'une entente avec Les Développements Armstrong inc. relative à l'exécution des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury » a été autorisée par le conseil d'arrondissement le lundi 7 mai 2018 (résolution CA18 170110).
Cette entente prévoit que la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux seront réalisés par un mandataire de la Ville aux frais de l'entrepreneur :

· **Article 2.5** - Les travaux prévus à la présente entente seront réalisés sous la surveillance d'une firme de génie-conseil et de laboratoire de sols mandatée par la Ville;
· **Article 4.2** - Pour les travaux et frais dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville, le promoteur doit lui verser, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci ou sur demande de la Ville, préalablement à leur réalisation, le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents et imprévus. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur conformément à ce qui précède, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence. Si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur devra également verser à la Ville la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente entente.

À ces fins, la Ville a retenu les offres de services suivantes pour la réalisation des phases 2 à 4 des travaux :

· Surveillance des travaux assurée par la firme FNX-Innov dans le cadre de l'entente

cadre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (17-15664-3-028) à raison de 108 139,03 $ (taxes incluses) pour l'année 2019;
· Contrôle qualitatif des travaux assuré par la firme SNC Lavalin dans le cadre de l'entente-cadre du Service de l'approvisionnement (# 18-166214) à raison de 38 053,05 $ (taxes incluses) pour l'année 2019.

Ainsi, le promoteur fournira un dépôt, en 2019 de 146 192,38 $ (taxes incluses) lequel ne sera libéré, selon l'article 2.5 et 4.2 de l'entente, lors de l'acceptation définitive des travaux.

Cependant, afin de permettre la réalisation de ces services professionnels d'ici l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement devra avancer une somme totale de 146 192,38 $ (taxes incluses).

Cette somme sera donc temporairement financée à même les budgets de fonctionnement 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le détail des informations financières et des comptes d'imputation se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

514 872-3897
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

FNX Innov-Axor_Plan de travail Westbury_20190514.pdf

SNC-LAVALIN_Offre Service_Projet Westbury - phases 2 à 4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Montréal

ENTENTE-CADRE 17-15664

AXOR EXPERTS-CONSEILS

PLAN DE TRAVAIL - SOUMISSION

		CIVIL							ÉLEC.	CIRCULATION		ARPENTAGE		SST		
	Chargé de projet Maude Parker	Ingénieur Sr. François Lussier	Ingénieur Sr. Manuelle Martineau	Ingénieur int. Validation et Approbation dessins	Ingénieur jr. Validation et Approbation dessins d'ateliers	Tech. Surveillant Louis Tremblay	Tech. Surveillant Louis Tremblay (Taux Reg. x 1,25)	Dessinateur Technicien sr.	Ingénieur jr. Diego Zea	Ingénieur int. Mohamed Drissi	Ingénieur jr. Simon Giroux-Portelance	Technicien senior À confirmer	Technicien int. À confirmer	Agente de prévention (SST) Cindy Cardenas, ing.	HEURES	COÛTS
Taux horaire	127.88 $	127.88 $	107.42 $	76.73 $	56.27 $	73.66 $	92.08 $	73.66 $	76.73 $	76.73 $	56.27 $	73.66 $	57.29 $	86.96 $		
Surveillance, Projet Westburry CDN / NDG																
1.0 **Planification et démarrage du projet**																
1.1 Prise de connaissance des plans et devis.	1	4	8	4	4	16			2	2					41	3 516 $
1.2 Vérification des documents contractuels de l'entrepreneur (garantie, cautionnement, AMF, etc.)															0	- $
Sous-total	**1**	**4**	**8**	**4**	**4**	**16**	**0**	**0**	**2**	**2**		**0**	**0**		**41**	**3 516 $**
2.0 **Démarrage du projet**																
2.1 Gestion, approbation des dessins d'ateliers, liste de points	1		20	16	16				10						63	5 172 $
2.2 Réception et commentaires de l'échéancier.			4			2									6	577 $
2.3 Préparation et réunion de démarrage		4	8			6									18	1 813 $
2.4 Préparation de tous les documents pour le début du chantier (CNESST, etc.)			2			2									4	362 $
2.5 Approbation des planches de signalisation et des autorisations du domaine public.			4							4					8	737 $
Sous-total	**1**	**4**	**38**	**16**	**16**	**10**	**0**	**0**	**10**	**4**	**0**	**0**	**0**		**99**	**8 660 $**
3.0 **Suivi du projet travaux 2019** **Travaux infrastructure (8 semaines)**																
3.1 Gestion de projet et suivi.	4	24	120					8	10						166	17 828 $
3.2 Surveillance en résidence-CIVIL (8 semaines à 45h/semaine)						320	40								360	27 254 $
3.3 Arpentage de validation												40	40		80	5 238 $
3.4 Gestion des impacts et maintien de la circulation										4	20				24	1 432 $
3.5 Surveillance en résidance_ÉLECTRICITÉ (4 semaines à 45h/semaine)						160	20		5						185	14 011 $
Sous-total	**4**	**24**	**120**	**0**	**0**	**480**	**60**	**8**	**15**	**4**	**20**	**40**	**40**		**815**	**65 763 $**
4.0 **Suivi projet lors de la pause hivernale**																
4.1 Gestion de projet et suivi.															0	- $
4.2 Réunion, reprise des travaux															0	- $
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0 $**
5.0 **Suivi du projet travaux 2020** **Travaux infrastructure**																
5.1 Gestion de projet et suivi.															0	- $
5.2 Surveillance en résidence															0	- $
5.3 Arpentage de validation															0	- $
5.4 Gestion des impacts et maintien de la circulation															0	- $
5.5 Coordination avec le concepteur pendant travaux, au besoin															0	- $
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0 $**
6.0 **Réception provisoire des travaux**																
6.1 Réception des certificats de conformité, des listes de déficiences et préparation du décompte final.			30			16									46	4 401 $
6.2 Préparation des plans TQC-croquis de localisation			8			8		8	4						28	2 345 $
Sous-total	**0**	**0**	**38**	**0**	**0**	**24**	**0**	**8**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**		**74**	**6 746 $**
7.0 **Réception définitive des travaux et fermeture du projet**																
7.1 Suivi pendant la période de garantie	2	8	30			16									56	5 680 $
7.2 Réception définitive des travaux et fermeture du projet			26			8			4						38	3 689 $
Sous-total	**2**	**8**	**56**	**0**	**0**	**24**	**0**	**0**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**		**94**	**9 369 $**
Total des heures	**8**	**40**	**260**	**20**	**20**	**554**	**60**	**16**	**35**	**10**	**20**	**40**	**40**		**1123**	**94 054 $**
Total des honoraires	**1 023 $**							**83 215 $**	**2 686 $**		**1 893 $**		**5 238 $**	**- $**		
Dépenses (déplacement et stationnement)																
Total:																**94 054.39 $**

2019-05-14
Date

Préparé par: François Lussier, ing.

N.Réf.: 3980-535

SNC·LAVALIN

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
3420, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) Canada H1X 1W6
514.331.6910 514.255.1400

Le 8 mai 2019

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux
Travaux de design urbain et de paysage pour le projet de Westbury
Entente-cadre n° : 166214
Bon de commande n° : à venir

Monsieur,

SNC-Lavalin Environnement et géosciences a le plaisir de vous transmettre sa proposition de services professionnels relative aux services en ingénierie des matériaux pour le projet cité en titre.

L'évaluation des services et des coûts en fonction de notre entente-cadre (166214) a été effectuée à l'aide des informations que vous nous avez fournies et vous est présentée en annexe.

Une somme provisionnelle de 38 053,35 $ incluant les taxes applicables (TPS et TVQ) a été établie afin de permettre d'assumer le coût de nos honoraires et des frais afférents pour l'exécution de ce mandat.

Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins budgétaires et peuvent varier en fonction d'impondérables ou de facteurs externes sur lesquels SNC-Lavalin n'a aucun contrôle. Par conséquent, les factures seront préparées à partir des quantités réelles.

Cette évaluation sera revue lorsque 80 % de la somme provisionnelle auront été engagés.

Nous espérons que cette proposition recevra votre approbation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Daniela Munteanu, géo., ing., M.Ing.
Chargée de projet
N° de membre de l'OIQ : 5049750
N° de membre de l'OGQ :1003

Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

DM

p. j.

Annexe

Estimation des coûts

SNC·LAVALIN

Projet : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce **Bon de commande :** à venir
Projet Westbury (Phases 2, 3 et 4)
Entente-cadre : 166214

ESTIMATION DES COÛTS DES ESSAIS

		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	**Compactage des remblais**				
	Technicien intermédiaire (30 visites x 8 h)	240	heure	72,00 $	17 280,00 $
	Essais de laboratoire				
	Analyse granulométrique	3	essai	70,20 $	210,60 $
	Essais Micro-Deval	3	essai	68,40 $	205,20 $
	Masse volumique de référence (Proctor modifié)	3	essai	129,00 $	387,00 $
	Essai Los Angeles	3	essai	84,60 $	253,80 $
	SOUS-TOTAL :				18 336,60 $
2	**Bétonnage**				
	Technicien intermédiaire (8 visites x 4 h)	32	heure	72,00 $	2 304,00 $
	Résistance à la compression sur cylindres	24	essai	21,00 $	504,00 $
	Récupération des cylindres ou autres échantillons	8	unité	64,00 $	512,00 $
	SOUS-TOTAL :				3 320,00 $
3	**Pavage**				
	Technicien intermédiaire (3 visites x 8 h)	24	heure	60,00 $	1 440,00 $
	Technicien intermédiaire - temps supplémentaire	8	heure	90,00 $	720,00 $
	Analyse complète du mélange (type I-LC-PGC)	12	essai	138,60 $	1 663,20 $
	SOUS-TOTAL :				3 823,20 $
4	**Coordination et autres frais**				
	Responsable du contrat	1	heure	120,00 $	120,00 $
	Chargé de projet	35	heure	103,00 $	3 605,00 $
	Technicien coordonnateur de chantier	12	heure	84,00 $	1 008,00 $
	Secrétaire	8	heure	48,00 $	384,00 $
	SOUS-TOTAL :				5 117,00 $
5	**Rapport**				
	Rapport final	1	unité		2 500,00 $
				TOTAL (avant taxes)	**33 096,80 $**
				TOTAL (taxes incluses)	**38 053,05 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183558009 - ADDENDA 2 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1183558009 Addenda conseil juin 2019

Ce dossier vise à approuver un financement temporaire de 146 192,38$ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les pahses 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

La Ville a mandaté la firme FNX-Innov, dans le cadre d'une entente cadre, afin d'assurer la surveillance des travaux. Les Développements Armstrong s'engage donc à remettre un chèque de 108 139,03$ (taxes incluses) en 2019, préalablement à la réalisation des travaux, à titre de dépôt à l'arrondissement.

Aussi, la Ville a aussi mandaté SNC Lavalin, dans le cadre d'une entente-cadre, afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux. Les Développements Armstrong s'engage donc à remettre un chèque de 38 053,05$ (taxes incluses) en 2019, préalablement à la réalisation des travaux, à titre de dépôt à l'arrondissement.

Les chèques seront initialement déposés dans le compte de dépôt suivant: **2101.0.0.0.21109.0.0.0.0.0.0**

2101.0000000.000000.00000.21109.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Dépôts - Divers

Tel que stipulé à l'article 4.2 de l'entente, si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence.

L'arrondissement financera donc temporairement, à même son budget de fonctionnement 2019, les coûts pour le contrôle qualitatif et la surveillance des travaux à partir du compte suivant:

Imputation au budget de fonctionnement	**2019** (net de ristourne)
2406.0010000.300702.01301.54301.000000.0000.000000.012126.00000.00000 AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier / CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Services professionnels Projet Westbury	133 493.15 $

Advenant un coût des travaux supérieur à ceux prévus au présent dossier décisionnel, l'arrondissement financera temporairement l'excédent partir de ce même compte.

Suite à l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement libérera le dépôt et comptabilisera le montant réel des travaux remboursés par chèque par le promoteur dans le compte de revenu suivant:

Comptabilisation du revenu

2406.0010000.300702.01301.44890.000000.0000.000000.012126.00000.00000 AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Budget régulier / CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Réclamations pour travaux effectués Projet Westbury

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-31 11:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. Dans le 104e rapport annuel de 2018, plus de 100 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque, 10 000 personnes ont participé à diverses activités et plus de 105 000 prêts ont été réalisés.
La contribution financière accordée l'année dernière (2018-2019) a permis d'atteindre près de 10 000 personnes, une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a modifié ses services, collections et activités afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en offrant une diversité d'activités, de ressources et de soutiens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170087- D'autoriser la signature d'une convention d'une durée de douze mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 700 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA17 170090 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-

ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $.
CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $.
CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.
CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.
CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.
CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 $ à la bibliothèque publique juive.

DESCRIPTION

Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de la communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme veut tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté avec ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN-NDG.
Le projet vise à développer :

1. une programmation nouvelle qui encourage la lecture,
2. développer un sens de la communauté,
3. favoriser l'alphabétisation,

4. rassembler les communautés de diverses origines.

La Bibliothèque publique juive est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

· La collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celles en langues anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes;

· L'analyse de localisation des clientèles fréquentant les quatre (4) bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

· Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (Programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri, Présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, la Bibliothèque interculturelle, l'Institut Fraser-Hickson et Collection de nouveautés anglophone;

- Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (Partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);

- Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN-NDG. Lancement de la nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq (5) écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS.

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 $, pour la poursuite de ses objectifs.
Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet. Ce dernier se déroulera sur la période du 15 mai 2019 au 1er mai 2020. Le coût total du projet est de 114 203,20 $.
La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 30 000 $, correspondant à près de 26,2 % du budget du projet pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation Exercice financier Montant
2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2019 30 000 $

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'octroi de cette convention de contribution.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services et de la collection (informationnelle, numérique) pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier
Remise de la contribution :; 15 mai 2019
Suivi des objectifs : trimestrielle
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514 872-4585

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
  - Résolution
  - Rapport annuel
  - États financiers
  - Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
  - Rapport annuel du promoteur
  - Plan d'action du promoteur
  - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2019-2020

Date de début : 1 avril 2019

Date de fin : 31 mars 2020

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 Septembre 2019

Date de la remise du rapport final : 31 mars 2020

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Même que fiduciaire

Adresse :

Téléphone : Cell. :

Courriel :

Montant demandé : $30,000

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines, d'âges, de croyances et de cultures diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace. Nous voulons tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN/NDG.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque (parlant hébreu, soit d'origine Israélienne ou autres), la communauté anglophone, la communauté sourde parlant la langue des sourds américaines (ASL – American Sign Language) de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace, la communauté philippine du quartier CDN-NDG

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Bibliothèque Fraser-Hickson, Commission scolaire English-Montréal, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, Théâtre Yiddish Dora Wasserman (Centre Segal), Centre de développement Yaldei, École primaire russe Gramota, Seeing Voices Montréal, Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab, Université de Montréal, École Summit, Club A-Link, Congregation Adath Israel (Hampstead), Hadassah-Brandeis Institute, Musée de l'Holocauste Montréal, Festivale Littéraire Blue Métropolis, Centre Cummings, Ometz

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	- Une multitude de programmes litéraires pour la communauté anglophone du quartier - Festival MTL YA! Fest pour les adolescents. 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur les lieux pour le festivale en mai. Un concours d'écriture aura lieu avant le festivale pour encourager la créativité des jeunes de notre communauté - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires, les églises et les universités - Programme *Jeu D'évasion* offerts pour divers groupes de jeunes - Collection de nouveautés en anglais - Heure des contes gratuits pour les multiples services de gardes du quartier : les CPEs et les garderies privées - Heure des contes pour les divers communautés religieuses juives - Durant le mois du livre juif (Octobre 2019), deux auteurs sont invités pour visiter 5 ou 6 écoles du quartier	- 100,000 visiteurs par année à la BPJ - 100,000 prêts par année - 10, 000 visiteurs aux animations de la bibliothèque - Augmenter l'adhésion par 100 abonnements dans la catégorie ¨ « étudiant » (de 14 à 26 ans) - Croître les projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté -Encourager l'amour de la lecture a tout âge

2- Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins adaptés	- Agrandir les programmes d'adaptées pour la communauté sourde : offre de sous-titres et d'interprètes durant les films et les évènements culturelles, partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay, heure de conte en ASL, cours de la langue sourdes américaine (ASL) - Continuation du programme « *Books on Wheels* » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson pour ceux à mobilité réduite - Continuation de l'offre de livres numériques aux clients de l'hôpital juif -Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux - Programme de développement de compétences de travails en partenariat avec l'école Summit, préparant les jeunes adultes ayant des déficiences intellectuelles. Ce partenariat inclus également le Club A-link qui aide à mettre sur pied des programmes d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux -Participation de programmation dans le cadre de « JDAIM – Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month » -Croissance de la collection de livres audios et des livres avec grande police pour ceux avec des troubles visuelles -Partenariat avec l'agence Ometz pour pouvoir offrir un rabais sur l'abonnement annuel de ceux qui sont en difficulté financière, surtout ceux ayant des besoins spéciaux	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges -Augmenter la diversité de services adaptés de la bibliothèque - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins complexes

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

3- Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	-Communauté russe : développement continue de la collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, club de lecture culturelle russe, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région à travers notre collection de livres russe - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu et le festival israélien de films -Ajout de livre en tagalog pour la communauté philippine en partenariat avec la bibliothèque multiculturelle du programme de bibliothéconomie de McGill -Participation au programme « Turtle Island Reads », un programme qui célèbre les auteurs d'origine indigène et métis. -Contribution au « Battle of the Books », un concours de lecture entre les écoles de la EMSB et des écoles privés anglophones -Offre d'abonnement gratuit pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec	-Croître les prêts dans des langues diverses apart l'anglais et le français -Croître l'abonnement de nouveaux arrivants aux Québec a la bibliothèque -Diversité linguistique dans la bibliothèque -Augmentation de 10% du taux d'abonnement des citoyens de CDN-NDG

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Directrice de l'approche communautaire					14000	25,949		39,949
	24$/h	32hrs./sem	768.25$ avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	39,949$				
2	titre :	Directrice de la bibliothèque des enfants Norman Berman					8000	47,000		55,000
	33$/h.	32hrs./sem	1057.69$avant sociaux/sem.	#52 sem	#2 poste	55,000.00$				
3	titre :									
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							22000			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							4000	5000		9000
Activités avec les participants							1000	2200		3200
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							5000			12200
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							3000			
Sous-Total Section C							3000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30000			114203.20

Demande de soutien financier 2019-2020
Fonds de développement social – DCSLDS

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 20 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

Demande de soutien financier 2019-Bibliothèque publique juive.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'Organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission en accordant une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2. 8 « **Période** » : la période couverte : du 15 mai 2019 au 1 mai 2020;

2. 9 « **Unité administrative** » : l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente milles dollars(30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), dans les trente (30) jours, au plus tard le 30 mai 2020 de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 mai 2020 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet,

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **ASSURANCES**

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 20 août 2018 au 30 septembre 2018 de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation de son terme (ci-après la « **30 septembre 2018** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable le 30 mai 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5. 9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 1 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5. 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'Organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par à l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention, Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de ……. 2019 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir demande financière déposée par l'organisme (pièces jointes)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838018 - cert. fonds DSLCDS - Bibliothèque juive 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838018**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ (taxes incluses si applicables) à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020

Imputer la dépense comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2018
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	30 000,00 $
Total	**30 000,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197838025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement d'une (1) contribution, totalisant 8 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 10 août 2019, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage ».

D'approuver le projet protocole d'entente à cet effet.

D'autoriser le versement d'une (1) contribution, totalisant 3 100 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond » (activité Ruche d'art « Pop up ») pour des activités de loisirs et récréatives libres qui se dérouleront durant la belle saison, dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 2 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce pour des activités de loisirs et récréatives qui se dérouleront de mai à octobre 2019, dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-29 12:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les organismes; l'Association St-Raymond NDG, fiduciaire pour Semaine Italienne de NDG, Conseil communautaire de NDG inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art St-Raymond » (Ruche d'art Pop up) et Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce organisent des événements et des activités destinées à des citoyens qui sont réunis autour d'intérêts communs qui leur permettent de faire découvrir des nouvelles pratiques en loisirs et de développer un sentiment d'appartenance dans les différents voisinages où se déroulent les différentes animations. Conformément à l'énoncé de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de ces initiatives.
Dans le cadre de ces initiatives, plusieurs types de soutien peuvent être offert tels que; la délivrance de permis, un prêt de local, un prêt de matériel et un soutien financier. Ces initiatives sont également parfois encadrées par la présence d'une ressource professionnelle qui accompagne les promoteurs au besoin.

Ce sommaire vise à octroyer trois contributions financières dans le cadre du programme « Animation du voisinage ». Les trois partenaires suivants seront également liés à l'Arrondissement avec la signature d'une convention de contribution ou d'un protocole entente totalisant une somme de 13 100 $, incluant les taxes si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170134 Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.
CA18 170172 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 $, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-

Grâce inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » dans les parcs Georges Saint-Pierre et Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Il s'agit de trois demandes de soutien financier formulées par;
- l'Association St-Raymond NDG, fiduciaire pour Semaine Italienne de NDG

Tous les ans au mois d'août plusieurs quartiers de Montréal souligne la Semaine Italienne de Montréal en organisant des événements. Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, une journée aux couleurs et aux saveurs de l'Italie se déroule au parc Georges-Saint-Pierre. Cette journée se déroulera le samedi 10 août 2019. Un soutien financier de 8 000 $ est donc accordé pour la réalisation de cette fête ouverte à toute la population.

- Conseil communautaire de NDG inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art St-Raymond» (Ruche d'art Pop up)

Afin de répondre aux besoins en animation de loisir culturel amateur et à une offre d'animation libre destinée aux familles du quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'arrondissement met à la disposition de cette organisation un « container » maritime spécialement aménagé au parc Georges-Saint-Pierre et offre un soutien financier de 3 100 $ pour l'acquisition de matériaux et pour l'animation. Ces activités se déroulent durant la belle saison (juin à septembre).

- Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce

L'Arrondissement approchait l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce il y a quelques années pour qu'elle puisse développer une offre des services en soccer récréatif aux jeunes du quartier Côte-des-Neiges. Quartier ayant un profil et une démographie bien différente du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Afin de développer cette offre, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mis à la disposition de l'association un local au parc Martin-Luther-King (anciennement de Kent) et un soutien financier a été accordé pour soutenir l'organisation des ligues de quartier dans Côte-des-neiges. Comme le soutien financier avait été accordé et se déclinait de façon décroissante dans le temps, 2019, représente la dernière année de la mesure de soutien financier. Une somme de 2 000 $ sera accordée pour une dernière année. Les activités se déroulent de mai à septembre sur les différents terrains de soccer du quartier Côte-des-Neiges.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a adopté, en juin 2016, le Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier en sports et loisirs. Dans ce document, l’arrondissement confirme ses orientations stratégiques. L'offre de services en sports et loisirs doit répondre aux attentes de la population et viser le bien-être collectif. Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie. Le cadre a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.
Afin de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens, l'offre de services est structurée en fonction des trois (3) niveaux de service et de mise en oeuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'arrondissement. La proximité de voisinage englobe notamment les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les pataugeoires qui sont les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens

d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Pour la pratique de loisir, l'offre de services sera développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle sera accessible à tous et favorisera la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente.

C'est dans cet esprit que ces trois (3) organismes répondent aux besoins de voisinage dans leur milieu respectif.

Le budget alloué par l'arrondissement à ces activités représente un levier considérable dans le maintien de la vitalité de ces voisinages. Lors des années antérieures, les sommes allouées ont été utilisées à bon escient et les modalités en matière de reddition de compte ont été respectées.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *« Déclaration pour un arrondissement en santé»* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, ces organismes (3) organismes ont déposé une demande d'aide financière et fournis tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et admissibles uniquement pour la réalisation des événements ou d'activités de voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent les taxes si applicables. Les contributions consenties serviront à l'organisation, l'achat de matériel et l'animation de ces activités de voisinage.

Imputation	Montant	Demande financière
Association St-Raymond NDG, fiduciaire pour Semaine Italienne de NDG	8 000 $	2019
Conseil communautaire de NDG inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art St-Raymond» (Ruche d'art Pop up)	3 100 $	2019
Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce	2 000 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'octroi du soutien financier.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des trois (3) organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financiers aux organismes;

- Visite terrain lors des activités;
- Soutien logistique pour l'organisation des trois (3) activités;
- Suivis et évaluation de la réalisation des activités;
- Bilan des activités avec les promoteurs et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nadia MOHAMMED, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, agissant et représentée par Christian de Serres, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1202405101C0001
Numéro d'inscription TVQ : 85931088RP0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'inscrire dans les principes de l'animation du voisinage pour la réalisation de leur mission globale en matière de sports et d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *d'animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *d'animation du voisinage;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille dollars (2 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.

Par : _____
Christian de Serres, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

En lien avec le **Programme d'animation du voisinage**

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : **dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca**.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : Association de Soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG)

Répondant de l'organisme : Christian de Serres, Président

Adresse : 5319 Ave Notre-Dame-de-Grâce

Téléphone : (514) 488 7784 Cellulaire : 514 246-0874

Courriel : info@ndgsa.com

2. Projet :

Titre du projet : Implantation de Soccer CDN, géré par l'ASNDG (depuis 2013)

Date de début et fin du projet	Date de début et fin du projet	# de semaines du projet
Saison 2019 (été) : 25 juin au 5 septembre 2019	Saison 2019-20 (hiver): Mi-octobre 2019 à fin avril 2020	38 semaines

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
Lundi au jeudi toute l'année + (Dimanche durant l'hiver)	En soirée Entre 17h30 et 20h (Dimanche entre 10h et 13h)	Enfants de 5 à 12 ans	250

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Été : Terrain de soccer Kent et du centre sportif CDN **Hiver :** École Saint-Pascal-Baylon, école Coronation, école Simonne-Monet, collège Jean-de-Brébeuf	Terrain synthétique et naturel durant l'été Gymnases durant l'hiver

Voisinage(s) ciblé(s) :
Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Soccer CDN offre des programmes de soccer récréatifs d'été et d'hiver pour les jeunes de 5 à 12 ans.

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

Après plusieurs tentatives infructueuses d'établir un club de soccer dans CDN, L'arrondissement CDN/NDG a demandé à l'ASNDG de démarrer le club de soccer dans CDN vers 2013. L'ASNDG a accepté de relever le défi en autant que l'arrondissement lui versait une subvention de 10 000 $ annuellement pour couvrir les frais, car les frais d'inscription au départ ne pouvaient pas couvrir toutes les dépenses. Nous nous sommes par la suite entendus avec l'arrondissement pour mettre fin progressivement à cette subvention. Ce montant de 2000$ représente donc le dernier versement de cette subvention.

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

Le nombre de membres inscrits à Soccer CDN est en croissance depuis son démarrage et nous nous attendons à avoir plus de 250 membres en 2019.

3. **Prévisions budgétaires :**

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	2 000$
	Autres services de la Ville de Montréal	0
Contributions d'autres sources reliées au projet	Commandite (Desjardins)	2 000$
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	46 300$
	Activités d'autofinancement	0
	Autres revenus	0
Total des revenus reliés au projet		50 300$

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	12h/sem	22,5$	12 000$
	Soutien technique	5h/sem	15$	3 500$
	Entraîneurs	12h+	15$	15 000$
	Directeur tech.	6h+		5 000$
	Autres			
Honoraires	Services professionnels (comptabilité)			1 500$
Frais de location	Bâtiments			N/A
	Équipements			N/A
Frais de déplacement et transport				N/A
Matériel et fournitures				1 500$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)) Passeport fédé.				9 800$
Autres dépenses (publicité, fête de fin d'année)				2 000$
Total des dépenses reliées au projet				50 300$

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date : 26 mai 2019**

Président
Nom et fonction du signataire

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon de Kent	3220, avenue Appleton	Pavillon de Kent	1er janvier	31 décembre	Selon l'entente en vigueur	Selon l'entente en vigueur
Plusieurs plateaux sportifs (gymnases et terrains sportifs)			1er janvier	31 décembre	Selon l'entente en vigueur	Selon l'entente en vigueur

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.
ADRESSE:	5319 AVENUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QC, H4A 1L2
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	CHRISTIAN DE SERRES
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-246-0874
GDD#:	

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation du voisinage						
2019	12	166,67 $	2 000,00 $	1	05-07-2019	2 000,00 $
Sous total			2 000,00 $			
Total convention 2019		2 000,00 $				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **ASSOCIATION SAINT-RAYMOND NDG,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 5600, chemin Upper-Lachine, Montréal (Québec) H4A 2A6, agissant et représentée par Josie Mancini, secrétaire-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 10 août 2019, la « semaine italienne de Montréal » au parc Georges St-Pierre (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé de la Division sports et loisirs.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de huit mille dollars (8 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement « Semaine italienne de Montréal ».

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

ASSOCIATION SAINT-RAYMOND NDG

_____

Par : Josie Mancini, secrétaire-trésorière

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de juin 2019 (Résolution……..)

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NDG (POUR RUCHE D'ART DE NDG ART HIVE)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 107766131RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *d'animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *d'animation du voisinage*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille cent dollars (3 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NDG (POUR RUCHE D'ART DE NDG ART HIVE)

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : le Conseil Communautaire de NDG (pour la Ruche d'Art de NDG Art Hive)

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Adresse : 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce #204, Montreal, QC H4A 1N1

Téléphone :514.484.1471 ext. 226

Courriel : admin@ndg.ca

2. Projet :

Titre du projet : La Ruche d'Art de NDG Art Hive

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
1 juin 2019	31 décembre 2019	31 (moins 2 samedis pour les congés)

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
samedi	10h – 17h	Ouvert à tous	15 à 20 par jour dans le HLM 20 à 40 par jour au Parc GSP 50-75 pour les « pop-up » 100+ pour les ateliers à Benny

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
HLM St-Raymond, Park Georges St-Pierre (selon le météo). Content'ART pour l'entreposage. Chalet au Parc NDG pour les « pop-up » avec Notre-Dame-des-Arts, Bibliothèque Benny pour le contrat avec eux	La salle commune à l'HLM St-Raymond Le Pavillon au Parc Girouard La salle multi-usage (niveau 1) à la Bibliothèque Benny

Voisinage(s) ciblé(s) :
Pour les activités à St-Raymond c'est principalement les résidents du HLM et le quartier autour.
Pour les activités à Parc Girouard, c'est vraiment les gens d'un peu partout à NDG et même ailleurs.
Nous faisons beaucoup de « outreach » et promotion dans les quatre quartiers prioritaires et nous sommes engagés parfois de faire les « pop-up » à Westhaven, Walkley etc.

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

La Ruche d'Art de NDG Art Hive est née en 2015 du collectif "Cheap Art" du quartier St-Raymond, collectif-fondateur du tunnel Melrose hanté pour l'Halloween, la parade des marionnettes, les pôles téléphoniques peinturés ainsi que le mural-mosaïque coin Melrose et Upper Lachine. **Nous croyons que le développement social peut se faire à travers les arts et nous faisons ce travail chaque fois que le studio est ouvert**. Nous faisons partie du mouvement international des Ruches d' Art, avec plus que 25 Ruches d'Art sur l'Ile de Montréal y inclut quatre autres à NDG qui ont démarré après nous (Senior's Atelier dans le HLM NDG, les Habitations Sherbrooke Forest, Métèque/Native Immigrant (pop-up) ainsi que « Art Can Heal - Cedars Can-Support » au MUHC sur Décarie). Ensemble, nous rejoignons des **milles de résidents de toutes origines**, surtout dans les quartiers prioritaires, chaque année. Notre collectif est composé des femmes qui sont enracinées dans le quartier et qui possèdent entre nous une forte expérience en développement sociale, mobilisation citoyenne et animation avec les arts. Voir les témoignages et les descriptions des membres de notre collectif en Appendice.

Fun fact : la Fondatrice du mouvement des Ruches d'Art, Dr. Janis Timm-Bottos, habite à NDG!

Nous offrons un studio artistique qui est gratuit, bilingue, accessible, radicalement inclusif et ouvert à tous chaque samedi de 12h à 16h30 au HLM St Raymond 5605 Upper Lachine durant l'année avec au moins une Coordinatrice / Animatrice sur site. Être radicalement inclusive veut dire pour nous que nous accueillons les gens ou ils se trouvent dans la vie. Ça veut dire aussi que nous nous forçons à examiner continuellement notre propre privilège comme collectif de femmes principalement blanches et éduquées. Les enfants en-bas de 14 ans sont accompagnés par une adulte. Nous encourageons les parents de créer aussi!

Parfois nous offrons les ateliers plus structurés et les projets collectifs mais toujours avec la possibilité de l'exploration individuel ouvert et libre. Par exemple, durant l'année 2018, nous avons collaboré avec la Semaine des Arts et Imagine Monkland pour une parade de marionnettes géantes, qui impliquait des centaines de résidents de toutes origines. Nous avons participé dans la journée du Réseau des Ruches d'Art dans le parc en aout dernier. Nous avons aussi participé dans la création des drapeaux de bonheur et paix pour Monkland en décembre. Ces activités se produisaient grâce à un soutien de l'arrondissement CDN-NDG et nous apprécions beaucoup ce financement.

Nous offrons aussi des "pop-ups" (Ruche d'Art mobile) mensuels à la Bibliothèque Benny depuis quelques années, sous contrat. Au passé nous étions au chalet au parc Girouard et on vient juste de recommencer à offrir des activités sur ce site en partenariat avec la Semaine des Arts et Notre Dame des Arts, grâce au projet « Les Amis du Parc NDG » soutenu par l'Arrondissement. Nous offrons des "pop-ups" pour les événements communautaires variés avec les frais flexibles, par exemple à la Fête Interculturelle et au

Centre Walkley et pour Balcon Fête.

Nous avons une collaboration très proche avec les partenaires qui sont impliqués au Centre St-Raymond, telle que le OMHM, le CLSC Benny, le Dépôt Centre Alimentaire etc. Notre Coordonnatrice Ruth Boomer participe dans les rencontres 4 à 6 fois par année bénévolement, pour s'assurer la meilleure offre de service et filet de soutien pour les résidents du HLM.

Nous participons aussi d'une manière régulière à la Table de Art et Culture NDG, organisé par Sharon Sweeney du Conseil communautaire NDG.

Nous sommes soutenus par l'Arrondissement CDN-NDG, le Conseil communautaire NDG (partenaire fiduciaire), la Caisse Desjardins NDG, l'Église Unitarienne de Montréal, l'Église Unie de TMR, l'OMHM, le Conseiller du District NDG Peter McQueen ainsi que le Réseau des Ruches d'Art (HQ à Concordia). Nous sommes reconnaissants des contributions de matériaux artistiques et les dons financiers par le grand public.

Nous rêvons d'une journée ou nous allons avoir notre propre espace à NDG – idéalement dans le quartier St-Raymond. Nous serions très intéressées à explorer les bureaux juste à côté du Centre St-Raymond, si Prévention CDN-NDG va retourner au 6767 Cote-des-Neiges.

Coordonnatrice / Animatrice au HLM St-Raymond: Ruth Boomer
Coordonnatrice / Animatrice à la Bibliothèque Benny: Caroline Dick
Parade annuelle et liaison Cheap Art Collective: Mel Stuy
Développement et partenariats: Marlo Turner Ritchie
Finances : Jillian Witt
Animateurs / membres du collectif: Lindsay Flemming, Nancy Cozier, Marnie Aflalo, Cindy Haughton, April DeFalco
Liaisons au Conseil communautaire : Sharon Sweeney, Steve Charters et Halah Al-Ubaidi

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

- Offrir un espace de loisir et développement sociale accueillant et accessible avec accès à du matériel d'art, et un soutien des animateurs qui possèdent des compétences en intervention sociale et méditation des arts;
- Briser l'isolement et favoriser l'épanouissement individuel et collectif en offrant des occasions de dialogue et de co-création entre les résidents de divers horizons socio-économiques, âges, cultures et capacités;
- Offrir les ateliers style « 'éducation populaire » et les occasions du partage du savoir-faire;

- Rejoindre des communautés les plus écartées et à risque, et moins interpellées par l'offre de services artistiques/culturels institutionnelle disponible ailleurs;
- Donner les ressources communautaires, offrir des références pour les gens qui en ont besoin;
- Mener les projets collectifs en partenariat avec d'autres organismes communautaires ex. Notre-Dame-des-Arts, OMHM, Réseau des Ruches d'Art, Bienvenue à NDG, Bibliothèque Benny;
- Offrir les « pop-ups » sur une échelle variable et fait sur mesure pour les organismes, institutions et évènements à CDN-NDG;
- Créer les contrats pour les résidents du quartier qui sont plus écartés du marché du travail;

Le « pourquoi » en arrière de notre projet :

- 25% des résidents de NDG vivent en pauvreté et selon nos constats ne profitent pas des activités payés comme les classes privées;
- Les familles qui travaillent durant la semaine cherche des activités gratuites la fin de semaine;
- On constate que les familles et les ainées qui fréquentent notre Ruche d'Art ont souvent des besoins psycho-sociaux. Ainsi, nous offrons de l'intervention dans les champs de « développement sociale »;
- Le HLM St-Raymond a une forte composition de résidents avec les défis physiques et en santé mentale et bénéficient beaucoup de notre communauté. Ils s'épanouissent à travers nos pratiques collectives;
- Les enfants et jeunes de notre quartier ont besoin des occasions de s'exprimer, de se réunir et de se développer. L'offre de service pour les enfants du quartier est limité les samedis et dimanche;
- Les gens qui ont survécu du trauma ont besoin d'une place sécure pour se guérir;
- Les gens nouvellement arrivés dans le quartier ont besoin des 'portes d'entrées ' pour mieux connaitre le quartier et les autres ressources;
- Les résidents du quartier apprécient les occasions de se réunir dans notre diversité et dynamisme;
- Le plan stratégique du quartier, mené par le Conseil communautaire NDG, favorise les projets dans les secteurs prioritaires et la mobilisation citoyenne à travers les arts et la culture;

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

- Nombre de personnes qui fréquentent la Ruche d'Art de NDG (aux trois sites : Bibliothèque Benny, HLM St-Raymond et Parc Georges St-Pierre ainsi que les « pop-ups »)
- Diversité des participants (âge, ethnicité, capacités physiques et cognitifs, troubles en santé mentale, durée de résidence dans le quartier etc.)
- Les œuvres créés (individuellement et collectivement)
- Les témoignages des participants
- Les partenariats avec d'autres organismes et institutions ainsi que les résultats de ces projets collectifs
- Les constats et rétroaction de l'équipe de terrain
- Les témoignages de nos partenaires
- Satisfaction des usagers, fréquence de « retours » après la 1ere visite
- Vouloir des participants de s'impliquer dans l'organisation
- Nature des conversations dans les Ruches d'Art entre intervenants et participants ex. soutien psycho-sociale
- Références communautaires et institutionnelles offerts par nos intervenants aux participants
- Capacité de notre organisme d'augmenter le budget, de maintenir un collectif fort et fonctionnel
- Qualité et « vécu » du partenariat avec notre partenaire fiduciaire ainsi qu'avec nos bailleurs

3. **Prévisions budgétaires :**

Remplir les cases seulement si applicables.

A) **Revenus reliés au projet**

Du 1 juin à 31 décembre, 2019

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	**5000***
	Autres services de la Ville de Montréal (e.g. Lutte contre la pauvrété)	**500**
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	**250**
	Frais d'activités	**250**
	Frais d'inscriptions	**0**
	Activités d'autofinancement Contrat Bibliothèque Benny Contrats NDA Églises Élus Caisse Desjardins	**5000**
	Autres revenus	**0**
Total des revenus reliés au projet		**11000**

***Nous encourageons l'Arrondissement d'augmenter notre budget étant donné nos impacts positifs dans les domaines de développement sociale, arts, culture et loisir.**

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	210	$20	4200
	Animation	172	$20	3440
	Intervention			0
	Gestion admin			500
	Soutien technique			0
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			0
Frais de location	Bâtiments			0
	Équipements			250
Frais de déplacement et transport				200
Matériel et fournitures				1160
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				1250
Autres dépenses				
Total des dépenses reliées au projet				11000

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date** 24 mai2019

Halah Al-Ubaidi - Directrice General
Nom et fonction du signataire

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon NDG	3501 avenue Marcil	Selon l'entente en vigueur				
Content'Art	Selon l'entente en vigueur					
Parc George St-Pierre	Selon l'entente en vigueur					

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NDG (POUR LA RUCHE D'ART DE NDG)**
ADRESSE:	**5694 AVENUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QC, H4A 1N1**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**HALAH AL-UBAIDI**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-484-1471**
GDD#:	**119783025**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation du voisinage						
2019	12	258,33 $	3 100,00 $	1	05-07-2019	3 100,00 $
Sous total			3 100,00 $			
Total convention 2019		**3 100,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

Programme d'animation du voisinage 2019-2023

PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

Préambule		**3**
Définitions		**4**
Principes directeurs		**5**
1.	**Objectif général du programme**	**6**
2.	**Objectifs spécifiques du programme**	**6**
3.	**Conditions d'admissibilités**	**7**
4.	**Rôle de la DSCLDS**	**7**
5.	**Nature du soutien financier**	**7**
6.	**Modalité de l'obtention du soutien financier**	**8**
7.	**Modification du soutien financier et admissibilité**	**8**
8.	**Modalités de versement du soutien financier**	**9**
9.	**Processus d'analyse de la demande**	**9**
10.	**Reddition de comptes**	**9**
11.	**Évaluation**	**10**

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces ou les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.[1]

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

[1] Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[2] par l'Arrondissement de Côte-des-neiges─Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

[2] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présenté et accepté par la DCSLDS. Elles peuvent entrainer un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838025 - cert. fonds DSLCDS - 3 projets - Animation de voisinage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838025**
Nature du dossier	**3 Contributions financières – Animation de voisinage**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à un OSBL fiduciaire de l'initiative du Ministre de l'Église Presbytérienne de Côte-des-Neiges totalisant 22 420 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « distribution de collation santé dans les camps de jour » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé dans le cadre de la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

Imputation	Montant	Demande financière
Association St-Raymond NDG, fiduciaire pour Semaine Italienne de NDG	8 000 $	2019
Conseil communautaire de NDG inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art St-Raymond» (Ruche d'art Pop up)	3 100 $	2019
Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce	2 000 $	2019

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1197838031 – 3 projets d' Animation de voisinage

Imputation	2019
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	13 100,00 $
Total	**13 100,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197838024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement d'une (1) contribution, totalisant 9 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour la mise en oeuvre d'activité de basketball pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme «Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'autoriser le versement d'une (1) contribution, totalisant 13 908 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Club de gymnastique Flexart pour la mise en oeuvre d'une programmation en gymnastique pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme « Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 10 737 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme Club de judo Shidokan pour la mise en oeuvre d'une programmation en judo pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme « mesure Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-31 08:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'est échelonné sur plusieurs années a permis d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, de clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et ainsi viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de services en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.
Cet exercice a aussi permis à la DCSLDS d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de service et de convention de contribution. Les nouveaux programmes reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'Arrondissement en ce qui concerne la réalisation de l'offre de service municipale en sport et loisir.

L'ensemble des programmes de la DCSLDS devant être révisé, un calendrier de révision de ces derniers a été mis en place et les échéanciers prévus sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170059 Accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 $ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.
CA17 170011 Autoriser la signature de conventions de contribution financière avec douze organismes pour la réalisation d'activités de sport et loisir totalisant 2 624 082 $, toutes

taxes incluses si applicables, pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Il s'agit de trois organisations sportives qui offrent des activités de sports et récréatives aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement depuis plusieurs années et qui ont déposé des demandes de soutien financier en bonne et due forme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).
- Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM)

PBAM organise une ligue de basketball pour les jeunes issus de la communauté philippine de l'arrondissement dans différentes installations sportives du quartier Côte-des-Neiges selon leur disponibilité. La ligue accueille également les jeunes de tous azimuts qui souhaitent y participer. Cette initiative permet aux jeunes de 6 à 17 ans de bouger, de rester en forme et de maintenir de bonnes habitudes de vie. La DCSLDS accorde un soutien financier de 9 500 $ pour couvrir une partie des frais de mise en oeuvre de cette activité.

- Club de gymnastique Flexart

Le club de gymnastique Flexart offre une programmation en gymnastique au Centre communautaire NDG. Bien qu'il ne bénéficie pas d'un plateau exclusif, il offre des activités à plus de 150 jeunes, principalement des jeunes filles âgées de 4 à 17 ans. Soutenir cette offre de service permet de valoriser de saines habitudes de vie et un mode physiquement actif chez les jeunes filles de l'arrondissement. Une somme de 13 908 $ est accordée pour couvrir une partie des frais de mise en oeuvre de cette programmation.

- Club Judo Shidokan

Le club Judo Shidokan est une organisation sportive très reconnue autant au niveau de l'arrondissement que de la Ville de Montréal. Lauréat de nombreux prix à la Soirée des Lauréats sportifs Montréalais, sa réputation n'est plus à faire. Il accueille des jeunes de 4 à 17 ans, leur présentant un milieu sportif de qualité où les jeunes peuvent se développer et se dépasser. Il rejoint plus de 500 membres annuellement. Une somme de 10 737 $ est accordée pour couvrir une partie des frais de mise en oeuvre de cette programmation.

Il est important de noter que pour 2020 certains virages seront pris pour permettre une meilleure distribution des ressources et pour reconnaître le travail exceptionnel qui est également réalisé par les autres associations, clubs et ligues sportifs qui déploient avec énergie des offres de services en sport à toute la population de l'arrondissement.

C'est pour cette raison que le soutien accordé en 2019 est nommé «mesure transitoire».

JUSTIFICATION

Ces trois organismes sportifs recevaient depuis quelques années du soutien financier de l'arrondissement pour le déploiement d'une offre de service pour le niveau de pratique récréatif. La DCSLDS est actuellement rédiger son soutien aux associations et ligues sportives qui s'intitulera programme « Associations et ligues sportives ». Ce nouveau programme sera déployé pour le début de 2020. Au cours de la dernière décennie le soutien aux groupes sportifs a porté et visé des niveaux de pratique sportive telle que; élite avec un programme « club élite » ou initiation avec un programme «loisir». Pour 2019, cette même orientation est maintenue et permet une continuité auprès des organismes sportifs et des citoyens (soutien en loisir).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent les taxes si applicables. Les contributions consenties serviront à l'organisation, l'achat de matériel et l'animation de ces activités de loisir (niveau initiation et récréatif).

Imputation	Montant	Demande financière
Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM)	9 500 $	2019
Club de gymnastique Flexart	13 908 $	2019
Club Judo Shidokan	10 737 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'octroi du soutien financier.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *« Déclaration pour un arrondissement en santé»* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des trois (3) organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financier aux organismes;

- Visites terrain lors des activités;
- Soutien logistique pour l'organisation des trois (3) programmes;
- Suivis et évaluation de la réalisation des activités;
- Bilan des activités avec les promoteurs et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis RACHIELE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis RACHIELE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social arr.

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, agissant et représentée par Christian de Serres, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1202405101C0001
Numéro d'inscription TVQ : 85931088RP0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'inscrire dans les principes de l'animation du voisinage pour la réalisation de leur mission globale en matière de sports et d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *d'animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *d'animation du voisinage;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille dollars (2 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.

Par : _____
Christian de Serres, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

En lien avec le **Programme d'animation du voisinage**

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : **dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca**.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : Association de Soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG)

Répondant de l'organisme : Christian de Serres, Président

Adresse : 5319 Ave Notre-Dame-de-Grâce

Téléphone : (514) 488 7784 Cellulaire : 514 246-0874

Courriel : info@ndgsa.com

2. Projet :

Titre du projet : Implantation de Soccer CDN, géré par l'ASNDG (depuis 2013)

Date de début et fin du projet	Date de début et fin du projet	# de semaines du projet
Saison 2019 (été) : 25 juin au 5 septembre 2019	Saison 2019-20 (hiver): Mi-octobre 2019 à fin avril 2020	38 semaines

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
Lundi au jeudi toute l'année + (Dimanche durant l'hiver)	En soirée Entre 17h30 et 20h (Dimanche entre 10h et 13h)	Enfants de 5 à 12 ans	250

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Été : Terrain de soccer Kent et du centre sportif CDN **Hiver :** École Saint-Pascal-Baylon, école Coronation, école Simonne-Monet, collège Jean-de-Brébeuf	Terrain synthétique et naturel durant l'été Gymnases durant l'hiver

Voisinage(s) ciblé(s) :
Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Soccer CDN offre des programmes de soccer récréatifs d'été et d'hiver pour les jeunes de 5 à 12 ans.

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

Après plusieurs tentatives infructueuses d'établir un club de soccer dans CDN, L'arrondissement CDN/NDG a demandé à l'ASNDG de démarrer le club de soccer dans CDN vers 2013. L'ASNDG a accepté de relever le défi en autant que l'arrondissement lui versait une subvention de 10 000 $ annuellement pour couvrir les frais, car les frais d'inscription au départ ne pouvaient pas couvrir toutes les dépenses. Nous nous sommes par la suite entendus avec l'arrondissement pour mettre fin progressivement à cette subvention. Ce montant de 2000$ représente donc le dernier versement de cette subvention.

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

Le nombre de membres inscrits à Soccer CDN est en croissance depuis son démarrage et nous nous attendons à avoir plus de 250 membres en 2019.

3. **Prévisions budgétaires :**

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	2 000$
	Autres services de la Ville de Montréal	0
Contributions d'autres sources reliées au projet	Commandite (Desjardins)	2 000$
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	46 300$
	Activités d'autofinancement	0
	Autres revenus	0
Total des revenus reliés au projet		50 300$

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	12h/sem	22,5$	12 000$
	Soutien technique	5h/sem	15$	3 500$
	Entraîneurs	12h+	15$	15 000$
	Directeur tech.	6h+		5 000$
	Autres			
Honoraires	Services professionnels (comptabilité)			1 500$
Frais de location	Bâtiments			N/A
	Équipements			N/A
Frais de déplacement et transport				N/A
Matériel et fournitures				1 500$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)) Passeport fédé.				9 800$
Autres dépenses (publicité, fête de fin d'année)				2 000$
Total des dépenses reliées au projet				50 300$

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date : 26 mai 2019**

Président
Nom et fonction du signataire

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon de Kent	3220, avenue Appleton	Pavillon de Kent	1er janvier	31 décembre	Selon l'entente en vigueur	Selon l'entente en vigueur
Plusieurs plateaux sportifs (gymnases et terrains sportifs)			1er janvier	31 décembre	Selon l'entente en vigueur	Selon l'entente en vigueur

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	ASSOCIATION DE SOCCER N.D.G.
ADRESSE:	5319 AVENUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QC, H4A 1L2
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	CHRISTIAN DE SERRES
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-246-0874
GDD#:	

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation du voisinage						
2019	12	166,67 $	2 000,00 $	1	05-07-2019	2 000,00 $
Sous total			2 000,00 $			
Total convention 2019		2 000,00 $				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044 article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FILIPINO BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 4880 avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Jose Maguigad, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs sportifs, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de *soutien à la réalisation d'activités de loisirs*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf mille cinq cent dollars (9 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la

Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FILIPINO BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL

Par : _____
Jose Maguigad, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION]

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de mise à jour annuelle

Programme	Soutien à la réalisation d'activités de loisirs
Année	2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
PBAM (Filipino Basketball Association of Montreal)

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)

Représentant désigné
Jose Maguigad

Titre
Chairman

Numéro de téléphone
514-586-1526

Adresse courriel
jose.maguigad@gmail.com

Site Internet
www.pbam.ca

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
2017-11-01

Date de fin
n/a

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Provide the game of basketball to the community from the ages 8 to 45.	The basketball assocation hosts one winter league, one summer league & provides hours of gym time per week for basketball teams who want to practice.	The council manages the league through verification of player registration & fees.	Approximately 450 players in 8 divisions participated in this year's winter league, making it one of the largest registrants in PBAMs history. Only between 75-100 players were able to use the practice hours provided by the league due to lack of gym hours.
			Some players are entered in more than one division.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Basketball	8 & under	55	22	2	50$
Basketball	10 & under	50	22	3	55$
Basketball	12 & under	60	22	3	55$
Basketball	14 & under	50	22	3	55$
Basketball	17 & under	50	22	4	65$
Basketball	Open	105	22	5	80$
Basketball	30 & over	85	22	5	75$
Basketball	40 & over	70	22	4	60$

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	245	12

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
monitor		x	oversee & monitor the games	member of council
scheduler		x	schedule the games for the season	member of council
scorekeeper		x	keep track of scores & time during the game	2 years experience
referee		x	referee games for divisions 12 & under	3 years experience

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
GIG	association in the PBAM	Bernadette Mendiola	514-973-2708
UK GILAS	association in the PBAM	Daby Mayuga	514-570-4943
FCAWI	association in the PBAM	Bonie Lingon	514-791-0738
PAAWIS	association in the PBAM	Nap Morales	514-701-1148
BANNA	association in the PBAM	Mel Natividad	514-229-8923
MMBRA	Montreal referee association	Al McInnis	514-246-1914

5/9

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

3. Prévisions budgétaires **PLEASE SEE ATTACHED DOCUMENT FOR PBAM BUDGET**

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du oct-17 à sept-18.

A) Revenus		**Montant**
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	9 500$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	30 900$
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	3 597 $
	Autres revenus (balance forward 2016-2017)	2 442 $
	TOTAL DES REVENUS =	46 439 $

B) Dépenses		**Nb d'heures**	**Taux horaire**	**Montant**
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			3 932 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			21 541 $
Frais de location	Bâtiments			6 585 $
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				1 050 $
Matériel et fournitures				3 090 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				7 655 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			43 853 $

6/9

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

***SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	12	12
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet	100	100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	15	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Westhill / Royal Vale Highschool	1
Centre Sportif LS CDN	1
Gatineau Gym	1
Trenholme Gym	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
chairs	15
tables	8
scoreboards	2

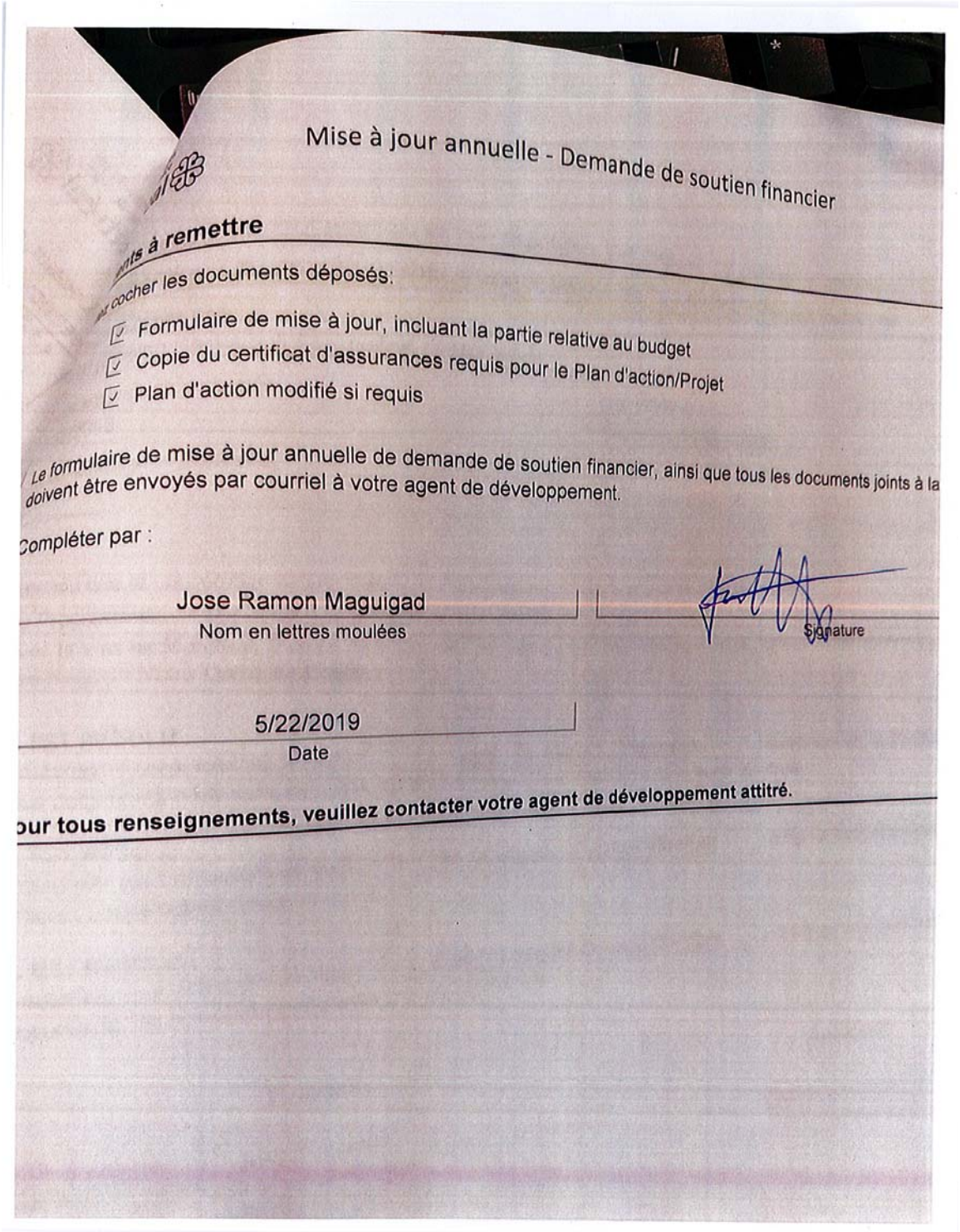

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

nts à remettre

cocher les documents déposés:

- ☑ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☑ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☑ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Jose Ramon Maguigad
Nom en lettres moulées

Signature

5/22/2019
Date

our tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

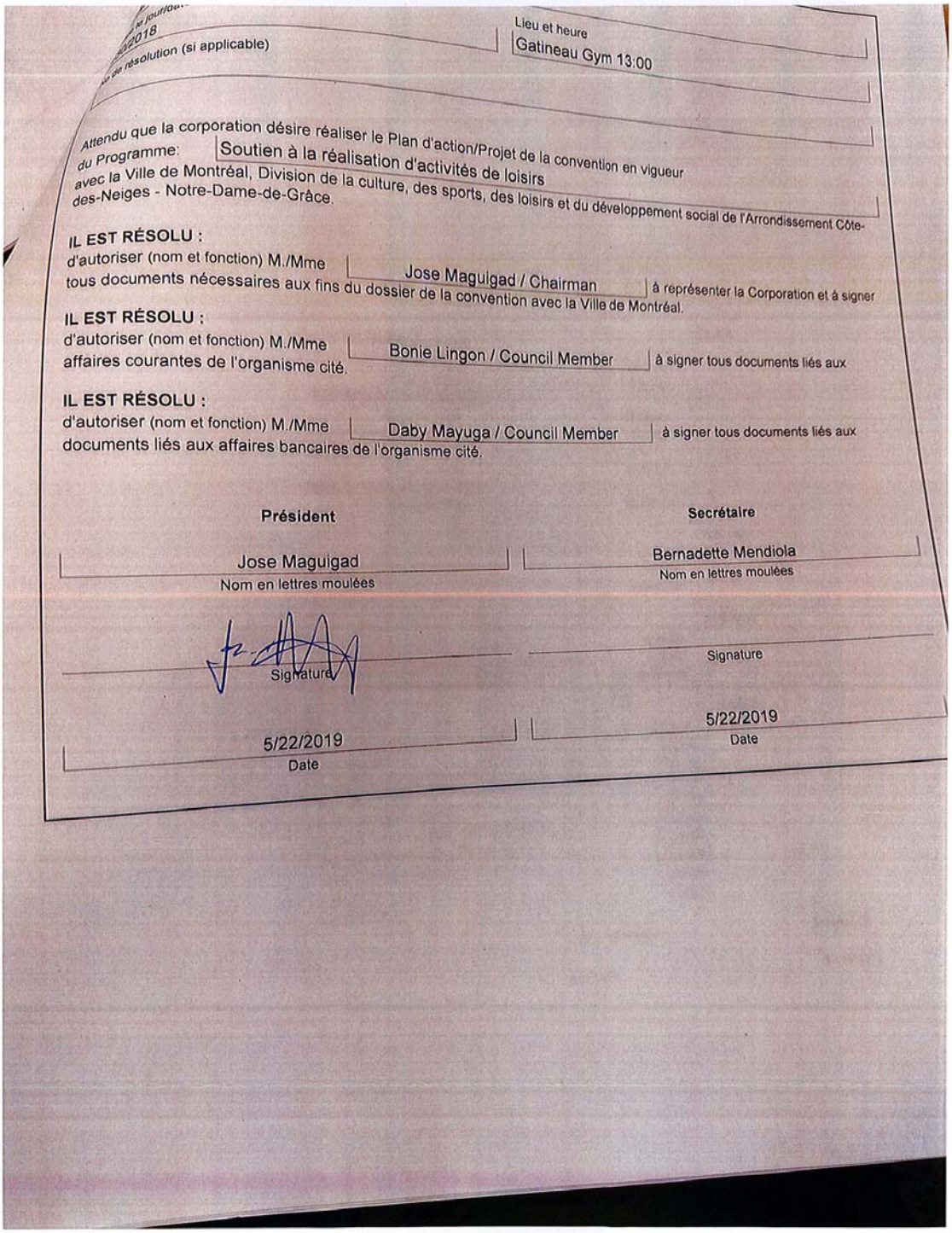

Lieu et heure: Gatineau Gym 13:00

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Jose Maguigad / Chairman à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Bonie Lingon / Council Member à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Daby Mayuga / Council Member à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Jose Maguigad	Bernadette Mendiola
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
5/22/2019	5/22/2019
Date	Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**FILIPINO BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL**
ADRESSE:	**4880 AVENUE VAN HORNE, MONTRÉAL, QC, H3W 1J3**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**JOSE MAGUIGAD**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-518-2775**
GDD#:	**1197838024**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	791,67 $	9 500,00 $	1	30-07-2019	9 500,00 $
Sous total			9 500,00 $			
Total 2019		**9 500,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**9 500,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE GYMNASTIQUE FLEXART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 5406, avenue Monkland, Montréal, Québec, H4A 1C4, agissant et représentée par Julie Durocher, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs sportifs, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de *soutien à la réalisation d'activités de loisirs*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille neuf cent sept dollars et cinquante-trois cents (13 907,53$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5406, avenue Monkland, Montréal, Québec, H4A 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CLUB DE GYMNASTIQUE FLEXART INC.

Par : _____
Julie Durocher, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION]

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de mise à jour annuelle

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
clube du gymnastique Flexart inc

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5406 Monkland, Montreal, QC H4A 1C4

Représentant désigné
Julie Durocher

Titre
Directrice, entraineur chef

Numéro de téléphone
438-495-0487

Adresse courriel
flexartcompetitive@yahoo.com

Site Internet
www.flexart.ca

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
1/09/2018

Date de fin
01/08/2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir de la gymnastique artistique sur le territoire C.D.N/N.D.G	offrir 9 niveaux de gymnastique artistique: JO4- JO5- R5-R4-R3-R2 pré-compétitif-Défi 1et 2-kindergym-débutant-intermédiaire. Les nombres de groupes par catégorie change	Compléter les rapports de fréquentationsCompléter les formulaires d'inscriptions	160 citoyens différents. Si les plages horaires augmentes, rajouter environs 40 gymnastes DIFFÉRENTES par jour de semaine

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
kindergym	4-5 ans	18	10A-21H	1h	H:240
débutants/intermédiaires	6-12 ans	100	10A-21H	11/2 à 3h	H;360
défi 1 et 2	7-10 ans	8 à12	12A-22H	6	$1390/ANNE
pre-compétitif	5-7 ans	6	12A-22H	4	$1190/ANNE
R2	8-12 ans	16	12A-22H	6	$1390/ANNE
R3	8-12 ans	16	12A-22H	6	$1390/ANNE
R4-R5	8-14ans	6 à 8	12A-22H	10	$1690/ANNE
JO4-JO5	9-14 ans	6 à 8	12A-22H	12	$1800/ANNE

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	480/année	6

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Ent.chef/directrice	1		administration/entraineur/lien avec vdeM/ ARGMC	niveau 3/premier soins/tran
entraineur		12	entrainer les gymnastes et les accompagner aux compétitior	niveau 1/ethic
assistante a la dir.		1	entraineur/communications avec les parents/aide à la formation des entraineurs	

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
N/A			

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du _____ à _____.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	13 600 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	130 590 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	1 500 $
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	145 690 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	35h/sem	750/sem	39 000 $
	Animation	3 à 17h/sem	$12.5 à $16	80 000 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			1 500 $
	Accueil			
	Soutien technique			2 500 $
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			2 000 $
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			3 000 $
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				5 000 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				8 500 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			141 500 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	13	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
gymnase	1
salle de rangement	2

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☑ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Julie Durocher
Nom en lettres moulées

Signature

2019-05-16
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
clube du gymnastique Flexart inc

Tenue le jour/date/mois/année
27/11/2018

Lieu et heure
3757 Prudèhomme 19h30

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur
du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Julie Durocher à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Julie Durocher à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Andrée Simard à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Ora Locub	Tabatha Bélanger
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
May 17, 2019	May 17th, 2019
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	3757, avenue Prud'homme, Montréal, Qc, H4A 3H8	Gymnase et local d'entreposage	Selon l'entente avec la Ville			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**CLUB DE GYMNASTIQUE FLEXART INC.**
ADRESSE:	**5406 AVENUE MONKLAND, MONTRÉAL, QC H4A 1C4**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**JULIE DUROCHER**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**438-838-7603**
GDD#:	**1197838024**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	1 158,96 $	13 907,53 $	1	30-07-2019	13 907,53 $
Sous total			13 907,53 $			
Total 2019		**13 907,53 $**				
Total convention (tous les volets)		**13 907,53 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

Programme de réalisation d'activités de loisirs 2017-2019

Programme_SoutienRéalisationLoisirs_2017-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social arr.

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN

À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

2017-2019

Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social

Novembre 2016

1. Description générale du programme

L'objectif fondamental de ce programme est d'offrir à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des activités de loisirs contribuant à leur épanouissement individuel.

2. Objectif général

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

3. Objectifs spécifiques

- Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs;
- Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, ateliers, cours, etc.;
- Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté;
- Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air;
- Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air;
- Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

4. Exigences particulières

4.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- Être un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement et ayant le statut de partenaire ou associé;
- Avoir dans sa mission tout objectif pertinent à la réalisation d'une offre de service en sports et loisirs.

4.2 Paramètres d'encadrement

- Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du programme ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de projet;
- L'évaluation du projet est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année;
- Le suivi du projet lié à l'encadrement des activités de loisirs est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

4.3 Activités du programme

L'Organisme doit:

- assurer la présence de personnel qualifié lors de la réalisation d'activités identifiées à son projet;
- engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à cet effet, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;

- assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

5. Description du projet

La Ville partage, avec des organismes sans but lucratif, la réalisation d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais d'un ***PROJET*** [(1)]. Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

Note (1) PROJET : *Ensemble des activités, actions, interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville pourra lui verser une contribution.*

La réalisation du projet touchant la réalisation d'activités de loisirs, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ci-nommée la Direction.

Ce **PROJET** constitue la base de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans l'élaboration et l'évaluation du projet, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection d'un plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à ce projet et la contribution de la Ville à ces activités.

6. Principes directeurs

- La planification du projet repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité et la qualité.
- L'organisation du projet repose sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités.
- La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la planification du projet.

- L'organisation du projet répond aux orientations et priorités tel que défini dans le *Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier* et adhère également à l'ensemble des politiques adoptés par la Ville et l'Arrondissement.

7. Règles du jeu

7.1 Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de la réalisation des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation du projet.

7.2 Les conditions d'utilisation des installations pour la réalisation du projet sont prévues à l'entente de prêt de local qui sera préparé en fonction du projet.

7.3 L'accessibilité:

- L'Organisme doit respecter la politique municipale d'accessibilité universelle en vigueur.
- Lorsque nécessaire, l'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et les horaires d'inscriptions identifiés préalablement avec la Direction. Cette dernière tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

7.4 La diversité:

Le projet peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction: activités récréatives (de loisirs), activités physiques et sportives, activités culturelles, activités scientifiques et environnementales et activités sociales.

7.5 La qualité:

- L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de son projet. Ces exigences sont définies lors du processus de confection du projet. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

- L'Organisme reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité du projet offert, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'Organisme.

7.6 La concertation

- La Direction encourage les organismes du milieu à tenir des activités dans l'arrondissement. En ce sens, l'Organisme tient compte des organismes présents dans le milieu de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et favorise la réalisation d'activités par ceux-ci.
- Dans la démarche de concertation du milieu pour une planification stratégique des loisirs dans l'arrondissement, l'Organisme s'engage à être un organisme actif.

7.7 La complémentarité

L'Organisme doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans ses champs et activités spécifiques dans le voisinage, dans le quartier ou dans l'arrondissement et doit éviter le dédoublement des activités avec d'autres organismes.

8. Confection du projet

8.1 La préparation du projet doit tenir compte des objectifs poursuivis en regard des politiques de la Ville et de l'arrondissement et spécifiquement concernant l'ensemble des orientations et priorités du ***Cadre de référence*** *de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier.*

8.2 Chaque année, la Direction fait connaître à l'Organisme:

- Ses objectifs;
- Les besoins spécifiques en regard du projet.

8.3 L'Organisme doit déposer son projet auprès de la Direction, qui fera l'objet d'une évaluation par les deux parties.

Cette proposition une fois approuvée fait partie intégrante d'une convention de contribution à être signée.

8.4 Dans sa proposition de projet, l'Organisme doit identifier clairement ses propres ressources qu'il entend investir dans la réalisation du projet en les décrivant et en les chiffrant, le cas échéant, sous les rubriques suivantes: *ressources humaines, ressources matérielles et autres ressources.*

8.5 Le suivi du projet est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place du projet et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

8.6 L'Organisme s'engage à participer aux activités municipales de loisir mises de l'avant par la Direction, compatibles avec sa mission.

8.7 La Direction confirme par écrit son acceptation du projet et le montant de la contribution financière municipale après son acceptation par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838024 - cert. fonds DSLCDS - 3 projets - Animation de voisinage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838024**
Nature du dossier	**3 Contributions financières – Animation de voisinage**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $, incluant les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

Imputation	Montant	Demande financière
Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM)	9 500 $	2019
Club de gymnastique Flexart	13 908 $	2019
Club Judo Shidokan	10 737 $	2019

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1197838031 – 3 projets d' Animation de voisinage

Imputation	2019
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	34 145,00 $
Total	**34 145,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club 4750, av. Barclay, #5 Montréal (Québec) H3W 1C7 a/s M. Raveendirarajah Nagarajah Président	Pour aider à l'achat d'équipement et à l'organisation des jeux de cricket.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc. Filipino Association of Montreal and Suburbs, Inc. (FAMAS) 4708, av. Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Cesar Manuel Président	Pour le programme Zumba offert dans le parc Van Horne et au sous-sol du Centre communautaire philippin au 4708, av. Van Horne.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Fondation de l'Association jamaïcaine de Montréal inc. The Jamaica Association of Montreal Foundation inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6	Pour favoriser l'organisation des activités du de la 38e édition du Festival annuel de la « Journée de la Jamaïque » dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 23 juillet 2019.	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $

a/s M. Michael M. Smith Président		
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Dan Philip Président	Pour apporter notre soutien aux deux événements suivants : 23 août 2019 : Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition des noirs. 5 octobre 2019 : Remise du Prix Mathieu Da Costa	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien au Projet sur la qualité de vie des aînés résidant dans les HLM de Notre-Dame-de-Grâce. Cette aide financière permettra d'organiser des « focus groups » avec les résidents.	**TOTAL : 800 $** Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 500 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour la fête de quartier annuelle de Westhaven. Les résidents de ce quartier auront accès à des activités gratuites. Plusieurs kiosques de collations, de jeux, d'information, etc. seront sur place. Les partenaires de cet événement : Prévention CDN-NDG, Centre communautaire Westhaven, SPVM, Dépôt alimentaire, Cycle Nord-Sud et autres.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault 500 $
Maison des Jeunes de la Côte-des-Neiges 3220 Ave. Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3 a/s M. Karl-André St-Victor Directeur	"Philo-Boxe" s'inscrit dans une action de prevention du vivre-ensemble auprès des jeunes âgés entre 12 et 18 ans issus de communautés culturelles. Ils bénéficient d'un espace de discussion philosophique en abordant des thèmes liés avec l'identité et les valeurs ainsi que d'un cours de boxe.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 800 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 400 $
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s M. Brian Smith Coordonateur de projets	Pour soutenir l'organisation de la célébration de la Fête du Canada invitant à toute la communauté au parc Kent lors de l'annonce du changement de nom.	**TOTAL : 1 800 $** Sue Montgomery 1 000 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 300 $
Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Mme Nadia Neiazy Présidente	Pour sa 6e année consécutive, Productions Alma Viva présentera l'opéra dans le parc « Il Barbieri di Siviglia » dans 3 parcs différents de l'arrondissement :	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 100 $ Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 300 $

	7 août : parc Jean-Brillant 14 août : parc Trenholme 21 août : parc Girouard Cet opéra exécuté par 6 chanteurs, en français et en anglais, accompagnés au piano et violoncelliste, entrée gratuite.	Christian Arseneault 300 $
Groupe communautaire MOTHERLAND a/s Mme Nikki Tsantrizos Fondatrice et directrice générale **CHÈQUE DOIT ÊTRE LIBELLÉ AU NOM DU FIDUCIAIRE :** **Conseil communautaire NDG** 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Cet organisme, qui agit comme une CO-OP, apporte son soutien aux mères qui ont fait le choix de demeurer à la maison avec leurs enfants âgés de 0-5 ans. Grâce au programme « Free Forest School », les enfants de 2 à 5 ans peuvent apprendre à jouer et à lire.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 500 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien à la Table interculturelle de NDG qui organise une soirée pour célébrer l'Iftar.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $
Fonds Einick Gitelman 4416, av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9 a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman	Afin d'appuyer les activités pour le Festival familial "Rock the Park V" qui aura lieu le 14 juillet 2019 au parc Benny	**TOTAL : 500 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 12:35

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 500 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 500 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 500 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 500 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAULT, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1195265008.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Guylaine GAUDREAULT
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265008**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 500 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Carrefour jeunesse-emploi de CDN	601740		(200)	(300)	(200)	(100)	(1 000)	(1 800)
Conseil communautaire NDG	601717			(500)		(300)		(800)
	601723	(500)						(500)
	601732	(100)	(100)	(100)		(100)	(100)	(500)
Fonds Einick Gitelman	601747	(300)	(100)			(100)		(500)
Groupe communautaire MOTHERLAND	601725	(500)				(200)	(300)	(1 000)
La Ligue des Noirs du Québec	601709		(100)	(100)	(200)	(100)	(300)	(800)
Productions Alma Viva	601745	(300)		(300)		(300)	(100)	(1 000)
Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club	601683				(200)			(200)
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc - Filipino Association of Montreal and Suburbs, Inc. (FAMAS)	601693				(300)			(300)

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Fondation de l'Association jamaïcaine de Montréal inc. The Jamaica Association of Montreal Foundation inc.	601696	(100)	(200)		(200)	(100)	(200)	(800)
Maison des Jeunes de la Côte-des-Neiges	601736			(400)		(100)	(800)	(1 300)
TOTAL		**(1 800)**	**(700)**	**(1 700)**	**(1 100)**	**(1 400)**	**(2 800)**	**(9 500)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Somme de Total		
Donateur	**Imputation**	**Total**
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(1 800)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(700)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 700)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 100)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 400)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(2 800)
Total général		(9 500)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197838031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-31 08:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'accès à une alimentation saine et à des produits frais est un défi pour certaines catégories de la population dans l'arrondissement, notamment pour les enfants et les jeunes. Des programmes et des ressources existent et se déploient tout au long de l'année scolaire dans le milieu éducatif. Pourtant, pendant les vacances scolaires estivales, ces ressources n'existent plus et on observe que de nombreux enfants qui fréquentent les camps de jour subventionnés par l'arrondissement ne disposent pas d'une collation saine et équilibrée. Cet enjeu de sécurité alimentaire avait été identifié par les organismes qui composent la Table jeunesse de NDG en 2016.
Dans le cadre de la Politique de l'Enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence,* l'Arrondissement soutient financièrement le projet « Programme de collations santé pour jeunesse NDG » opéré par le Dépôt Centre communautaire d'alimentation depuis deux ans, dans les secteurs vulnérables de Notre-Dame-de-Grâce. Au cours des deux dernières années, une expertise et un savoir-faire ont été développés et il serait intéressant de les transférer à d'autres milieux pour agir de façon structurante sur ce déterminant de la santé.

Ce projet pilote vise donc à étendre, en collaboration avec la Cafétéria communautaire Multicaf, le Programme de collation santé aux camps de jour des secteurs vulnérables du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'à trois camps de jour dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce qui ne bénéficient pas encore du programme dans une version plus réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170080 - 1er avril 2019
Accorder des contributions financières totalisant 216 626 $ (taxes incluses si applicables) à onze organismes, pour la période et le montant indiqués au regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'Enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à

l'adolescence » Édition 2019. Approuver les projets de convention à cet effet.
CA19 170084 - 1er avril 2019
Autoriser la signature de douze conventions de contributions financières à neuf OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme-Camps de jour » d'une valeur totale de 705 606 $ (toutes taxes si applicables) et d'une durée de trois ans se terminant le 30 septembre 2021.

DESCRIPTION

En réponse aux recommandations de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG déposées au conseil d'arrondissement visant à ajouter une composante alimentaire santé (collation) dans les programmes pour enfants et jeunes subventionnés par l'arrondissement, et à l'initiative du Ministre de l'Église Presbytérienne de Côte-des-Neiges qui a pris contact avec les acteurs oeuvrant autour des questions de sécurité alimentaire reconnus par l'arrondissement, il est apparu important de répondre à un besoin qui est déjà financé dans le cadre de la Politique de l'Enfant dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce au quartier de Côte-des-Neiges.
Fort de l'expérience acquise par le Dépôt Centre communautaire d'alimentation il s'agit de bonifier le projet pour ajouter des camps de jour du secteur Notre-Dame-de-Grâce et des camps de jour de Côte-des-Neiges pour soutenir les jeunes les plus vulnérables en leur offrant des collations nutritives et saines.

Au moyen d'un système de commande de collations sur internet déjà en place, les coordinateurs des camps de jour pourront commander chaque semaine la quantité d'aliments spécifiques selon le nombre de jeunes qui en ont besoin afin d'éviter le gaspillage d'aliments. Les données recueillies par le Dépôt suite au projet mis en place l'été passé font état d'un besoin en moyenne de 20 collations par enfant inscrit au camp pour l'été, soit 2 à 3 collations par enfant par semaine.

JUSTIFICATION

Le soutien à ce projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa « *Déclaration pour un arrondissement en santé* » et dans le Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière provient du budget de la Direction de l'arrondissement.

Organisme	**Titre du projet**	**Période**	**Contribution accordée**
Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation	Bonification et expansion du programme de collations santé dans les camps de jour subventionnés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	**Du 25 juin au 16 août 2019**	**14 500 $, taxes comprises si applicables**

Imputation : 2406 0010000 300775 05803 61900 016491 000000

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'octroi du soutien financier. Les

renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » ainsi que dans le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des impacts intéressants de ce projet est son potentiel, à court ou à moyen terme, de prise en charge par le milieu.
De plus, la mise en commun des ressources et le transfert de compétences entre deux groupes qui ont la même mission mais qui opèrent dans deux quartiers permettra d'agir de façon plus structurée sur la problématique de sécurité alimentaire pour le bénéfice des enfants qui fréquentent les camps de jour subventionnés par l'arrondissement dans les secteurs vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera dans les milieux concernés et selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre avec les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de l'arrondissement et le Ministre de l'Église Presbytérienne de Côte-des-Neiges- semaine du 27 mai 2019

- Prises de contact avec les responsables des camps de jour subventionnés par l'arrondissement dans les secteurs vulnérables de Côte-des-Neiges
- Dépôt du dossier au Conseil d'arrondissement le 3 juin
- Suivi du projet du 25 juin au 16 août
- Reddition de compte fin septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514 872-6011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Sonia GAUDREAULT
Directrice culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE DEPOT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, Avenue Sommerled Montréal (Québec) H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : Non applicable

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille cinq cent dollars (14 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- Le versement au montant de quatorze mille cinq cent dollars (14 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 16 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6505, Avenue Sommerled Montréal (Québec) H4V 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

LE DEPOT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de juin 2019 (Résolution CA19).

ANNEXE 1 PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation

Répondant de l'organisme : Daniel Rotman

Adresse : 6505 Somerled Ave, Montreal, QC H4V 1S7

Téléphone : 514 483 4680 **Cell. : -**

Courriel : direction@depotmtl.org

Titre du projet ou du volet: Bonification et expansion du programme de collations santés pour desservir les camps de jours subventionnés par l'arrondissement Notre-Dame-de-Grâce / Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : Été 2019

Date de début : 25 juin 2019

Date de fin : 16 août 2019

Date de la remise du rapport mi-étape : -

Date de la remise du rapport final : 16 septembre 2019

Information sur le promoteur : Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation + Multicaf

Répondant de l'organisme : Beccah Frasier / Jean-Sébastien Patrice

Adresse : 6505 Somerled Ave, Montreal, QC H4V 1S7 / 3591 Avenue Appleton, Montréal, QC H3S 1L7

Téléphone : 514 483 4680 / (514) 733-0554 **Cell. : -**

Courriel : beccah@depotmtl.org / j-spatrice@multicaf.org

Montant demandé : $ 14 500

Montant accordé : 14 500 $

Page 1 de 6

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le Dépôt centre communautaire d'alimentation est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté.

Par le biais de l'action alimentaire, MultiCaf se définit comme un milieu d'accueil, au service des personnes démunies et vulnérables, orienté vers la construction de partenariats visant à faciliter pour sa clientèle l'accès à des ressources adaptées à leurs besoins, conditions et aspirations.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Multicaf et Le Dépôt proposons de bâtir sur le programme de collations santés déjà mise en place à NDG par Le Dépôt grâce au financement reçu de la Politique de l'enfant pour pouvoir répondre de façon compréhensive à la problématique de la faim chez les enfants qui fréquentent les camps de jour subventionnés de la ville sur le territoire CDN-NDG.

Les ajouts importants qui seront apporté à ce projet grâce à ce financement supplémentaires comprendront :

- L'ajout de 3 camps supplémentaires au service de distribution hebdomadaire de collations santés à NDG offert par Le Dépôt (camps Patricia, Jeunesse Benny, et Centre communautaire NDG);
- L'inauguration d'un service de distribution hebdomadaire de collations santés à CDN, offert par Multicaf, informé et outillé par l'expertise du Dépôt, desservant 5 à 6 camps subventionnés de la ville;
- L'ajout de 3 sessions de préparation de collations supplémentaires à NDG pour pouvoir assurer assez de stock de collations santés faites-maison pour les camps additionnels et pour pouvoir inviter d'avantage de camps à participer à cette activité ludique;
- L'invitation à l'équipe de Multicaf de participer aux sessions de préparation de collations, et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans les locaux de Multicaf, afin de partager les connaissances et bâtir les capacités;
- Investissement dans un système durable de contenants réutilisables et de glacières pour faciliter la conservation des collations et minimiser le gaspillage. Nous proposons aussi un partage de connaissances et de partenaires pour minimiser les coûts des aliments et pour trouver du soutien financier durable pour ce projet.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Nous visons en particulier les enfants vivant dans l'insécurité alimentaire parmi les 2000 à 3000 enfants inscrits aux camps de jours subventionnés de l'arrondissement CDN-NDG. Cette clientèle se démarque en arrivant au camp sans collation et/ou sans repas du midi, ou avec des collations ou repas inadéquats. Bien que nous n'ayons pas la capacité de chiffrer exactement combien de jeunes sont dans cette situation, nous savons qu'il s'agit d'une proportion élevée dans la plupart des camps visés, vu que cette problématique nous a été soulevée par les coordinateurs des camps depuis plusieurs années en expliquant qu'il s'agit d'une croissance

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

soutenue de ce problème. Nous savons également, grâce aux données déjà recueillis par le Dépôt l'été passé, qu'on peut prévoir un besoin *en moyenne* de 20 collations par enfant inscrit au camp pour l'été au complet, soit 2 à 3 collations par enfant par semaine.

Nous estimons que les intervenants de chaque camp sont les mieux placés pour identifier la faim et le besoin chez les enfants de leur camp. Nous proposons donc un système de commande de collations sur internet (déjà en place à NDG avec grand succès) qui permet au coordinateur d'un camp de commander chaque semaine la quantité d'aliments spécifiques dont leurs jeunes ont besoin. Ce système nous permet aussi d'éviter le gaspillage d'aliments.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Table jeunesse NDG – consultation et expertise
Table sur la sécurité alimentaire NDG – consultation et expertise
Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG – consultation et expertise
Centre Walkley
Centre Westhaven
Centre Loyola
Comité Jeunesse NDG (Centre Saint-Raymond, Centre communautaire NDG, Camp Patricia)
Jeunesse Benny
Camp Macdonald
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
Association des loisirs du quartier Snowdon
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges
Centre communautaire Mountain Sights
Loisirs soleil
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Approvisionner les camps de jours subventionnés de l'arrondissement CDN-NDG avec des collations santés (protéines saines et fruits et légumes entiers) pour combler la faim des enfants inscrits à ces camps pour une période de 7 semaines à l'été 2019. Offrir un service de commande et de livraison hebdomadaire de ces aliments.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Expansion du service de distribution hebdomadaire de collations santés à NDG offert par Le Dépôt pour couvrir 3 camps supplémentaires (camps Patricia, Jeunesse Benny, et Centre communautaire NDG).	7 livraisons au cours de l'été à chaque camp	• Témoignages des coordinateurs des centres recevant la distribution des collations • Numéro de portions de collations livrées • Numéro de jeunes inscrits aux centres
2-) L'inauguration d'un service de distribution hebdomadaire de collations santés à CDN, offert par Multicaf, desservant 5 à 6 camps subventionnés de la ville;	7 livraisons au cours de l'été à chaque camp	• Témoignages des coordinateurs des centres recevant la distribution des collations • Numéro de portions de collations livrées • Numéro de jeunes inscrits aux centres
3-) L'ajout de 3 sessions de préparation de collations supplémentaires à NDG et l'invitation à l'équipe de Multicaf de participer aux sessions de préparation de collations, et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans leurs locaux.	3 sessions de préparation de collations supplémentaires tenues à NDG. Participation de Multicaf à au moins 1 session de préparation de collations.	• Témoignages des participants • Numéro de sessions tenues • Numéro de collations préparées ensemble • Numéro de participations

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								Moisson Montréal		
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Coordonnateur.rice					$ 538			$ 538
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	19	3	57	8	1	538				
2	titre :	Livreur.se					$ 1 097			$ 1 097
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	15.50	7.5	116.25	8	1	1097				
3	titre :	Animateur.rice.					$ 439			$ 439
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	15.50	1.5	23.25	8	2	439				
4	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							$ 2 074			$ 2 074
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							$ 1 847			$ 2 688
Activités avec les participants										
Activités de formation										
Déplacements							$ 978			$ 978
Autres (spécifiez) : Nourriture							$ 8 600	$1 800		$ 10 400
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							$ 11 425			$ 13 225
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							$ 1 000			$ 1 000
Sous-Total Section C							$ 1 000			$ 1 000
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**$14 500**			**$16 300**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

SVP voir budget détaillé ci-joint!

8. SIGNATURE :

Nom : Daniel Rotman

Fonction : Directeur général, Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation

Date : 29 Mai 2019

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

Annexe 1 Demande de soutien financier FDSL - Collations santé été 2019 - Le Dépôt + Multicaf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514 872-6011
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation

Répondant de l'organisme : Daniel Rotman

Adresse : 6505 Somerled Ave, Montreal, QC H4V 1S7

Téléphone : 514 483 4680 **Cell. : -**

Courriel : direction@depotmtl.org

Titre du projet ou du volet: Bonification et expansion du programme de collations santés pour desservir les camps de jours subventionnés par l'arrondissement Notre-Dame-de-Grâce / Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : Été 2019

Date de début : 25 juin 2019

Date de fin : 16 août 2019

Date de la remise du rapport mi-étape : -

Date de la remise du rapport final : 16 septembre 2019

Information sur le promoteur : Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation + Multicaf

Répondant de l'organisme : Beccah Frasier / Jean-Sébastien Patrice

Adresse : 6505 Somerled Ave, Montreal, QC H4V 1S7 / 3591 Avenue Appleton, Montréal, QC H3S 1L7

Téléphone : 514 483 4680 / (514) 733-0554 **Cell. : -**

Courriel : beccah@depotmtl.org / j-spatrice@multicaf.org

Montant demandé : $ 14 500

Montant accordé : 14 500 $

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le Dépôt centre communautaire d'alimentation est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté.

Par le biais de l'action alimentaire, MultiCaf se définit comme un milieu d'accueil, au service des personnes démunies et vulnérables, orienté vers la construction de partenariats visant à faciliter pour sa clientèle l'accès à des ressources adaptées à leurs besoins, conditions et aspirations.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Multicaf et Le Dépôt proposons de bâtir sur le programme de collations santés déjà mise en place à NDG par Le Dépôt grâce au financement reçu de la Politique de l'enfant pour pouvoir répondre de façon compréhensive à la problématique de la faim chez les enfants qui fréquentent les camps de jour subventionnés de la ville sur le territoire CDN-NDG.

Les ajouts importants qui seront apporté à ce projet grâce à ce financement supplémentaires comprendront :

- L'ajout de 3 camps supplémentaires au service de distribution hebdomadaire de collations santés à NDG offert par Le Dépôt (camps Patricia, Jeunesse Benny, et Centre communautaire NDG);
- L'inauguration d'un service de distribution hebdomadaire de collations santés à CDN, offert par Multicaf, informé et outillé par l'expertise du Dépôt, desservant 5 à 6 camps subventionnés de la ville;
- L'ajout de 3 sessions de préparation de collations supplémentaires à NDG pour pouvoir assurer assez de stock de collations santés faites-maison pour les camps additionnels et pour pouvoir inviter d'avantage de camps à participer à cette activité ludique;
- L'invitation à l'équipe de Multicaf de participer aux sessions de préparation de collations, et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans les locaux de Multicaf, afin de partager les connaissances et bâtir les capacités;
- Investissement dans un système durable de contenants réutilisables et de glacières pour faciliter la conservation des collations et minimiser le gaspillage. Nous proposons aussi un partage de connaissances et de partenaires pour minimiser les coûts des aliments et pour trouver du soutien financier durable pour ce projet.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Nous visons en particulier les enfants vivant dans l'insécurité alimentaire parmi les 2000 à 3000 enfants inscrits aux camps de jours subventionnés de l'arrondissement CDN-NDG. Cette clientèle se démarque en arrivant au camp sans collation et/ou sans repas du midi, ou avec des collations ou repas inadéquats. Bien que nous n'ayons pas la capacité de chiffrer exactement combien de jeunes sont dans cette situation, nous savons qu'il s'agit d'une proportion élevée dans la plupart des camps visés, vu que cette problématique nous a été soulevée par les coordinateurs des camps depuis plusieurs années en expliquant qu'il s'agit d'une croissance

soutenue de ce problème. Nous savons également, grâce aux données déjà recueillis par le Dépôt l'été passé, qu'on peut prévoir un besoin *en moyenne* de 20 collations par enfant inscrit au camp pour l'été au complet, soit 2 à 3 collations par enfant par semaine.

Nous estimons que les intervenants de chaque camp sont les mieux placés pour identifier la faim et le besoin chez les enfants de leur camp. Nous proposons donc un système de commande de collations sur internet (déjà en place à NDG avec grand succès) qui permet au coordinateur d'un camp de commander chaque semaine la quantité d'aliments spécifiques dont leurs jeunes ont besoin. Ce système nous permet aussi d'éviter le gaspillage d'aliments.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Table jeunesse NDG – consultation et expertise
Table sur la sécurité alimentaire NDG – consultation et expertise
Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG – consultation et expertise
Centre Walkley
Centre Westhaven
Centre Loyola
Comité Jeunesse NDG (Centre Saint-Raymond, Centre communautaire NDG, Camp Patricia)
Jeunesse Benny
Camp Macdonald
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
Association des loisirs du quartier Snowdon
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges
Centre communautaire Mountain Sights
Loisirs soleil
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Approvisionner les camps de jours subventionnés de l'arrondissement CDN-NDG avec des collations santés (protéines saines et fruits et légumes entiers) pour combler la faim des enfants inscrits à ces camps pour une période de 7 semaines à l'été 2019. Offrir un service de commande et de livraison hebdomadaire de ces aliments.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Expansion du service de distribution hebdomadaire de collations santés à NDG offert par Le Dépôt pour couvrir 3 camps supplémentaires (camps Patricia, Jeunesse Benny, et Centre communautaire NDG).	7 livraisons au cours de l'été à chaque camp	• Témoignages des coordinateurs des centres recevant la distribution des collations • Numéro de portions de collations livrées • Numéro de jeunes inscrits aux centres
2-) L'inauguration d'un service de distribution hebdomadaire de collations santés à CDN, offert par Multicaf, desservant 5 à 6 camps subventionnés de la ville;	7 livraisons au cours de l'été à chaque camp	• Témoignages des coordinateurs des centres recevant la distribution des collations • Numéro de portions de collations livrées • Numéro de jeunes inscrits aux centres
3-) L'ajout de 3 sessions de préparation de collations supplémentaires à NDG et l'invitation à l'équipe de Multicaf de participer aux sessions de préparation de collations, et/ou l'animation d'une session par les animateurs du Dépôt dans leurs locaux.	3 sessions de préparation de collations supplémentaires tenues à NDG. Participation de Multicaf à au moins 1 session de préparation de collations.	• Témoignages des participants • Numéro de sessions tenues • Numéro de collations préparées ensemble • Numéro de participations

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								Moisson Montréal		
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Coordonnateur.rice					$ 538			$ 538
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	19	3	57	8	1	538				
2	titre :	Livreur.se					$ 1 097			$ 1 097
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	15.50	7.5	116.25	8	1	1097				
3	titre :	Animateur.rice					$ 439			$ 439
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	15.50	1.5	23.25	8	2	439				
4	titre :									
	$/h.	hrs/sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							$ 2 074			$ 2 074
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							$ 1 847			$ 2 688
Activités avec les participants										
Activités de formation										
Déplacements							$ 978			$ 978
Autres (spécifiez) : Nourriture							$ 8 600	$1 800		$ 10 400
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							$ 11 425			$ 13 225
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							$ 1 000			$ 1 000
Sous-Total Section C							$ 1 000			$ 1 000
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**$14 500**			**$16 300**

Demande de soutien financier 2019
Fonds de développement social – DCSLDS

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

SVP voir budget détaillé ci-joint!

8. SIGNATURE :

Nom : Daniel Rotman

Fonction : Directeur général, Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation

Date : 29 Mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838031 - cert. fonds DSLCDS - Contr. fin. - Collation-santé - Camps de jour -Dépôt NDG.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838031**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

La dépense sera imputée comme suit :

GDD 1197838031 - Contr. Fin. – Dépôt NDG	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.003455.000000.00000.0000 CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	14 500 $
P: Politique de l'enfant	
TOTAL	**14 500,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1177060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-29 07:49

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177060003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente entre la Ville et la STM est nécessaire afin de permettre à la STM de réaliser des travaux sur le domaine public, et ainsi apporter des modifications sur le réseau d'égout de la rue Maisonneuve pour permettre le raccordement conforme à l'égout, suite à la nouvelle construction de l'édicule Vendôme.

Le projet consiste en la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et la construction d'un nouveau lien piétonnier entre cet édicule et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), à Montréal, au Québec.

Les plans des zones A, B et C, préparés par la firme SNC-Lavalin pour le projet en question, portant le numéro de contrat STM-5076-05-15-28 ont été consultés, plus spécifiquement la version *Émis pour étape 3 – Plans et devis 30 %,* en date du 20 juillet 2016 et Plans et devis 70 %, en date de décembre 2016.

Le nouvel édicule aura une superficie de l'ordre de 1 730 m^2 et comportera un étage et un niveau de sous-sol pour lequel le niveau de la dalle sera situé à une élévation de l'ordre de 43,5 m, profondeur de l'ordre de 5 à 6 m sous le niveau de la surface actuelle du site. Le nouvel édicule sera construit adjacent au bâtiment sis au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, et enjambera le tunnel du métro.

Le nouveau bâtiment sera lié au CUSM par un tunnel piétonnier souterrain, d'une hauteur extérieure variant entre 4,1 m et 4,8 m, d'une largeur extérieure variant entre 5,9 m et 8,7 m, et d'une longueur de l'ordre de 120 m. Selon les informations transmises, le niveau du radier du tunnel piétonnier sera situé à une élévation variant entre 43,5 m et 44, 0 m, profondeur de l'ordre de 5 à 6 m sous le niveau de la surface actuelle du site.

Une partie du tunnel piétonnier souterrain sera située sous les voies existantes appartenant à l'Agence Métropolitaine de Transports (AMT), et l'autre partie sera située sur le terrain appartenant au CUSM. Le tunnel piétonnier sera mis en place en tranchée ouverte. Sous les voies de l'AMT, des excavations sans soutènement ainsi qu'un système de soutènement de type mur berlinois sont prévus, tandis qu'à l'emplacement du terrain appartenant au CUSM, seul un système de soutènement de type mur berlinois est prévu lors de la réalisation des travaux d'excavation.

Le site se trouve à l'intérieur du quadrilatère délimité au sud par le terrain appartenant au CUSM, au nord par le boulevard Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement.

Le site à l'étude est divisé en 3 trois zones distinctes. La première (zone A) est située sur le terrain appartenant à la STM et est située à l'est de la station Vendôme existante. La deuxième (Zone B) est située sur le terrain appartenant à l'AMT, tandis que la troisième zone (Zone C) est située sur le terrain appartenant au CUSM. Le nouvel édicule Vendôme sera construit à l'emplacement de la zone A tandis que le tunnel piétonnier sera construit à l'emplacement des zones B et C.

Depuis l'ouverture du CUSM en 2015, la station Vendôme accueille un nombre croissant de gens. Cette tendance s'accélérera dans les années à venir, notamment en raison de l'ajout de service projeté par le Réseau de transport métropolitain (RTM) et la localisation du complexe hospitalier du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

Le nouvel édicule occupera le site à l'est de la boucle d'autobus de l'édicule Vendôme actuel et sera partiellement intégré au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest.

Au niveau du rez-de-chaussée, deux entrées principales donneront sur le boulevard de Maisonneuve Ouest :

- Une entrée dédiée à la clientèle qui souhaite utiliser le métro;
- Une entrée pour accéder au bâtiment du 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, et au tunnel qui mènera aux quais de la gare de trains. Ce tunnel sera aussi le lien piétonnier qui mènera au complexe hospitalier du CUSM.

Au niveau des quais d'embarquement du métro, les accès seront :

- Aux quais des trains du RTM;
- Au tunnel menant au complexe hospitalier du CUSM.

Le nouvel édicule s'articulera tel un volume ouvert et lumineux. Une grande marquise signalétique annoncera les entrées vers le métro, les quais des trains et le CUSM tout en offrant une aire extérieure couverte. À l'entrée de l'édicule, un espace public extérieur accueillant s'harmonisera à l'architecture du nouvel édicule. Il sera une destination animée, conviviale, sécuritaire et rassembleuse.

Les aires de circulation, les escaliers ainsi que les aires de ventes et de perception sont

conçus afin d'assurer la fluidité et l'efficacité des déplacements. Le bâtiment épousera la logique du métro en s'y rattachant perpendiculairement dans une optique d'efficacité structurale. Les ascenseurs vers les quais du métro seront adjacents aux escaliers pour favoriser la visibilité et le sentiment de proximité des gens. La trame structurale favorisera une structure périphérique de colonnes générant des espaces de circulation sans obstacle.

Un large corridor, accessible du boulevard de Maisonneuve, dirigera les gens provenant de la rue vers les accès au tunnel du RTM-CUSM, favorisant l'orientation des visiteurs vers leur destination. Ce corridor incorpora la billetterie du RTM, ainsi qu'un ascenseur et des escaliers qui donneront accès au tunnel menant à la gare et au CUSM. De plus, deux entrées donneront accès à la station de métro.

Des aménagements sécuritaires seront intégrés au concept pour favoriser la sécurité de la clientèle traversant la boucle d'autobus vers les arrêts au pourtour de l'édicule existant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à autoriser la STM à débuter des travaux au début de l'été 2019, donc à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, d'excavation et de la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme, située à l'intersection Vendôme sur Maisonneuve. Il est également nécessaire d'abaisser le niveau du drain de 600 mm en TBA et le radier du nouveau regard avec l'ensemble des composantes nécessaires aux travaux, situé à l'intersection Marlowe sur Maisonneuve.

Ce projet augmentera la capacité d'accueil de la station de métro et maximisera la fluidité de vos déplacements. Il contribuera à améliorer la circulation piétonnière de la clientèle provenant du train, du métro, du terminus d'autobus et du complexe hospitalier du CUSM. L'ajout d'un lien piétonnier souterrain reliant l'édicule, les quais de la gare et le complexe hospitalier du CUSM directement à partir de cet édicule permettra d'emprunter le trajet le plus court pour se rendre aux trois infrastructures.

L'entrée de l'édicule donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest facilitera l'accès au complexe hospitalier et reliera ce dernier au réseau du transport collectif. La signalisation sera claire et guidera les gens vers leur destination de manière simple. Les ascenseurs de l'édicule seront adjacents aux escaliers pour favoriser la visibilité et le sentiment de proximité.

L'édicule existant de la station Vendôme n'est présentement pas accessible à la clientèle à mobilité réduite. Le nouvel édicule de la station Vendôme, les quais de la gare, le tunnel piétonnier menant vers le complexe hospitalier, ainsi que les aménagements de surface seront pourvus d'ascenseurs et de dispositifs d'accessibilité universelle, tels que des portes-papillon motorisées élargies et des portillons à vantaux.

Le concept vise à offrir une station accessible dotée d'aménagements sécuritaires, conviviaux et esthétiques.

JUSTIFICATION

Tenant compte que la Société de transport de Montréal s'occupe de réaliser tous les travaux

à leurs frais et que ce projet sera d'une grande utilité, surtout au niveau de la sécurité, pour tous les usagers du métro de Montréal, du train de banlieue et du CUSM, nous croyons qu'il est justifié d'approuver la présente autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour la Ville, la STM assume l'entièreté des frais encourus par les travaux et tous les autres éléments collatéraux, telle que la surveillance des travaux et le laboratoire de contrôle des matériaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque les travaux de construction de la STM seront terminés, cela permettra à la population d'opter plus facilement vers les déplacements en transport en commun. Ce qui incitera assurément davantage les usagers du CUSM de s'y rendre en métro ou en train, le tout relié par un tunnel à l'abri des intempéries.

L'aménagement de cet édicule permet ainsi de tendre vers une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020, par rapport à 1990, en favorisant le transport en commun.

Le projet en lui-même est une action concrète d'amélioration de la pérennité de la station Vendôme et de ses abords. Il est fondamentalement conçu pour augmenter l'accessibilité du public aux modes de transports alternatifs, tels que l'autobus, le métro et les trains de banlieue, autant que la connectivité aux réseaux de pistes cyclables et aux réseaux piétonniers conviviaux.

De plus, fidèle à l'engagement de la STM d'intégrer les meilleures pratiques de développement durable, elle vise une certification *Envision* pour ce projet. Alors que la certification LEED est la plus pertinente pour les bâtiments en surface, elle n'est pas applicable aux infrastructures de métro. La certification *Envision* a été développée spécifiquement pour des projets d'infrastructures non conventionnels, tel que le métro. D'autres sociétés de transport comme Portland ou Boston utilisent ce référentiel, et plus près de nous, le nouveau pont sur le Saint-Laurent vise cette certification.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue Maisonneuve devra être fermée complètement à la circulation pendant 3 fins de semaine durant l'été 2019.

L'approbation du présent sommaire permet à la STM de débuter ses travaux et de respecter son échéancier de construction. Le fait de retarder les approbations municipales pourrait engendrer le retard de l'ouverture du nouvel édicule au public prévu à l'hiver 2020.

Lors des travaux de construction, l'accès à la station de métro et le service seront maintenus.

Le terminus d'autobus et la gare de trains Vendôme, quant à eux, subiront quelques perturbations pendant les travaux. Cependant, des mesures de mitigations seront mises en place pour offrir un service adéquat à la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera à définir par le Service des communications, en lien avec cette autorisation visant à permettre à la STM de débuter les travaux de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux ont débuté en octobre 2017 et dureront 29 mois. Le nouvel édicule devrait ouvrir ses portes au public à l'hiver 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur junior

Tél : 514-946-4751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

Plans zone A, B et C.JPGA-1001_02_PV-PD-BA-AR-000-99-2S42-145.pdf

Entente pour travaux - projet 27 mai 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur junior

Tél : 514-946-4751
Télécop. :

Figure 1 : Localisation du site et des zones A, B et C

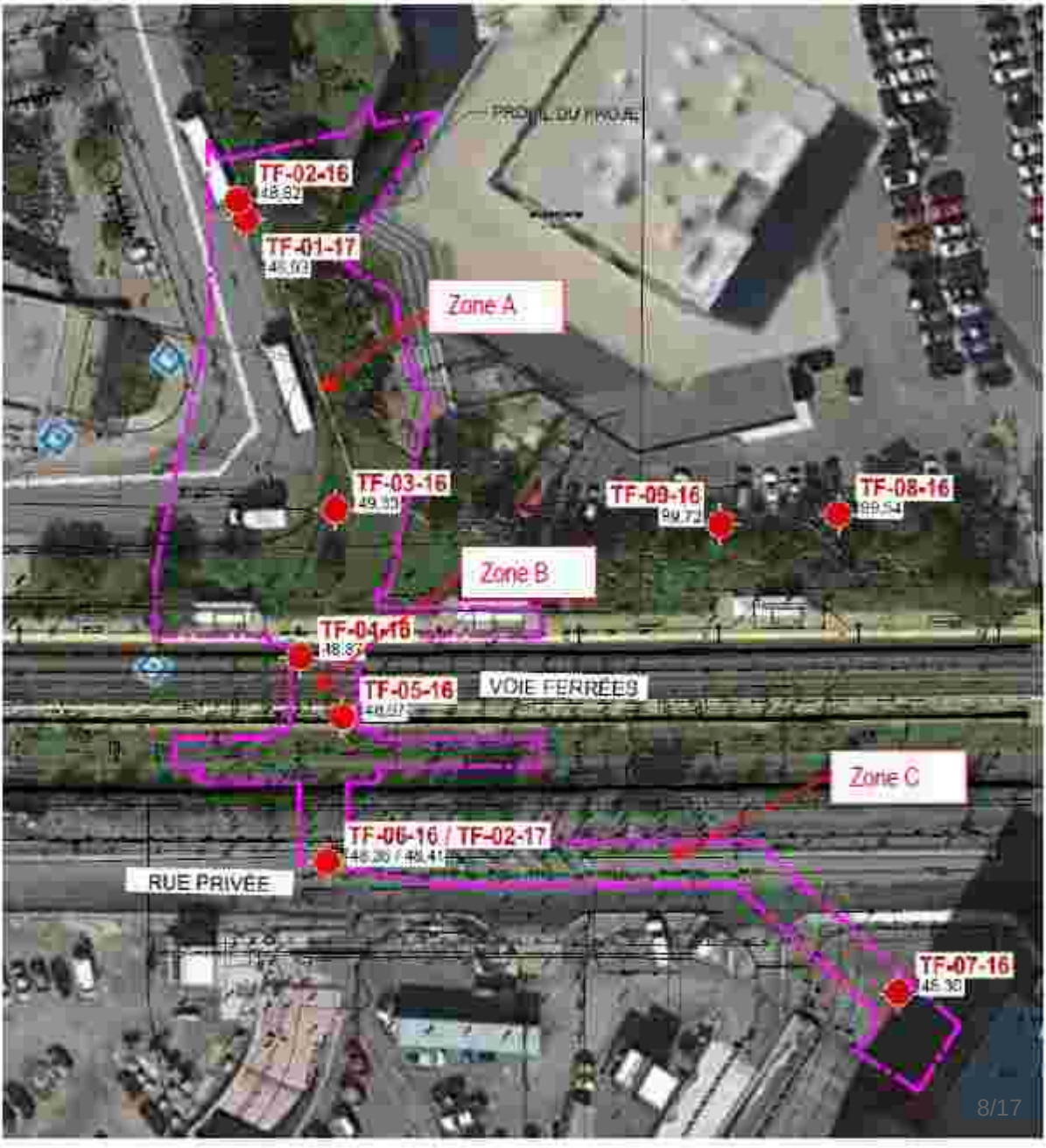

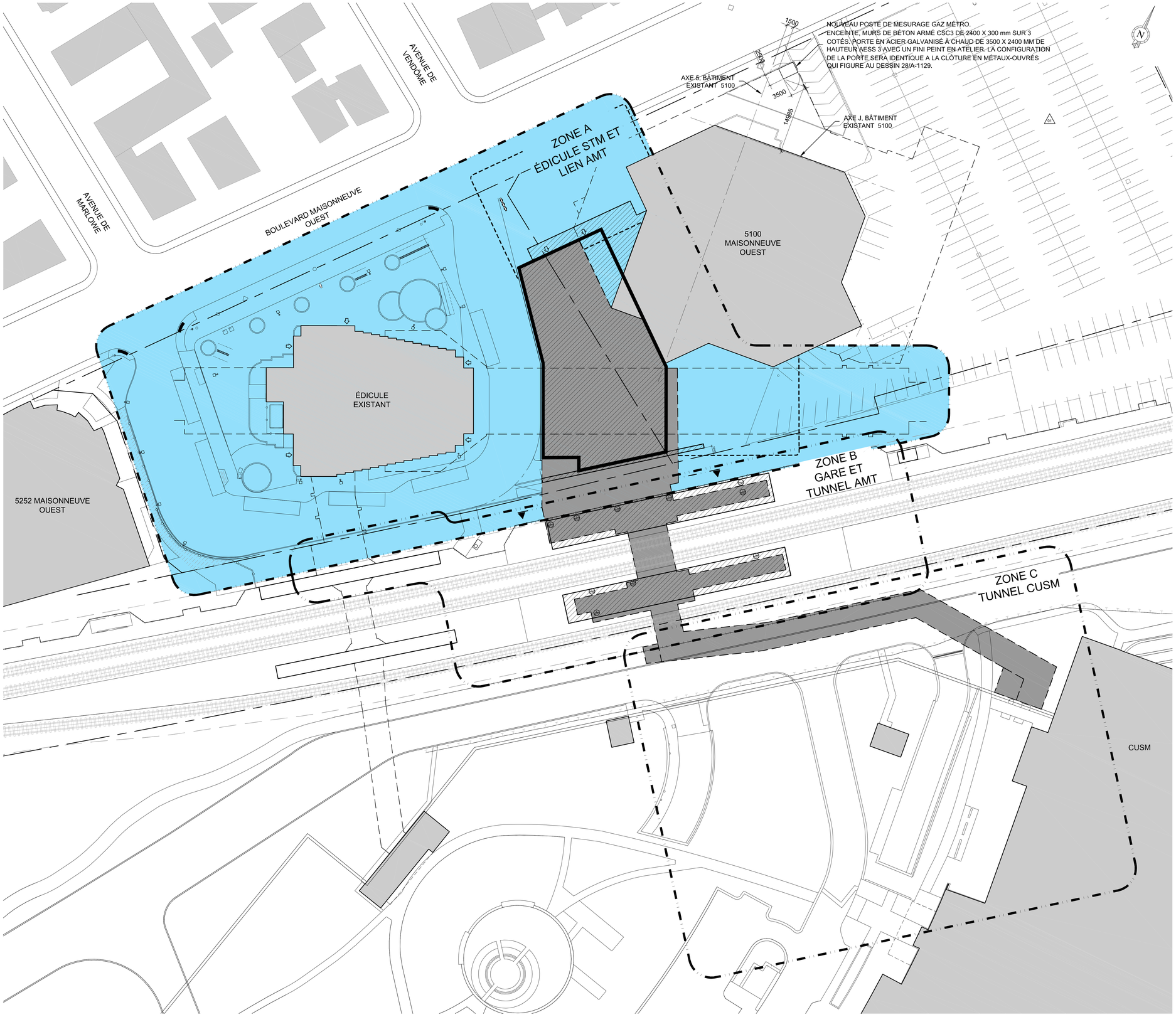

PLAN DES ZONES
ÉCHELLE : 1:300

1
A-1001

LÉGENDE - ZONES DE TRAVAUX

- ZONES DE TRAVAUX
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVELLE CONSTRUCTION EN SOUS-SOL
- NOUVELLE CONSTRUCTION HORS-SOL (INCLUANT LES MARQUISES)
- TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA STM
- EMPRISE CP

Plan clé:

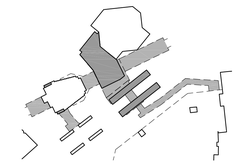

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 X 841 afin de respecter l'échelle indiquée.

no:	date:	description:	par:
02	2017-08-14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	C.B./S.G.
01	2017-06-05	ÉMIS POUR ADDENDA 2	C.B./S.G.
00	2017-05-08	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.B./S.G.

révisions

Consultant:

BISSON_FORTIN | PROVENCHER_ROY
ARCHITECTES EN CONSORTIUM

Sceau:

Ordre des architectes du Québec — # 3806 — CHRISTIAN BISSON — ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — # 4480 — SONIA GAGNÉ — ARCHITECTE

Adresse:
8845, boul. St-Laurent,
6ième étage, Montréal, Qué.
H2N 1M3

Localisation:

LIGNE 2
2S42 VENDÔME
ZONE A - ÉDICULE STM ET LIEN AMT

Titre du projet:

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

Titre du dessin:

PLAN DES ZONES

Préparé par: K.GAGNON	Approbation administrative: C.BISSON / S.GAGNÉ
Dessiné par: A.DUMONT	Vérifié par: M.VINCENT
Date: 2016-10-18	Échelle d'impression: 1:1
Numéro du consultant: 160017 / 160101	Échelle: 1:300

Numéro du plan: PV-PD-BA-AR-000-99-2S42-145

Numéro du projet: 07.01.01.20 - CI01

Feuille: A-1001

FORMAT A0, 2016

ENTENTE POUR TRAVAUX
VILLE DE MONTRÉAL
PROJET VENDÔME

ENTRE :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par Maha Clour, Directrice de projets principale, Interfaces municipales et commerciales, dûment autorisée aux termes du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de Transport de Montréal* (R-011) et de la *Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général* (PG 1.02).

(Ci-après la « **STM** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

(Ci-après la « **Ville** »)

(La STM et la Ville sont ci-après les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DE LA PRÉSENTE, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport terrestre guidé, notamment par métro;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux dans les infrastructures et équipements municipaux afin de réaliser le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE les immeubles desservis par ces infrastructures et équipements municipaux sont, en date des présentes, connus et désignés comme étant les lots 4 145 095 (STM), 4 139 925 (5100 de Maisonneuve Ouest), 4 605 345 et

4 145 192 (Canadien Pacifique), 5 426 388 (RTM) et 5 426 389 (CUSM), du cadastre du Québec, lesquels lots feront l'objet, de temps à autre, de diverses opérations cadastrales dans le cadre du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir certaines modalités durant lesdits travaux requis pour les fins du Projet;

ATTENDU QUE l'article 101.1 (3) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ, chapitre S-30.01) permet à la STM de conclure la présente entente avec la Ville; et

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la STM;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 Par la présente, la Ville autorise la STM à procéder sur sa propriété, c'est-à-dire ses infrastructures et équipements situés sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, à Montréal, aux travaux requis pour les fins du Projet, à savoir :

2.1.1 Installer un égout unitaire (combiné) d'un diamètre de 1 050 mm en béton armé (TBA), afin de remplacer le retrait d'un regard sur l'ensemble des plans et devis préparés par SNC-LAVALIN pour la STM (intersection Avenue Vendôme).

2.1.2 Abaisser le niveau du drain de 600 mm en TBA et le radier du nouveau regard avec l'ensemble des composantes décrites comme suit :

- Abaisser le radier du regard existant (intersection Avenue de Marlowe) conformément à la liste de points à réaliser par l'arpenteur de la STM;
- Installer un regard d'égout avec déflecteur pour conduite de chute;
- Fournir et poser un drain de 600 mm en TBA entre le nouveau regard et l'existant.

(ci-après collectivement les « **Travaux** »).

2.2 La Ville désigne le Directeur (Nicolas Bernier-Groleau, ingénieur) comme responsable de la gestion du contrat et ayant l'autorité requise pour donner toute approbation requise en vertu des présentes (ci-après le « **Représentant de la Ville** »).

2.3 Les Travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis suivants, lesquels sont annexés à la présente comme **Annexe A** :

- Plan Civil Construction Nouvelle Conduite d'Égout Maisonneuve (A-6120 et A-6130 émis pour DI-C-002 le 17/11/2017 et pour DI-C-005 le 21/06/21 respectivement); et
- Devis Projet Construction Nouvel Édicule Vendôme (dossier : 635205 émis pour construction le 14/08/2017).

Les plans et devis de l'Annexe A pourront être modifiés de temps à autre avec l'accord de la STM et du Représentant de la Ville. Advenant de telles modifications, les Travaux seront effectués en conformité avec la plus récente version des plans et devis au moment des Travaux.

2.4 Les infrastructures et équipements sont et seront, suite aux Travaux, la propriété de la Ville.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

La STM reconnaît et s'engage à ce qui suit :

3.1. Les Travaux seront effectués en conformité avec les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicables.

3.2. La STM mandatera une firme de génie-conseil pour assurer la surveillance des Travaux et verra à obtenir tous les permis, les autorisations, les assurances et les licences nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement compétent.

3.3. La STM mandatera un laboratoire pour le contrôle des matériaux et devra fournir les fiches techniques des matériaux à utiliser pour réaliser les Travaux et devront être conforme aux normes de la Ville.

3.4. Tout entrepreneur mandaté par la STM pour réaliser tout ou une partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec, l'autorité des marchés financiers (AMF), un cautionnement d'exécution, cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services et un certificat d'assurance responsabilité civile dans la spécialité pertinente aux Travaux à exécuter.

3.5. Les Travaux seront réalisés conformément aux normes de la Ville de Montréal, à cet effet la STM par le biais de l'entrepreneur, doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier, des éléments d'infrastructure à installer pour approbation.

3.6. Les plans et devis relatifs aux Travaux seront approuvés par le Représentant de la Ville.

3.7. La STM devra assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de son entrepreneur, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux, y compris les frais pour l'épandage nécessaire de chlorure de calcium sur l'ensemble des rues en empierrement afin de minimiser les soulèvements de poussière durant toute la période entre la partie des Travaux devant s'effectuer aux infrastructures souterraines et celles devant s'effectuer en surface.

3.8. La STM devra assumer, à ses frais, la réfection permanente des excavations requises, pierre, béton, asphalte et tous aux matériaux nécessaires.

3.9. La STM devra assumer, à ses frais, les excavations, le transport, le remplacement, la main d'œuvre, les matériaux et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des Travaux.

3.10. La STM devra assumer tous les frais qui pourraient être encourus par la Ville afin de mandater un laboratoire indépendant et une surveillance indépendante (autre que celui utilisé par la STM), afin d'assurer la Ville de la bonne réalisation des Travaux, l'entrepreneur doit fournir pour approbation les formules de mélanges du laboratoire. La Ville avisera la STM sans délai et par écrit si elle décide de mandater un tel laboratoire.

3.11. La STM devra désigner un répondant sur le site des Travaux pour assurer le bon fonctionnement des liaisons avec les représentants de la Ville.

3.12. La STM sera responsable de la gestion des impacts et de la circulation. De plus, advenant que la circulation doive être interrompue, un plan de chemin de détour pour la circulation doit être transmis à la Ville préalablement aux Travaux, signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« **OIQ** »).

3.13. La STM avisera la Ville sans délai et par écrit de tout incident majeur sur le chantier, notamment un bris d'équipements d'utilités publiques.

3.14. Lors de la réalisation des Travaux, la STM est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la sécurité de ses installations et de son matériel. La Ville n'est pas responsable des dommages, pertes ou vols concernant les équipements et/ou le matériel de la STM.

3.15. Les Travaux doivent être réalisés sans interruption et devront être prévus la fin de semaine, sauf sur approbation de la Ville. L'entrepreneur devra respecter ce qui sera autorisé lors de l'émission du permis d'entraves.

3.16. Les Travaux seront surveillés par le Représentant de la Ville ou une firme mandatée par la Ville, aux frais de la STM. La STM doit aviser le Représentant de la Ville, afin de lui permettre d'assurer cette surveillance.

3.17. La STM devra prévoir et organiser une réunion de démarrage des Travaux entre la STM, l'entrepreneur, le laboratoire, le surveillant et le Représentant de la Ville, et ce, au bureau de l'arrondissement situé au 2140, avenue Madison.

4. ACCEPTATION DES TRAVAUX

4.1. Lorsqu'il sera constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux pour la Ville que ceux-ci seront exécutés à son entière satisfaction, ce dernier devra aviser sans délai la Ville qu'il est prêt à procéder à leur acceptation provisoire. Une lettre de réception provisoire des Travaux devra être émise par la STM suivant le constat du Représentant de la Ville.

4.2. La STM devra fournir, un certificat de conformité des Travaux ainsi que les plans et profils « tels que construits » en format numérique, le tout conformément aux exigences de la Ville.

4.3. La STM fournira une lettre de l'acceptation définitive des Travaux dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire des travaux, suivant le constat du Représentant de la Ville.

4.4. Toute partie des Travaux qui est déficiente doit être corrigée à la satisfaction de la Ville, afin de pouvoir émettre les lettres de réception provisoire et définitive des Travaux.

5. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

5.1. Les Travaux seront complétés avant le 1er décembre 2019, plus précisément, si l'échéancier de la STM le permet, aux mois de juin 2019 (Avenue Vendôme) et juillet 2019 (Avenue de Marlowe).

5.2. En cas d'intempéries ou suite à une entente écrite entre la STM et le Représentant de la Ville, la date ci-dessus indiquée pourra être modifiée.

6. REMISE EN ÉTAT

Dès que la STM aura complété les Travaux, elle doit procéder, à la satisfaction de la Ville, à la remise en état des espaces affectés par les Travaux.

Le Représentant de la Ville pourra procéder à une visite des lieux affectés par les Travaux afin de confirmer qu'ils sont conformes.

7. COÛTS DES TRAVAUX

7.1. La STM assume entièrement les coûts pour procéder aux Travaux et tous les autres frais inhérents y étant reliés.

7.2. Pour des fins de clarté, aucun frais engendré par les Travaux ne sera assumé par la Ville, ni le coût encouru par la Ville relativement à la surveillance des Travaux, lequel est estimé à 7 150,00$ (avant taxes), ni le coût encouru par la Ville relativement au contrôle qualitatif des matériaux des Travaux, lequel est estimé à 5 250,00$ (avant taxes). La STM remboursera ces coûts à la Ville sur présentation des factures pertinentes.

Les coûts indiqués ci-dessus sont à titre indicatif seulement et si les coûts réels engendrés par la Ville excèdent ces estimations, la différence sera remboursée par la STM sur présentation des factures pertinentes.

7.3. La surveillance par la Ville visera la conformité des Travaux et la Ville pourra mandater une firme d'ingénieurs reconnue par l'OIQ pour accomplir ce mandat dès le début de la réunion visant les Travaux jusqu'à sa réception définitive.

8. RESPONSABILITÉ

8.1. La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, une somme de quelque nature que ce soit en référence aux Travaux qui seront effectués en vertu de la présente entente.

8.2. La STM assume l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des Travaux qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens et garantit et tient indemne la Ville de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels, les riverains ou par quelque personne que ce soit.

8.3. La Ville s'engage à supporter la STM et à collaborer avec cette dernière dans l'éventualité d'une procédure, réclamation ou poursuite.

9. ASSURANCES

9.1. La STM s'engage à obtenir de son entrepreneur général, au bénéfice de la STM et de la Ville, une police d'assurance responsabilité civile générale (ou wrap-up) qui les couvre contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et/ou sous-entrepreneurs peuvent causer à la personne et à la propriété de la STM et de la Ville, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des Travaux visés par la présente entente, pour une couverture minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $).

9.2. Cette police fournie à la Ville de Montréal, avant le début des Travaux, prévoira les conditions et protections suivantes :

a) La police doit accorder à la Ville, à titre d'assurée additionnelle, aux entrepreneurs, aux sous-entrepreneurs, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait détenir un intérêt assurable, une protection de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par événement selon le cas et contre tous dommages matériels à la propriété d'autrui et/ou de blessures corporelles;

b) La police doit s'appliquer à chaque assuré nommé comme si des polices distinctes avaient été émises à chacun d'eux;

c) La formule automobile des non-propriétaires.

9.3. Assurance chantier

L'entrepreneur général de la STM qui exécute les Travaux doit contracter une police d'assurance chantier pour une valeur au moins égale à celle des Travaux.

9.4. Certificat d'assurance

La STM doit fournir à la Ville un certificat attestant le respect des exigences de la présente entente par son entrepreneur général.

La STM doit fournir les avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur général et, à la demande du Représentant de la Ville, fournir une copie certifiée conforme des polices.

9.5. Annulation et renouvellement des polices d'assurance

Si une police d'assurance de l'entrepreneur général de la STM est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la STM doit aviser la Ville à cet effet le plus rapidement possible et fournir à la Ville un nouveau certificat, tel que prévu à la présente entente.

Si les Travaux ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la STM devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur général soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les Travaux soient complètement terminés.

10. RADIATION D'HYPOTHÈQUE

10.1. La STM doit maintenir les biens de la Ville faisant l'objet des Travaux libres, en tout temps, de toute priorité et hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit. La STM doit notamment faire radier, à ses frais et avec diligence, toute hypothèque légale ou toute autre charge publiée, avec ou sans droit, sur un bien de la Ville, par l'entrepreneur de la STM, un sous-traitant de l'entrepreneur ou toute autre personne ayant participé à la réalisation des Travaux. La STM doit, au besoin, entreprendre les procédures judiciaires requises à cette fin au plus tard dans les soixante jours (60) calendrier suivant une telle inscription et mener ces procédures à terme avec diligence.

11. FORCE MAJEURE

11.1. Il est entendu que tout délai pour effectuer les Travaux pourra être reporté si l'inexécution des Travaux est causée par une force majeure telle que définie à l'article 1470 du *Code civil du Québec*.

11.2. Il est entendu que l'exécution des Travaux doit reprendre dès que la force majeure disparaît.

12. AVIS

12.1. Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, certifié ou par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la partie recevant l'avis.

12.2. Tous les avis, de l'une ou l'autre des parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

STM : 800, rue de La Gauchetière Ouest, Rez-de-chaussée, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention du secrétaire corporatif et copie à Maha Clour, Directrice de projets principale, au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 7900, Montréal, Québec, H5A 1J6

La Ville : 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et à l'attention de Nicolas Bernier-Groleau ingénieur, au 2140 Madison 3e étage, H4B 2T4

13. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

13.1. Les parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province du Québec.

13.2. De même, les parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

13.3. De plus, la Ville reconnaît que la STM est régie par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX COMME SUIT :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, ce _____ 2019

Par : _____
Maha Clour, Directrice de projets principale
Interfaces municipales et commerciales

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, ce _____ 2019

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1190235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $, et autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $;

D'autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 15:54

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190235002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $, et autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné le franc succès du projet pilote de l'Escouade mobilité dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, l'administration municipale a pris la décision de permettre à d'autres arrondissements de bénéficier des services de cette unité d'intervention. Dans ce contexte, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a pris la décision de déployer, en collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements, l'Escouade mobilité sur son territoire, en acceptant l'offre du conseil de Ville, conformément à l'article 85,2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
L'Arrondissent assumera, par conséquent, les dépenses liées à l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement à même l'Escouade Mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0587 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements;
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque arrondissement est présentement responsable des inspections sur son territoire. Cependant, étant donné que l'arrondissement a une capacité limitée au niveau des inspections, et que l'emploi d'inspecteur d'arrondissement regroupe un nombre élevé d'activités dans les domaines des entraves, des coupes, de la propreté, il n'est pas possible pour l'arrondissement de CDN-NDG, d'assigner un ou des employés, à la seule tâche de patrouiller et d'intervenir sur les entraves et les obstructions sur le réseau

artériel.
Le Service de concertation des arrondissements de la ville centre, de par le succès de son projet pilote, offre à l'Arrondissement de prendre en charge l'embauche et la gestion d'un inspecteur d'arrondissement qui sera totalement dédié à l'Escouade Mobilité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend en charge financièrement les coûts associés à l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement dédié au territoire de CDN-NDG.
En 2019, l'arrondissement financera la dépense, d'un montant de 39 274$, à partir du budget d'autres familles de dépenses de la direction.

En 2020, la ville-centre procédera à un ajustement de l'enveloppe budgétaire d'un montant estimé de 72 938$.

Le détail des informations budgétaires se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'escouade mobilité vise la démobilisation de véhicules stationnées et d'entraves non-autorisées sur le réseau artériel, favorisant la mobilité sur le territoire de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1190235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $, et autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190235002 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directrice des services administratifs et du greffe

Certification de fonds

GDD 1190235002

L'Arrondissement prend en charge financièrement les coûts associés à l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement dédié au territoire de CDN-NDG dans le cadre de l'escouade mobilité.

En 2019, l'arrondissement financera la dépense, d'un montant de 39 274$, à partir du budget d'autres familles de dépenses de la direction :

Imputation

Compte budgétaire	Montant
2406.0010000.300700.05803.54590.000000.0000.000000.012128.0.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général Autre : Transport actif	**39 274$**

En 2020, la ville-centre procédera à un ajustement de l'enveloppe budgétaire d'un montant estimé de 72 938$.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 $, et affecter un montant de 3 410 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 $ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 $ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 $, et affecter un montant de 3 410 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 $ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 $ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 10:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196954003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 $, et affecter un montant de 3 410 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 $ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 $ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai 2019, le conseil municipal a approuvé **La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés au 31 décembre 2018** qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2018. Cet excédent représente pour l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce une somme de 4 258 633 $, après ajustements, au terme de l'exercice 2018.

Le surplus de gestion de l'année est constitué des montants suivants:

Surplus d'opération - dépenses		**(94 836 $)**
- Activités de déneigement	222 971 $	
- Autres activités	(317 807 $)	
Excédent des revenus		**794 169 $**
- Récupération des frais et de réclamations	(31 084 $)	
- Occupation du domaine public	199 193 $	
- Services techniques divers	346 306 $	
- Licences et permis divers	62 463 $	
- Constats de surveillance du stationnement	157 000 $	
- Amendes et pénalités	33 131 $	
- Autres revenus divers	27 160 $	
Ajustements du service des finances		**3 559 300 $**

- Affectation aux dépenses non capitalisables - plan canopée	124 600 $	
- Revenus de taxe locale d'arrondissement	(178 700 $)	
- Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente des actifs municipaux - Théâtre Snowdon	320 000 $	
- Santé et sécurité au travail (SST)		
Correction et imputabilité	1 003 200 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis		
Permis de construction et de modification	2 079 500 $	
- Libérations syndicales	130 300 $	
- Déchets, matières recyclables et résiduelles	238 800 $	
- Revenus excédentaires - contrôle animalier	10 100 $	
- Remboursement et mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM-Rosemont)	(275 100 $)	
- Remboursement par la ville centre du 6e chargement de neige	81 200 $	
- Mesures d'urgence - canicule été 2018	1 300 $	
- Remboursement fonds d'énergie	(50 000 $)	
- Surplus des années 2016-2017 pour la charge interunité d'Éclairage/Signalisation/Marquage - Rosemont-La-Petite-Patrie	74 100 $	
TOTAL		**4 258 633 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

1186954002: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 $, et affecter un montant de 1 700 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 $ au surplus libre.

1185205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus

dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2017 à des projets spécifiques.

1176954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 $, et affecter un montant de 5 045 000 $ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 $.

1175205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

1166954003: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 $, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 $ et au surplus libre pour 37 100 $.

1165205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

1152077003: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014, d'une somme de 5 600 500 $, au remboursement de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 600 000 $, au renflouement de la réserve SST au montant de 350 000 $ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 4 650 500 $.

1155205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2018, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2018 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2018), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2018, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de l'exercice 2018, l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter le surplus de gestion de cet exercice de la façon suivante :

SURPLUS 2018	**4 258 633 $**
Équilibre budgétaire 2020	1 500 000 $
Affectation PTI	260 000 $
Plan de requalification	
- Secteur Saint Jacques	50 000 $
Plan quinquennal d'élagage (2 000 000 $)	
- Année 2019 - 2020	1 200 000 $
Réserve pour la résilience climatique	100 000 $
Hippodrome	300 000 $
Total surplus de gestion affecté	**3 410 000 $**
Surplus libre	848 633 $
Grand total surplus de gestion 2018	**4 258 633 $**

Aussi, il est proposé de transférer 800 000 $ de la réserve neige, vers la réserve santé et sécurité au travail (SST) pour un montant de 400 000 $ et la réserve pour la résilience climatique pour un montant de 400 000 $. Cette nouvelle réserve sera donc d'un montant de 500 000 $. En ce qui concerne la réserve neige, le solde sera de 1,2 M$.

Finalement, l'analyse de la variation des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement est présentée:

	Fonds de stationnement	**Revenus reportés parcs et terrains de jeux**
Solde au 31 décembre 2017	**219 779,14 $**	**2 342 306,99 $**
Encaissements divers	34 932,32 $	2 063 627,39 $
Décaissements divers	(147 418,00) $	(1 486 307,46 $)
Solde au 31 décembre 2018	**107 293,46 $**	**2 919 626,92 $**

Le fonds de stationnement a été utilisé, en 2018, pour financer la réhabilitation de la cour de services Darlington. Le compte de revenus reportés parcs et terrains de jeux a été utilisé, en 2018, essentiellement, pour l'agrandissement du chalet du parc de la Savane et l'aménagement du terrain synthétique au parc Loyola.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho Présidente	La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2019-2020. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 600 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une bannière complète pour un mois. La Fondation nous remettra un reçu d'une valeur de 50% du montant pour des fins d'impôts. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie.	**TOTAL: 600 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 12:34

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 600 $, provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense totalisant 600 $ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 600 $ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Développement durable	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1195265009.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Guylaine GAUDREAULT
Chef de division
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265009**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat des espaces publicitaires pour un montant total de 600 $ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	601750	(300)	(300)	(600)
Total		(300)	(300)	(600)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(300)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(300)
Total général		(600)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1197838022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-29 14:57

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170140
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17012, OCA19 17013 et OCA19 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'Arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux au besoin.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 juin 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste finale des événements au CA du 3 juin 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Fête de voisinage	Particulier	Rue	09-juin-19	17:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	17:00 à 22:00	Non	50	Fermeture de l'avenue Patricia entre l'avenue Somerled et la rue De terrebonne	Accepté sous condition
Procession de la fête de Dieu	Église St-Raymond-de-Pennafort	Rues	13-juin-19	20:00 à 21:30	Non	Non	Non	Non	12:00 à 13:00	Non	150	Marche sur rue, ralentissement de la circullation sous escote policière. Départ du 5764 rue St-Jacques (Ouest)., Belgrave (Nord, Upper Lachine (Est), Girouard (Sud), St-Jacques (Ouest)	Accepté sous condition
La fête de l'été	12e troupe scoute de Notre-Dame-de-Grâce	Parc Notre-Dame-de-Grâce	22-juin-19	11:00 à 19:00	Non	Non	Non	Non	12:00 à 17:00	Non	75	N/A	Accepté sous condition
Fête Nationale du Québec	Organisation Islamique Ahl-III Bait	Rue	24-juin-19	9:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	14:00 à 21:00	Non	400	Fermeture de l'avenue De Courtrai entre les rues Lavoie et Légaré	Accepté sous condition
Légendes vivantes	Association de la communauté noire de CDN	Parc Nelson-Mandela	27-juin-19	15:00 à 22:30	Non	Non	Non	Non	19:30 à 22:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Les Improduits / Ligue d'Improvisation de Cirque	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	28-juin-19	14h à 23h	Oui	Non	Non	Non	19h à 20h30	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Vallée	Arrondissement CDNNDG	Rue de la Savane	29-juin-19	11:30 à 15:30	Non	Non	Non	Non	12:00 à 15:00	Non	50	N/A	Accepté sous condition
Jr. Carifiesta	Caribbean Cultural Festivities Association	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	29-juin-19	9:00 à 20:00	Oui	Non	Non	Non	11:00 à 18:30	Non	500	Marche sur rue. Ralentissement de la circullation sous escorte policière. Le parcours est actuellement à l'étude	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Jr. Carifiesta	Caribbean Cultural Festivities Association	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	29-juin-19	9:00 à 20:00	Oui	Non	Non	Non	11:00 à 18:30	Non	500	Marche sur rue. Ralentissement de la circullation sous escorte policière. Le parcours est actuellement à l'étude	Accepté sous condition
Les Concerts Campbell / Africana Soul Sister	Arrondissement CDNNDG	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	02-juil-19	14h à 23h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	250	N/A	Accepté sous condition
Elida Almeida	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	03-juil-19	14h à 23h	Oui	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	04-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Fête de lancement Parcs Animés	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	04-juil-19	13:30 à 20:00	Non	Non	Non	Non	15:00 à 19:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Journée dans le parc et cinéma dans le parc	Jeunesse Benny	Parc Benny	04-juil-19	7:00 à 23:59	Oui	Non	Non	Non	17:00 à 23:00	Non	250	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	05-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Marche en pyjama	Manoir Ronald McDonald de Montréal	Parcs Martin-Luther-King, Nelson-Mandela, Mackenzie-King et rues	07-juil-19	10:00 à 16:30	Non	Non	Non	Non	Parc Mackenzie-King 10:00 à 13:00	Non	300	Marche sur trottoir en respectant la signalisation aux intersections	Accepté sous condition
Danser nos souvenirs / Chloé Bourdages-Roy	Arrondissement CDNNDG	Centre communautaire Walkley	08-juil-19	8h à 15h	Non	Non	Non	Non	10h30 à 13h30	Non	75	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Children of Chemistry / Sébastien Provencher	Arrondissement CDNNDG	Parc Loyola	09-juil-19	16h	Non	Non	Non	Non	19h à 19h45	Non	50	N/A	Accepté sous condition
La Quête / Mobile Home	Arrondissement CDNNDG	Parc Macdonald	10-juil-19	15h à 22h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	75	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Cinéma dans le parc	Jeunesse Benny	Parc Benny	11, 18 et 25 juillet 2019	16:00 à 23:59	Oui	Non	Non	Non	17:00 à 23:00	Non	250	N/A	Accepté sous condition
Théâtre La Roulotte	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	12-juil-19	15h à 21h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Vuela Vuela / Dans son salon	Arrondissement CDNNDG	Parc Benny	15-juil-19	15h à 21h	Non	Non	Non	Non	18 à 18h30 19h à 19h30	Non	75	N/A	Accepté sous condition
La magie de la chimie / Yannick Bergeron	Arrondissement CDNNDG	Parc Georges-Saint-Pierre	16-juil-19	8h à 14h	Non	Non	Non	Non	11h à midi	Non	200	N/A	Accepté sous condition
New Orleans coffee duo / Bo Reisset	Arrondissement CDNNDG	Parc Nelson-Mandela	17-juil-19	15h à 22h	Oui	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	18-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	19-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
St-Raymond's Style	Arrondissement CDNNDG	Parc Georges-Saint-Pierre	20-juil-19	13h à 22h	Non	Non	Non	Non	16h à 20h	Non	100	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Journée d'activités physiques	Association de la communauté noire de CDN	Parc Nelson-Mandela	22-juil-19	11:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	11:00 à 18:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Imaginarium / POESIS 3 / Un et un font mille	Arrondissement CDNNDG	Place Darlington	22-juil-19	Du dimanche 21 juillet 18h au lundi 22 juillet 22h	Non	Non	Non	Non	10h à 19h	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Repercussion Theatre - Shakespeare in the park	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23-juil-19	11h à 0h00	Oui	Non	Non	Non	19h à 21h30	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	25-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Carnaval Macdonald	Association des Loisirs du Quartier Snowdon, Camp de jour Macdonald	Parc Macdonald	25-juil-19	7:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 15:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Rosemary-Brown	26-juil-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	150	N/A	Accepté sous condition
À l'aube d'un geste / Geneviève Lauzon	Arrondissement CDNNDG	Parc William-Bowie	29 au 31 juillet	29 au 31 juillet	Non	Non	Non	Non	13h à 19h / j	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Théâtre La Roulotte	Arrondissement CDNNDG	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	29-juil-19	15h à 21h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Duo Larena-Templier / Alexandra Templier	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	31-juil-19	15h à 22h	Oui	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	01-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Carnaval Macdonald	Association des Loisirs du Quartier Snowdon, Camp de jour Macdonald	Parc Macdonald	01-août-19	7:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 15:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	02-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Recto Verso / Fredo	Arrondissement CDNNDG	Parc Van Horne	06-août-19	8h à 14h	Oui	Non	Non	Non	11h à midi	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Le Barbier de Séville / Opéra dans le parc	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	07-août-19	14h à 22h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	08-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Mackenzie-King	09-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Journée familiale	Association de la communauté noire de CDN	Parc Nelson-Mandela	10-août-19	11:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	12:00 à 19:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Théâtre La Roulotte	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	12-août-19	15h à 21h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Le Barbier de Séville / Opéra dans le parc	Arrondissement CDNNDG	Parc Trenholme	14-août-19	14h à 22h	Non	Non	Non	Non	19h à 20h15	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Fête de Clôture Parcs Animés	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	14-août-19	13:30 à 20:00	Non	Non	Non	Non	15:00 à 19:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	15-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	1000	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	16-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Madona Della Libera	Fondation Provvidenti Inc	Rues	18-août-19	12:00 à 14:30	Non	Non	Non	Non	12:15 à 14:00	Non	300	Ralentissement de la circulation : Départ 12:00, 7070Somerled (Dir. ouest), Doherty (Dir. Nord), Chester (Dir. Est), Coronation (Dir. Sud), Somerled (dir. Ouest) et arrivé au 7070 somerled	Accepté sous condition
À l'aube d'un geste / Geneviève Lauzon	Arrondissement CDNNDG	Parc Somerled	20 au 22 août	20 au 22 août	Non	Non	Non	Non	13h à 19h / j	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDNNDG	Parc Jean-Brillant	23-août-19	17h à 0h30	Oui	Non	Non	Non	21h à 23h	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Rue	24-août-19	6:00 à 19:00	Non	Non	Non	Non	12:00 à 17:00	Non	75	Fermeture de l'avenue Cumberland entre la rue De Terrebonne et l'avenue Somerled	Accepté sous condition
Messe en plein air	Centre communautaire de l'espoir Bethesda	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	24-août-19	8:00 à 18:00	Oui	Non	Non	Non	13:00 à 17:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
7e tournoi annuel de rugby	Club de rugby de Montréal	Parc de la Confédération	25-août-19	9:00 à 17:00	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Kermesse de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges	Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges	Parc Martin-Luther-King (anciennement Parc de Kent)	08-sept-19	6:00 à 19:00	Oui	Non	Non	Non	9:00 à 10:00 et de 11:00 à 16:00	non	1 000	N/A	Accepté sous condition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le «Marché bonne bouffe NDG» du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 4 juin au 31 octobre 2019;

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 4 juin au 31 octobre 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 09:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195284010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le «Marché bonne bouffe NDG» du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Dépôt centre communautaire d'alimentation (le Dépôt), anciennement le Dépôt alimentaire NDG, opère le « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de la communauté. Pour ce faire, le Dépôt souhaite poursuivre la vente de fruits et de légumes dans les parcs et lieux publics des parcs Georges -Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge, ainsi qu'au Centre Walkley.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1185284002 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

1172703005 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins - CA17 170701

1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/*NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

DESCRIPTION

Lors des *Marché bonne bouffe NDG,* le Dépôt compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.
Des marchés de fruits et légumes sont prévus par le Dépôt les mercredis au Centre Walkley, les jeudis dans le parc Georges-Saint-Pierre, et les vendredis dans le parc Herbert-Outerbridge.

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Notre-Dame-de-Grâce, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier.

JUSTIFICATION

Le Dépôt est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.
Depuis l'adoption du règlement Santé, la vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public. L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Pour ce qui est du Centre Walkley, le règlement d'urbanisme permet la catégorie C.2A dans ce secteur, ce qui inclu l'usage épicerie. La vente de nourriture est donc autorisée. Le Conseil doit permettre au Dépôt d'occuper une partie du terrain du Centre Walkley.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane FORTAICH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Identification du document : Vente

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
« Marché bonne bouffe NDG »

À la séance ordinaire du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *« Marché bonne bouffe NDG »* , il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge du 4 juin au 31 octobre 2019.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1195284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019 et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des marchandises dans les cours avant et sur le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 12:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019 et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges (SDC-CDN) souhaite organiser deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges. La première est prévue du 8 au 14 juillet et la deuxième du 26 août au 1er septembre 2019. Le Conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre les activités en lien avec ces promotions commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC Expérience CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703005
CA17 170213 - Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin Côte-Ste-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cet effet - 1172703006

DESCRIPTION

Deux braderies sont planifiées sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine du lundi 8 au dimanche 14 juillet et du lundi 26 août au dimanche 1er septembre 2019. La rue demeurera ouverte. Les commerces seront autorisés à occuper leur cour avant ainsi qu'une partie du trottoir, à condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons. L'horaire des braderies est de 8 h à 20 h. La diffusion de musique à l'extérieur sera également permise durant ces périodes.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
deux promotions commerciales
de la SDC Expérience CDN

À la séance du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre 8 h et 20 h du 8 au 14 juillet et la deuxième du 26 août au 1er septembre 2019;
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à
deux promotions commerciales
de la SDC Expérience CDN

À la séance du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur les trottoirs du chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre 8 h et 20 h du 8 au 14 juillet et la deuxième du 26 août au 1er septembre 2019;

2. L'article 1 ne doit pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1196880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lesquelles sont incluses au tableau intitulé Zones de dégagement pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-31 10:34

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196880001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré.

Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal dès le printemps 2019.

Pour l'instant, la circulation des trottinettes électriques comme celles utilisées pour les services de VNILSSA est interdite sur les chemins publics. Toutefois, le ministre des Transports a signifié son intention de prendre un arrêté ministériel au printemps 2019 afin d'autoriser leur circulation dans le cadre d'un projet-pilote.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A les

aires de dégagement et aires de stationnement dédiées. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

Pour ces raisons, la division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a dressé une liste des espaces où l'immobilisation de ces véhicules seront autorisés. Certains critères de localisation ont été étudiés afin de déterminer les espaces:
- Localisation en fin de tronçon, lorsque les véhicules automobiles sont en décélération afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Favoriser les zones de dégagement de 5 mètres déjà présentes et identifiées par du marquage jaune.
- Autoriser ces espaces près des stations Bixi quand c'est possible.
- Autoriser ces espaces près des supports à vélo quand c'est possible.

Suite à l'analyse, il est recommandé d'autoriser les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées pour l'immobilisation des VNILSSA incluses au tableau en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage**.**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Vnlissa_localisations_CDN_NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

Zones de dégagement pour le territoire de l’arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

	Rue	Intersection	Type d'espace	Coin de rue	Mesure de Point	Unité	Autre précision	Coordonné Long	Coordonné Lat
1	Westbury	Queen Mary	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Métro Snowdon, À côté de la station Bixi	45.485295	-73.627938
2	Lacombe	Louis-Collin	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Métro Université de Montréal	45.502598	-73.618200
3	Kent	Hudson	Dans le parc près de la station Bixi	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Dans le parc Kent, à côté de la station Bixi	45.505755	-73.629489
4	Appleton	Côte-des-Neiges	Dans le parc près des supports à vélo	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Dans le parc Kent, à côté des supports à vélo	45.502223,	-73.634686
5	Côte-Saint-Antoine	Girouard	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.473997	-73.615312
6	Marcil	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.471666	-73.613867
7	Coronation	Fielding	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Près du parc Loyola	45.463231	-73.646353
8	Beaconsfield	Monkland	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.469925	-73.628182
9	Hingston	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.4703	-73.62741
10	Hampton	Monkland	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.47117	-73.627
11	Royal	Monkland	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.4719	-73.62595
12	de Melrose	Monkland	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47328	-73.62471
13	Wilson	Monkland	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47403	-73.62437
14	Harvard	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47433	-73.62381
15	Oxford	Monkland	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47513	-73.62349
16	Marcil	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47558	-73.62271
17	Old Orchard	Monkland	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47624,	-73.62248
18	Côte-des-Neiges	Queen Mary	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Parcomètre X818 à enlever pour dégagement 5m	45.495615	-73.618374
19	Gatineau	Swail	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Près du parc Jean-Brillant	45.496201	-73.619560
21	Côtes-des-Neiges	Jean Brillant	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la station Bixi	45.496217	-73.621578
23	Édouard Montpetit	Louis-Collin	Hors-rue en arrière trottoir	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Pôle de Mobilité UDM	45.503966	-73.618104
24	Mountain Sights	Queen Mary	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.48488	-73.62842
25	Trans Island	Queen Mary	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.48441	-73.62886
26	Cool Brook	Queen Mary	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.482765	-73.630121
28	West Broadway	Coffey	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.456088	-73.639147
29	Westmore	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.455940	-73.640753
30	Maisonneuve	Cavendish	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.462446	-73.625352
31	Benny	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.46491	-73.62663
33	Madison	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.465979	-73.624634
34	Grand Boulevard	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.466650	-73.623385
35	Beaconsfield	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.46732	-73.62231
36	Hingston	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.467652	-73.621374
37	Hampton	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.46818	-73.6207
38	Belgrave	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.46863	-73.61945
39	Draper	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.46938	-73.61837
40	Melrose	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.469882	-73.617131
41	Wilson	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.47044	-73.61637
42	Harvard	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47073	-73.61528
43	Oxford	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.47128	-73.61472
45	Harley	Elmurst	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.454293	-73.639740
46	Trenholme	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.454611	-73.641698
47	Prince of Whales	Somerled	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.46684,	-73.63928
48	Cumberland	Somerled	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.46723	-73.63855
49	Walkley	Somerled	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.46608	-73.63944
50	Linton	Victoria	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.49388	-73.63642
51	Dupuis	Victoria	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.4919	-73.63183
52	Saint-Kevin	Victoria	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.491269	-73.630906
53	Édouard Montpetit	Victoria	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.491038	-73.629982
54	Lacombe	Victoria	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.490472	-73.629017
55	Jean-Brillant	Victoria	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.489746	-73.627384
56	Dornal	Victoria	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.489016	-73.625770
57	Kent	Victoria	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.494736,	-73.638677
58	Victoria	Plamondon	Sur trottoir près des supports à vélo	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Hors rue station de métro	45.495649	-73.640590
60	Victoria	Mackenzie	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.497539	-73.644258
61	Gatineau	Jean Brillant	Dans le parc près des supports à vélo	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.496807	-73.620991

62	Lacombe	Côte-des-Neiges	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et l'entrée charretière	45.497019	-73.623308
63	Édouard Montpetit	Côte-des-Neiges	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.497231	-73.624283
64	Saint-Kevin	Côte-des-Neiges	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.497581	-73.625387
65	Barclay	Côte-des-Neiges	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.502500	-73.635702
66	Lemieux	Queen Mary	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.486999	-73.626288
67	Cedar Crescent	Queen Mary	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.491303	-73.622307
68	Benny	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.46663	-73.63079
69	West Hill	Monkland	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.467280	-73.630364
70	Kensington	Monkland	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.468542,	-73.629243
71	Madison	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.467891,	-73.629784
72	Doherty	Somerled	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.459725	-73.644690
75	Grand Boulevard	Monkland	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et l'entrée charretière	45.469156	-73.628587
77	Walkley	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.4626	-73.63069
78	Belgrave	Upper Lachine	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.465982	-73.613776
79	Clifton	Upper Lachine	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.466471	-73.613156
80	Melrose	Upper Lachine	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.467420	-73.611710
81	Wilson	Upper Lachine	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.467912	-73.611010
82	Harvard	Upper Lachine	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4		45.468397	-73.610230
84	Oxford	Upper Lachine	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Entre la saillie et la 1ere place	45.46891	-73.60943
85	Old Orchard	Upper Lachine	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.469958	-73.608222
86	Prudhomme	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.473729	-73.609746
87	Northcliff	Sherbrooke	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.474849	-73.608265
88	Marlowe	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.475312	-73.607655
89	Vendome	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.475809	-73.607020
90	Grey	Sherbrooke	Dégagement de 5m	SE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.476424	-73.606368
91	Côte-Saint-Antoine	Décarie	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.476333	-73.613240
92	Notre-Dame-de-Grâce	Décarie	Dégagement de 5m	NE	1.5m x 1.2m (4)	4	À côté de la station Bixi	45.477260	-73.615333
93	Duquette	Décarie	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4	Marquage jaune à ajouter	45.478358	-73.617885
94	Brodeur	Décarie	Dégagement de 5m	NO	1.5m x 1.2m (4)	4		45.478766	-73.618798
						487			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA19 17314 a été tenue le 24 avril 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 13:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

Annexe_1_V11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	10
Hauteur (m)	-	30

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193558007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire revoir les règles de contingentement sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux tout en préservant la qualité de vie des résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Contingentement
À la base, le contingentement des restaurants avait comme objectif d'éviter une trop grande concentration de cet usage dans un secteur donné et favoriser une diversification commerciale.

Sachant que les habitudes des consommateurs changent et que ceux-ci se tournent de plus en plus vers le commerce électronique pour effectuer leurs achats de biens de consommation (linges, électroniques, etc.), il est de plus en plus difficile d'avoir une offre diversifiée de commerçants.

L'arrondissement a donc décidé d'amorcer une réflexion sur les normes qui régissent le contingentement.

Modification
Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Afin d'offrir plus de flexibilité pour la location des locaux commerciaux et assurer une vie de quartier animée, les modifications suivantes sont proposées :

- limiter la superficie de plancher pour les restaurants à 200 m^2 dans les secteurs commerciaux de faible et de moyenne intensité (C.2 et C.4) sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled ;
- retirer la norme de contingentement qui exige de respecter une distance de 25 m entre deux restaurants.

La libéralisation de ces normes vise principalement à encourager et attirer les restaurants qui vont participer à l'animation de la rue et à la vie de quartier.

Il est important de noter que les établissements de restauration rapide (qui répondent à la définition énoncée au règlement d'urbanisme) ne sont pas autorisés dans les secteurs C.2 et C.4. Ce type de restaurant est autorisé uniquement dans les secteurs d'usage C.4.1.

Plan d'urbanisme
L'un des objectifs du plan d'urbanisme vise à consolider les secteurs commerciaux. Pour ce faire, l'arrondissement veut instaurer des mesures réglementaires appropriées afin de favoriser la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments.

Impacts à court et moyen termes
Selon nos échanges avec le Service du développement économique de la ville, les impacts à court et moyen termes ne devraient pas affecter l'équilibre commercial de ces artères et la quiétude des secteurs visés. En effet, les coûts pour transformer et réaliser la mise aux normes d'un local commercial pour accueillir un restaurant sont assez dispendieux. De plus, il n'est pas inhabituel d'assister, dans ce domaine hautement compétitif, à une rotation fréquente des restaurateurs.

Ces deux facteurs permettent d'anticiper que les nouveaux restaurateurs vont chercher à reprendre les locaux laissés vacants et déjà transformés pour ce type de commerce.

Impacts à long terme
Bien que le retrait du contingentement des restaurants vise à y favoriser l'animation et la fréquentation des artères par l'augmentation de ce type de commerces, cette modification réglementaire risque aussi, en contrepartie, d'augmenter les nuisances inhérentes à la cohabitation entre les secteurs commerciaux et d'habitation.

En effet, l'augmentation du nombre de ce type de commerce, peut à long terme, engendrer des impacts reliés principalement au bruit, au stationnement et à la salubrité (déchets),

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ;

- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des secteurs et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

10 avril 2019 Publication d'un avis dans les journaux pour annoncer l'assemblée publique de consultation
24 avril 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e avril 2019 Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement
10 avril 2019 Publication d'un avis dans les journaux pour annoncer l'assemblée publique de consultation
24 avril 2019 Assemblée publique de consultation
6 mai 2019 Adoption du second projet de règlement
3 juin 2019 Adoption du règlement
Juin-juillet 2019 Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél :	514 868-4463	**Tél :**	514-872-2345
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 avril 2019. Lors de cette assemblée le projet règlement a été présenté au public.
Un citoyen a émis des commentaires pour exposer ses préoccupations concernant les impacts relatifs à la modification proposée. Ces commentaires peuvent être consultés dans le compte rendu d'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:

Final Compte rendu 24-04-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 avril 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 10 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions de chacun des projets sont assujetties.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie

en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le Collège TAV, situé au 6333 boulevard Décarie, est un collège privé offrant des programmes d'études techniques et préuniversitaires.

Le projet proposé vise la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 ou 6 étages d'une hauteur de 24 mètres, ainsi que l'ajout de l'usage Cégep.

Le projet comporte certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie près de l'intersection de l'avenue Van Horne. Le terrain est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur d'habitation de faible densité. Au nord, le terrain est délimité par un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Ce terrain sera développé pour y accueillir l'agrandissement de la caserne de pompier numéro 4. Au nord de l'avenue Van Horne, sur le boulevard Décarie, on retrouve également le pavillon principal du Collège TAV.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 mètres et où les usages commerciaux de moyenne intensité et l'habitation sont autorisés. Le bâtiment actuel n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale.

Projet
Le bâtiment proposé a un taux d'implantation de 70 %, soit le maximum autorisé, et s'implantera à la limite de propriété. Le minimum d'unités de stationnement est de 12 et le projet en comporte 18. En ce qui a trait au nombre de stationnement pour vélo, le projet respecte le minimum requis de 17.

Le projet comprend un stationnement en sous-sol, une bibliothèque et salle multimédia, et, aux étages, des salles de classe, une cafétéria, un gymnase et des vestiaires, ainsi qu'une terrasse aux 3e, 4e étage ainsi que sur le toit.

M. Credico présente une coupe du bâtiment, l'élévation principale ainsi que des perspectives.

Étude d'ensoleillement
Une étude d'ensoleillement a été réalisée. Elle permet de visualiser les effets des ombres causés par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin);
- les impacts liés aux ombres sont nuls sur les propriétés voisines au solstice d'hiver (21 décembre);
- les impacts liés aux ombres sur les propriétés voisines sont sensiblement les mêmes qu'un bâtiment non dérogatoire.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 mètres est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 mètres.

Étude d'impact éolien
Un avis sur les impacts éolien a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain sont négligeables. Seules deux zones sont quelque peu vulnérables aux effets du vent et des correctifs simples seront apportés pour corriger la situation sans modifier l'architecture du bâtiment.

Étude de circulation

L'étude de circulation a permis d'évaluer l'impact de la future annexe du collège TAV quant aux déplacements véhiculaires et piétonniers dans le secteur qui se résume comme suit:

- les conditions de circulation anticipées restent généralement similaires aux conditions actuelles pour les heures de pointe. Par contre, on observe une dégradation à l'approche de l'intersection des avenues Van Horne et Trans Island. Cette dégradation est associée à un délai supplémentaire maximal de 13 secondes en avant-midi et de 20 secondes en après-midi;
- aucune mesure de mitigation n'est recommandée, car celles-ci réduiraient considérablement la fluidité de la circulation ;
- les déplacements véhiculaires sont également associés à une augmentation de la demande en stationnements sur rue, soit 66 unités en avant-midi et 28 en après-midi;
- pour le stationnement, la situation s'avère plutôt favorable, car la plus forte demande de stationnement (66 places en avant-midi) sera générée lors des heures ouvrables, soit en période où les résidents utilisent leurs véhicules. Ainsi le partage des cases de stationnement sera moins contraignant.

Cependant, il est important de noter que la recherche de places de stationnement sur rue deviendra de plus en plus ardue sur les rues locales limitrophes. Les clientèles du collège devront vraisemblablement se stationner de plus en plus loin du site.

La Division des transports de la Ville est en accord avec les conclusions qui font état d'impacts limités pour ce projet et considère l'étude conforme aux exigences de la Ville.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) sont les suivantes:

- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de la catégorie d'usage E.4(3) ;
- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser une hauteur de bâtiment de 24 mètres au lieu de 20 mètres.

Modification par rapport au projet de résolution présenté au conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
Les annexes seront modifiées ainsi : elles seront identifiées Annexe A et Annexe B.

Recommandation de la direction

- considérant que la fonction collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) est compatible avec les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés de plein droit sur le boulevard Décarie;
- considérant que la proposition contribue à rehausser le caractère du cadre bâti;
- considérant que la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe;
- considérant que l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts du bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 mètres;
- considérant que l'avis sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associées à un bâtiment de cette hauteur;
- considérant que l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- considérant que lors de sa séance du 6 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable au projet proposé;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet pourrait s'implanter sur le site.

4. Période de questions et de commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

L'arrondissement désire retirer les règles de contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux.

Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 mètres entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Modifications

Rue Sherbrooke Ouest
Pour les secteurs C.4 concernés, la superficie des restaurants sera limitée à 200 mètres carrés. Pour les secteurs C.2 concernés, les superficies de plancher sont déjà limitées à 200 mètres carrés. Pour ces deux types de secteurs, les règles de contingentement seront retirées.

Dans le secteur situé près de l'université Concordia, davantage résidentiel, les règles de contingentement demeureront.

Avenue Somerled
Pour les secteurs C.2 concernés, les règles de contingentement seront retirées.

Recommandation de la direction

- Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ainsi que son animation et sa fréquentation;
- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées sur les tronçons de rue permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des artères et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

6. Période de questions et commentaires

M. Sam Boskey souligne son inquiétude quant au processus de modification réglementaire, et à l'impact environnemental et social des modifications proposées. En ce qui a trait au processus de modification réglementaire, il déplore le manque d'information et de recherche sur l'état actuel de la situation, à savoir par exemple, le nombre de restaurants, d'épiceries, etc, actuellement sur ces artères. Selon lui, la modification proposée nuira à l'équilibre commercial du secteur. Il se questionne sur le concept d'animation avancé par la direction, lequel est le seul impact mentionné au dossier.

M. Boskey indique que la dynamique du quartier Notre-Dame-de-Grâce ne semble pas avoir été étudiée et rappelle qu'il existe de grandes différences entre les deux secteurs visés (Sherbrooke et Somerled). Selon lui, une grande partie des résidents habitant aux abords des secteurs visés (Benny Farm, Walkley, Terrebonne, Sherbooke Forest) n'ont pas les moyens d'aller dans les commerces que l'on souhaite favoriser et que la venue de plus de restaurants contribuerait à la gentrification du secteur. Il compare la modification à une

néolibéralisation au niveau municipal, une façon de laisser les forces du marché prendre le dessus sur les besoins des résidents, et demande si les citoyens ont manifesté le souhait d'avoir davantage de restaurants dans le secteur.

Le retrait du contingentement va nécessairement faire augmenter le nombre de restaurants, ce qui aura un impact significatif sur la qualité de vie des résidents. L'ajout de ce type de commerce augmentera les nuisances (bruit, poubelles, livraisons, stationnement, etc.). Il questionne également l'impact des livraisons sur la rue Sherbrooke où se trouve une voie réservée. Il s'inquiète des désagréments liés au bruit pour les résidents des étages supérieurs des bâtiments qui accueilleront les nouveaux restaurants. Il fait état de modifications législatives en matière de vente d'alcool, lesquelles permettraient aux restaurants de servir de l'alcool sans vente de nourriture.

M. Boskey croit que les artères commerciales doivent d'abord répondre aux besoins des résidents du secteur de manière à ce que ceux-ci puissent se procurer les biens et services sans recourir à la voiture : le secteur commercial pour la vitalité d'un quartier est aussi important que la présence d'une école. Il rappelle que le contingentement est toujours en vigueur dans plusieurs arrondissements centraux.

Il rappelle que les employés de la restauration sont parmi les moins bien payés, ce qui va à l'encontre du souhait de l'arrondissement d'encourager l'augmentation du salaire minimum à 15 $/heure.

En conclusion, il croit qu'il serait irresponsable que le conseil d'arrondissement adopte les modifications proposées sans davantage d'informations sur leurs impacts, et souligne qu'une fois adoptées, il n'y aura pas de retour en arrière car les restaurants qui seront ouverts bénéficieront de droits acquis.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Annexe_1_V10.pdfProjet_V03.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélissandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ABROGER LE CONTINGENTEMENT DES RESTAURANTS SUR L'AVENUE SOMERLED ET LA RUE SHERBROOKE OUEST

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 1er avril 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0183, 0192, 0254, 0276, 0277, 0289, 0363, 0374, 0377, 0388, 0497, 0516, 0553, 0569, 0612, 0734, 0744, 0758, 0830, 0839, 0869 ET 0958)

GDD : 1193558007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants, a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 13:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193571004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement sur rue réservé aux résidants existe à Montréal depuis les années 1980 afin de permettre aux résidents d'un secteur d'avoir la priorité dans la recherche d'une place de stationnement près de leurs domiciles. C'est un outil important surtout dans les quartiers ou il y a beaucoup de visiteurs et/ou peu de résidences avec des garages ou des entrées privés. Avec la croissance constante du nombre de véhicules personnels sur l'île de Montréal (deux fois plus rapide que la population depuis plusieurs décennies) le nombre de secteurs et de zones SRRR s'est multiplié.
Le prix des vignettes varie beaucoup d'un arrondissement à un autre, toutefois, celui-ci ne dépasse jamais 0,40 $ (quarante sous) par jour. C'est à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal que les vignettes sont les plus chères (140 $ par année pour le premier véhicule et 240 $ pour toute vignette supplémentaire); à Lachine une vignette ne coûte que 25 $ par année.

Dans le but d'encourager les résidents à choisir des véhicules moins polluants et de petite taille et ainsi reconnaître les efforts des citoyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a introduit il y a quelques années une tarification modulée déterminée par le type et la taille du moteur du véhicule. Les tarifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie varient entre 61 $ pour un véhicule électrique et 120 $ pour un véhicule avec un moteur de 2 litres et plus.

Le coût d'une vignette dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est de 60 $ et n'a pas changé depuis plus de 10 ans. L'arrondissement a donc choisi de suivre l'exemple de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec une modulation des tarifs. Tel qu'annoncé dans la présentation du budget 2019, les revenus additionnels générés par la nouvelle formule de tarification sont estimés à 100 000 $ par année. Ils seront investis dans les projets pour encourager le transport actif et dans une réserve de résilience contre les impacts des changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170337 - Le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA18 17308 sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

Les nouveaux tarifs pour les vignettes SRRR seront les suivants :

Article 41

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	25 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	37.50 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	37.50 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	45 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	45 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	60 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	60 $

3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2°et 3° de l'article 41; le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 120 $.

Article 43

Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement

sur rue réservé aux visiteurs : le tarifs initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 auquel est ajouté un montant de 120 $.

JUSTIFICATION

Les prix des vignettes SRRR à CDN–NDG n'ont jamais été indexé et n'ont vu aucune augmentation ou modification depuis 2008.
Une plus grande sensibilisation aux impacts des automobiles sur l'environnement et la santé de la population Montréalaise a déterminé qu'une modernisation des prix et de la formule de la tarification était nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus additionnels générés par la nouvelle formule de tarification sont estimés à 100 000 $ par année. Ces revenus additionnels seront investi dans les projets pour encourager le transport actif et dans une réserve de résilience contre les impacts des changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle formule de tarification et l'augmentation du coût des vignettes pour la majorité est cohérent avec le nouveau Plan local du développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA19 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES TARIFS* (RCA18 17308) AFIN D'AJUSTER LES TARIFS POUR UN PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du XX XXXXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) est modifié par le remplacement de l'article 41 par le suivant :

« **41.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	25 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	37,50 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	37,50 $
d)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	45 $

e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres — 45 $

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres — 60 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres — 60 $

3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) — 50 $

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres — 75 $

c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite — 75 $

d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres — 90 $

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres — 90 $

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres — 120 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres — 120 $

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 : le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 120 $.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2). »

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 43 par le suivant :

43. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs : le tarif initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 auquel est ajouté un montant de 120 $.

GDD 1193571004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 13:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation (3001521354) le 19 mars 2019 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux soit occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 2483-2485, rue Park Row Est (lot 3 322 875). Cet immeuble comprend un logement (#2485) occupé par un locataire (voir avis d'intention en pièce jointe).
Propriétaires : Jamie Berger (2483, rue Park Row), Christopher Bridgeman et Philip William Bridgeman)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :
· cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
· à la suite de la parution de l'avis public publié le 24 avril 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-15

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-05-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation

Localisation.PNG

Avis d'intention

Avis d'intention.pdf

Avis public

Dérog condo 2483 Park Row 1F.pdfDérog condo 2483 Park Row 2A.pdf

Courriel commentaires

2019-05-08_Courriel greffe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

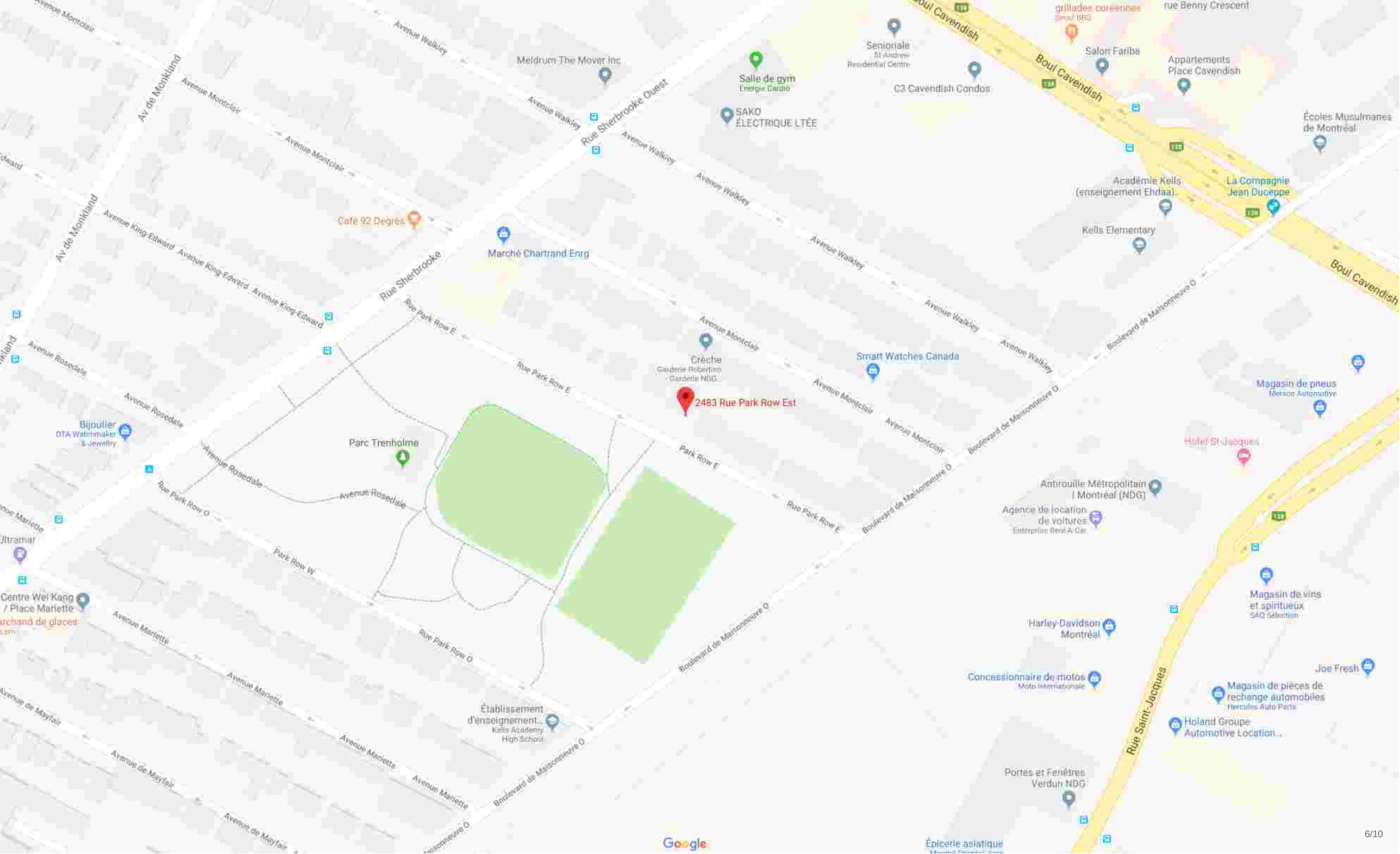
Avenue Montclair
Av de Monkland
Avenue Walkley
Meldrum The Mover Inc
Rue Sherbrooke Ouest
Salle de gym
Énergie Cardio
SAKO
ÉLECTRIQUE LTÉE
Seniorale
St Andrew
Residential Centre
C3 Cavendish Condos
Boul Cavendish
grillades coreennes
Seoul BBQ
rue Benny Crescent
Salon Faribe
Appartements
Place Cavendish
Écoles Musulmanes
de Montréal
Académie Kells
(enseignement Ehdaa)...
La Compagnie
Jean Duceppe
Kells Elementary
Café 92 Degrés
Marché Chartrand Enrg
Avenue King-Edward
Rue Sherbrooke
Rue Park Row E
Avenue Rosedale
Crèche
Garderie Robertino
Garderie NDG...
2483 Rue Park Row Est
Smart Watches Canada
Boulevard de Maisonneuve O
Magasin de pneus
Mercan Automotive
Bijoutier
OTA Watchmaker
& Jewellry
Parc Trenholme
Hotel St-Jacques
Antirouille Métropolitain
| Montréal (NDG)
Agence de location
de voitures
Enterprise Rent-A-Car
Park Row W
Rue Park Row O
Centre Wei Kang
/ Place Mariette
Avenue Mariette
Avenue de Mayfair
Établissement
d'enseignement...
Kells Academy
High School
Magasin de vins
et spiritueux
SAQ Sélection
Harley-Davidson
Montréal
Concessionnaire de motos
Moto Internationale
Joe Fresh
Magasin de pièces de
rechange automobiles
Hercules Auto Parts
Holand Groupe
Automotive Location...
Rue Saint-Jacques
Portes et Fenêtres
Verdun NDG
Épicerie asiatique
Google

#300152 1354

Notice of intent to convert a rental residential immovable to divided co-ownership

(According to section 52 of the Act respecting Régie du logement)

25, 07, 2018
(Date)

Dmitri Evseev
(Name of lessee)

~~445 VIGER O. #200~~ 1
(Address of lessee)

~~MONTREAL, QC~~

~~H2Z 0B1~~
(Postal code)

New address: 2485 Park Row East
Montreal, P.Québec
H4B 2H8

As the owner of the immovable situated at 2485 PARK ROW EAST
(Address of immovable)

MONTREAL, Quebec H4B 2H8

and in which you are the lessee of a dwelling, I hereby notify you of my intent to convert the immovable to divided co-ownership and to apply to the Régie du logement for the authorization required for the conversion.

(Signature of owner)

(Name of lessor, if different)

(Address of lessor)
4110 MARCIL
MONTREAL QC
H4A 2Z6

BUREAU DE MONTREAL
FRAIS PERÇUS $
REÇU 16 NOV. 2018
40
EXEMPTION ☐ No

This form is available to the population free of charge from the Régie du logement. Selling this lease is prohibited.

AV-041 (88-07)

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 3 juin 2019 à 19 heures**, au Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

2483-2485, rue Park Row Est

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 6 mai 2019, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 24 avril 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Public notice

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Monday, June 3, 2019** at Cummings Centre, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

2483-2485, rue Park Row Est

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than May 6, 2019, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, at 514 872-2345.

GIVEN in Montréal, Avril 24, 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Conversion condo - 2483-2485 Park Row Est

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB 2019-05-08 13:12

Cc : Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie ARCHAMBAULT, Julie FARALDO BOULET

Bonjour,

Le 24 avril 2019, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 2483-2485, rue Park Row Est

Dérog condo 2483 Park Row 1F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la largeur minimale autorisée par l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4847, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment à construire au 4847 chemin de la Côte-Saint-Luc, tel que présenté aux plans d'architecture préparés par Éric Huot, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 2019-05-15, afin de permettre une façade de 4,23 m, et ce, malgré l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 15:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la largeur minimale autorisée par l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4847, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de permis pour construire un bâtiment résidentiel de 5 étages au 4847 chemin de la Côte-Saint-Luc.
La demande propose une façade dont la largeur de 4,23 m déroge à l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le terrain visé est situé dans le quadrant nord-est de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Bonavista. La forme du bâtiment proposé épouse celle du terrain. C'est-à-dire un triangle dont la façade sur le chemin de la Côte-Saint-Luc est légèrement voûtée et la façade sur l'avenue Bonavista est large de seulement 4,23 m.
Cette faible largeur est due à la dimension du terrain et à l'obligation d'aligner la façade avec celle du bâtiment voisin situé 4840, avenue Bonavista.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La largeur dérogatoire proposée résulte de la forme irrégulière du terrain et de la nécessité de respecter l'alignement du bâtiment voisin situé au 4840, avenue Bonavista;

- L'application de la largeur minimale aurait pour effet de réduire significativement l'espace constructible du bâtiment à construire et de nécessiter une dérogation à l'alignement de construction;

- La demande n'est pas contraire aux objectifs du plan d'urbanisme;

- la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 mai 2019, a émis une recommandation favorable. L'extrait du procès-verbal est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain visé était jadis occupé par une station d'essence et est contaminé. Un projet de construction résidentiel est l'occasion de procéder à la décontamination du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2019 : adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la largeur minimale autorisée par l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4847, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

Extrait du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

2019-05-08_CCU_4.3_Cote-St-Luc.pdf

Plan de la façade dérogatoire

1193558025_Déro_Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 mai 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.3 Accorder une dérogation mineure à la largeur minimale autorisée par l'article 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4847 chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) – dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

Présentation : M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

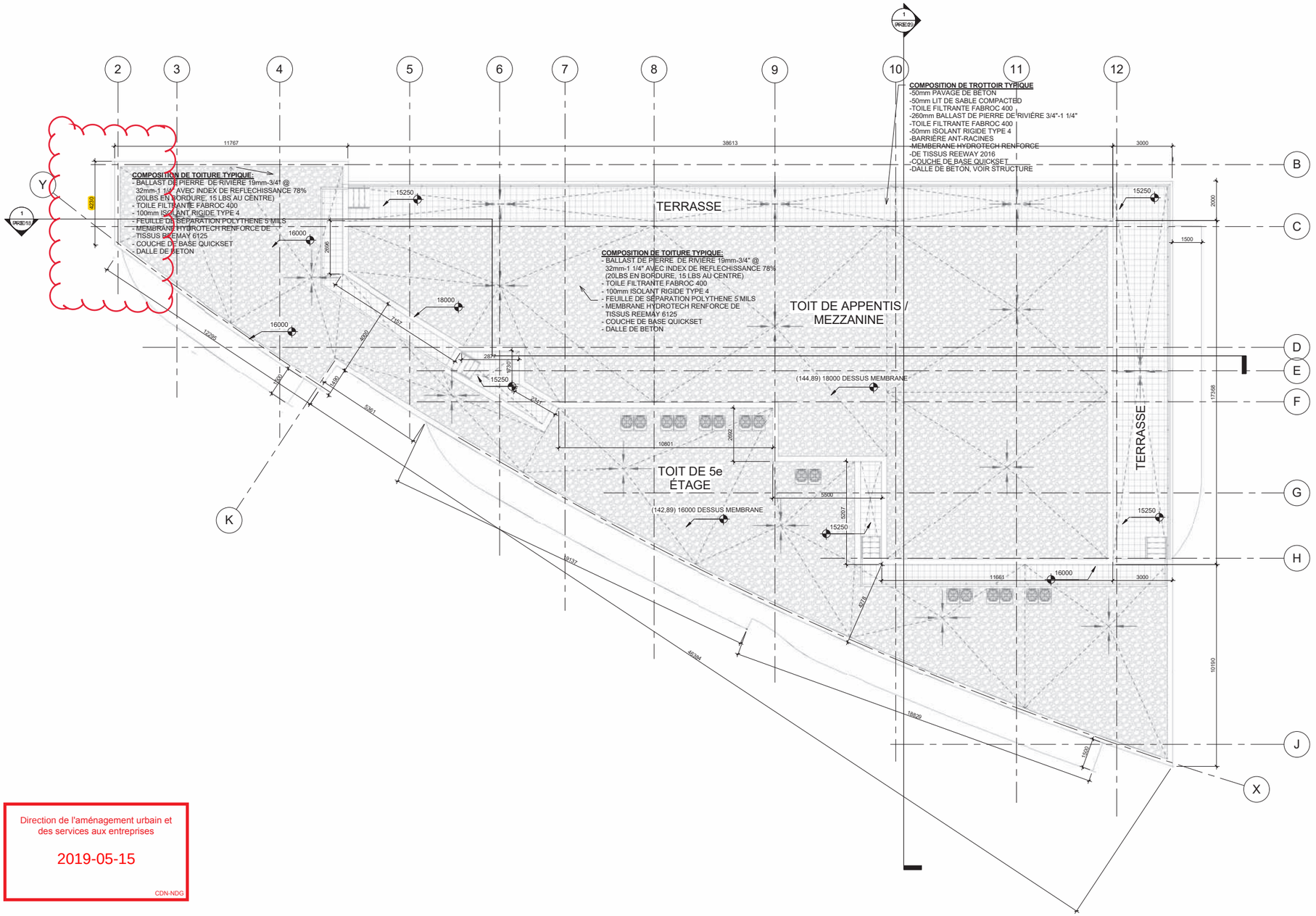

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-05-15

CDN-NDG

1 TOIT.
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

NOTES GENRALES:

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 20751 EMILIE HUOT ARCHITECTE

Sceau

Client

NORD DE PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

DATE	ISSUE/REVISION	PAR
13 MAI 2019	RÉVISION POUR PERMIS	EB
18 AVR 2019	RÉVISION POUR PERMIS	EB
02 AVR 2019	RÉVISION POUR PERMIS	EB
26 FEB 2019	RÉVISION POUR PERMIS	EB
15 JAN 2019	RÉVISION POUR PERMIS	EB
31 SEP 2018	RÉVISION POUR PERMIS	EB
12 JAN 2018	ÉMIS POUR PERMIS	EB

Revision

Structure

MÉCANIQUE- ÉLECTRICITÉ

MÉCANIQUE PROTECTION INCENDIE

LE BLVD OUEST

TOIT

Project number	16-061
Date	2/26/2019
Drawn by	EB
Checked by	EH
Scale	1 : 100

A-107.

5/13/2019 9:50:32 AM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193558028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le projet visant l'agrandissement en cour avant de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie - demande de permis 3001481801.

Malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mai 2019, concernant la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 66, 88, 110, 113 et 668, pour la délivrance d'un permis visant l'agrandissement en cour avant de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie, tel que présenté sur les documents soumis par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019, en pièce jointe - dossier relatif à la demande de permis 3001481801.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 16:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce, le projet visant l'agrandissement en cour avant de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie - demande de permis 3001481801.

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'améliorer l'accessibilité de plusieurs stations de métro, la station Villa-Maria fait actuellement l'objet d'un projet visant l'ajout de trois ascenseurs, dont l'un d'eux émergera du niveau du sol pour constituer un agrandissement de l'édicule, en cour avant. De ce fait et du fait que la station est localisée dans un secteur significatif à norme, des critères relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, du Règlement d'urbanisme (01-276) s'appliquent (articles : 66, 88, 110, 113 et 668).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement de la station de métro Villa-Maria, en cour avant, permettra notamment :

- l'ajout d'une cage d'ascenseur vitrée (verre clair), comprenant un éclairage en tout temps. La cabine demeurera au niveau plus bas, lorsque non utilisée afin de laisser un dégagement visuel optimal de la construction en cour avant;
- le maintien d'un espace de déambulation de 3,5 m dans la partie la plus étroite entre la cage d'ascenseur et la rue (reconnu conforme pour les trottoirs achalandés);
- d'insérer un puits de ventilation et un escalier intérieur offrant un issu depuis le corridor situé au niveau perception, vers l'extérieur;
- de réorienter le dallage au sol à proximité de l'entrée principale afin de faciliter l'orientation les usagers;
- d'ajouter une porte papillon sur la façade Décarie et le remplacement de celle existante par des portes au contour jaune (plus visibles par tous);
- de déplacer la station Bixi et la colonne Morris afin de désencombrer la cour avant;
- d'ajouter 8 nouveaux arbres sur le site (en plus des deux à remplacer), de faire quelques ajustements aux espaces de verdure et en ajouter.

L'ascenseur proposé est placé de façon oblique par rapport au mur avant. Ce positionnement respecte l'angle du portique de la station et en assure la continuité et un dégagement visuel de part et d'autre.

Ce scénario a fait l'objet de diverses validations de la part de la STM notamment :

- une approbation du concept par l'architecte d'origine, M. André Léonard;
- une approbation de la part du comité d'architecture de la STM (Comité Jean-Dumontier);
- une approbation par les organismes du milieu associatif représentant la clientèle ayant des limitations fonctionnelles notamment à l'égard de la fonctionnalité, la sécurité et l'accessibilité universelle du parcours client;
- une consultation des services d'urgence, donc notamment : Sureté et contrôle STM, Sécurité incendie STM, Exploitation des stations et Entretien des stations.

Cette proposition en cour avant est le résultat de l'étude de divers scénarios, dont l'option 2D consistait en un agrandissement sur le mur latéral nord. Ce scénario fut rejeté, car :

- il avait pour effet de camoufler un des points d'intérêt de l'architecture du bâtiment, puisqu'il englobait totalement l'un des portiques d'accès;
- il avait pour effet de créer un lieu de cachette au niveau du sol, derrière cet agrandissement;
- requérait la création d'un poste de perception additionnel sans surveillance au rez-de-chaussée, donc sans service à la clientèle, favorisant le croisement des usagers devant les escaliers mobiles;
- l'ascenseur ne permettait pas d'arrêt au niveau perception / dépanneur;
- ce scénario ne respectait pas le principe préconisant un cheminement similaire pour tous les usagers, forçant ainsi les personnes à mobilité réduite à emprunter un parcourt différent.

Les principaux critères d'appréciation (dispositions de PIIA) relatifs au projet, traite d'alignement de construction, de l'usage des matériaux et de l'appréciation de l'ensemble au regard de la qualité architecturale et du site. Cette station de métro est située en bordure de l'autoroute Décarie, entre un ensemble résidentiel construit autour de l'ancien monastère du Précieux Sang au nord et à l'est et une trame urbaine plus classique au sud. Ce positionnement particulier isole le bâtiment de son environnement. Ainsi, son alignement ne trouve pas de véritable repère dans son milieu. Enfin, à l'instar des matériaux composant actuellement l'édicule de la station de métro, ceux proposés consistent également en du béton, du verre et du métal.

Recommandations du CCU :
Lors de sa rencontre du 10 avril 2019, le CCU a demandé de revoir le projet avec les indications suivantes :

- Respecter davantage les parcours piétons;
- Intégrer plus harmonieusement l'agrandissement avec le concept architectural d'origine;
- Fournir un plan d'ensemble pour l'aménagement de tout le site;
- Fournir une description des contraintes techniques et des différentes options envisageables.

Lors de sa rencontre du 8 mai 2019 le CCU a recommandé au conseil de refuser le projet, car : « le projet proposé ne permet pas d'améliorer la sécurité et la convivialité de

l'édicule.»
Le CCU rajoute :

> "Dans le cas où le projet irait tout de même de l'avant, de tenir compte des commentaires suivants :
>
> - retirer une partie de la marquise afin de dégager la façade;
> - fournir un aménagement paysager complet pour l'ensemble du site;
> - considérer l'intégration d'une œuvre d'art aux persiennes."

La STM propose aujourd'hui un projet ajuster en fonction notamment du questionnement exprimé lors du CCU du 8 mai à l'égard des principes d'aménagement sécuritaire, faisant ainsi un lien avec le « Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire » produit par la Ville de Montréal :

- l'ajout de caméras à l'intérieur de l'édicule et une à l'extérieur (près de la marquise sud) avec affichage à cet effet, afin de dissuader d'éventuelles actions répréhensibles;
- La cage d'ascenseur vitrée demeurera uniquement givrée dans sa partie haute, laissant un maximum de transparence au niveau des yeux des usagers;
- l'ajout d'un éclairage sur la colonnade de béton située entre les persiennes de ventilation, pour à la foi accentuer l'effet architectural de ces éléments, mettre en évidence le nouvel espace de verdure situé en dessous et d'ajouter un éclairage additionnel dans la cour avant;
- une bonification de l'aménagement paysager sur le site (ajout de 8 arbres et ajustement des espaces de verdure);
- la modification de la marquise située du côté sud sera raccourcie de 4 m (2 colonnes) afin de réduire l'encombre visuel à proximité du bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant que de par son intervention modeste, le projet proposé préserve l’essentiel de la morphologie originale du site;

- Considérant que le projet n’affecte aucune percée visuelle et aucun bâtiment d’intérêt;
- Considérant que les matériaux proposés, bien que non spécifiquement autorisés à travers les normes actuelles, assurent une continuité avec ceux du bâtiment original;
- Considérant que le concept architectural a notamment reçu l'approbation de l'architecte original, M. André Léonard;
- Considérant que l’agrandissement en cour avant permet de créer une façon dynamique d’interpeller les usagers;
- Considérant que le dégagement de l'espace en cour avant (Bixi, colonne Morris, marquise), de même que les 3,5 m de dégagement entre la rue et la section de l'ascenseur, assure la fluidité recherchée dans les déplacements piétons;
- Considérant que la Ville a convenu avec la STM de la réalisation de travaux visant une reconfiguration de l'intersection (en pièce jointe, après les travaux à la station de métro, afin d'augmenter la sécurité des usagers;
- Considérant que la STM a rencontré l'essentiel des préoccupations soulevées par le CCU.

La direction recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le projet tel qu'ajusté par le demandeur, suite aux commentaires du CCU

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2019 : approbation du dossier de PIIA par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le projet visant l'agrandissement en cour avant de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie - demande de permis 3001481801.

Plan de localisation : Plan localisation.pdf

- Présentation P-Point, CCU du 10 avril 2019 : Présent_Stat-V-Maria_190410.pdf
- Présentation P-Point, CCU du 8 mai 2019 : Présent_Villa-Maria_190508.pdf
- Extrait du PV du CCU du 10 avril 2019 : 2019-04-10_CCU_4.2.pdf
- Extrait du PV du CCU du 5 mai 2019 : 2019-05-08_CCU_4.1_Décarie.pdf
- Reconfiguration intersection Monkland/Décarie : Intersection_Monkl-Decarie.pdf

---

Plans de construction : Plans_190529_.pdf

Ajustements approuvés : Ajustements approuvés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation :

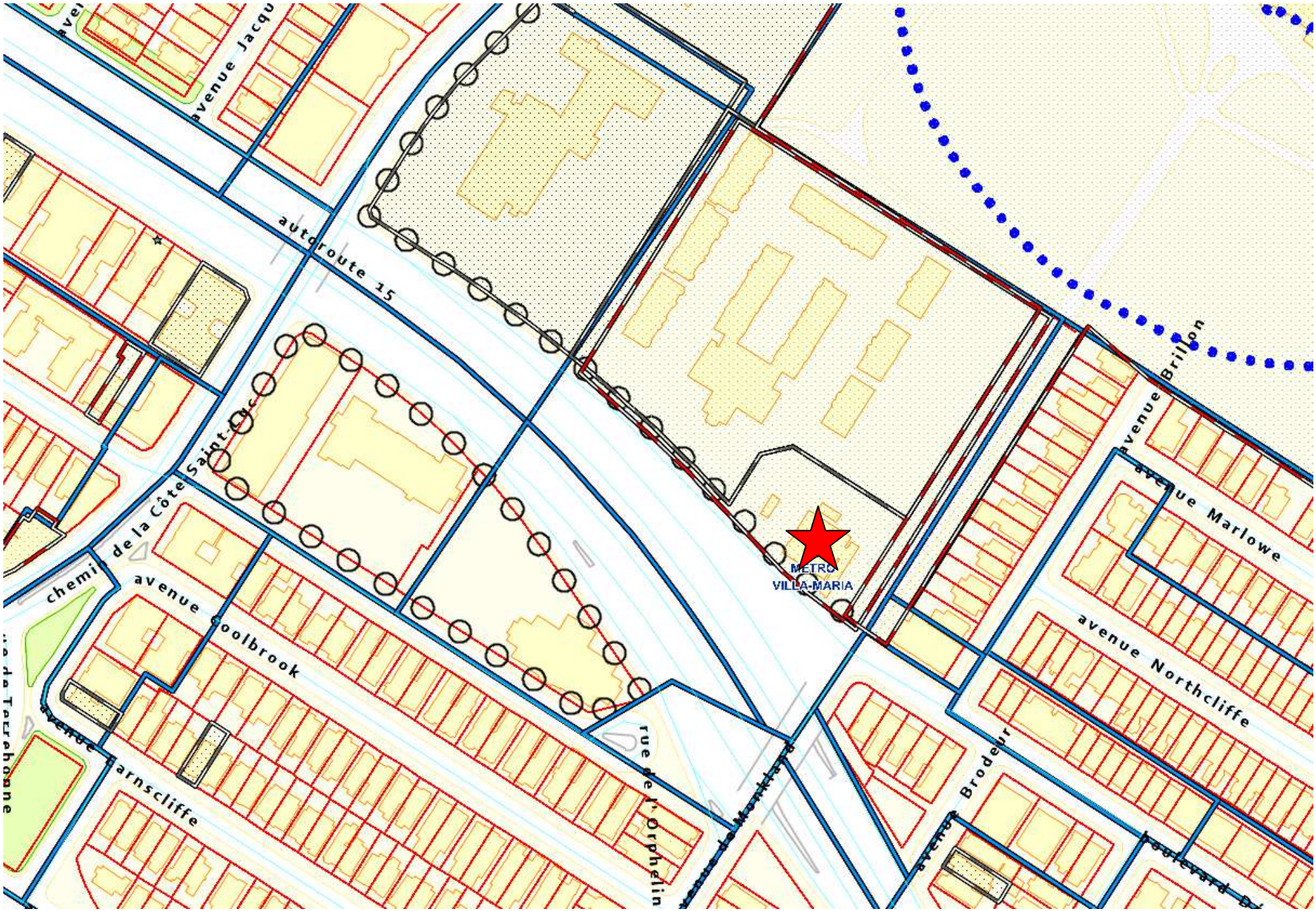

Projet :

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276), les travaux visant l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, sur la propriété située au 4331, boulevard Décarie.

demande de permis 3001481801.

CCU
10 avril 2019

PIIA : art. 66, 88, 110, 113 et 668

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

4331, boulevard Décarie,
station de métro Villa-Maria

Dispositions de PIIA applicables :

- **Alignement de construction** (art. 66) ;
- **Apparence du bâtiment** (art. 88) ;
- **Secteur significatif à normes** (art. 110 et 113)
- **Dispositions générales** (art. 668)

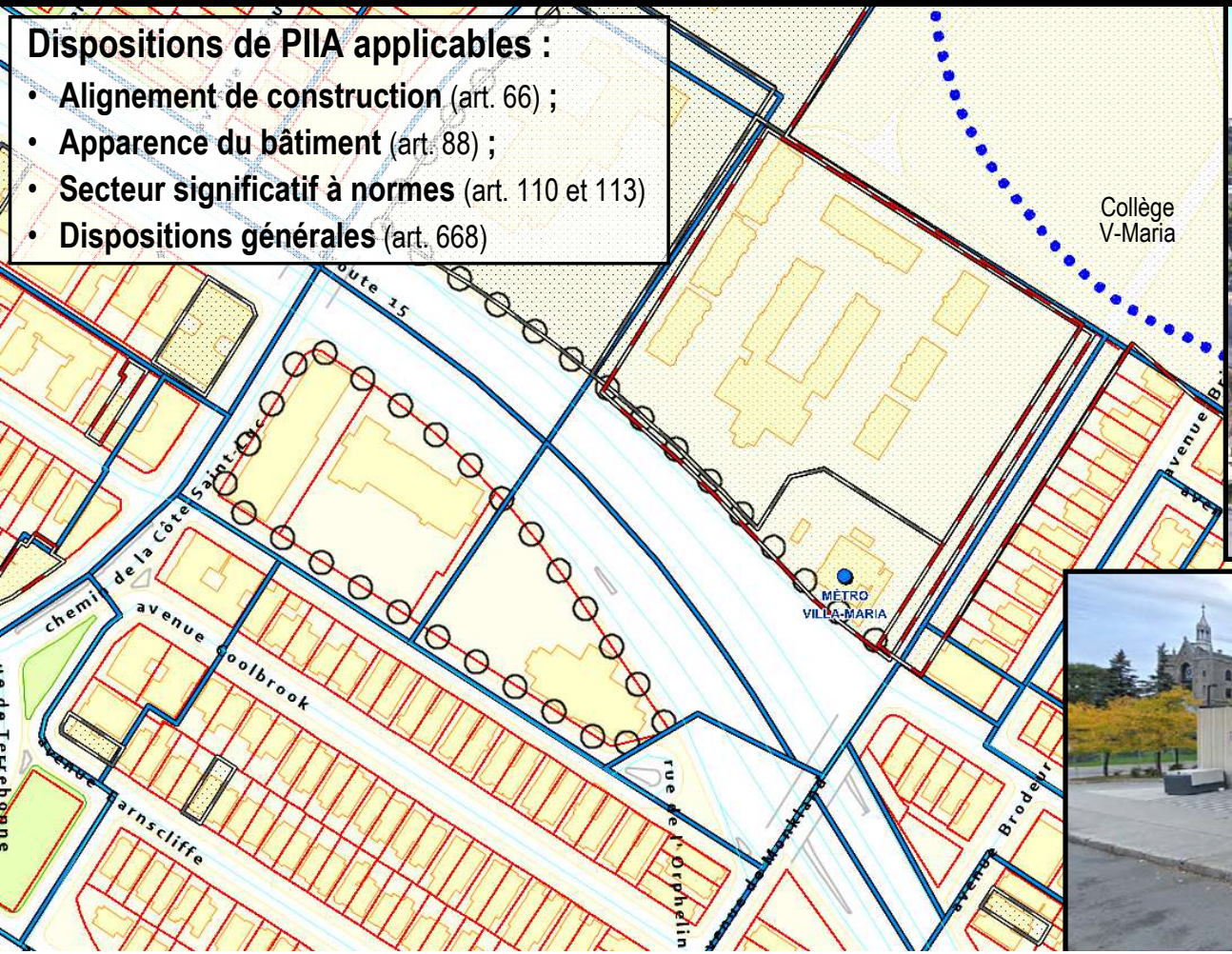

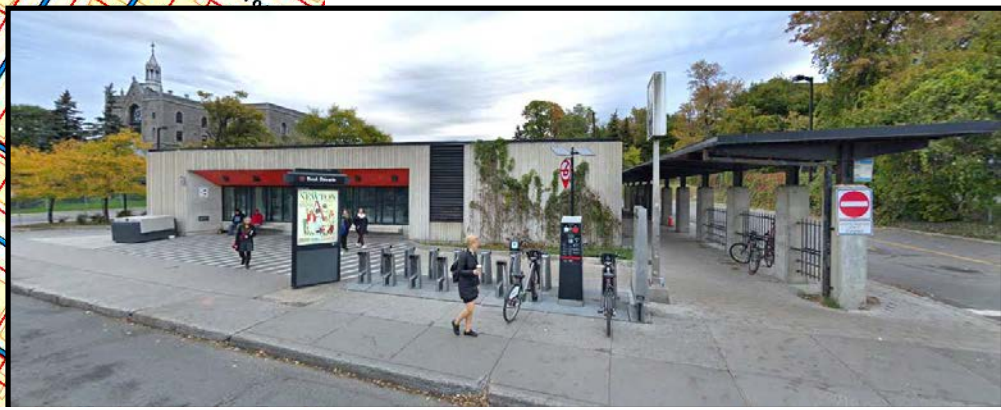

André Léonard, architecte

- André Léonard, architecte d'origine - construction en 1981;
- Expression sobre de l'époque post-moderne, avec effets graphiques;
- Enjeux: station profonde, un seul édicule avec un terminus d'autobus.

Mur latéral sud

Côté rue

Mur latéral nord

Mur arrière

Nature du projet

Rendre la station accessible à l'ensemble de la clientèle à mobilité réduite :

- **Ajout de trois ascenseurs;**
- **Ajout d'un puits de ventilation naturelle, (évacuer les fumées, apporter de l'air frais en cas d'urgence);**
- **Ajout d'un escalier d'issue (réglementation applicable: NFPA);**

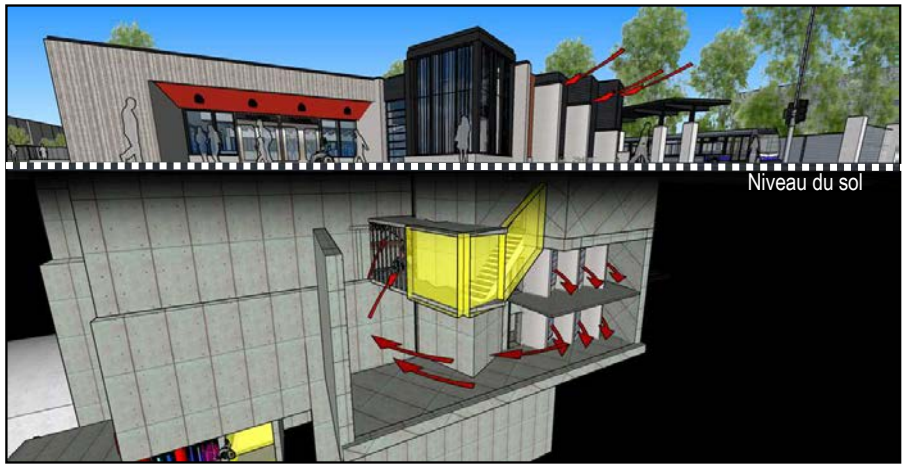

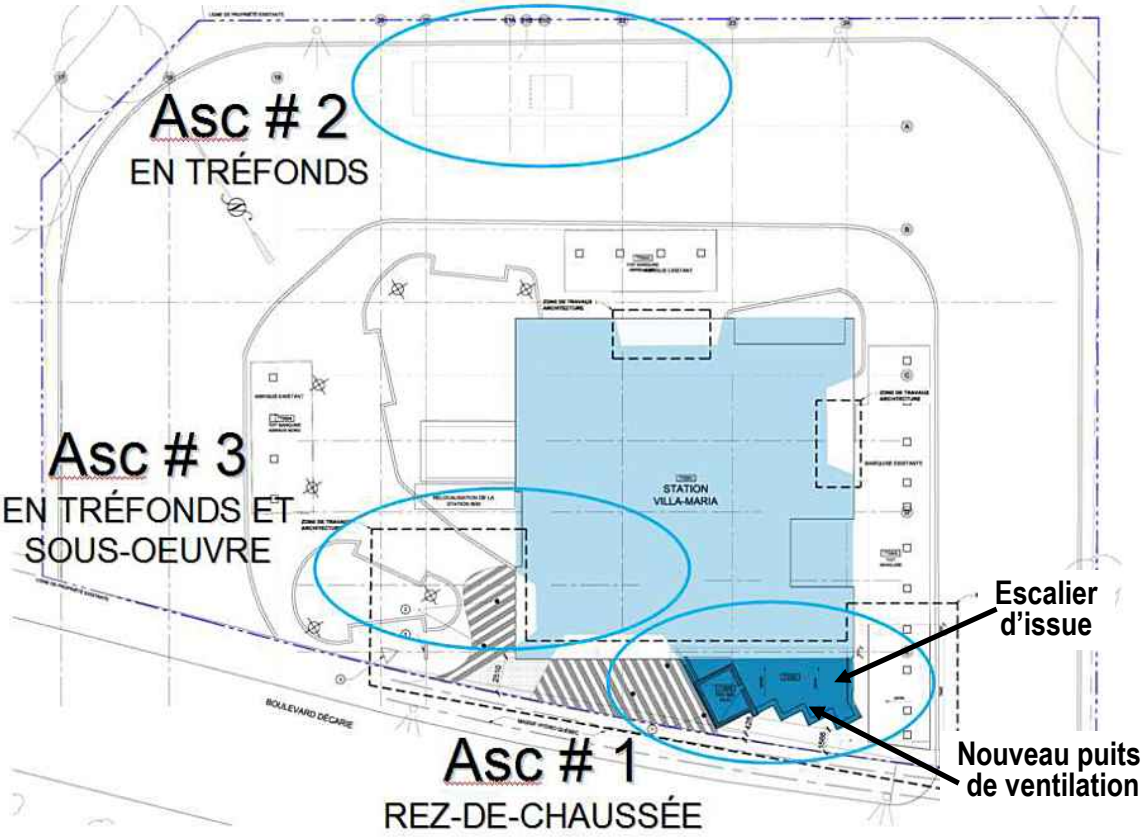

Étude 2017

Option 2D

Situation actuelle

Option 5

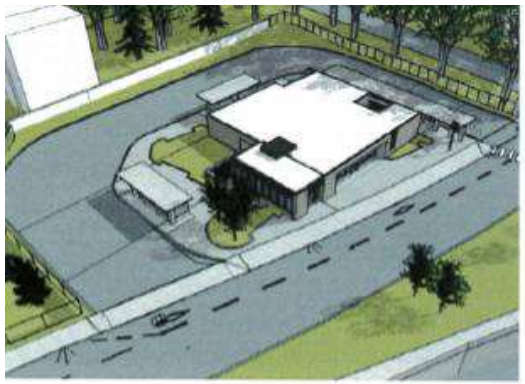

L'option 5, aujourd'hui peaufinée, a pour avantages :

- De réduire l'occupation au sol de l'agrandissement car l'installation d'une perception était alors requise avec l'option 2D, au niveau du rez-de-chaussée;
- D'éviter l'aménagement d'un poste de perception sans surveillance. Avec l'option 5, les passager doivent tous passer par le niveau perception existant.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Matériaux :

- **Béton fini jet de sable;**
- **Acier peint;**
- **Verre.**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Critères à considérer :

Art. 66, Alignement de construction :

1° préserver la morphologie des lieux et la végétation;
2° respecter l'ensemble du milieu d'insertion;
3° mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt, une percée visuelle un autre élément urbain ;
4° la contribution à l'encadrement de la rue.

Art. 88, Apparence

1° tendre vers une amélioration de l'apparence et une meilleure intégration;
2° si contraintes technique, atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

Art. 110 et 113, Secteur significatif à normes :

110 1° considérer le caractère du bâtiment à agrandir;
110 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment;
110 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment;
110 4° considérer les effets sur le terrain et sur les constructions voisines.
113 compatible avec le style architectural du bâtiment. Respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales.

Art. 668, Dispositions générales :

1° conformité aux orientations, objectifs, municipales;
2° qualités d'intégration sur le plan architectural;
3° efficacité à réduire les effets d'ombre et de vent;
4° minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, véhicules / piétons;
5° mise en valeur les lieux publics et un environnement sécuritaire;
6° mise en valeur, protéger, enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7° l'accessibilité universelle.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Aménagement paysager

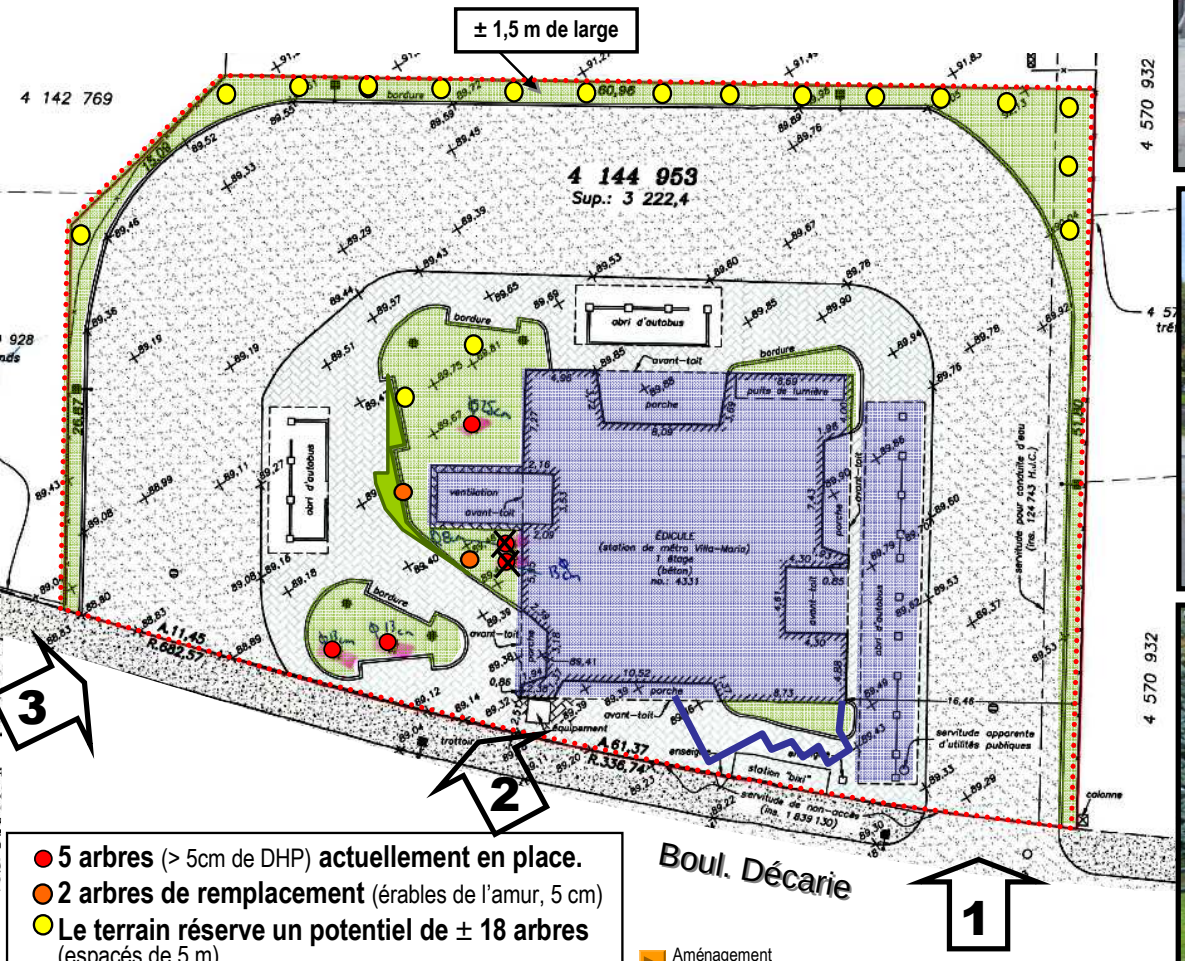

- **5 arbres** (> 5cm de DHP) **actuellement en place.**
- **2 arbres de remplacement** (érables de l'amur, 5 cm)
- **Le terrain réserve un potentiel de ± 18 arbres** (espacés de 5 m).

Aménagement paysager

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Recommandation

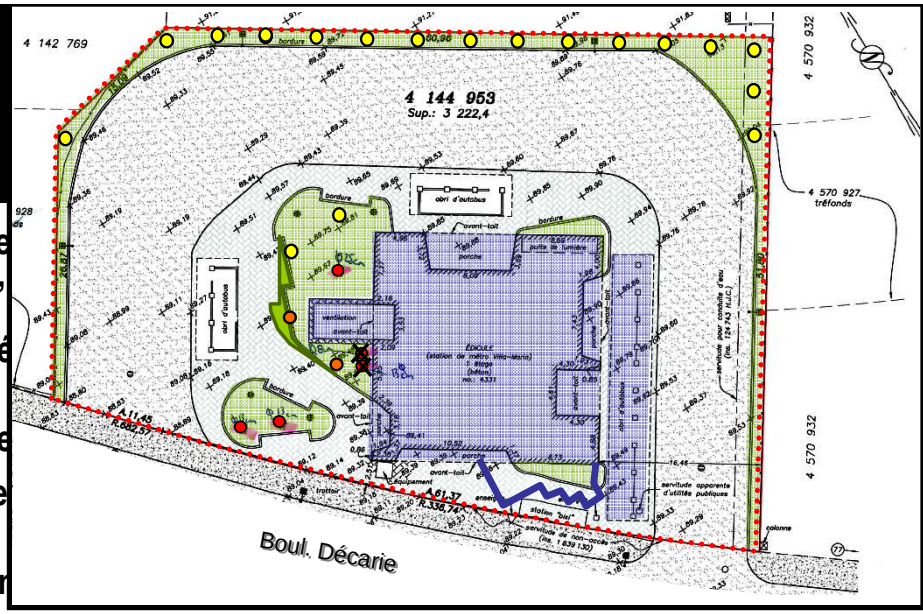

- **Considérant que de par son intervention modeste le projet proposé préserve l'e**
- **Considérant que le projet n'affecte aucune percée visuelle et aucun bâtiment d'**
- **Considérant que les matériaux proposés, bien que non spécifiquement autorisé avec ceux du bâtiment original;**
- **Considérant que les modifications proposées assurent une intégration sensible**
- **Considérant que les modifications proposées sont faites de façon à s'adapter e architecturale du bâtiment original;**
- **Considérant que l'agrandissement en cour avant permet de créer une façon dyr**
- **Considération cependant que les aménagements paysagers sur ce site :**
  - Ont subi l'assaut du temps et ne permettent plus de jouer le rôle attendu pour la mise en valeur du site, tel la dégradation des espaces verts et l'incongruité des aménagements propres aux supports à vélos;
  - Sont largement sous développés, du fait que ce site est localisé dans les contreforts du mont Royal et que ce terminus d'autobus est très largement minéralisé, créant non seulement un vaste îlot de chaleur, mais ne contribue que trop peu à limiter les effets négatifs générés par la présence de l'autoroute Décarie (à voir : Politique familiale, Politique de l'arbre, Plan local de développement durable)

La DAUSE recommande favorablement le projet architectural proposé à la condition que le demandeur fournisse un plan d'aménagement paysager comprenant les caractéristiques suivantes : ■

- Inclure une proposition de plantation d'arbres visant notamment à enrichir l'interface avec les propriétés voisines et à favoriser une meilleure couverture ombragée sur les espaces minéralisés (minimum de 8 arbres);
- Proposer une solution verte visant à réduire l'impact disgracieux des clôtures localisées au pourtour du site;
- Proposer une solution visant à mieux tirer profit des surfaces vertes situées près du bâtiment (plantations résistantes et de peu d'entretien);

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Principes pour un aménagement paysager bonifié.

- Nouveaux arbres (10)
- Arbustes ou couvres sol résistants
- Plantes grimpantes ou arbustes
- Extension de l'espace vert ?

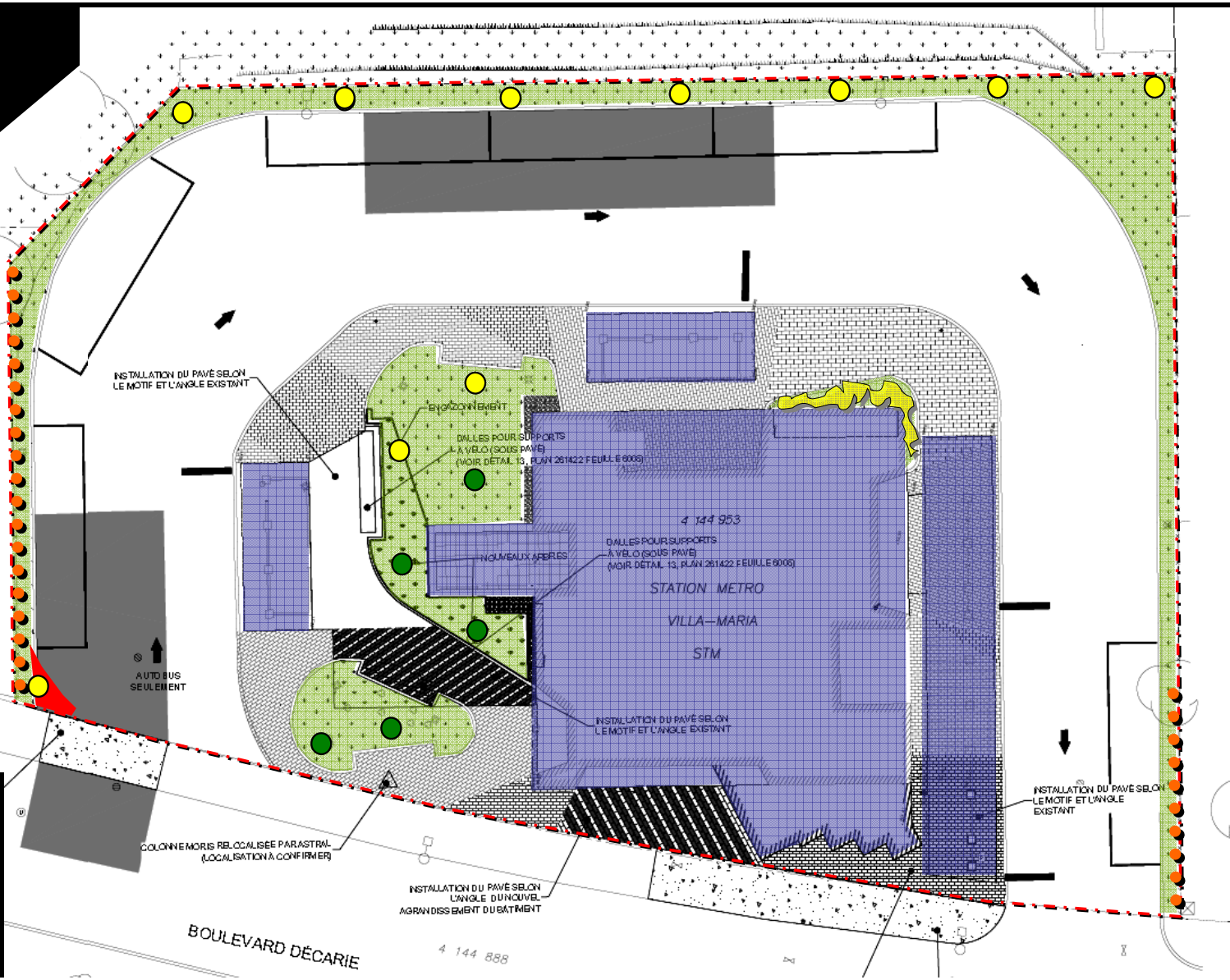

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Élévations

11

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Les niveaux

-1. Niveau perception

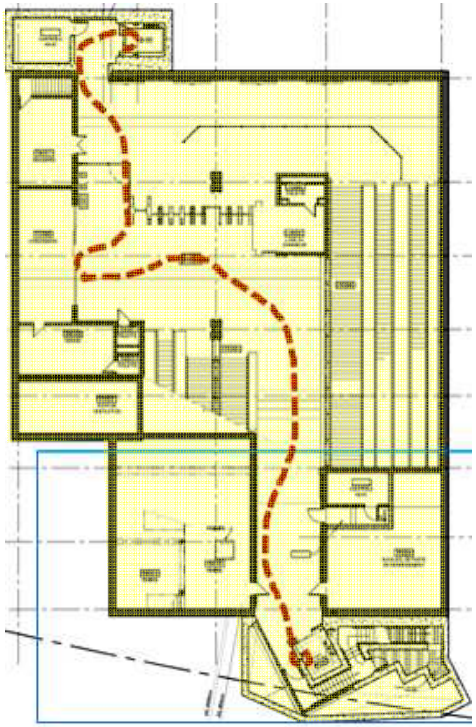

-2. Niveau passerelle

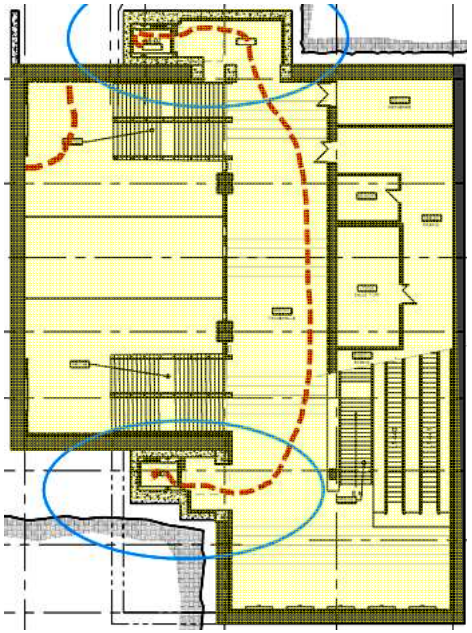

Niveau rez-de-chaussée

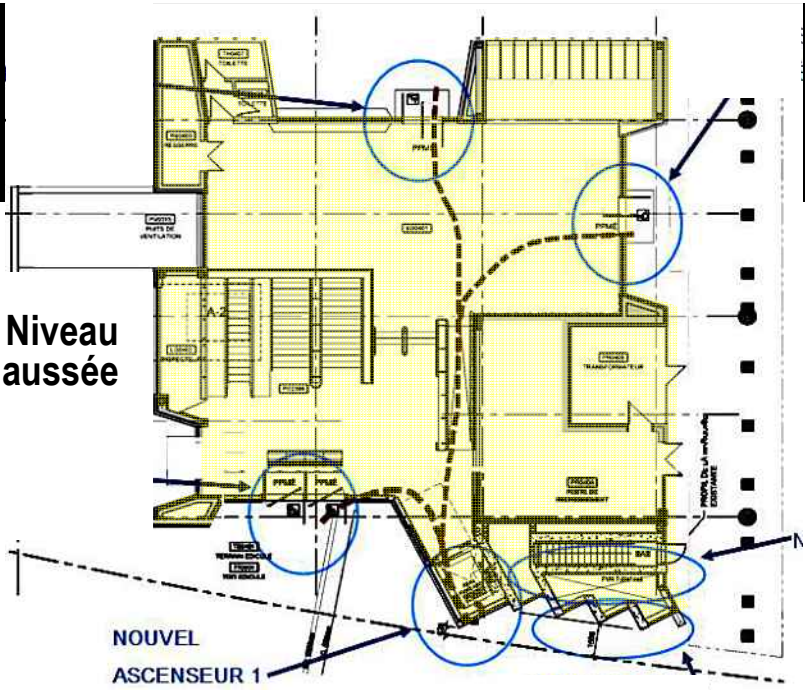

-3. Niveau quais

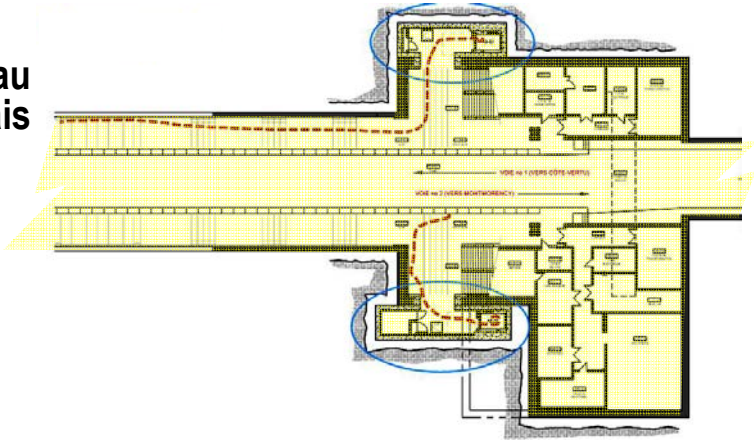

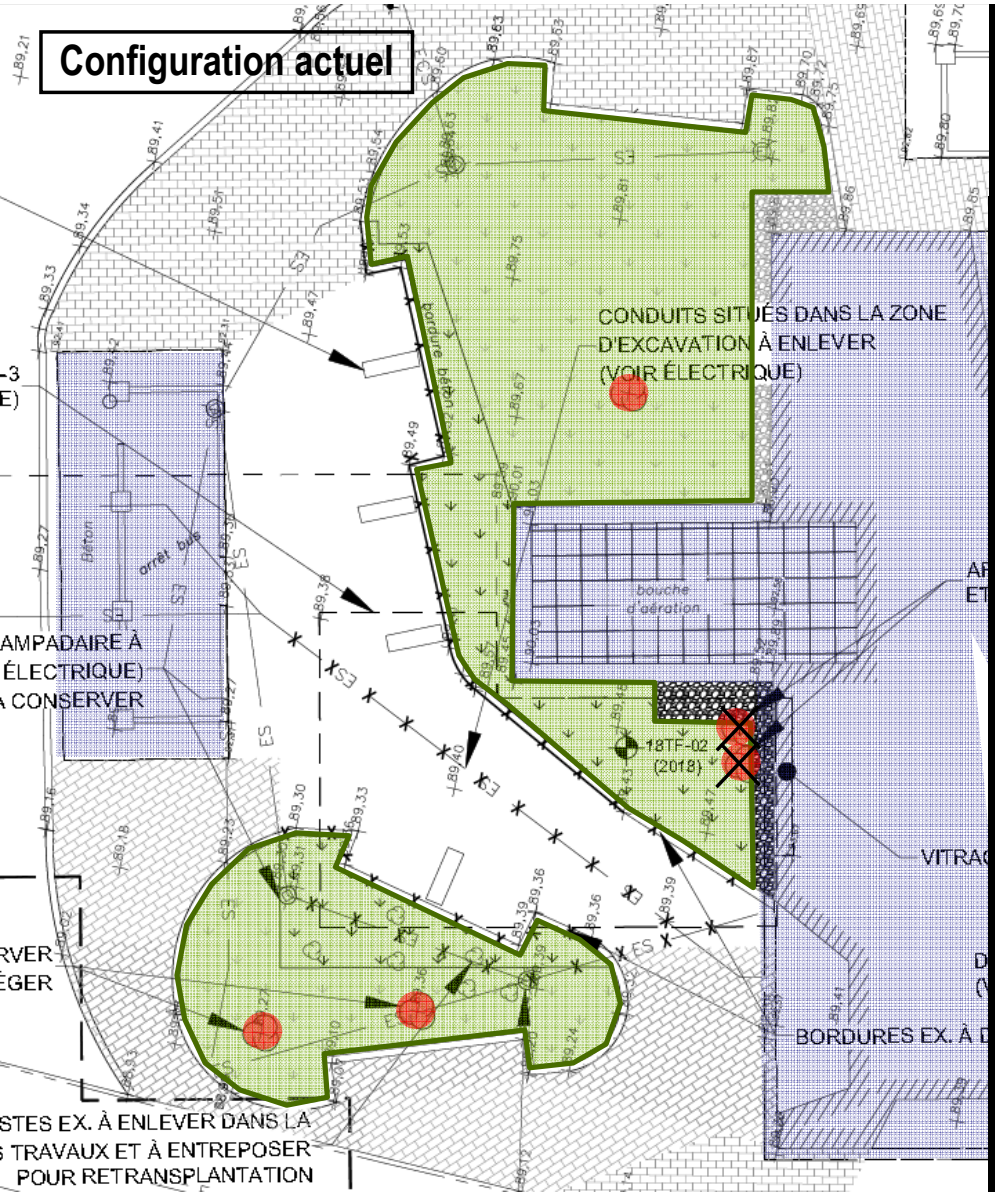
Configuration actuel
CONDUITS SITUÉS DANS LA ZONE D'EXCAVATION À ENLEVER (VOIR ÉLECTRIQUE)
bouche d'aération
18TF-02 (2018)
VITRAG
BORDURES EX. À
STES EX. À ENLEVER DANS LA
TRAVAUX ET À ENTREPOSER
POUR RETRANSPLANTATION

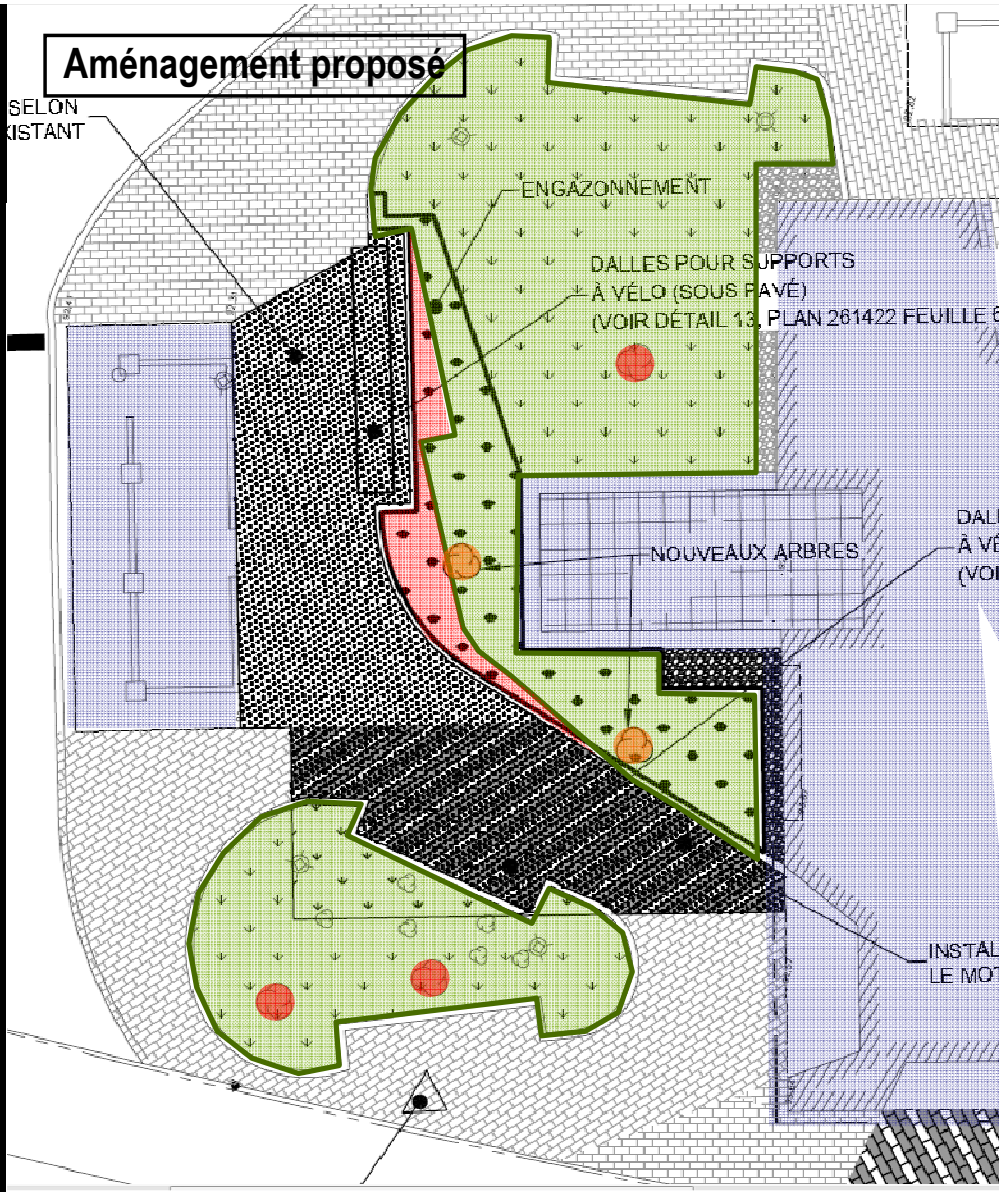
Aménagement proposé
SELON
XISTANT
ENGAZONNEMENT
DALLES POUR SUPPORTS
À VÉLO (SOUS PAVÉ)
(VOIR DÉTAIL 13, PLAN 261422 FEUILLE
NOUVEAUX ARBRES
INSTAL
LE MO

Station Villa-Maria
(Mise en accessibilité)

présenté au Comité consultatif d'urbanisme

29 21 01 - Programme Accessibilité

Explications du concept

Espaces verts

Fluidité

Intégration architecturale

Éric Tessier, architecte

8 mai 2019

Station VILLA-MARIA

Architecture

- André Léonard, architecte d'origine - construction en 1981;
- Expression sobre de l'époque post-moderne, avec oeuvres graphiques;
- Enjeux: station profonde, un seul édicule avec un terminus d'autobus.

Images d'architecture de la même époque

Le programme

- Objectif : rendre la station accessible à l'ensemble de la clientèle à mobilité réduite dans le cadre du programme accessibilité.
  - Ajout de trois ascenseurs:
    - Asc. 1: Du rez-de-chaussée au niveau du changeur;
    - Asc. 2: Du niveau du changeur au niveau quai direction Côte-Vertu, avec un arrêt au niveau passerelle existante.
    - Asc. 3: Du niveau passerelle au niveau quai direction Montmorency.
  - Ajout d'un puits de ventilation naturelle (persiennes d'une superficie de 14 mètres^2 requises);
  - Ajout d'un escalier d'issue (réglementation applicable: NFPA).
  - Maintenir la station ouverte pendant les travaux.

Images de la station existante

Contexte

Site

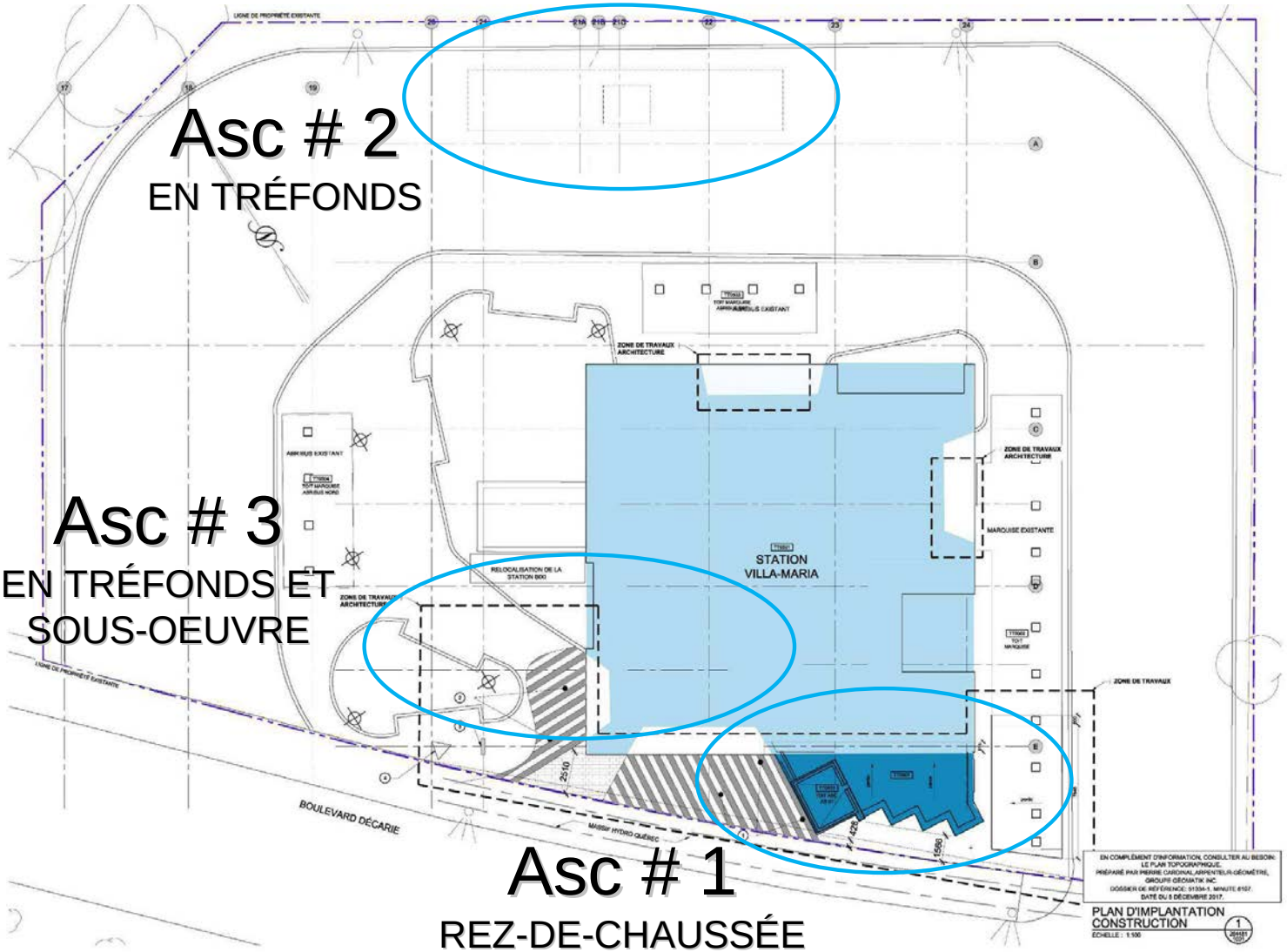
Asc # 2
EN TRÉFONDS
Asc # 3
EN TRÉFONDS ET
SOUS-OEUVRE
Asc # 1
REZ-DE-CHAUSSÉE
STATION
VILLA-MARIA
BOULEVARD DÉCARIE
ZONE DE TRAVAUX
ARCHITECTURE
MARQUISE EXISTANTE
RELOCALISATION DE LA
STATION BIXI
ZONE DE TRAVAUX
PLAN D'IMPLANTATION
CONSTRUCTION

Végétation actuelle

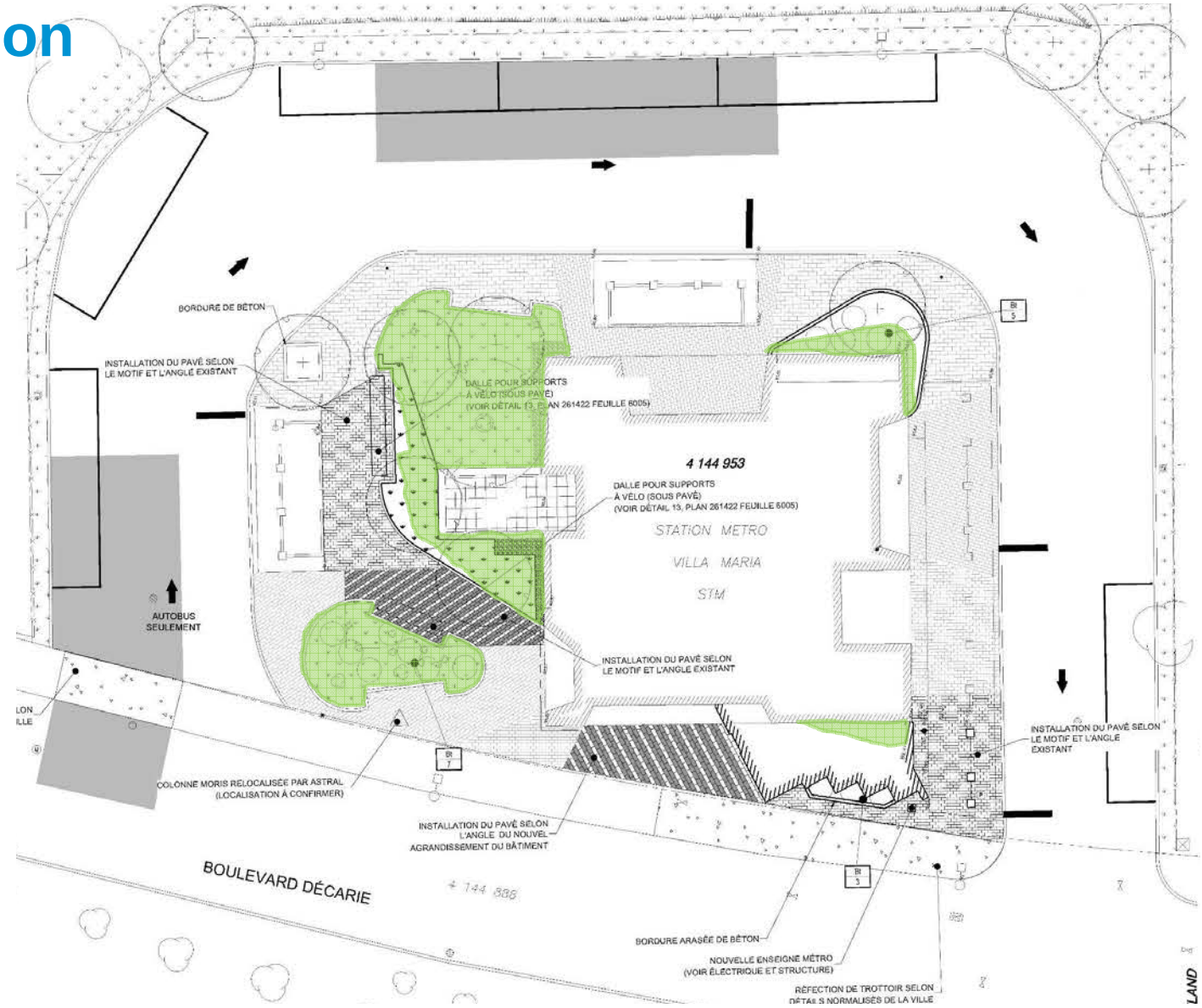

Ajouts de surfaces vertes et nouveaux arbres

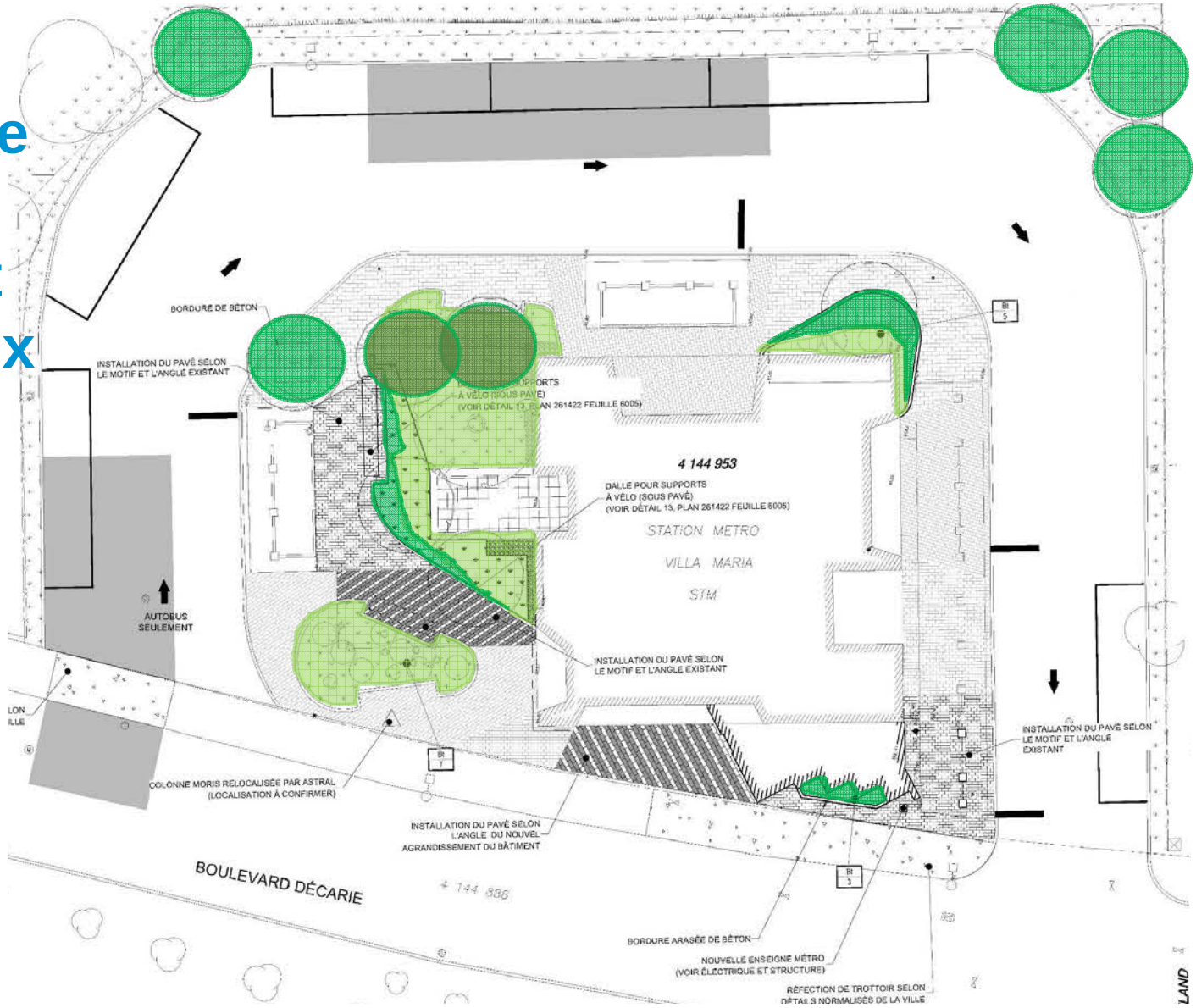

Existant
Nouveau

Site

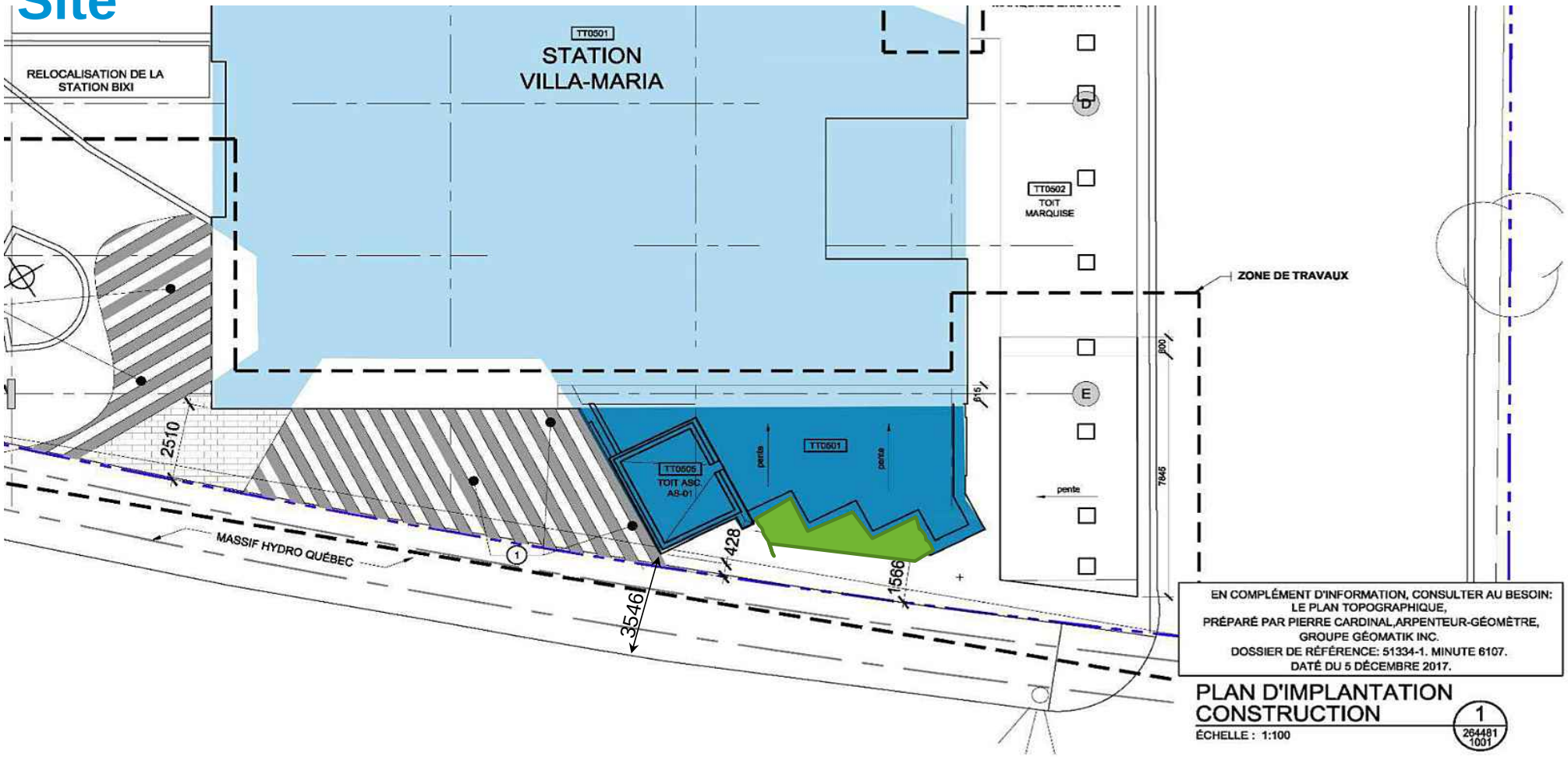
TT0501
STATION
VILLA-MARIA
RELOCALISATION DE LA
STATION BIXI
TT0502
TOIT
MARQUISE
ZONE DE TRAVAUX
D
E
TT0505
TOIT ASC.
A8-01
TT0501
pente
pente
pente
2510
428
1566
3546
7845
MASSIF HYDRO QUÉBEC
EN COMPLÉMENT D'INFORMATION, CONSULTER AU BESOIN:
LE PLAN TOPOGRAPHIQUE,
PRÉPARÉ PAR PIERRE CARDINAL,ARPENTEUR-GÉOMÈTRE,
GROUPE GÉOMATIK INC.
DOSSIER DE RÉFÉRENCE: 51334-1. MINUTE 6107.
DATÉ DU 5 DÉCEMBRE 2017.
PLAN D'IMPLANTATION
CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1:100
1
264481
1001

Niveau RC

TRANSFORMATION EN PORTE-PAPILLON MOTORISÉE ÉLARGIE

TRANSFORMATION EN PORTE-PAPILLON MOTORISÉE ÉLARGIE

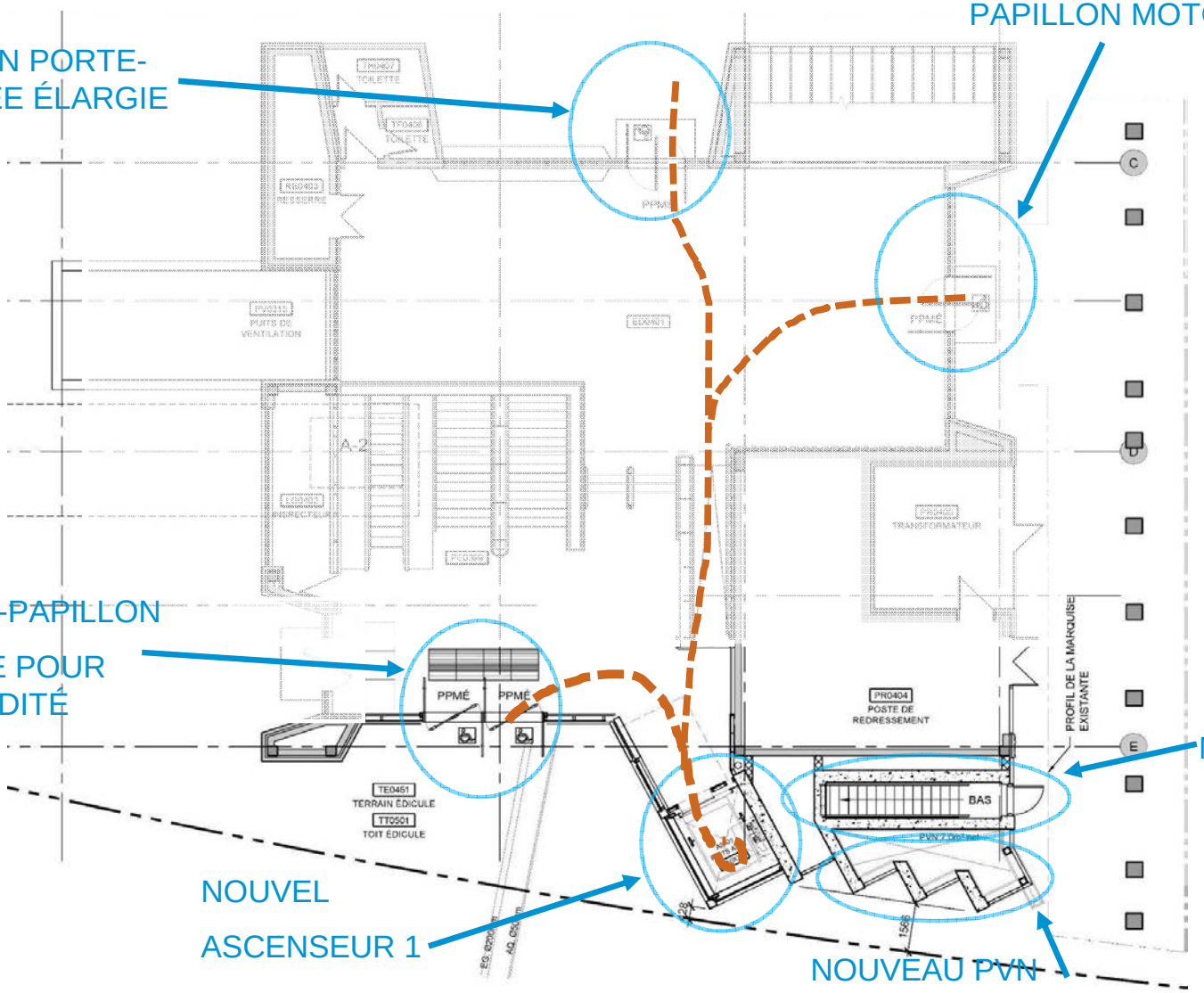

AJOUT D'UNE PORTE-PAPILLON MOTORISÉE ÉLARGIE POUR AUGMENTER LA FLUIDITÉ

NOUVELLE ISSUE

NOUVEL ASCENSEUR 1

NOUVEAU PVN

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Niveau perception

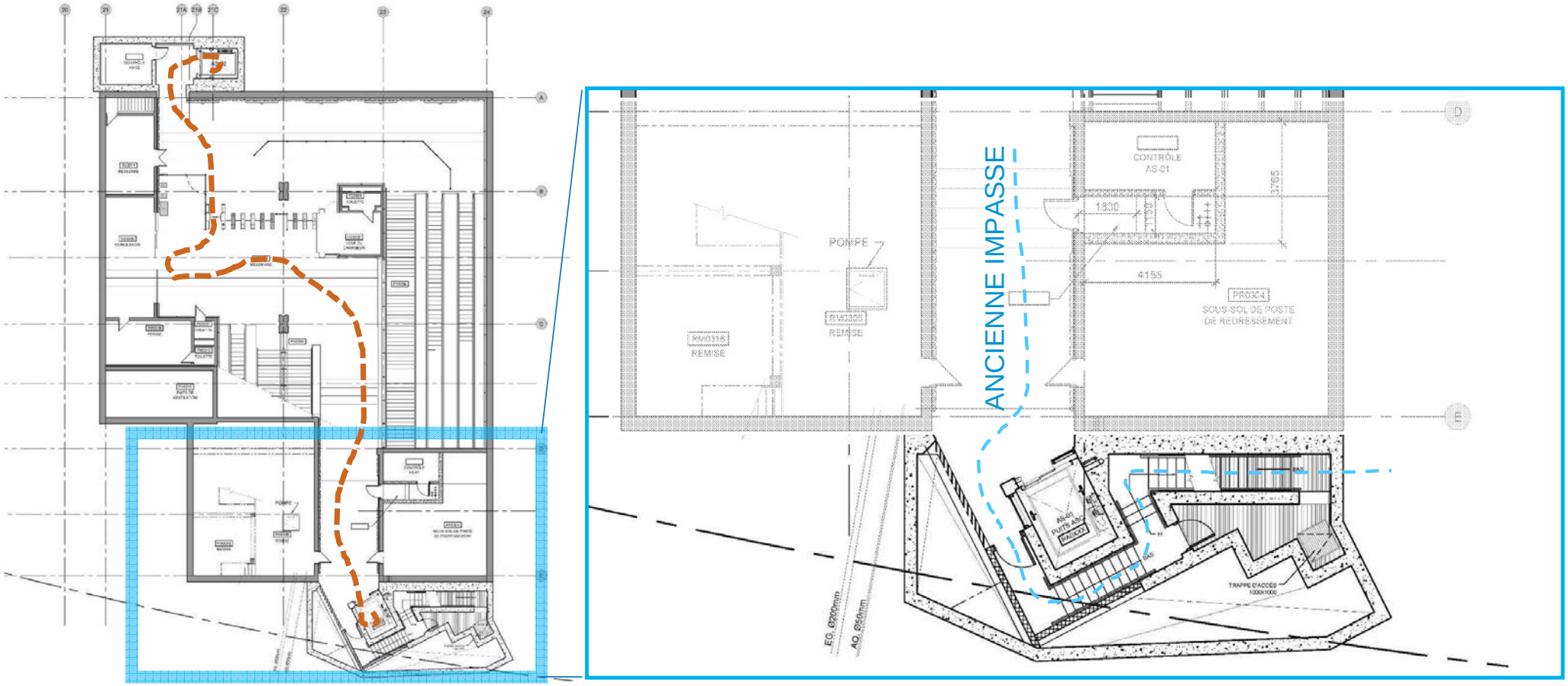

Niveau passerelle

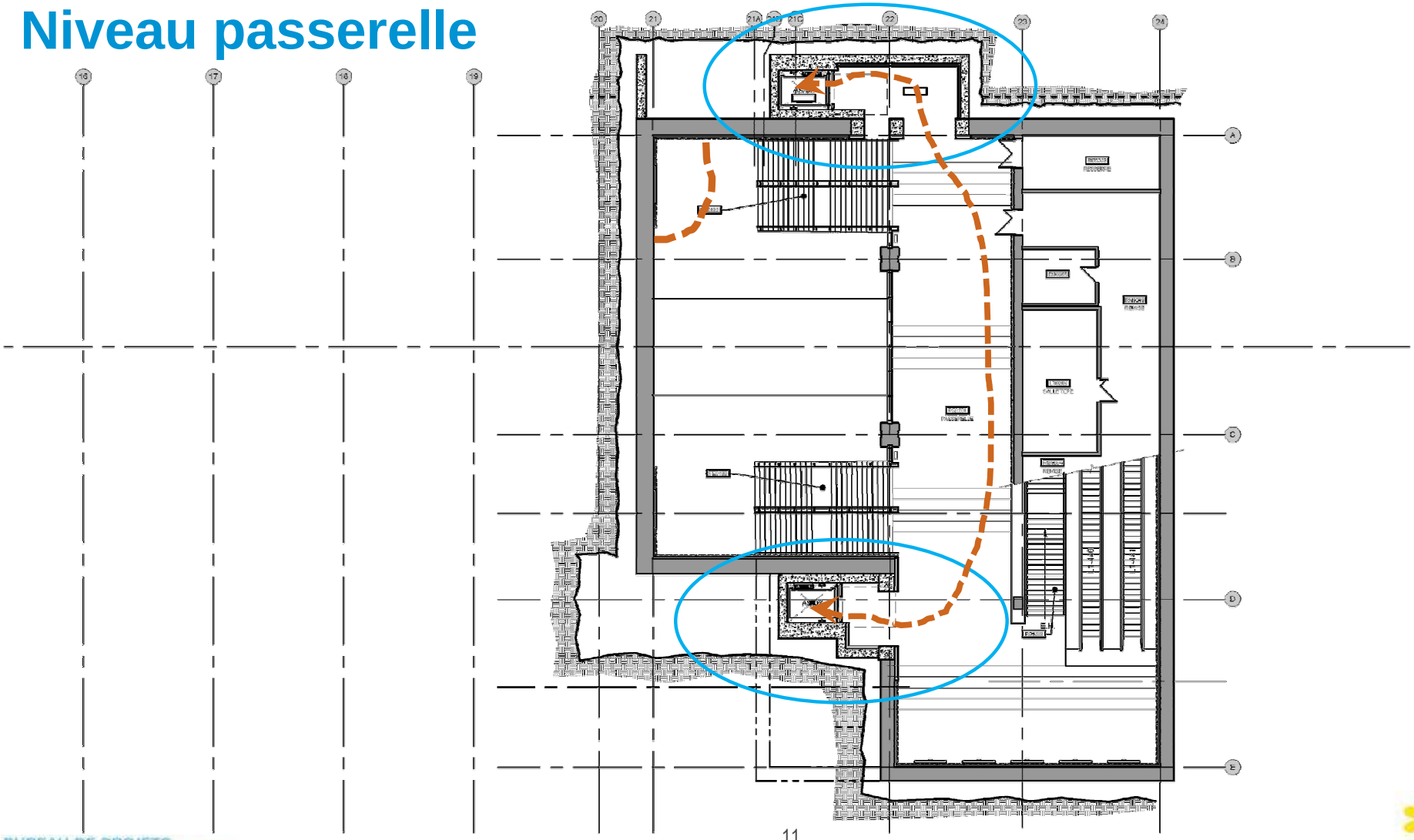

Niveau quais

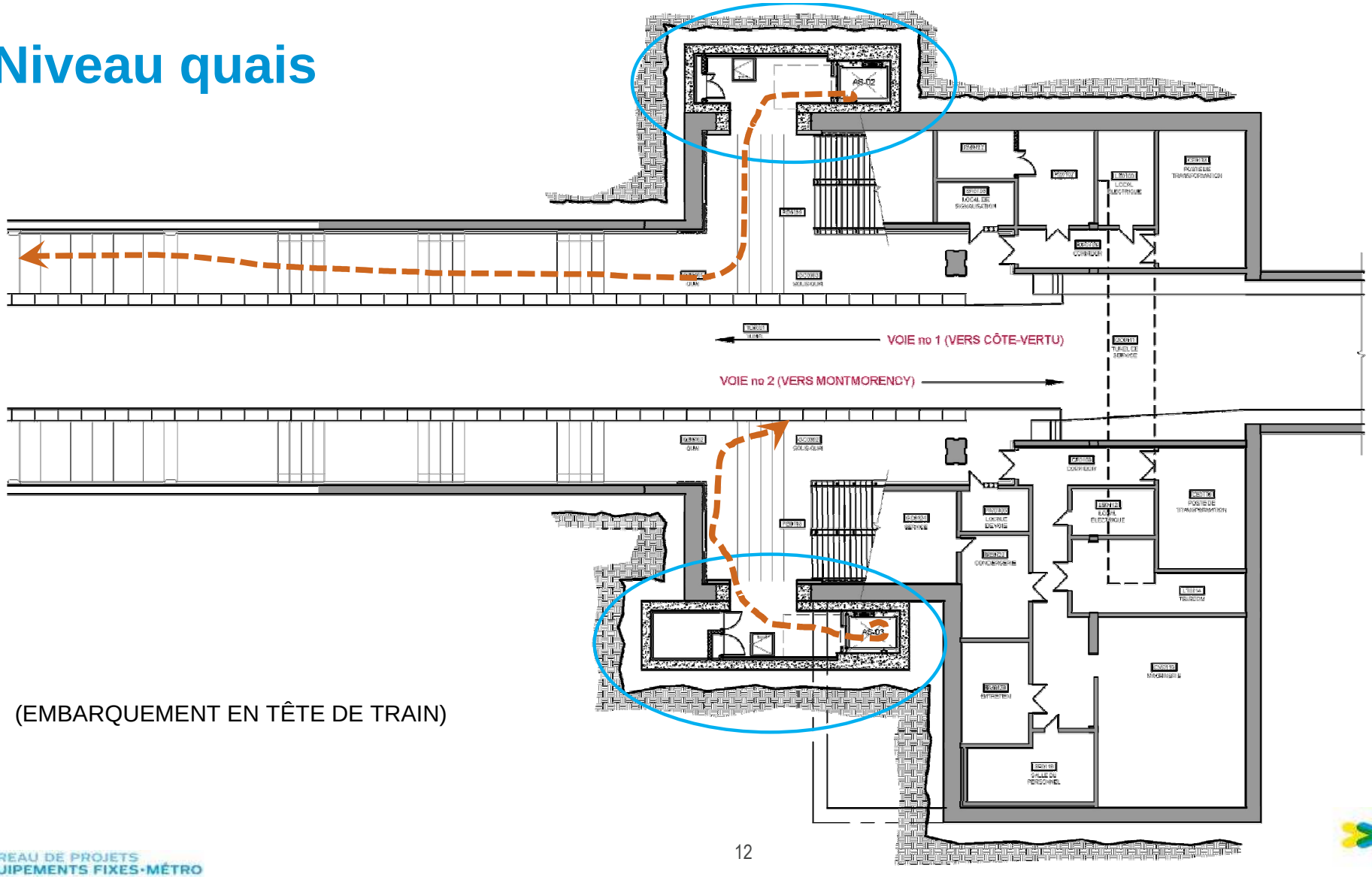

(EMBARQUEMENT EN TÊTE DE TRAIN)

Cette proposition

Accessibilité

- Minimise les interventions extérieures;
- Donne accès à la perception (changeur) à tous les usagers.
- Améliore la fluidité des piétons (ajout et élargissement des portes-papillon);

Architecture

- S’intègre de façon harmonieuse au bâtiment existant et à son environnement (matériaux et couleurs, clôture du collège, geste d’ouverture anguleux des entrées);
- Réaligne la façade principale avec la rue;
- Amène de la verticalité au bâtiment;
- Respecte les exigences techniques de la STM;
- Prends en compte les commentaires de l’architecte d’origine.

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

stm

- Existant

- Nouveau

- Fonctionnement du puits de ventilation naturelle

VILLA-MARIA

METRO

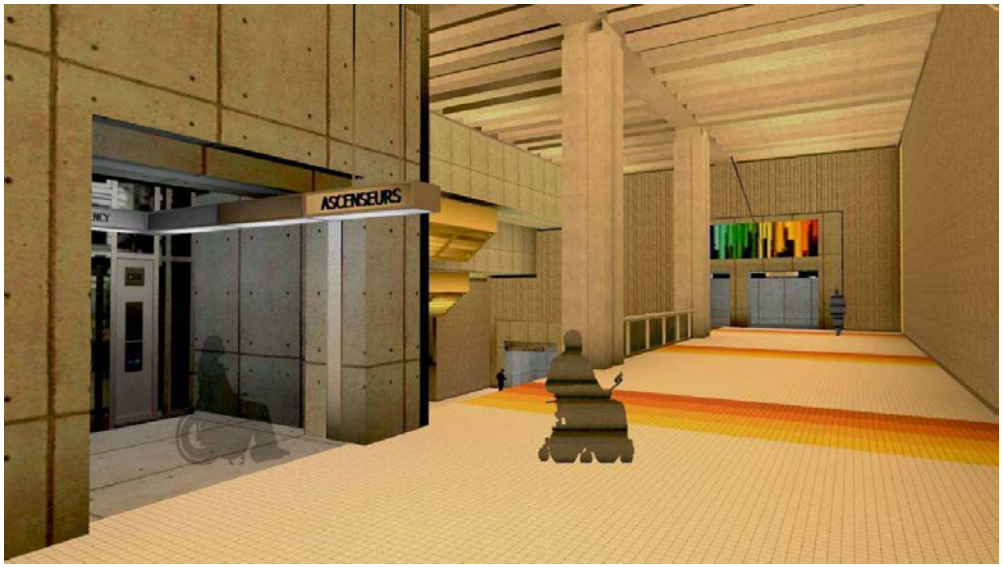

Niveau perception

Niveau passerelle

Niveau passerelle

Construction des infrastructures Villa Maria

Contrôle du bruit et de la poussière

- Respect de la réglementation municipale
- Contrainte quant au niveau de bruit pour les travaux extérieurs (L10 % supérieur à 75 dBA selon les spécifications du contrat)
- Demande d'utilisation de mesures d'atténuation pour réduire le bruit émis par les activités de chantier;
  - ✓ Ex.: Alarme de recul à intensité variable, silencieux ou enceintes acoustiques pour compresseurs, marteaux-piqueurs, scie à béton, ou autres équipements, utilisation d'équipements munis d'un dispositif antibruit, toiles acoustiques, etc.
- Obligation du contrôle de la poussières pour les activités de chantier
- Système de nettoyage des pneus à la sortie du chantier
- Nettoyage des voies d'accès ou rue (en lien avec les activités de chantier)

Élévations

OUEST EXISTANT
OUEST NOUVEAU
SUD NOUVEAU
ÉDICULE
EST NOUVEAU

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 10 avril 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

4.2 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, sur la propriété située au 4331, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001481801.

Présentation : M. Richard Gourde, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité émet de sérieux doutes par rapport à la proposition.

Tout d'abord, aux yeux du comité, le parvis devant l'édicule de la station de métro est un espace grandement achalandé. En effet, la présence à proximité d'un trottoir étroit qui déborde déjà aux heures de pointe, d'une traverse piétonne peu conviviale, d'une grande fréquence d'autobus et d'un boulevard Décarie à pleine capacité font de ce parvis un espace précieux pour la circulation piétonne. De ce point de vue, sacrifier une part significative du parvis pour un tel équipement mécanique semble tout à fait injustifié.

Le comité demande et obtient des informations sommaires par rapport aux contraintes techniques justifiant l'emplacement de l'ascenseur et des puits de ventilation de la Direction et de M. Bélisle. On se surprend de constater que de nombreuses options semblent avoir été étudiées et que ce soit celle-ci qui ait été retenue. Le comité est d'avis qu'en 2019, avant de retenir la solution technique la plus simple pour installer des ascenseurs, il faut d'abord s'assurer que la proposition fonctionne bien pour les usagers d'un équipement collectif aussi important.

Par rapport à l'intégration de l'agrandissement, le comité est d'avis que le concept architectural d'origine mérite d'être respecté, notamment la large baie vitrée encadrant l'entrée qui contribue à la sécurité des lieux. Or, la géométrie de l'agrandissement est en opposition complète avec celle du bâtiment d'origine et la façade principale est défigurée par un équipement mécanique n'étant pas, *a priori*, d'un grand intérêt.

Par rapport au plan d'aménagement paysager, le comité appuie l'avis de la Direction, mais estime que ce projet nécessite un véritable plan d'ensemble afin non seulement d'améliorer le verdissement du site, mais aussi de rationaliser les superficies minéralisées en tenant compte du concept d'aménagement original et de répondre aux enjeux de nuisances ayant engendré des plaintes de la part du voisinage ces dernières années.

Finalement, le comité se demande si on ne pourrait pas profiter de ce projet pour réaménager aussi le domaine public et l'intersection entre le boulevard Décarie et l'avenue Monkland. La Direction mentionne que le réseau artériel est sous la responsabilité du central et du MTQ.

Bien que la Direction soit favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

De revoir la demande en intégrant les commentaires suivants :

- Respecter davantage les parcours piétons;
- Intégrer plus harmonieusement l'agrandissement avec le concept architectural d'origine;
- Fournir un plan d'ensemble pour l'aménagement de tout le site;
- Fournir une description des contraintes techniques et des différentes options envisageables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 mai 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.1 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, sur la propriété située au 4331, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001481801.

Responsable du dossier : M. Richard Gourde, conseiller en aménagement
Représentants de la STM : M. Éric Tessier (architecte), Mme Guylaine DiTomasso et M. Antoine Bélisle

Délibération du comité

Par rapport à l'intégration de l'agrandissement, le comité se demande si l'architecte d'origine a bel et bien été consulté. M. Tessier relate ses échanges avec celui-ci et confirme avoir reçu son approbation. On insiste cependant sur l'apparence peu harmonieuse des nouveaux équipements mécaniques en dents de

scie par rapport au caractère épuré du bâtiment d'origine. M. Tessier mentionne que la volumétrie a été sciemment utilisée pour distinguer clairement l'agrandissement du bâtiment original, alors que le choix des matériaux visait à assurer son intégration. Il est mentionné que l'intégration d'une œuvre d'art dans les persiennes pourrait atténuer l'aspect austère de celles-ci.

On relève ensuite que la marquise située au sud-est n'est pas d'origine et prend beaucoup de place en s'avançant nettement au-delà de la façade de l'édicule. M. Tessier mentionne que l'option de retirer quelques pilastres a été évaluée, et qu'il y aurait un enjeu de sécurité.

De plus, l'assemblage de pavé forme un patchwork qui nuit à la lisibilité de l'espace et le projet ne semble pas améliorer la situation. M. Tessier répond qu'il n'a pas voulu remettre en question cet élément d'aménagement et s'est contenté de réorienter certains motifs dans le cadre de ce projet.

On mentionne également l'enjeu de la sécurité au pourtour de la station, notamment en raison de sa localisation isolée et de l'obstruction de l'accès. Or, s'appuyant sur le *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire* (Ville de Montréal, 2002) le projet proposé risque d'empirer la situation. Le comité reconnait l'aspect *a priori* positif de la mise en accessibilité d'une station de métro, mais souligne qu'il est tout aussi important de considérer l'impact du projet sur les autres catégories de clientèles vulnérables. Mme DiTomasso souligne que le concept a déjà été présenté à plusieurs comités internes et que c'est la première fois qu'il fait l'objet de commentaires de ce genre.

En somme, on rappelle que le comité exige généralement la recherche de solutions créatives aux contraintes techniques pour une intégration harmonieuse des interventions, et ce, peu importe la taille du projet et les ressources, du demandeur. Dans ce contexte, et compte tenu des commentaires soulevés, l'approbation de ce projet soulèverait, selon certains, un enjeu d'équité. On déplore cependant que le comité n'ait pas été consulté plus tôt par rapport à ce projet.

LE COMITÉ RECOMMANDE

De refuser la demande, car le projet proposé ne permet pas d'améliorer la sécurité et la convivialité de l'édicule.

Dans le cas où le projet irait tout de même de l'avant, de tenir compte des commentaires suivants :

- retirer une partie de la marquise afin de dégager la façade;
- fournir un aménagement paysager complet pour l'ensemble du site;
- considérer l'intégration d'une œuvre d'art aux persiennes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 contre)

Reconfiguration planifiée pour l’intersection de l’avenue Monkland et du boulevard Décarie

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267907 | Révision: 0D

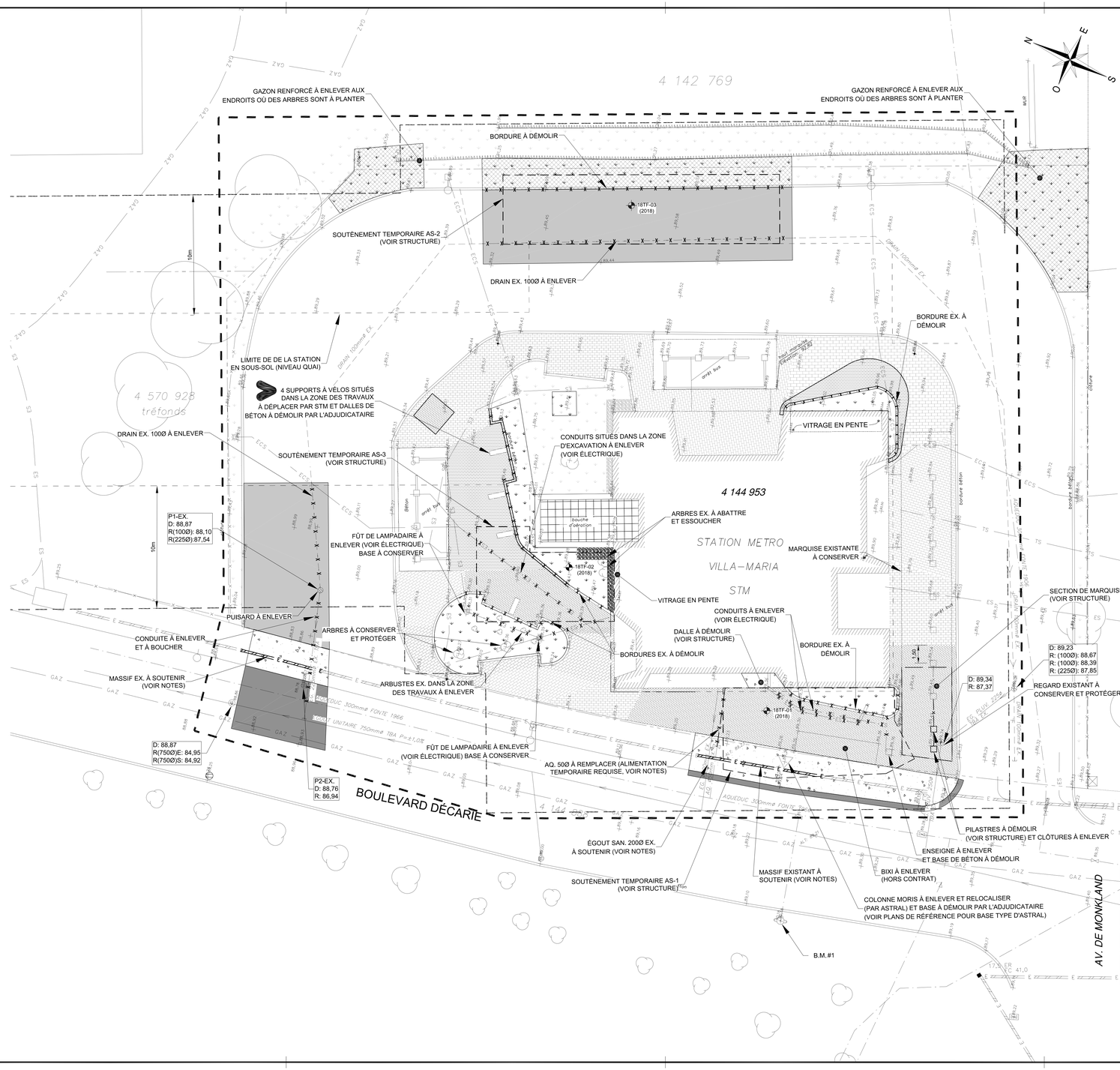

LÉGENDE

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE	EG	EG
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	EP	EP
REGARD D'ÉGOUT		
REGARD-PUISARD		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC	AQ	AQ
CHAMBRE ET VANNE		
SOUTIEN ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT NON PAVÉ		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
ARBRE / ARBUSTE		
HAIE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ		
MUR/BET.		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
VOIE FERRÉE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIMITE DE BORÉ		
R.O. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		
PYLÔNE		
PUITS D'ACCÈS TÉLÉC., CÂBL., ÉLECT./GAZ		
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	TA	TA
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	EA	EA
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA	ECA
CÂBLODISTRIBUTION AÉRIEN	CA	CA
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS	TS
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES	ES
RÉSEAU ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS	ECS
CÂBLODISTRIBUTION SOUTERRAIN	CS	CS
MASSIF TÉLÉPHONIQUE	MASSIF T	MASSIF T
MASSIF ÉLECTRIQUE	MASSIF E	MASSIF E
CONDUITE DE GAZ	GAZ	GAZ
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
FORAGE, PUITS		
PROFIL		
PROPOSÉ:		
INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL		
CONDUITE D'AQUEDUC		
TERRAIN NATUREL		
ROC		

REPÈRE: COORD.(SCRS): B.M.#1 DESSUS DU BOULON DE LA B.F.
X 0 837 717.999 Y 264 422.824 Z 46.18

« LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PRÉSENTÉ AU PLAN A ÉTÉ RÉALISÉ PAR HOULE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES GROUPE GÉOMATIK INC., DOSSIER 513341 MINUTE 6107, DATÉ DU 20 DÉCEMBRE 2017, LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LES 1, 2, 3 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2017, UN RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LAIRE ET ASS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, DOSSIER P0258 MINUTE 33031 DATÉ DU 18 JUILLET 2016, LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LE 3 JUILLET 2016. »

N.B. - L'ADJUDICATAIRE DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL:
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) CLIQUER AVANT DE CREUSER : **www.info-excavation.com**

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

EXISTANT ET DÉMOLITION

- PAVAGE À ENLEVER (CHAUSSÉE SOUPLE EX.)
- PAVAGE ET DALLE DE BÉTON À ENLEVER (CHAUSSÉE MIXTE EX.)
- BÉTON À ENLEVER
- GAZON À ENLEVER
- GAZON RENFORCÉ AVEC BÉTON PRÉFABRIQUÉ À ENLEVER
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ EXISTANTS
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ À ENLEVER ET À ENTREPOSER POUR RÉINSTALLATION
- BANDE DE PROPRETÉ EX. EN PIERRE NETTE À DÉMOLIR, BORDURE EN ALUMINIUM À ENLEVER ET CONSERVER
- LIMITE DE LA ZONE CRITIQUE
- LIMITE DE LA ZONE DES TRAVAUX
- 100.00 — NIVEAU EXISTANT
- D — ÉLÉVATION DE DESSUS DE REGARD / PUISARD
- R/RAD. — RADIER EXISTANT
- TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA STM EN MANDAT INTERNE

Plan clé:

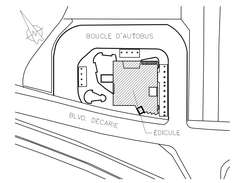

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0C	2019-04-11	Émis pour permis révisé	L.P.	J.R.
0B	2019-03-04	Émis pour permis	L.P.	J.R.
0A	2019-02-07	Émis pour permis	L.P.	J.R.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation:

LIGNE 2
2S38 Villa-Maria

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin:

Génie civil
Existant et démolition

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.	Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry	Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2018-09-27	Échelle: 1:150 / Dimension: m
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267907	Révision: 0D
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM-6424-11-18-69
Feuille: 6002	

CE DOCUMENT ORIGINEL EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR. TOUTE REPRODUCTION, MODIFICATION, RÉUTILISATION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.
FORMAT A1/A, 2018-09

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267908 | Révision: 0D

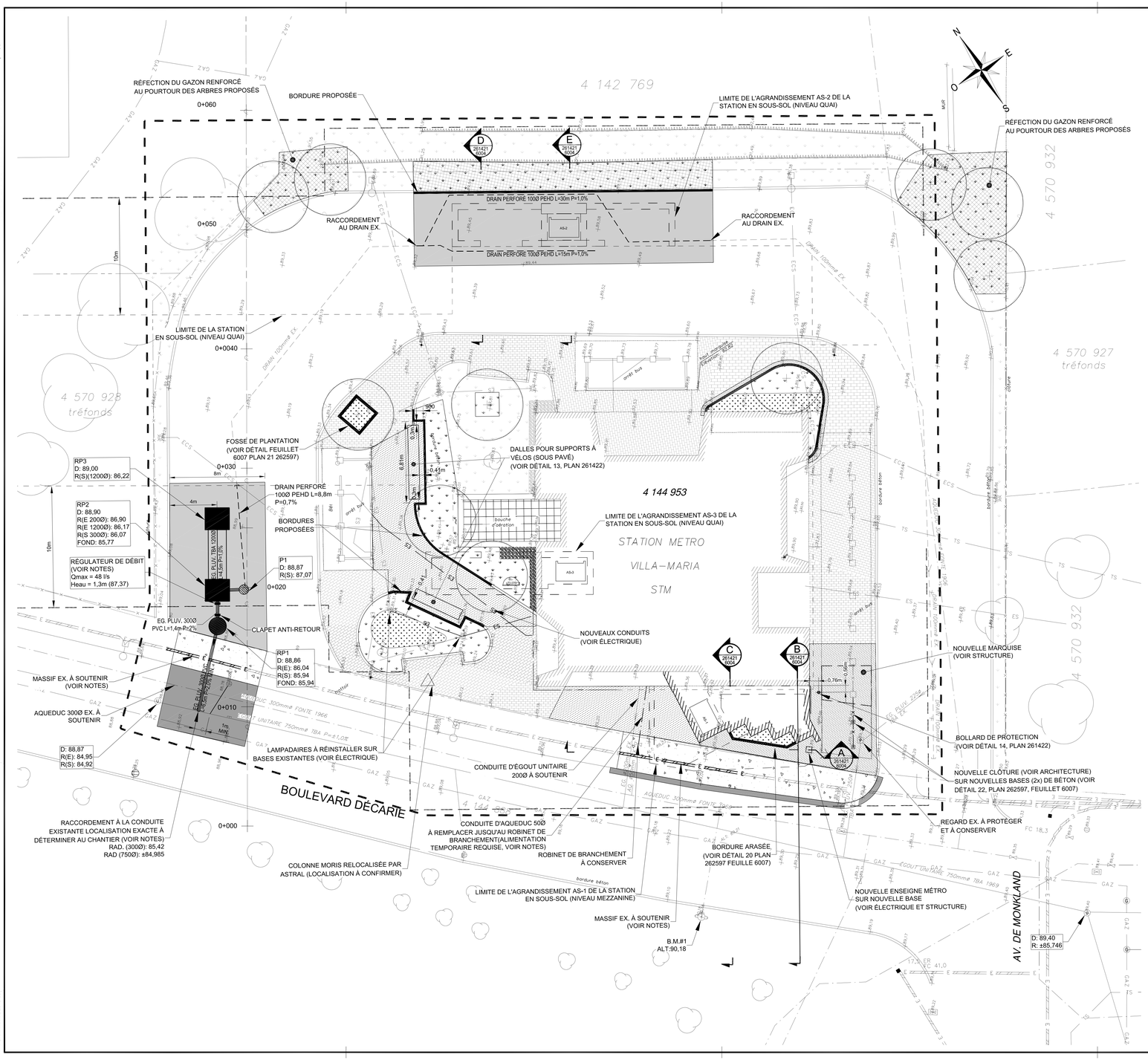

LÉGENDE

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE	EG	EG
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	EG	EG
REGARD D'ÉGOUT		
REGARD-PUISARD		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT	AQ	AQ
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTE EN ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAYAGE		
ACCOTEMENT NON PAVÉ		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
ARBRE / ARBUSTE		
HAIE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ		
MUR/MERET		
DESSERTE POUR HANDICAPÉS		
VOIE FERRÉE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIMITE DE BOISÉ		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		
PYLÔNE		
PUITS D'ACCÈS TÉLÉC. CÂBL. ÉLECT./GAZ		
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	TA	TA
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	EA	EA
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA	ECA
CÂBLODISTRIBUTION AÉRIEN	CA	CA
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS	TS
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES	ES
RÉSEAU ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS	ECS
CÂBLODISTRIBUTION SOUTERRAIN	CS	CS
MASSIF TÉLÉPHONIQUE	MASSIF T	MASSIF T
MASSIF ÉLECTRIQUE	MASSIF E	MASSIF E
CONDUITE DE GAZ	G	G
VANNE DE GAZ	G	G
BALISE DE REPÉRAGE		
FORAGE, PUITS		
PROFIL:		
INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT ENFOUIE		
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL		
CONDUITE D'AQUEDUC		
TERRAIN NATUREL		
ROC		

REPÈRE: COORD.(SCRS): B.M.#1 DESSUS DU BOULON DE LA B.F.
X 5 937 717,969 Y 295 422,824 Z 90,118
« LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PRÉSENTÉ AU PLAN A ÉTÉ RÉALISÉ PAR HOULE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES GROUPE DESNATH INC., DOSSIER 013341 MINUTE 8167, DATÉ DU 20 DÉCEMBRE 2017. LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LES 1, 2, 3 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2017. UN RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LABRE ET ASS., ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, DOSSIER P0299 MINUTE 33031 DATÉ DU 19 JUILLET 2018. LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LE 3 JUILLET 2018. »

N.B. : L'ADJUDICATAIRE DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL:
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES LIEUX ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) CLIQUER AVANT DE CREUSER : www.info-excavation.com

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

RÉFECTION

- RÉFECTION DE TROTTOIR DE BÉTON (VOIR DÉTAIL MV-245)
- RÉFECTION DE PAVAGE ET FONDATIONS CHAUSSÉE SOUPLE — 01 MTQ
- RÉFECTION DE PAVAGE ET FONDATIONS CHAUSSÉE MIXTE — 05 MTQ
- RÉFECTION DE GAZON — 09 MTQ
- RÉFECTION DE GAZON RENFORCÉ — 12 MTQ
- RÉINSTALLATION DU PAVÉ EXISTANT (VOIR PLAN 262597 FEUILLE 6007 POUR ORIENTATION ET DÉTAILS) — 08 MTQ
- RÉFECTION DE LA BANDE DE PROPRETÉ — 09 MTQ
- PLANTATION (VOIR PLAN 262597 FEUILLE 6007)
- ARBRE PROPOSÉ
- LIMITE DE LA ZONE CRITIQUE
- LIMITE DE LA ZONE DES TRAVAUX
- NIVEAU EXISTANT
- EL. ±00,000 — ÉLÉVATION DESSUS TOIT STATION PROPOSÉE (VOIR STRUCTURE, PLAN 265903, FEUILLE 2063)

DIMENSION DES REGARDS ET PUISARDS

NO.#	TYPE	DIMENSION INTÉRIEURE MINIMALE (mm)
P1	CIRCULAIRE	600Ø
RP1	CIRCULAIRE	1200Ø
RP2	RECTANGULAIRE	1550X1750
RP3	RECTANGULAIRE	1550X1750

Plan clé:

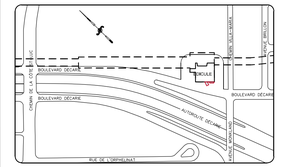

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0C	2019-04-11	Émis pour permis révisé	L.P.	J.R.
0B	2019-03-04	Émis pour permis	L.P.	J.R.
0A	2019-02-07	Émis pour permis	L.P.	J.R.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 2
2S38 Villa-Maria

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin:

Génie civil
Services souterrains et aménagements extérieurs

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.	Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry	Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2018-09-27	Échelle: 1:150 — Dimension: m
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267908	Révision: 0D
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM-6424-11-18-69
Feuille: 6003	

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR. TOUTE REPRODUCTION, REPRODUCTION PARTIELLE OU TOTALE, ET ENTREPOSAGE PRIVÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1/L 841x594

Révision: 0D

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267909

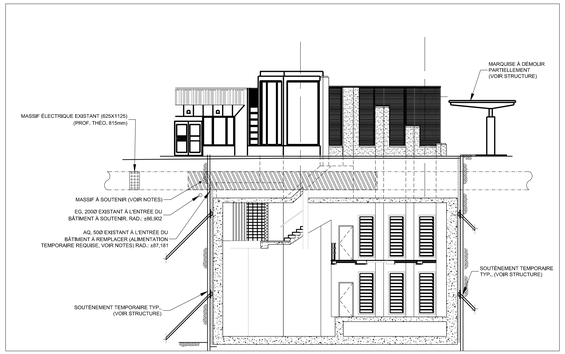

COUPE A
ÉCHELLE : 1 : 150
261420 6003

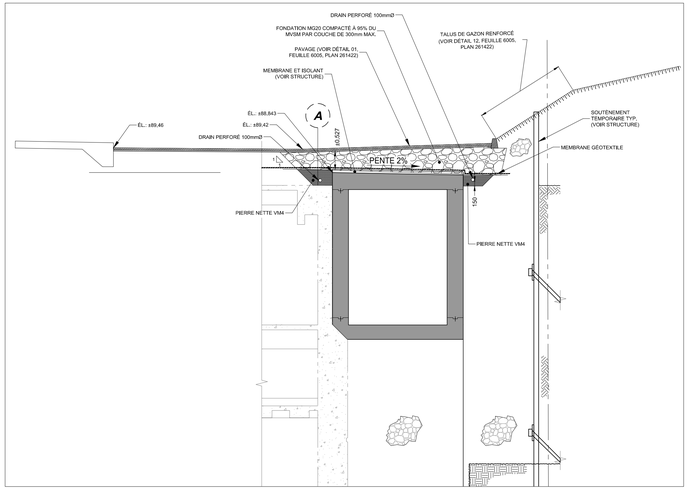

COUPE D
ÉCHELLE : 1 : 75
261420 6003

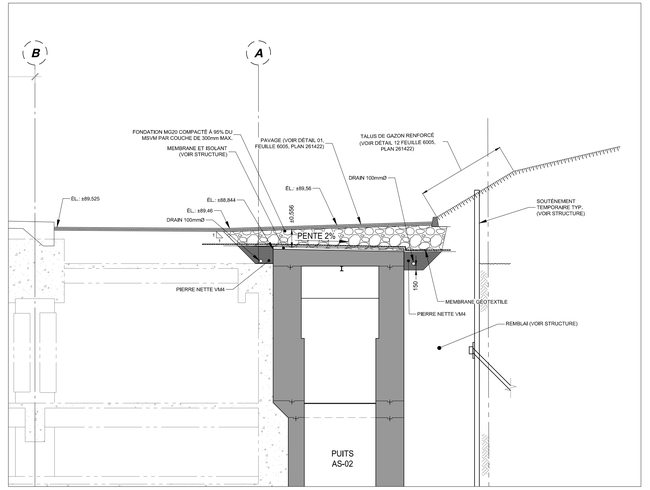

COUPE E
ÉCHELLE : 1 : 75
261420 6003

LÉGENDE

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE	ÉG. #	ÉG. #
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	ÉG. #	ÉG. #
REGARD D'ÉGOUT		
REGARD-PUISARD		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT	AQ. P	AQ. P
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT NON PAVÉ		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
ARBRE / ARBUSTE		
HAIE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ		
BÂTIMENT		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
VOIE FERRÉE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIMITE DU BOISÉ		
ÉCL. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		
PYLÔNE		
PUITS D'ACCÈS TÉLÉC., CÂBL., ÉLECT./GAZ		
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	TA	TA
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	EA	EA
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA	ECA
CÂBLODISTRIBUTION AÉRIEN	CA	CA
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS	TS
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES	ES
RÉSEAU ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS	ECS
CÂBLODISTRIBUTION SOUTERRAIN	CS	CS
MASSIF TÉLÉPHONIQUE	SMECSEC T SMECSEC	
MASSIF ÉLECTRIQUE	SMECSEC E SMECSEC	
CONDUITE DE GAZ	G	G
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
FORAGE, PUITS		
PROFIL		
PROJET:		
INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL		
CONDUITE D'AQUEDUC		
TERRAIN NATUREL		
ROC		

RÉPÈRE: COORD.(SCRS): B.M.#1 DESSUS DU BOULON DE LA B.F.
#3 697 717.065 N 295 422.824 Z 86,18
« LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PRÉSENTÉ AU PLAN A ÉTÉ RÉALISÉ PAR HOULE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, GROUPE GÉOMATIK INC., DOSSIER 51334-1 MINUTE 6101, DATÉ DU 20 DÉCEMBRE 2017. LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LES 1, 2, 3 NOVEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2017. UN RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LABRE ET ASS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, DOSSIER P5259 MINUTE 33421 DATÉ DU 24 JUILLET 2018. LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ RÉALISÉS LE 3 JUILLET 2018. »

N.B. : L'ADJUDICATAIRE DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL:
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) CLIQUER AVANT DE CREUSER : **www.info-excavation.com**

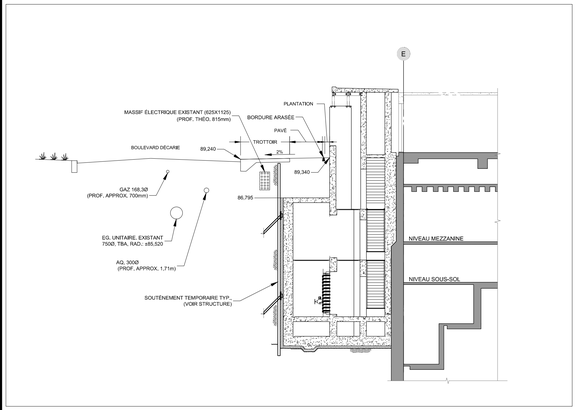

COUPE B
ÉCHELLE : 1 : 150
261420 6003

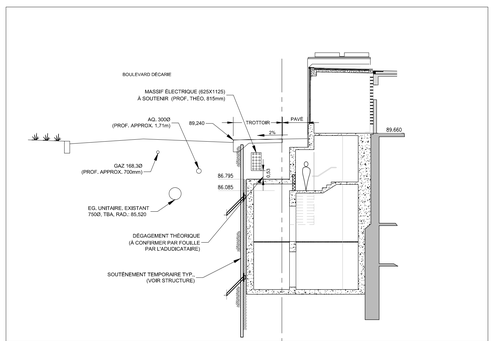

COUPE C
ÉCHELLE : 1 : 150
261420 6003

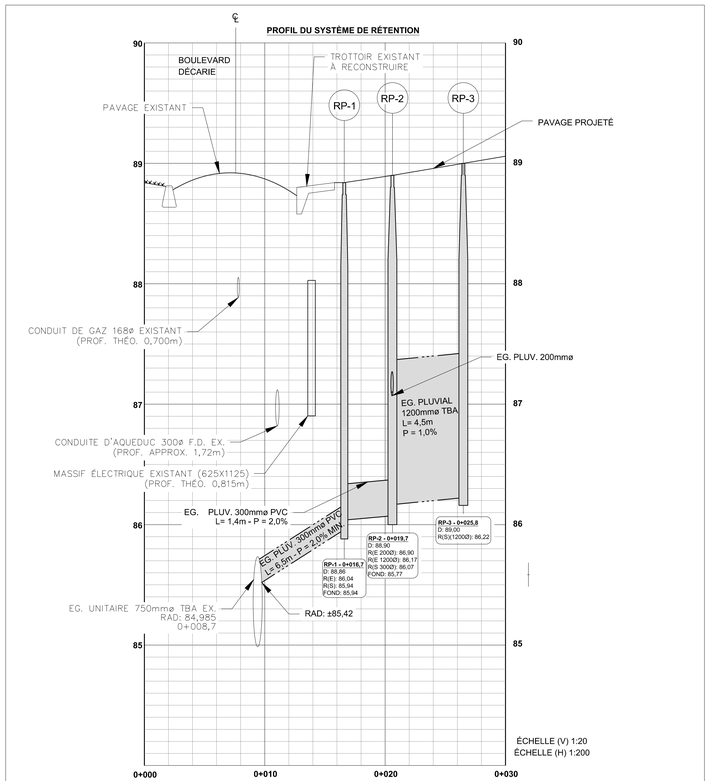

NOTE:
LES LONGUEURS DE CONDUITE INDIQUÉES AU PROFIL ET AU PLAN 261420 FEUILLE 6003 FONT RÉFÉRENCE AUX LONGUEURS ENTRE LES FACES EXTÉRIEURES DES REGARDS PROJETÉS.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE LA STM. IL PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR. TOUTE REPRODUCTION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.
FORMAT A1 (ANSI D)

Plan clé:

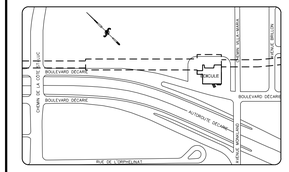

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0C	2019-04-11	Émis pour permis révisé	L.P.	J.R.
0B	2019-03-04	Émis pour permis	L.P.	J.R.
0A	2019-02-07	Émis pour permis	L.P.	J.R.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 2
2S38 Villa-Maria

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin:

Génie civil
Coupes et profils

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.	Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry	Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2018-09-27	Échelle: Indiquée / Dimension: m
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267909	Révision: 0D
Numéro du projet: 29 21 01 / Référence STM: STM-6424-11-18-69	Feuille: 6004

Révision: 0D

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267910

TABLEAU DES DÉTAILS NORMALISÉS
VILLE DE MONTRÉAL

DÉTAILS	NUMÉRO DE DESSIN
RÉFECTION DE COUPE CHAUSSÉE RIGIDE	MV-202
JOINTS DE CONSTRUCTION	MV-206
ARMATURE ET SUPPORTS	MV-209
TROTTOIR À REVÊTEMENT DE BÉTON	MV-245
MOTIF DÉCORATIF POUR TROTTOIR À REVÊTEMENT DE BÉTON	MV-245-B
JOINTS DANS LES TROTTOIRS À REVÊTEMENT DE BÉTON	MV-251
ENTRÉE POUR VOITURES	MV-260
BATEAU PAVÉ POUR HANDICAPÉS (DÉTAILS)	MV-260-B
BATEAU PAVÉ POUR HANDICAPÉS (CONSTRUCTION)	MV-260-C

NOTE:

1- VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DESSINS NORMALISÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL TIRÉS DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES - VOLUME 6 POUR LES DÉTAILS ÉNUMÉRÉS AU TABLEAU DES DÉTAILS (NO. DOCUMENT: RS-DEV-BA-GC-000-99-9999-256180).

2- TOUS LES TRAVAUX DE RÉFECTION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DE RUE DOIVENT ÊTRE FAITS CONFORMÉMENT AU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

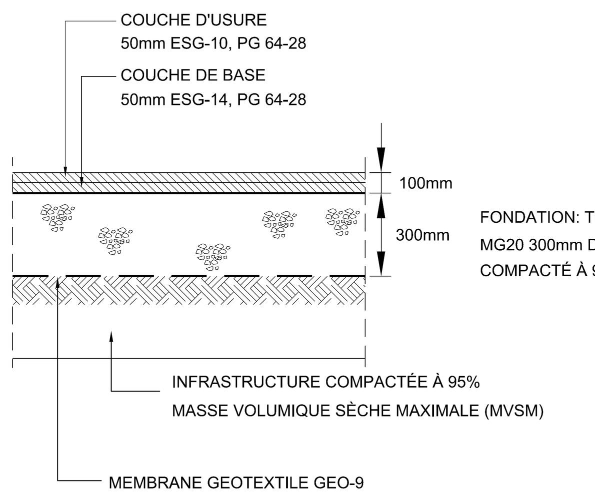

STRUCTURE DE CHAUSSÉE SOUPLE (01 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

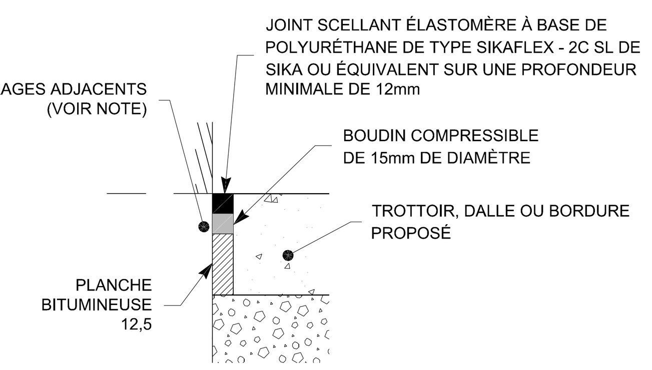

NOTE: LES OUVRAGES ADJACENTS COMPRENNENT LES MURS, LES DALLES STRUCTURALES, LES BORDURES DE BÉTON, LES REGARDS, LES PUISARDS ET TOUTE AUTRE STRUCTURE PERMANENTE.

DÉTAIL TYPE - JOINT D'ISOLEMENT (02 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

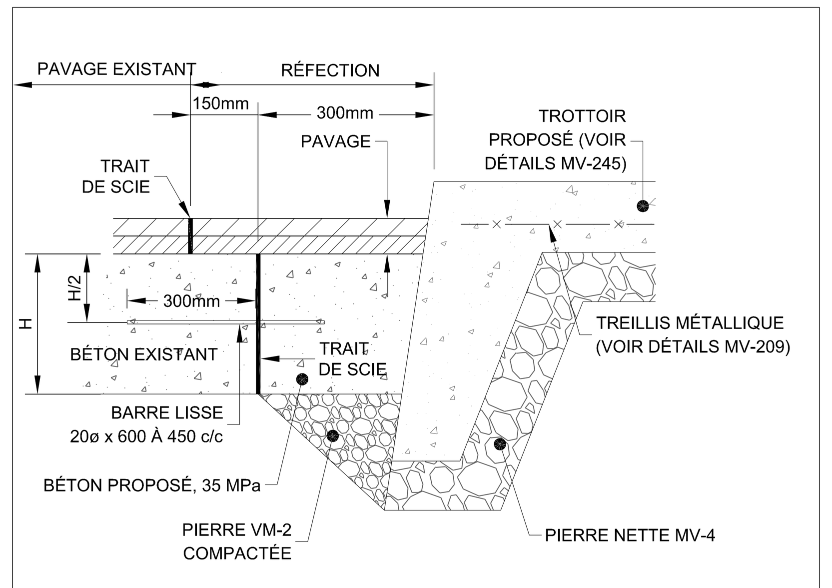

H: HAUTEUR ESTIMÉE À 200mm À VALIDER EN CHANTIER
PAVAGE: - ENROBÉ À CHAUD DE TYPE ESG-10,1A,1,PG64-28 40 mm D'ÉPAISSEUR.
- ENROBÉ À CHAUD DE TYPE ESG-14,2B,2,PG 64-28 40 mm D'ÉPAISSEUR.

LES ÉPAISSEURS DE COUCHES DE PAVAGE SERONT À VALIDER EN CHANTIER SELON LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE EXISTANTE DU BOUL. DÉCARIE

RÉFECTION DE CHAUSSÉE RIGIDE (03 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

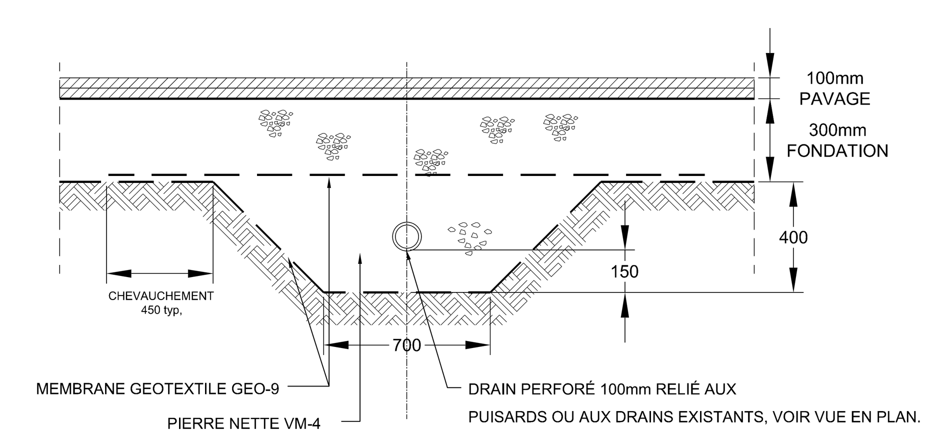

COUPE TYPE - DRAIN DE FONDATION (04 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

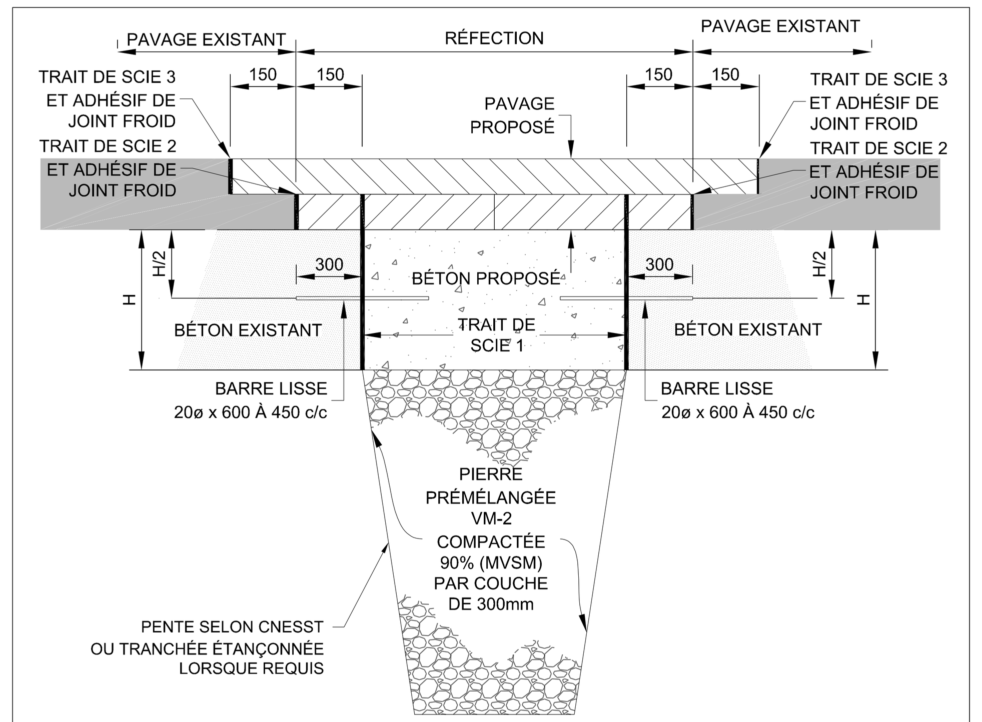

NOTES

1- ENROBÉS BITUMINEUX (MINIMUM), À VALIDER AU CHANTIER:
- ENROBÉ À CHAUD DE TYPE ESG-10,1A,1,PG64-28 40 mm D'ÉPAISSEUR.
- ENROBÉ À CHAUD DE TYPE ESG-14,2B,2,PG 64-28 40 mm D'ÉPAISSEUR.

2- LE PAVAGE ET LA DALLE DE BÉTON DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE ENTAILLÉS SUR TOUTE LEUR ÉPAISSEUR À L'AIDE D'UNE SCIE À BÉTON.

3- ADHÉSIF DE JOINT FROID DE MARQUE CRAFCO Nº 34524 OU ÉQUIVALENT.

4- DALLE DE BÉTON: H: HAUTEUR ESTIMÉE À 200mm. À VALIDER EN CHANTIER.

5- LA BASE DE LA DALLE DE BÉTON DOIT ÊTRE AU MÊME NIVEAU QUE LA DALLE EXISTANTE.

RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE RIGIDE EMPRISE DE RUE (05 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

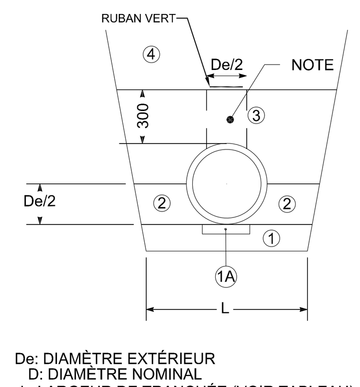

① ASSISE EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉE À 95% MVSM (ÉPAISSEUR VARIABLE, VOIR TABLEAU)

①A DEMI-ASSISE NON DENSIFIÉE SUR UNE LARGEUR De/3 (APPLICABLE AUX CONDUITES DE 750mm ø ET PLUS)

② ENROBEMENT LATÉRAL EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉE À 90% MVSM PAR COUCHES DE 150mm

③ ENROBEMENT EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉ À 90% MVSM PAR COUCHES DE 200mm

④ REMBLAI EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉS À 90% MVSM. PAR COUCHES DE 300mm JUSQU'À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE. (POUR LA CONDUITE SITUÉE DANS L'EMPRISE DE RUE, VOIR DÉTAIL 05 POUR LE REMBLAYAGE DE TRANCHÉE)

De: DIAMÈTRE EXTÉRIEUR
D: DIAMÈTRE NOMINAL
L: LARGEUR DE TRANCHÉE (VOIR TABLEAU)

NOTE:
LA ZONE DE 300mm D'ÉPAISSEUR EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 IMMÉDIATEMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE EST NON DENSIFIÉE

① ASSISE VARIABLE

Diamètre nominal de la conduite (mm)	Épaisseur minimale de l'assise dans le sol ou le roc (mm)	Largeur au fond de la tranchée (L) (mm)
300 et moins	150	D ext. + 900
De 350 à 600	150	D ext. + 900
De 750 à 1200	200	D ext. + 1200

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES

MVSM: MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE

ASSISE ET ENROBEMENT POUR TUYAUX EN PVC (06a — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

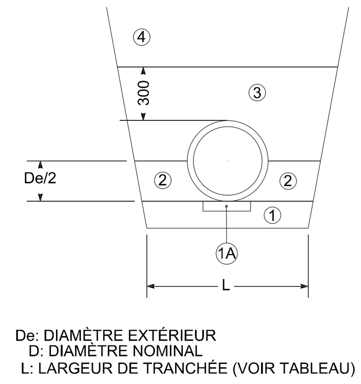

① ASSISE EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉE À 95% MSVM (ÉPAISSEUR VARIABLE, VOIR TABLEAU)

①A DEMI-ASSISE NON DENSIFIÉE SUR UNE LARGEUR De/3 (APPLICABLE AUX CONDUITES DE 750mm ø ET PLUS)

② ENROBEMENT LATÉRAL EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉE À 90% MSVM PAR COUCHES DE 150mm

③ ENROBEMENT EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉ À 90% MSVM PAR COUCHES DE 200mm

④ REMBLAI EN EN PIERRE CONCASSÉE VM-2 COMPACTÉS À 90% MSVM PAR COUCHES DE 300mm JUSQU'À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE.

De: DIAMÈTRE EXTÉRIEUR
D: DIAMÈTRE NOMINAL
L: LARGEUR DE TRANCHÉE (VOIR TABLEAU)

① ASSISE VARIABLE

Diamètre nominal de la conduite (mm)	Épaisseur minimale de l'assise dans le sol ou le roc (mm)	Largeur au fond de la tranchée (L) (mm)
300 et moins	150	D ext. + 900
De 350 à 600	150	D ext. + 900
De 750 à 1200	200	D ext. + 1200

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES

MVSM: MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE

ASSISE ET ENROBEMENT POUR TUYAUX EN BÉTON ARMÉ (TBA) (06b — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

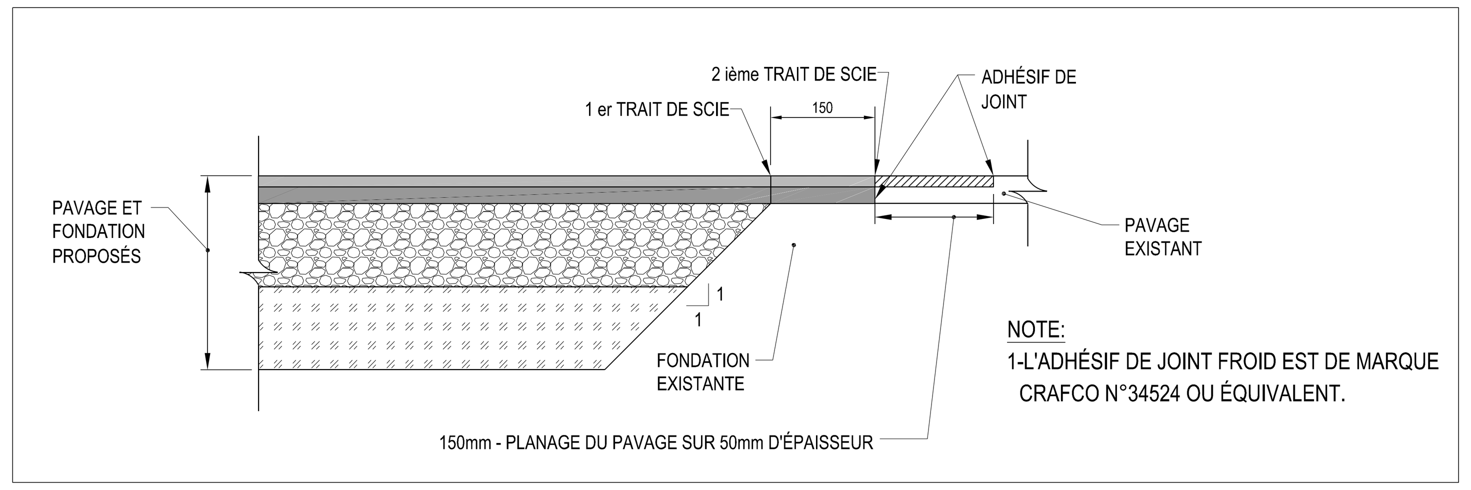

NOTE:
1-L'ADHÉSIF DE JOINT FROID EST DE MARQUE CRAFCO N°34524 OU ÉQUIVALENT.

RACCORDEMENT ENTRE LES CHAUSSÉES SOUPLES PROPOSÉES ET EXISTANTES (07 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

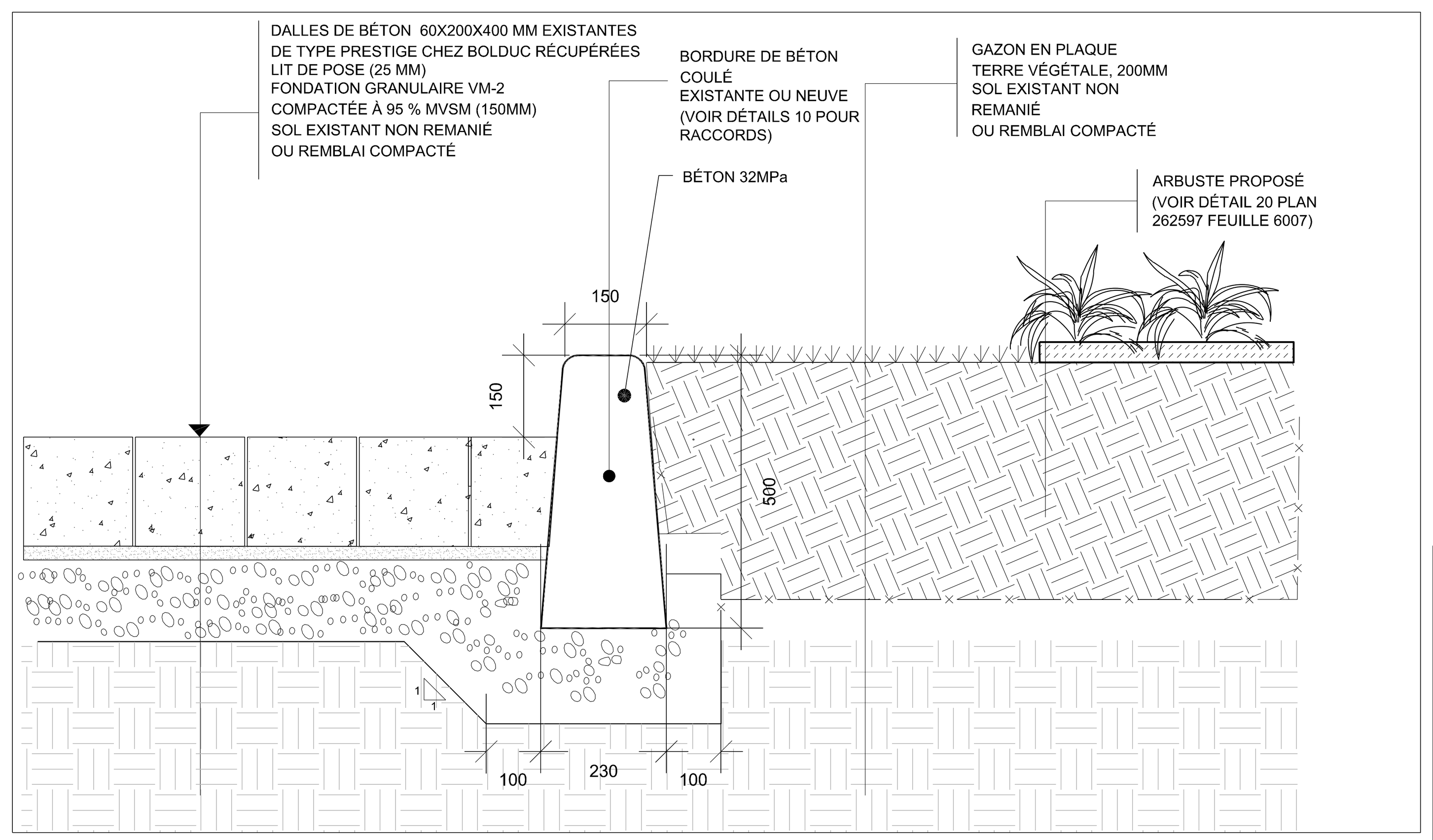

PAVÉ / BORDURE DE PLANTATION (08 — 261420 6003)
ÉCHELLE : 1:10

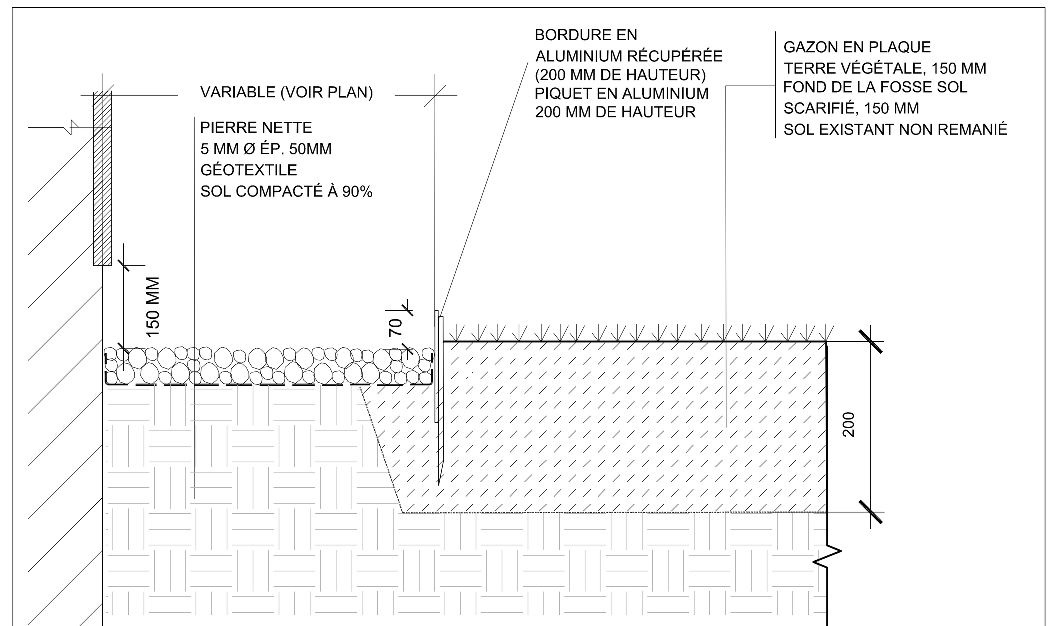

NOTE: SI LA BORDURE EST ENDOMMAGÉE, L'ADJUDICATAIRE DOIT EN FOURNIR UNE NEUVE DE TYPE CLEANLINE DE PERMALOC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

BANDE DE PROPRETÉ ET GAZON (09 — 261420 6003)
ÉCHELLE : 1:10

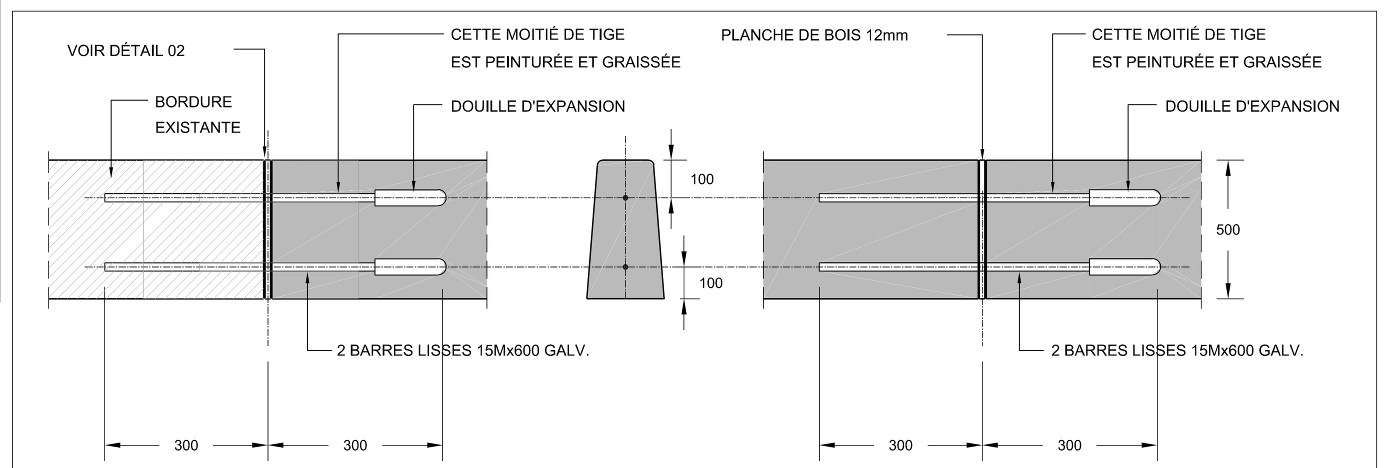

RACCORD À BORDURE EXISTANTE

JOINT DE DILATATION

JOINTS DANS BORDURE (10 — 261420 6003)
ÉCHELLE : 1:20

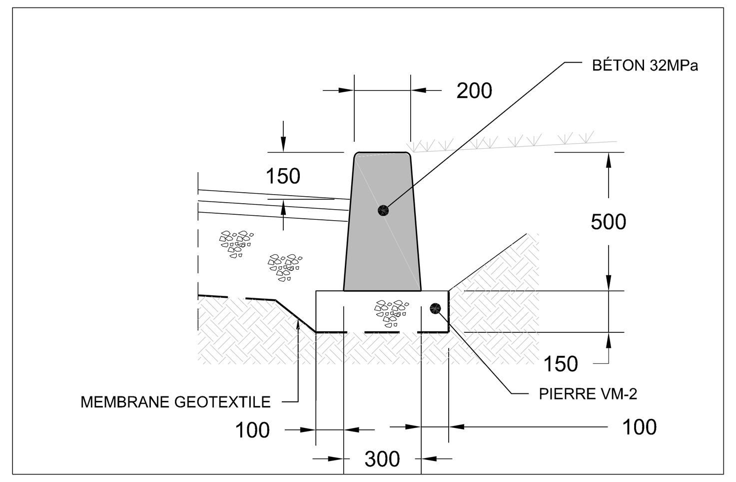

BORDURE DE BÉTON (11 — 261420 6003)
ÉCHELLE : 1:20

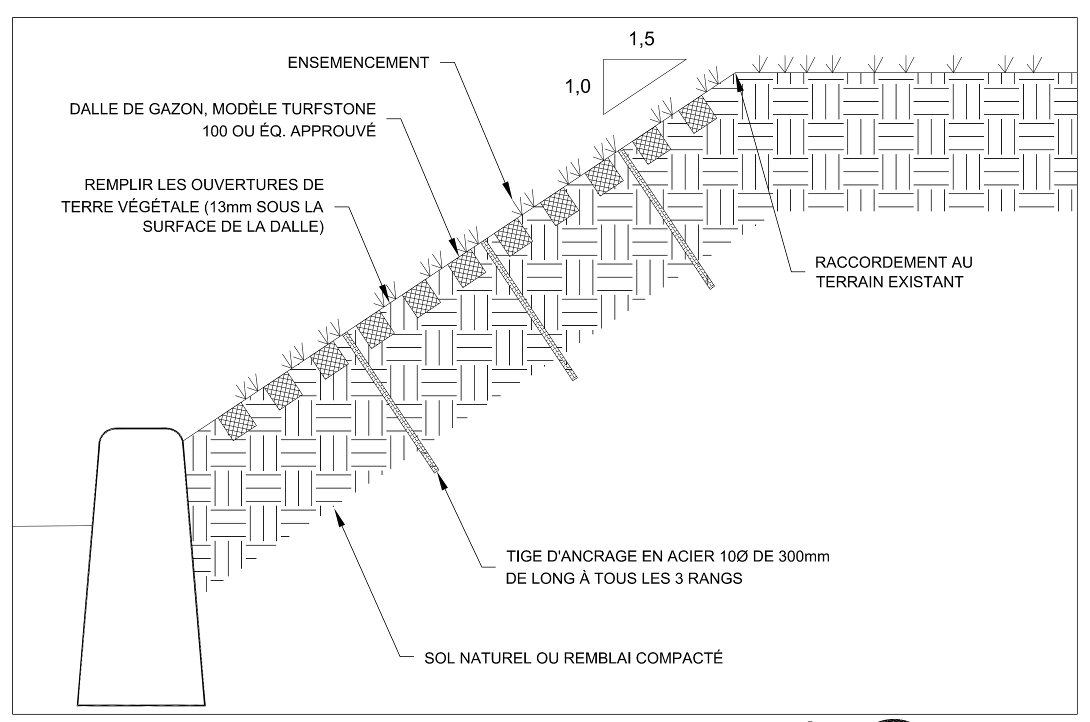

TALUS DE GAZON RENFORCÉ (12 — 261420 6003)
ÉCHELLE : 1:20

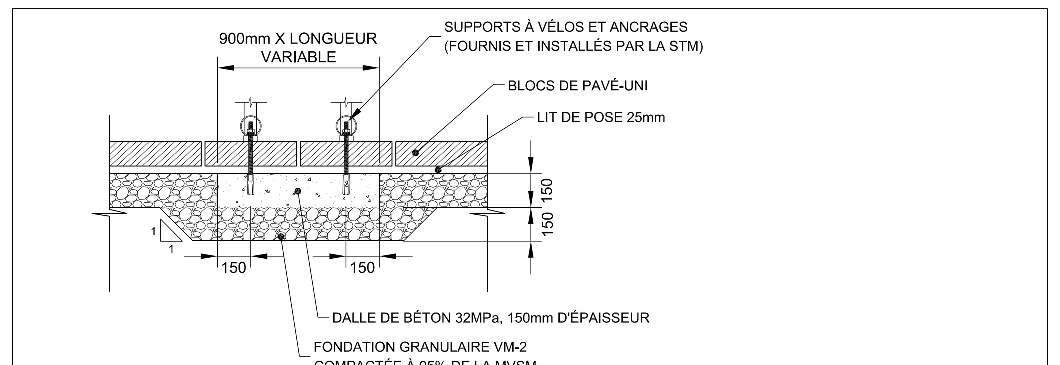

DIMENSIONS DE LA DALLE:
-POUR 7 SUPPORTS: 900X6210mm
-POUR 5 SUPPORTS: 900X4280mm

NOTE:
À LA FIN DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT FOURNIR UN PLAN MONTRANT L'EMPLACEMENT EXACT DES DALLES CONSTRUITES À L'AIDE DE COTES PAR RAPPORT AUX BORDURES.

DALLE POUR SUPPORT À VÉLOS (13 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

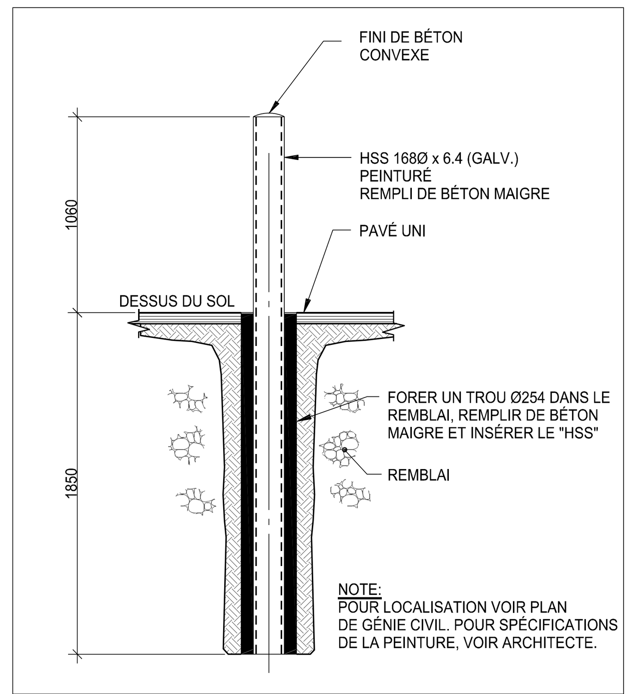

NOTE:
POUR LOCALISATION VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL. POUR SPÉCIFICATIONS DE LA PEINTURE, VOIR ARCHITECTE.

BOLLARD DE PROTECTION (14 — 261420 6003)
ÉCHELLE : AUCUNE

Plan clé:

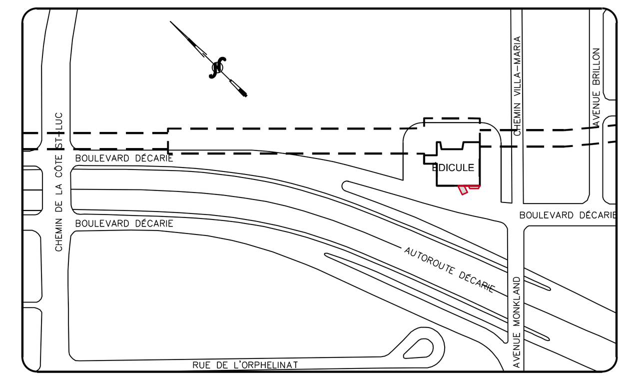

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0C	2019-04-11	Émis pour permis révisé	L.P.	J.R.
0B	2019-03-04	Émis pour permis	L.P.	J.R.
0A	2019-02-07	Émis pour permis	L.P.	J.R.

révisions

Émetteur: BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation: LIGNE 2 — 2S38 Villa-Maria

Titre du projet: PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat: Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin: Génie civil — Détails

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.
Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry
Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2018-27-09
Échelle: 1:150
Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267910
Révision: 0D
Numéro du projet: 29 21 01
Référence STM: STM-6424-11-18-69
Feuille: 6005

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.
FORMAT:A1A, 2016-09

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-013-2S38-267911 | Révision: 0E

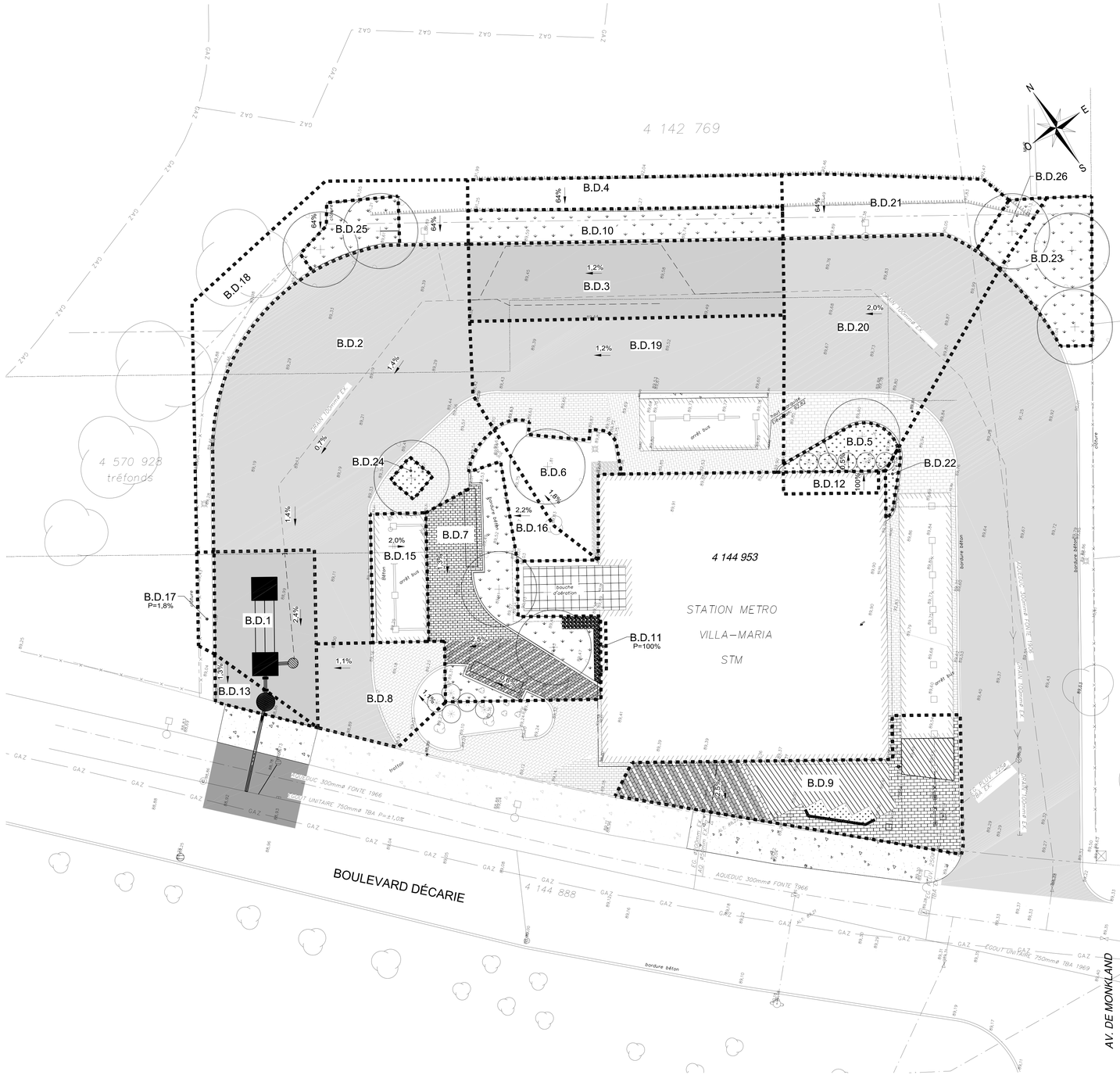

LÉGENDE

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE	Ex.	Ex.
CONDUITE D'EGOUT PLUVIAL	Ex.	Ex.
REGARD D'EGOUT		
REGARD/PUISARD		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC	Ex.	Ex.
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
BOÎTE D'ENTRÉE DE DÉRIVATION		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT NON PAVÉ		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
ARBRE / ARBUSTE		
HAIE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ		
BÂTIMENT		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
VOIE FERRÉE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIMITE DE BOISÉ		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		
PYLÔNE		
PUITS D'ACCÈS TÉLÉC. CÂBL. ÉLECT./GAZ		
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	Ex.	Ex.
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	Ex.	Ex.
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA	ECA
CÂBLO/DISTRIBUTION AÉRIEN	CA	CA
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS	TS
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES	ES
RÉSEAU ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS	ECS
CÂBLO/DISTRIBUTION SOUTERRAIN	CS	CS
MASSIF TÉLÉPHONIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
CONDUIT DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
FORAGE, PUITS		
PROFIL		
PAVAGE		
INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE		
CONDUITE D'EGOUT PLUVIAL		
CONDUITE D'AQUEDUC		
TERRAIN NATUREL		
ROC		

N.B. : L'ADJUDICATAIRE DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LES CHANTIERS ;
B) AVERTIR AUSSITÔT LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) CLIQUER AVANT DE CREUSER : **www.info-excavation.com**

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE EXISTANT
- PAVAGE PROPOSÉ
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS EXISTANTS
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS PROPOSÉS
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS PROPOSÉS
- PIERRE NETTE EXISTANTE
- PIERRE NETTE PROPOSÉE
- GAZON EXISTANT
- GAZON PROPOSÉ
- BÉTON EXISTANT
- BÉTON PROPOSÉ
- TOIT EXISTANT
- NOUVEAU TOIT
- X,X% — PENTE D'ÉCOULEMENT
- BASSINS DE DRAINAGE

NOTE: LE POINT DE DÉBORDEMENT DU SYSTÈME DE RÉTENTION EST LE PUISARD P-1. L'EAU S'ÉCOULERA EN SURFACE VERS LA RUE.

VOLUME DES OUVRAGES DE RÉTENTION (m³)

Ouvrages	Capacité maximale (niveau 88.85m)	Volume 25 ans (niveau 87.34m)	Volume restant disponible
Conduite	5.252	5.115	0.137
Regards	10.877	6.212	4.665
Total	16.129	11.327	4.802

BASSINS DE DRAINAGE

No	Superficie (m²)					Imperméabilité (%)	Retenu
	Perméable (0%)	Imperméable (100%)			Total		
	Gazon Plantations	Toit	Béton	Pavage Pavé-uni			
BASSINS DE DRAINAGE DES TRAVAUX							
BD1				91	91	100%	oui
BD3				158	158	100%	oui
BD5	24				24	0%	oui
BD7	68			90	158	57%	oui
BD10	57				57	0%	oui
BD24	6				6	0%	oui
BD25	27				27	0%	oui
BD26	14				14	0%	oui
Sous-total - Zone de travaux retenu :					**535**	**63%**	
BD9	6	69		84	159	96%	non
BD13				15	15	100%	non
BD22	4				4	0%	non
BD23	60				60	0%	non
Sous-total - Zone de travaux sans retenu :					**238**	**71%**	
Total - Zone de travaux :					**773**	**66%**	
BASSINS DE DRAINAGE SANS TRAVAUX							
BD2			5	454	459	100%	oui
BD4	65				65	0%	oui
BD6	52				52	0%	oui
BD8	9			63	72	87,5%	oui
BD11		2			2	100%	oui
BD12		13			13	100%	oui
BD15		43			43	100%	oui
BD16	29				29	0%	oui
BD17	10				10	0%	oui
BD18	119				119	0%	oui
BD19		44	5	219	268	100%	oui
BD20				226	226	100%	oui
BD21	81				81	0%	oui
Total - sans travaux :					**1439**	**75%**	
Total du projet :					**2212**		

Plan clé:

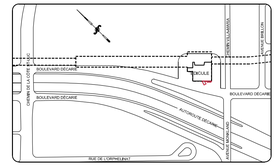

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

0E	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02		L.P.	J.R.
0D	2019-04-11	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02		L.P.	J.R.
0C	2019-03-04	Émis pour permis, 29 21 01 C02		L.P.	J.R.
0B	2019-02-22	Émis pour permis, 29 21 01 C02		L.P.	J.R.
0A	2019-01-07	Émis pour permis, 29 21 01 C02		L.P.	J.R.
no:	date:	description:		Vérifié:	Approuvé:

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 2
2S38 Villa-Maria

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin:

Génie civil
Drainage

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.	Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry	Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2018-09-27	Échelle: 1:150 — Dimension: m
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-013-2S38-267911	Révision: 0E
Numéro du projet: 29 21 01 — Référence STM: STM-6424-11-18-69	Feuille: 6006

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION, TOUT EMPRUNT PARTIEL OU TOTAL, EST STRICTEMENT INTERDIT SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1-A, 2018-05

DÉTAIL DU MOTIF DE PAVÉ DALLES ANTHRACITES ET IVOIRES (15)

ÉCHELLE : 1:20

DÉTAIL DU MOTIF DE PAVÉ DALLES GRISES (16)

ÉCHELLE : 1:20

PLANTATION D'ARBUSTES EN FOSSE CONTINUE (17)

ÉCHELLE : AUCUNE

PLANTATION D'UN ARBRE FEUILLU (18)

ÉCHELLE : AUCUNE

PLANTATION D'UN ARBRE FEUILLU EN PENTE (19)

ÉCHELLE : AUCUNE

LÉGENDE

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE	ÉG. ø	ÉG. ø
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	ÉG. ø	ÉG. ø
REGARD D'ÉGOUT		
REGARD-PUISARD		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC	AQ. ø	AQ. ø
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
BOÎTE D'ENTRÉE DE DERVICE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT NON PAVÉ		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
ARBRE / ARBUSTE		
HAIE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ		
BÂTIMENT	NO CIVIQUE	NO CIVIQUE
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
VOIE FERRÉE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIMITE DE BOISÉ		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		
PYLÔNE		
PUITS D'ACCÈS TÉLÉC. CÂBL. ÉLECT.GAZ	T C E G	T C E G
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	TA	TA
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	EA	EA
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA	ECA
CÂBLODISTRIBUTION AÉRIEN	CA	CA
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS	TS
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES	ES
RÉSEAU ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS	ECS
CÂBLODISTRIBUTION SOUTERRAIN	CS	CS
MASSIF TÉLÉPHONIQUE	T	T
MASSIF ÉLECTRIQUE	E	E
CONDUITE DE GAZ	G	G
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
FORAGE, PUITS		
PROFIL		
PAVAGE		
INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE		
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL		
CONDUITE D'AQUEDUC		
TERRAIN NATUREL		
ROC		

N.B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL:
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) APPELER AVANT DE CREUSER : **INFO-EXCAVATION : (514) 286-9228**

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- RÉINSTALLATION DU PAVÉ EXISTANT COULEUR ANTHRACITE ET IVOIRE (15)
- RÉINSTALLATION DU PAVÉ EXISTANT COULEUR GRIS (16)
- PAVÉ EXISTANT
- RÉFECTION DE PAVAGE EXISTANT
- ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
- ARBRES EXISTANTS
- ARBRE PROPOSÉ
- ARBUSTE PROPOSÉ
- NOM / QTE — CLÉ DE PLANTATION

NOTES

1 - REFAIRE LE MARQUAGE DANS LA ZONE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SEULEMENT.
2 - POUR LES CASES DE STATIONNEMENT DES AUTOBUS, LE MARQUAGE EST DE COULEUR JAUNE, DE 120 MM DE LARGEUR.
3 - POUR LES LIGNES D'ARRÊT, LE MARQUAGE EST DE COULEUR BLANCHE, DE 450 MM DE LARGEUR.
4 - POUR LES FLÈCHES ET LE TEXTE, LE MARQUAGE EST DE COULEUR JAUNE SELON LES DIMENSIONS EXISTANTES.
5 - L'ADJUDICATAIRE DOIT FAIRE UN RELEVÉ COMPLET DU MARQUAGE DU DÉBARCADÈRE AVANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION (PHOTOS, DIMENSIONS, LOCALISATION).

BORDURE ARASÉE DE PLANTATION (20)

ÉCHELLE : 1:20

FOSSE DE PLANTATION (21)

ÉCHELLE : AUCUNE

NOTE :
BÉTON 32MPa À 28 JOURS, CLASSE D'EXPOSITION F-2, CIMENT HYDRAULIQUE TYPE GU, GROSSEUR NOMINALE GROS GRANULAT 20mm, AFFAISSEMENT 80mm ±30mm, TENEUR EN AIR 5 À 8%

BASE TYPE POUR POTEAU DE CLÔTURE (22) 261420 6003

ÉCHELLE : 1 : 15

TABLEAU DE PLANTATION

Code	Nom botanique (nom commun)	À l'achat	Racines	Quantité	Unité	Distance C/C
Arbres feuillus						
Acg	Acer ginnala sur tige (Érable de l'Amur)	50mm	motte	10	unité	Voir plan
Vivaces et arbustes						
Ss	Sorbaria Sorbifolia (Sorbaria à feuilles de sorbier)	2G	en pot	14	unité	150cm

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0E	2019-05-27	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0D	2019-04-26	Émis pour permis révisé, 29 21 01 C02	L.P.	J.R.
0C	2019-04-11	Émis pour permis révisé	L.P.	J.R.
0B	2019-03-04	Émis pour permis	L.P.	J.R.
0A	2019-02-07	Émis pour permis	L.P.	J.R.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation:
LIGNE 2
2S38 Villa-Maria

Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures Villa-Maria et Préfontaine

Titre du dessin:
Génie civil
Marquage, pavé et plantation

Préparé par: Stéphanie Croteau-Gauthier, ing.	Approbation administrative: Nachida Bichbiche, ing.
Dessiné par: Catherine Déry	Vérifié par: Lysann Pelletier, ing.
Date: 2017-10-16	Échelle: 1:150 — Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267912	Révision: 0E
Numéro du projet: 29 21 01 — Référence STM: STM-6424-11-18-69	Feuille: 6007

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-2S38-267912 — Révision: 0E

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1A, 2016-09

1080, côte du Beaver Hall, 19e étage
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphon

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourd
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Programme Accessibilité
Station Villa-Maria

22 mai 2019

Note d'informations complémentaires

RAPPEL DU PROJET

Objectif

Rendre la station accessible à l'ensemble de la clientèle avec des limitations et faciliter les déplacements verticaux de la clientèle, dans le cadre du programme Accessibilité.

Portée

- Ajout de trois ascenseurs:
  - Asc. 1: Du rez-de-chaussée au niveau du changeur, **nécessitant un agrandissement de l'édicule**;
  - Asc. 2: Du niveau du changeur au niveau quai direction Côte-Vertu, avec un arrêt au niveau passerelle existante.
  - Asc. 3: Du niveau passerelle au niveau quai direction Montmorency.
- Ajout d'un puits de ventilation naturelle, pour des raisons de sécurité et de confort;
- Ajout d'un escalier d'issue (réglementation applicable: NFPA), pour des raisons de sécurité.

Le tout en maintenant la station ouverte pendant les travaux.

COMMENTAIRES DU CCU

À la lumière des commentaires et des échanges avec le CCU lors de la rencontre du 8 mai dernier, la section qui suit donnent des commentaires et des précisions sur le projet à la station Villa-Maria et l'intégration des six principes d'aménagement sécuritaire du *Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Une deuxième section présente un concept alternatif qui avait été étudié et présenté aux services techniques de l'arrondissement, mais non retenu par la STM.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

L'INTÉGRATION DES SIX PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE AU PROJET VILLA-MARIA

Principe 1 – La signalisation
Afin de savoir où l'on est et où l'on va

Prévu au concept présenté au CCU

- Le pavé au sol guide le piéton vers les portes de l'édicule; Ce concept, déjà existant, sera reconduit et ajusté au nouveau concept;
- Les portes de l'édicule seront munies de bandes jaunes pour faciliter leur repérage, notamment pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- La mise à niveau de la signalétique, selon les principes d'accessibilité universelle, à l'intérieur de la station, rendra celle-ci plus claire et plus visible;

Bonification additionnelle au concept présenté au CCU

- Une signalisation additionnelle informera la clientèle de la présence de caméras dans la station, plus particulièrement au niveau de l'édicule.

Principe 2 – La visibilité
Afin de voir et d'être visible

Prévu au concept présenté au CCU

- Le niveau de stationnement de la cabine d'ascenseur, lorsqu'inutilisée, est au pallier inférieur, par conséquent elle ne constitue pas une obstruction visuelle au niveau du rez-de chaussée. De l'extérieur ou de l'intérieur de la station, le positionnement de l'ascenseur entièrement vitré permet de voir à travers le verre qui est de type ''clair''.
- L'ascenseur est éclairé en tout temps, y compris le soir et la nuit, facilitant la visibilité à l'extérieur de l'édicule de part et d'autre de l'agrandissement.

Bonifications additionnelles au concept présenté au CCU

- Les bandes de givrage dans la partie basse de l'ascenseur ont été enlevées afin d'avoir le verre le plus clair possible, mais maintenues dans la partie haute pour camoufler les appareils techniques et pour diminuer l'élévation de température dans l'édicule.
- La marquise a été raccourcit de 4 mètres, par le retrait de deux pilastres et d'une portion du toit. Ceci dégage encore davantage le coin de la boucle d'autobus et du boulevard Décarie.

Tel que présenté au CCU

Concept bonifié

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Tel que présenté au CCU

Concept bonifié

- Un miroir convexe sera ajouté sur le bout de la marquise pour aider les piétons situés du côté ouest à anticiper ce qui se trouve du côté sud de l'édicule.
- L'éclairage extérieur est amélioré (meilleure luminosité) et dynamise la façade tout en évitant la pollution lumineuse du ciel.

Aménagement actuel

Concept bonifié

Principe 3 – L'achalandage
Afin d'être dans des lieux animés

Prévu au concept présenté au CCU

- La station est bordée d'un terminus d'autobus, utilisé en fin de parcours par trois lignes de bus, dont deux lignes du Réseau 10 minutes max. Les activités du terminus génèrent un flux constant de piétons aux alentours de la station.
- De plus, la présence d'un terminus d'autobus fait en sorte que les lieux sont fréquentés par des chauffeurs de bus de la STM qui sortent de leur véhicule pour entrer dans l'édicule en attendant l'heure de leur prochain départ. D'autres employés de la STM en uniforme, comme des préposés à l'entretien, l'agent de station et des agents patrouilleurs de Sureté et Contrôle de la STM sont aussi régulièrement présents sur les lieux, de même que les agents du SPVM qui font des patrouilles régulières du secteur.
- Outre les personnes arrivant et quittant les lieux à pied pour prendre l'autobus, la station accueille en moyenne 12 000 clients par jour qui y entrent, et environ autant qui en sortent, faisant de la station Villa-Maria et de ses abords un lieu fréquenté par des centaines de personnes à chaque heure, de 5h à 1h, 7 jours par semaine. De ce nombre, 58% sont des femmes. La présence d'écoles à proximité de la station explique la proportion importante de jeunes parmi la clientèle (31% ont entre 15 et 24 ans), mais la majorité de la clientèle de cette station (51%) est âgée de 35 à 64 ans.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Profil de la station Villa-Maria un jour moyen de semaine

Entrants par heure à la station Villa Maria un jour moyen de semaine d'automne 2018*

Les entrants métro comprennent seulement les clients qui franchissent les tourniquets à l'entrée des stations.
Les correspondants à l'intérieur de la station et les sortants ne sont pas comptabilisés.

	Distribution en %	Nombre d'entrants
05h-05h59	0,8%	94
06h-06h59	3,2%	388
07h-07h59	11,6%	1419
08h-08h59	16,4%	2017
09h-09h59	7,6%	935
10h-10h59	4,1%	500
11h-11h59	4,0%	486
12h-12h59	4,4%	542
13h-13h59	3,9%	479
14h-14h59	4,0%	496
15h-15h59	13,7%	1684
16h-16h59	7,0%	856
17h-17h59	6,2%	763
18h-18h59	4,5%	556
19h-19h59	2,7%	336
20h-20h59	2,0%	246
21h-21h59	1,6%	197
22h-22h59	1,3%	155
23h-23h59	0,7%	89
00h-00h59	0,3%	32
01h-01h59	0,0%	1

environ 11 200 personnes par jour moyen de semaine de 5h à 18h59

environ 1 000 personnes par jour moyen de semaine après 19h

**Jour moyen de semaine d'automne 2018: période du 4 sept. au 3 déc. 2018 (exclus Action de Grâce et Élections Provinciales)*

Principe 4 – La surveillance formelle et l'accès à l'aide
Afin d'être dans des lieux surveillés et de pouvoir obtenir de l'aide

Prévu au concept présenté au CCU

- Il y a actuellement 4 caméras à l'intérieur de l'édicule et une à l'extérieur (du côté du poste de redressement, près de la marquise). Le projet prévoit l'ajout d'une caméra supplémentaire devant chaque porte d'ascenseur, une dans le corridor de la mezzanine (menant vers le changeur), ainsi que 2 caméras à l'intérieur de l'issue de secours.
- Des téléphones d'assistance seront installés près des ascenseurs au rez-de-chaussée de l'édicule et au niveau de la passerelle. Au niveau du changeur, un téléphone est disponible. Au niveau des quais, il y a 4 téléphones d'assistance (2 par quai) de disponibles.
- Les téléphones publics dans l'édicule seront maintenus : 1 sur chaque quai et 2 au niveau de l'édicule.
- La station est patrouillée régulièrement par des agents de Sureté et contrôle de la STM, en plus des patrouilles du SPVM dans le quartier. La façade vitrée du concept permet d'avoir une vue de l'intérieur de la station pour les patrouilleurs de rue.
- Le sentiment de sécurité est une perception et peut varier grandement d'une personne à l'autre pour le même environnement. La planification des aménagements des stations tient compte de nombreux critères visant à améliorer cette perception. Les aménagements prévus à Villa-Maria répondent à tous ces critères dont l'efficacité est corroborée par les excellents résultats de notre indicateur d'expérience client (sondage clientèle en continu) sur le sentiment de sécurité qui a atteint en 2018 un taux de satisfaction de 85%.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Principe 5 – L'aménagement d'un lieu et son entretien
Afin de vivre dans un lieu propre et accueillant

Prévu au concept présenté au CCU

- Le projet améliorera l'apparence générale de la station. Il prévoit la remise à neuf de plusieurs éléments, notamment, toutes les portes-papillon seront remplacées et, à la demande de l'arrondissement, l'aménagement paysager sera bonifié de 8 nouveaux arbres, de nombreux arbustes, en plus d'augmenter la superficie gazonnée. Le projet prévoit l'ajout d'un système de rétention des eaux de pluie.
- La STM collabore avec l'arrondissement pour faire le choix de végétaux et planifier les activités d'entretien nécessaires une fois les aménagements complétés.
- Le projet inclut notamment l'ajout d'espaces verts et d'arbres, la mise à niveau de la signalétique et la reconduction du pavé distinctif sur le parvis de la station, proposant ainsi un accompagnement vers l'entrée, plutôt que de passer à travers des obstacles, comme la station de Bixis existant.
- L'orientation de l'ascenseur du rez-de-chaussée permet un dégagement extérieur plus important devant l'entrée principale de la station, en continuité des angles déjà présents. Cet aspect, bonifié par l'ajout d'une deuxième porte-papillon élargie et motorisée, offre une entrée plus généreuse de type « bras ouverts ».
- L'aménagement proposé occupe une partie de l'espace actuellement utilisé par la colonne publicitaire Morris et la station Bixi présentement installées devant l'édicule. Le nouvel aménagement offre par conséquent un meilleur dégagement / fluidité du coin sud-est de l'édicule.
- Au point le plus étroit, le dégagement entre l'édicule et la bordure de trottoir est de 3,5 mètres, ce qui est conforme aux normes pour les trottoirs achalandés.

Aménagement actuel

Concept bonifié

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Concept bonifié

Principe 6 – La concertation municipale et la participation de la communauté
Afin d'agir ensemble

- La consultation et la collaboration font parties intégrantes de tous les projets STM :

  Consultations auprès de l'arrondissement :

  - 13 juin 2017 : Ouverture des discussions avec l'arrondissement
  - 26 octobre 2017 : Présentation de deux concepts, l'arrondissement privilégie à ce moment un agrandissement sur le côté nord-ouest.
  - 7 mars 2018 : Suite à l'analyse des deux concepts discutés avec l'arrondissement en octobre, la présentation à l'arrondissement du concept privilégié par la STM, qui prévoit l'agrandissement en avant de l'édicule (les raisons justifiant cette orientation sont présentées dans la section qui suit). Le concept d'agrandissement de la station prévoit, à la demande de l'arrondissement, une architecture contemporaine faisant contraste avec l'existant et démontrant la différence des époques entre les deux constructions.
  - 5 octobre 2018 : Le concept présenté en mars 2018 est bonifié et présenté à l'arrondissement. Des bonifications additionnelles sont intégrées, notamment pour éviter que des bacs à plantation servent de bancs.
  - 18 décembre 2018 : Demande de permis de construction déposée à l'arrondissement.
  - 10 avril 2019 : Présentation du projet au CCU. Suite aux recommandations émises, 8 arbres sont ajoutés et les espaces verts sont bonifiés.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

- Autres instances de consultation :
  - L'architecte d'origine, André Léonard, ayant dessiné la station Villa-Maria, a approuvé le concept retenu.
  - Le Comité Jean Dumontier (comité Architecture) de la STM a été consulté et a approuvé le concept architectural retenu.
  - Les organismes du milieu associatif représentant la clientèle ayant des limitations fonctionnelles ont aussi été consultés et approuvent le concept retenu, notamment au niveau de la fonctionnalité, de la sécurité et de l'accessibilité universelle du parcours client.
  - Les services d'urgence (Sureté et contrôle STM, Sécurité incendie STM), d'Exploitation des stations et d'Entretien des stations ont aussi été consultés. Le projet permet d'ailleurs de bonifier la capacité d'évacuation de la station, augmentant ainsi la sécurité de la clientèle en cas d'urgence.

CONCEPT INITIAL NON RETENU

Cette option consistait en une implantation de l'ascenseur dans un agrandissement localisé au nord-ouest de la station. Cet aménagement prévoyait l'ajout d'une nouvelle zone de perception devant l'ascenseur, sans agent de station. À partir de cet ascenseur, le client aurait accédé directement à la passerelle, sans accès direct au changeur et commerce, ou rejoint le quai en direction Montmorency. Un deuxième ascenseur, localisé sous la boucle d'autobus, permettait l'accès au quai direction Côte-Vertu :

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-29
Richard Gourdeau
Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

De nombreux facteurs ont amené la STM à ne pas retenir ce scénario :

Ajout d'une zone de perception sans agent de station :

- La nouvelle zone de perception ne respecte pas le principe d'inclusivité en accessibilité universelle qui préconise un cheminement similaire pour tous les clients. Elle force l'usager à mobilité réduite à emprunter un parcours différent de celui de l'usager régulier.
- Le client utilisant l'ascenseur n'a pas accès aux services à la clientèle et à l'assistance d'un agent de station avant d'avoir validé son titre de transport et d'avoir traversé dans la nouvelle zone contrôlée de la station.
- Le sentiment de sécurité pourrait être atténué pour la clientèle qui doit accéder sans assistance à la zone contrôlée sans voir où il va.

Sécurité et fluidité

- La sortie des ascenseurs à la mezzanine provoque des croisements avec la clientèle arrivant des escaliers roulants, ce qui nuit de façon significative à la fluidité des mouvements à l'intérieur de la station;
- L'agrandissement crée des zones dont la visibilité est obstruée et qui sont difficiles à sécuriser. Ces zones sont propices aux agressions et diminuent le sentiment de sécurité : arrière de l'agrandissement, mur aveugle pour l'issue de secours;
- Diminution de la visibilité vers l'intérieur de la station et de la boucle d'autobus à partir du boulevard Décarie;
- Sacrifie un des points de vue les plus intéressant de l'architecture d'origine : n'a pas été retenue par l'architecte d'origine ni par le Comité Jean Dumontier;

Aménagement de l'agrandissement :

- La superficie requise pour cet agrandissement est beaucoup plus grande puisqu'elle nécessite notamment l'ajout d'un puit de ventilation naturel de 14 m carrés et l'ajout d'un escalier d'issue pour combler une impasse au niveau de la passerelle;
- Ces contraintes limitent la bonification de l'architecture de la station;
- Elles réduisent également les opportunités de bonification des espaces verts;
- Les travaux sont beaucoup plus complexes en termes de durée et de structure. Des impacts significatifs sur la livraison du service sont prévus, notamment la fermeture de la station durant une partie des travaux car l'accès à un quai serait condamné.
- La fermeture de la boucle d'autobus pour le deuxième ascenseur, comme pour l'autre solution est aussi requise.

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition existante et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er avril 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 avril 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 avril 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 6 mai 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;
3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-31 11:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 avril 2019. Lors de cette assemblée le projet a été présenté ainsi que les modifications apportés aux annexes A et B du PP-110 qui visent à identifier les annexes.
Aucune question et aucun commentaire n'ont été soulevés lors de la présentation du dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

Final Compte rendu 24-04-2019.pdf

Annexe A.pdf Annexe B.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 avril 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 10 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions de chacun des projets sont assujetties.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie

en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le Collège TAV, situé au 6333 boulevard Décarie, est un collège privé offrant des programmes d'études techniques et préuniversitaires.

Le projet proposé vise la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 ou 6 étages d'une hauteur de 24 mètres, ainsi que l'ajout de l'usage Cégep.

Le projet comporte certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie près de l'intersection de l'avenue Van Horne. Le terrain est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur d'habitation de faible densité. Au nord, le terrain est délimité par un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Ce terrain sera développé pour y accueillir l'agrandissement de la caserne de pompier numéro 4. Au nord de l'avenue Van Horne, sur le boulevard Décarie, on retrouve également le pavillon principal du Collège TAV.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 mètres et où les usages commerciaux de moyenne intensité et l'habitation sont autorisés. Le bâtiment actuel n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale.

Projet
Le bâtiment proposé a un taux d'implantation de 70 %, soit le maximum autorisé, et s'implantera à la limite de propriété. Le minimum d'unités de stationnement est de 12 et le projet en comporte 18. En ce qui a trait au nombre de stationnement pour vélo, le projet respecte le minimum requis de 17.

Le projet comprend un stationnement en sous-sol, une bibliothèque et salle multimédia, et, aux étages, des salles de classe, une cafétéria, un gymnase et des vestiaires, ainsi qu'une terrasse aux 3e, 4e étage ainsi que sur le toit.

M. Credico présente une coupe du bâtiment, l'élévation principale ainsi que des perspectives.

Étude d'ensoleillement
Une étude d'ensoleillement a été réalisée. Elle permet de visualiser les effets des ombres causés par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin);
- les impacts liés aux ombres sont nuls sur les propriétés voisines au solstice d'hiver (21 décembre);
- les impacts liés aux ombres sur les propriétés voisines sont sensiblement les mêmes qu'un bâtiment non dérogatoire.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 mètres est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 mètres.

Étude d'impact éolien
Un avis sur les impacts éolien a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain sont négligeables. Seules deux zones sont quelque peu vulnérables aux effets du vent et des correctifs simples seront apportés pour corriger la situation sans modifier l'architecture du bâtiment.

Étude de circulation

L'étude de circulation a permis d'évaluer l'impact de la future annexe du collège TAV quant aux déplacements véhiculaires et piétonniers dans le secteur qui se résume comme suit:

- les conditions de circulation anticipées restent généralement similaires aux conditions actuelles pour les heures de pointe. Par contre, on observe une dégradation à l'approche de l'intersection des avenues Van Horne et Trans Island. Cette dégradation est associée à un délai supplémentaire maximal de 13 secondes en avant-midi et de 20 secondes en après-midi;
- aucune mesure de mitigation n'est recommandée, car celles-ci réduiraient considérablement la fluidité de la circulation ;
- les déplacements véhiculaires sont également associés à une augmentation de la demande en stationnements sur rue, soit 66 unités en avant-midi et 28 en après-midi;
- pour le stationnement, la situation s'avère plutôt favorable, car la plus forte demande de stationnement (66 places en avant-midi) sera générée lors des heures ouvrables, soit en période où les résidents utilisent leurs véhicules. Ainsi le partage des cases de stationnement sera moins contraignant.

Cependant, il est important de noter que la recherche de places de stationnement sur rue deviendra de plus en plus ardue sur les rues locales limitrophes. Les clientèles du collège devront vraisemblablement se stationner de plus en plus loin du site.

La Division des transports de la Ville est en accord avec les conclusions qui font état d'impacts limités pour ce projet et considère l'étude conforme aux exigences de la Ville.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) sont les suivantes:

- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de la catégorie d'usage E.4(3) ;
- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser une hauteur de bâtiment de 24 mètres au lieu de 20 mètres.

Modification par rapport au projet de résolution présenté au conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
Les annexes seront modifiées ainsi : elles seront identifiées Annexe A et Annexe B.

Recommandation de la direction

- considérant que la fonction collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) est compatible avec les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés de plein droit sur le boulevard Décarie;
- considérant que la proposition contribue à rehausser le caractère du cadre bâti;
- considérant que la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe;
- considérant que l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts du bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 mètres;
- considérant que l'avis sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associées à un bâtiment de cette hauteur;
- considérant que l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- considérant que lors de sa séance du 6 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable au projet proposé;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet pourrait s'implanter sur le site.

4. Période de questions et de commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

L'arrondissement désire retirer les règles de contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux.

Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 mètres entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Modifications

Rue Sherbrooke Ouest
Pour les secteurs C.4 concernés, la superficie des restaurants sera limitée à 200 mètres carrés. Pour les secteurs C.2 concernés, les superficies de plancher sont déjà limitées à 200 mètres carrés. Pour ces deux types de secteurs, les règles de contingentement seront retirées.

Dans le secteur situé près de l'université Concordia, davantage résidentiel, les règles de contingentement demeureront.

Avenue Somerled
Pour les secteurs C.2 concernés, les règles de contingentement seront retirées.

Recommandation de la direction

- Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ainsi que son animation et sa fréquentation;
- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées sur les tronçons de rue permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des artères et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

6. Période de questions et commentaires

M. Sam Boskey souligne son inquiétude quant au processus de modification réglementaire, et à l'impact environnemental et social des modifications proposées. En ce qui a trait au processus de modification réglementaire, il déplore le manque d'information et de recherche sur l'état actuel de la situation, à savoir par exemple, le nombre de restaurants, d'épiceries, etc, actuellement sur ces artères. Selon lui, la modification proposée nuira à l'équilibre commercial du secteur. Il se questionne sur le concept d'animation avancé par la direction, lequel est le seul impact mentionné au dossier.

M. Boskey indique que la dynamique du quartier Notre-Dame-de-Grâce ne semble pas avoir été étudiée et rappelle qu'il existe de grandes différences entre les deux secteurs visés (Sherbrooke et Somerled). Selon lui, une grande partie des résidents habitant aux abords des secteurs visés (Benny Farm, Walkley, Terrebonne, Sherbooke Forest) n'ont pas les moyens d'aller dans les commerces que l'on souhaite favoriser et que la venue de plus de restaurants contribuerait à la gentrification du secteur. Il compare la modification à une

néolibéralisation au niveau municipal, une façon de laisser les forces du marché prendre le dessus sur les besoins des résidents, et demande si les citoyens ont manifesté le souhait d'avoir davantage de restaurants dans le secteur.

Le retrait du contingentement va nécessairement faire augmenter le nombre de restaurants, ce qui aura un impact significatif sur la qualité de vie des résidents. L'ajout de ce type de commerce augmentera les nuisances (bruit, poubelles, livraisons, stationnement, etc.). Il questionne également l'impact des livraisons sur la rue Sherbrooke où se trouve une voie réservée. Il s'inquiète des désagréments liés au bruit pour les résidents des étages supérieurs des bâtiments qui accueilleront les nouveaux restaurants. Il fait état de modifications législatives en matière de vente d'alcool, lesquelles permettraient aux restaurants de servir de l'alcool sans vente de nourriture.

M. Boskey croit que les artères commerciales doivent d'abord répondre aux besoins des résidents du secteur de manière à ce que ceux-ci puissent se procurer les biens et services sans recourir à la voiture : le secteur commercial pour la vitalité d'un quartier est aussi important que la présence d'une école. Il rappelle que le contingentement est toujours en vigueur dans plusieurs arrondissements centraux.

Il rappelle que les employés de la restauration sont parmi les moins bien payés, ce qui va à l'encontre du souhait de l'arrondissement d'encourager l'augmentation du salaire minimum à 15 $/heure.

En conclusion, il croit qu'il serait irresponsable que le conseil d'arrondissement adopte les modifications proposées sans davantage d'informations sur leurs impacts, et souligne qu'une fois adoptées, il n'y aura pas de retour en arrière car les restaurants qui seront ouverts bénéficieront de droits acquis.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Annexe A
Territoire d'application

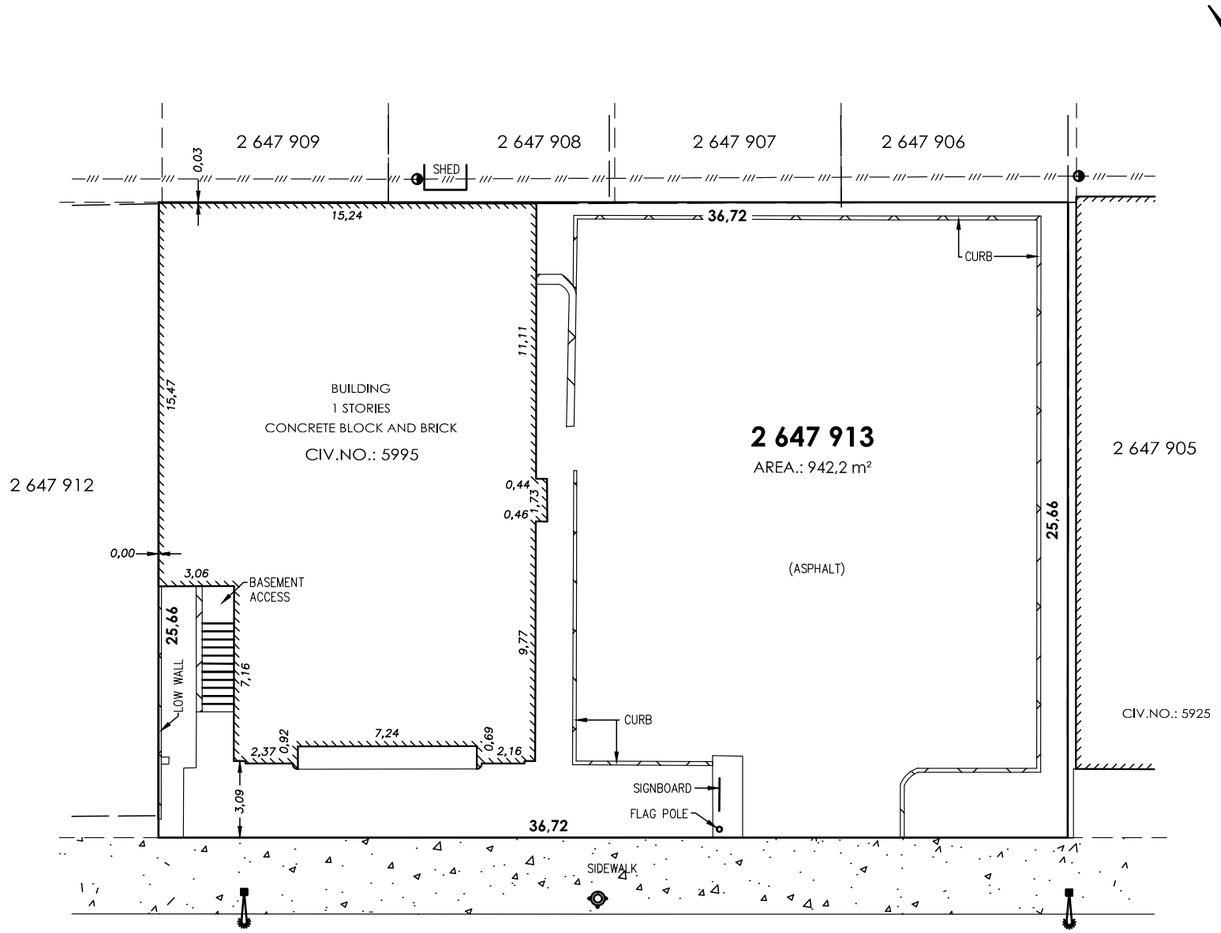

DECARIE BOULEVARD
2 944 987

LEGEND
- FENCE
- OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- LAMP POST
- FIRE HYDRANT

SCALE: 1:200

SURVEY: DECEBBER 6TH, 2017

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 647 913**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

MONTREL, DECEMBER 19TH, 2017

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED :

QUEBEC LAND SURVEYOR

FILE: 5001-0-2 | MINUTE: 9393

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.

THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

Annexe B
Perspectives et plans

PERSPECTIVE

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

PERSPECTIVE.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

PERSPECTIVE.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Annexe B
Perspectives et plans

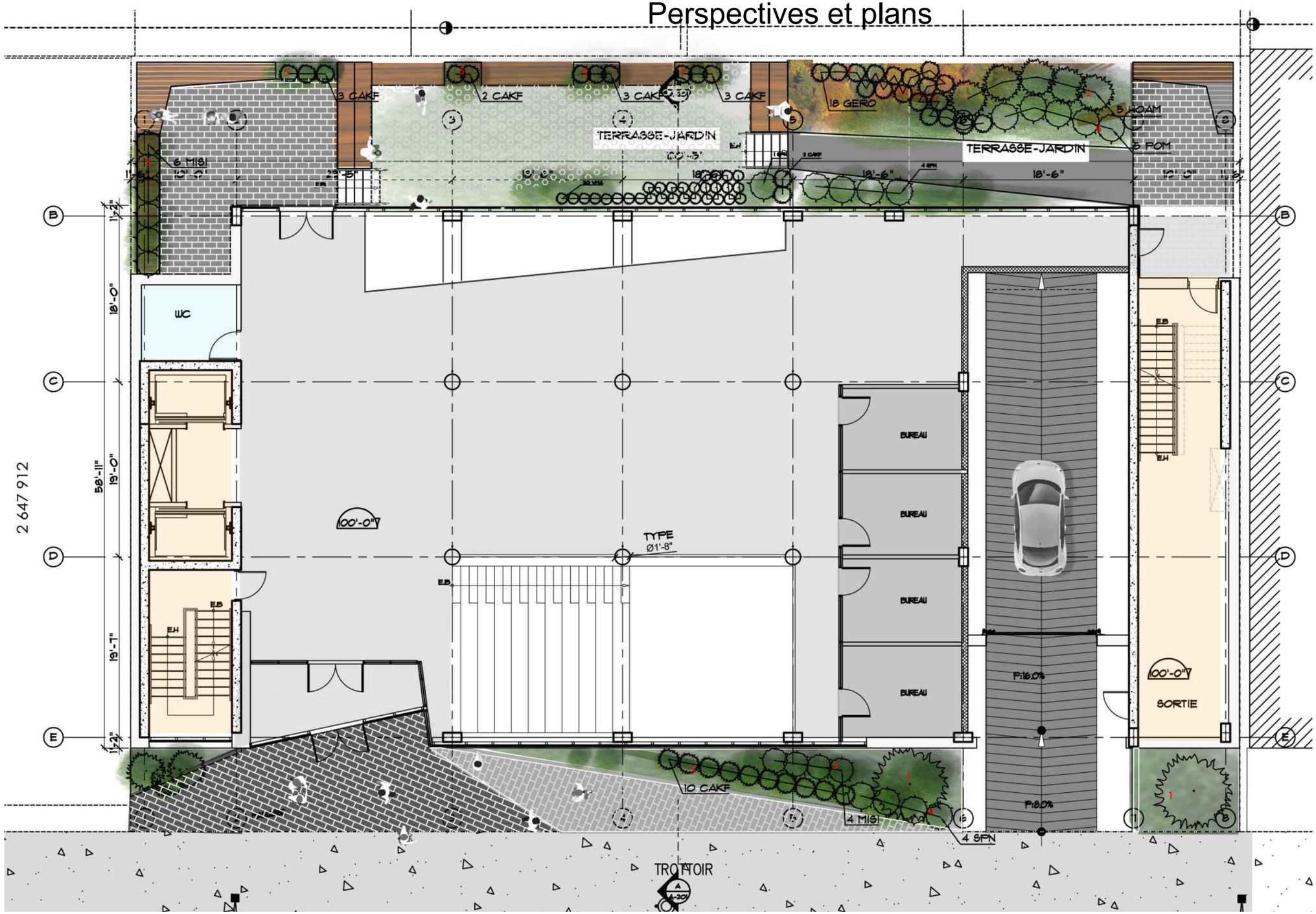

PLANS
RDC

AMELANCHIER CANADENSIS,
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : soleil à mi-ombre
1

HOSTA «KROSSA REGAL»
Hosta
Vivace
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100 cm
Exposition : ombreà mi-ombre
2

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Hauteur : 200 cm
Largeur : 150 cm
Exposition : soleil
3

SALIX PURPUREA
Saule arctique
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
4

CALAMAGROSTIS ACITIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroites
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
5

POLYGONATUM MULTIFLORUM
Sceau de Salomon
Hauteur : 70cm
Largeur : 40-60cm
Exposition : ombre à mi-ombre
6

VINCA MINOR
Petite pervenche
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre
7

GERANIUM ROZANNE
Geranium vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre
7

PAVÉS ALVÉOLÉS

SURFACE GAZONNÉE

3916 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Annexe B
Perspectives et plans

PLANS
3EME.

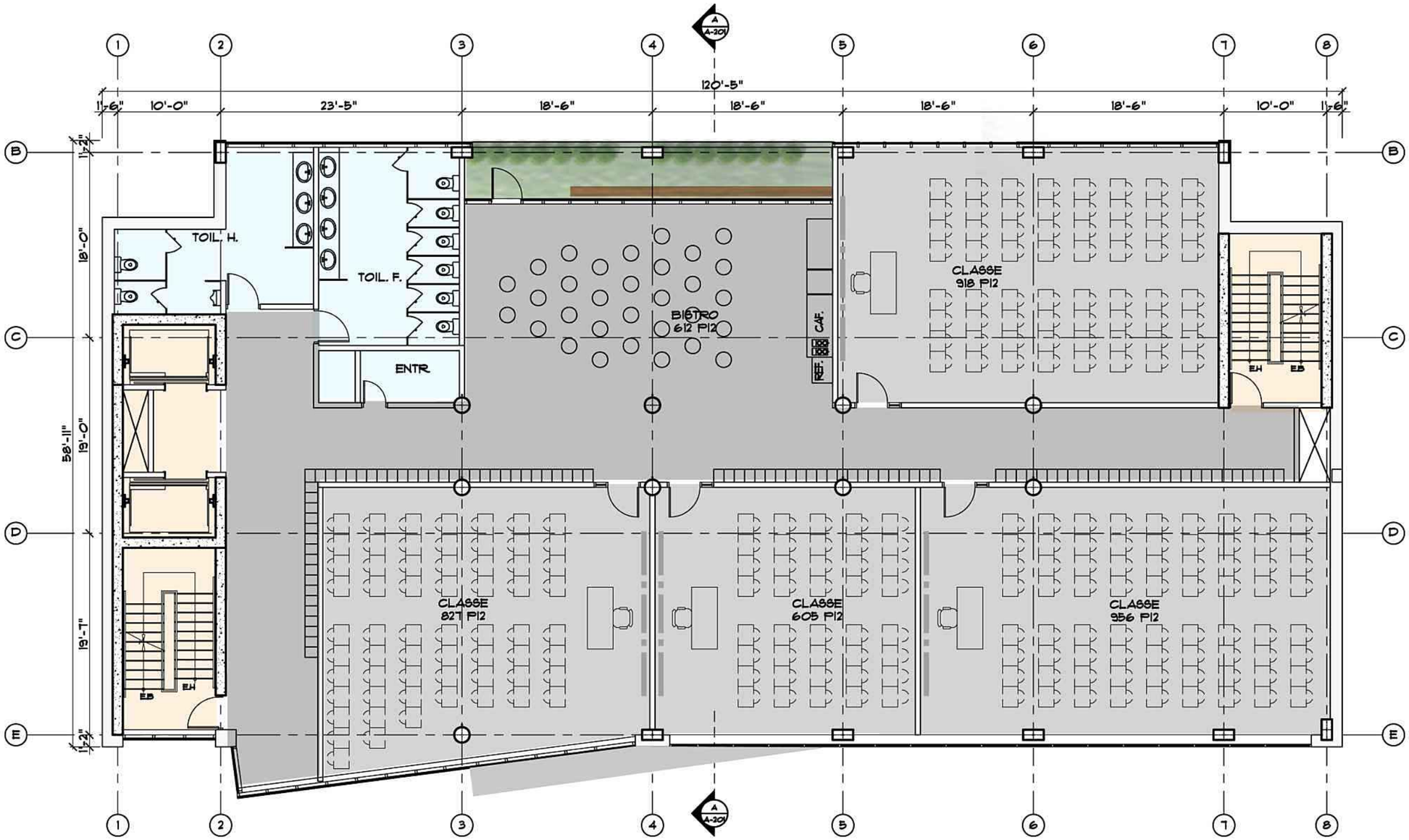

6374 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

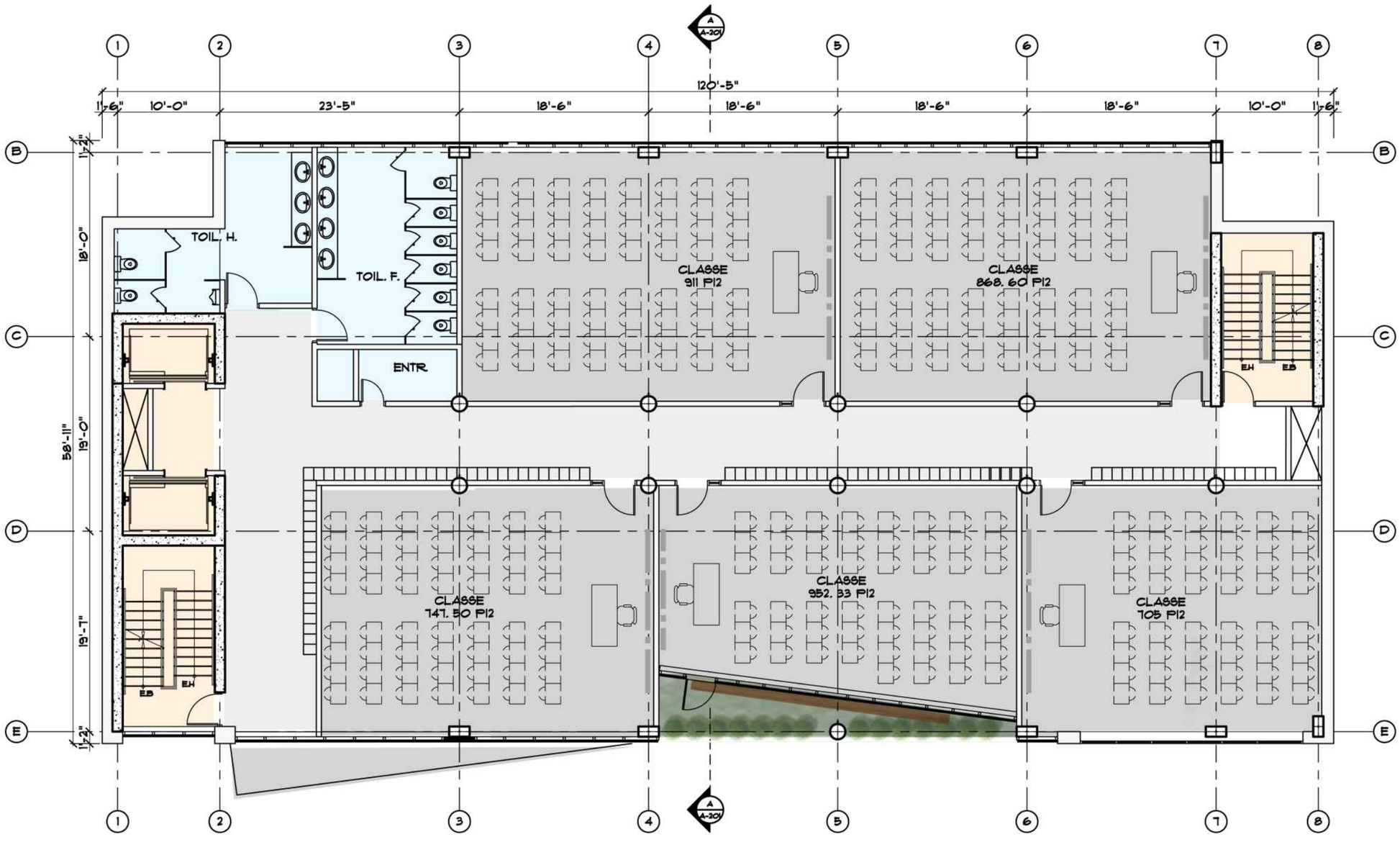

6046 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

PLANS
TOIT

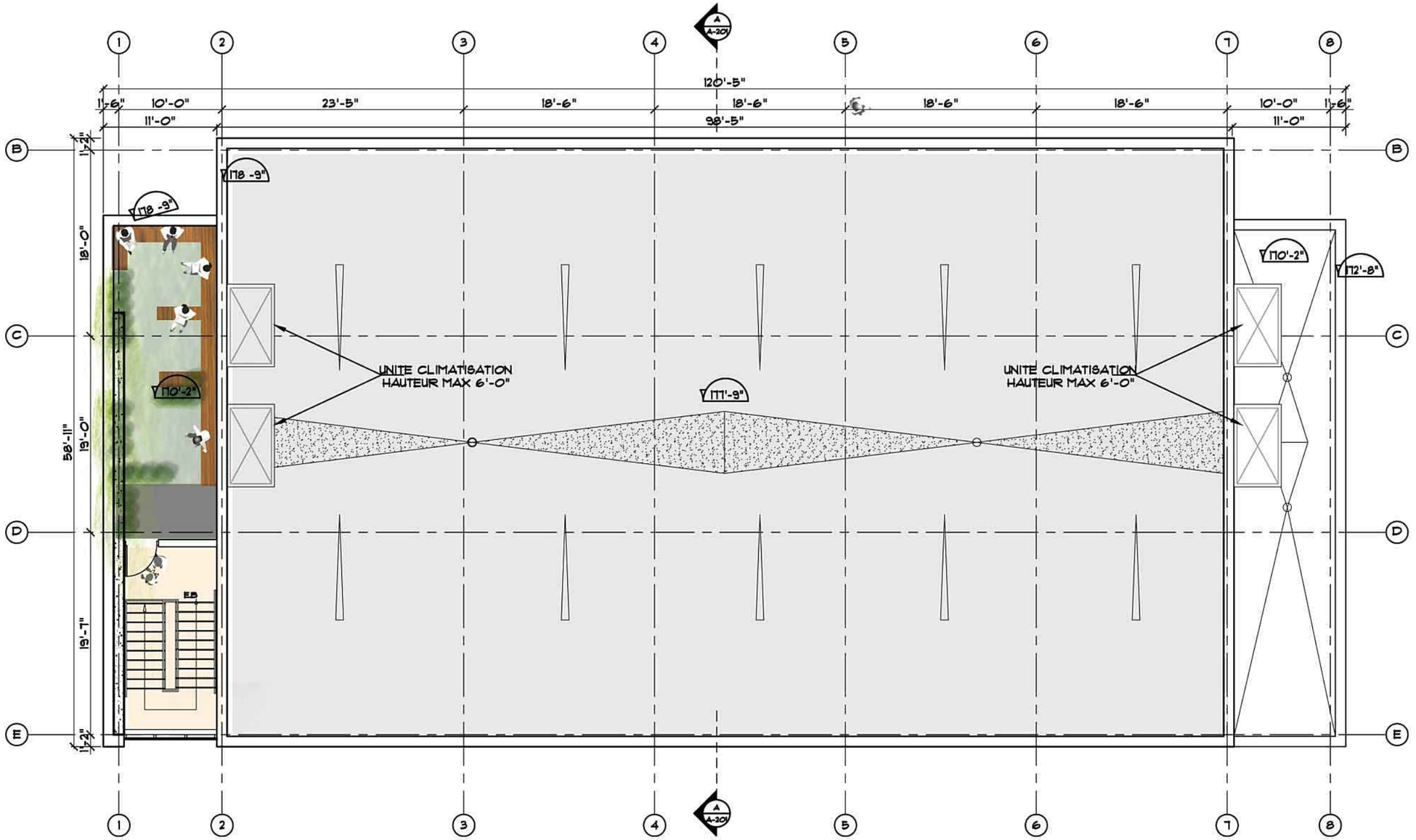

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

1193558008_ANNEXE_B_persp_plans.pdf
2019-03-26_rés_1193558008.doc
1193558008_ANNEXE_A_territ_applic.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces

extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;

2° favoriser une facture architecturale contemporaine;

3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;

4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des

végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;

3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;

4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;

5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;

7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;

2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l’encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D’APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

GDD : 1193558008

Territoire d'application

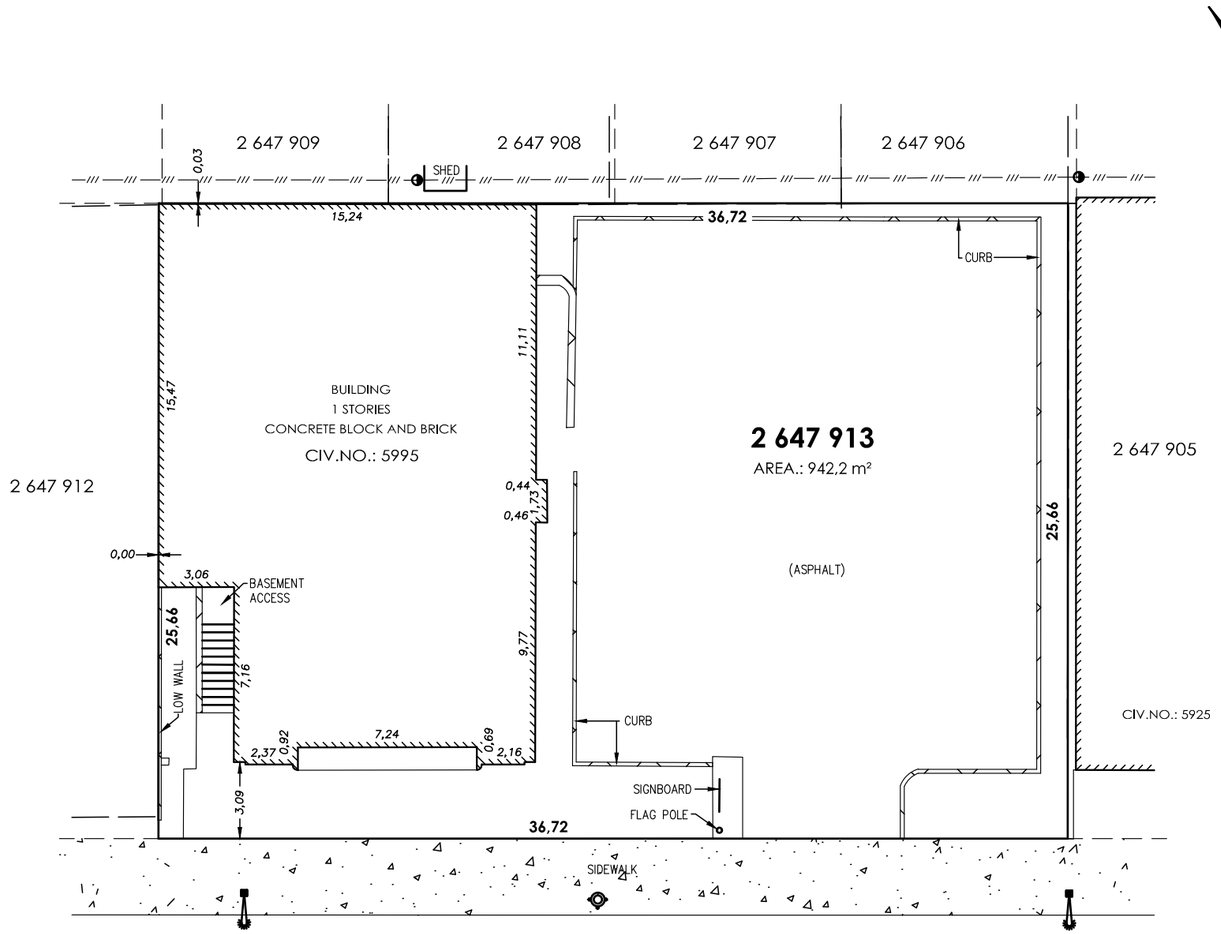

LEGEND

- FENCE
- OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- LAMP POST
- FIRE HYDRANT

SCALE: 1:200

SURVEY: DECEBBER 6TH, 2017

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 647 913**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

MONTREL, DECEMBER 19TH, 2017

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED :

QUEBEC LAND SURVEYOR

FILE: 5001-0-2 | MINUTE: 9393

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.

THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

Site

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PERSPECTIVE

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

SCALE: 3/32" = 1'-0"

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PLANS

RDC

AMELANCHIER CANADENSIS,
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : soleil à mi-ombre
1

HOSTA «KROSSA REGAL»
Hosta
Vivace
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100 cm
Exposition : ombreà mi-ombre
2

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Hauteur : 200 cm
Largeur : 150 cm
Exposition : soleil
3

SALIX PURPUREA
Saule arctique
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
4

CALAMAGROSTIS ACITIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroites
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
5

POLYGONATUM MULTIFLORUM
Sceau de Salomon
Hauteur : 70cm
Largeur : 40-60cm
Exposition : ombre à mi-ombre
6

VINCA MINOR
Petite pervenche
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre
7

GERANIUM ROZANNE
Geranium vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre
7

PAVÉS ALVÉOLÉS

SURFACE GAZONNÉE

3916 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

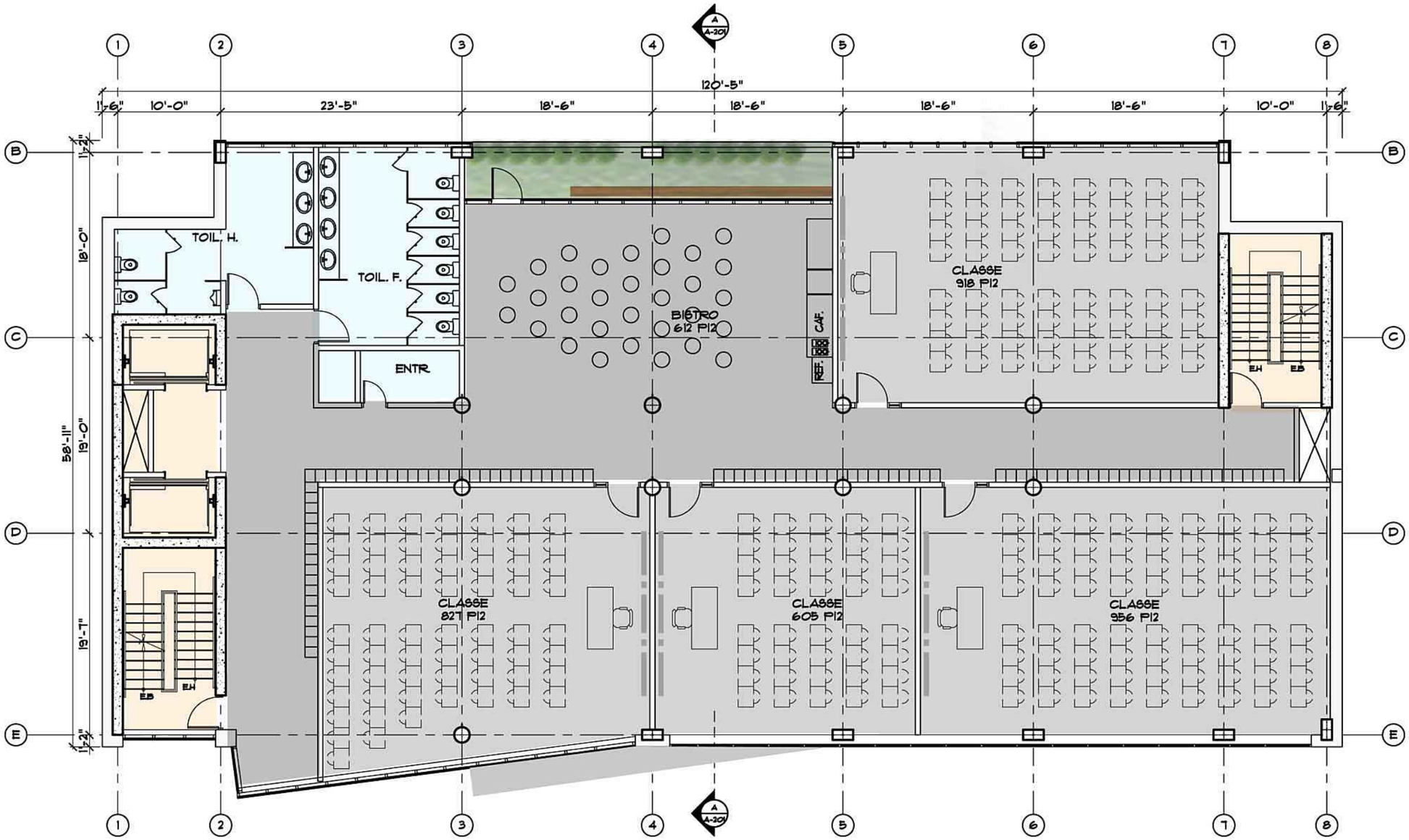

6374 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

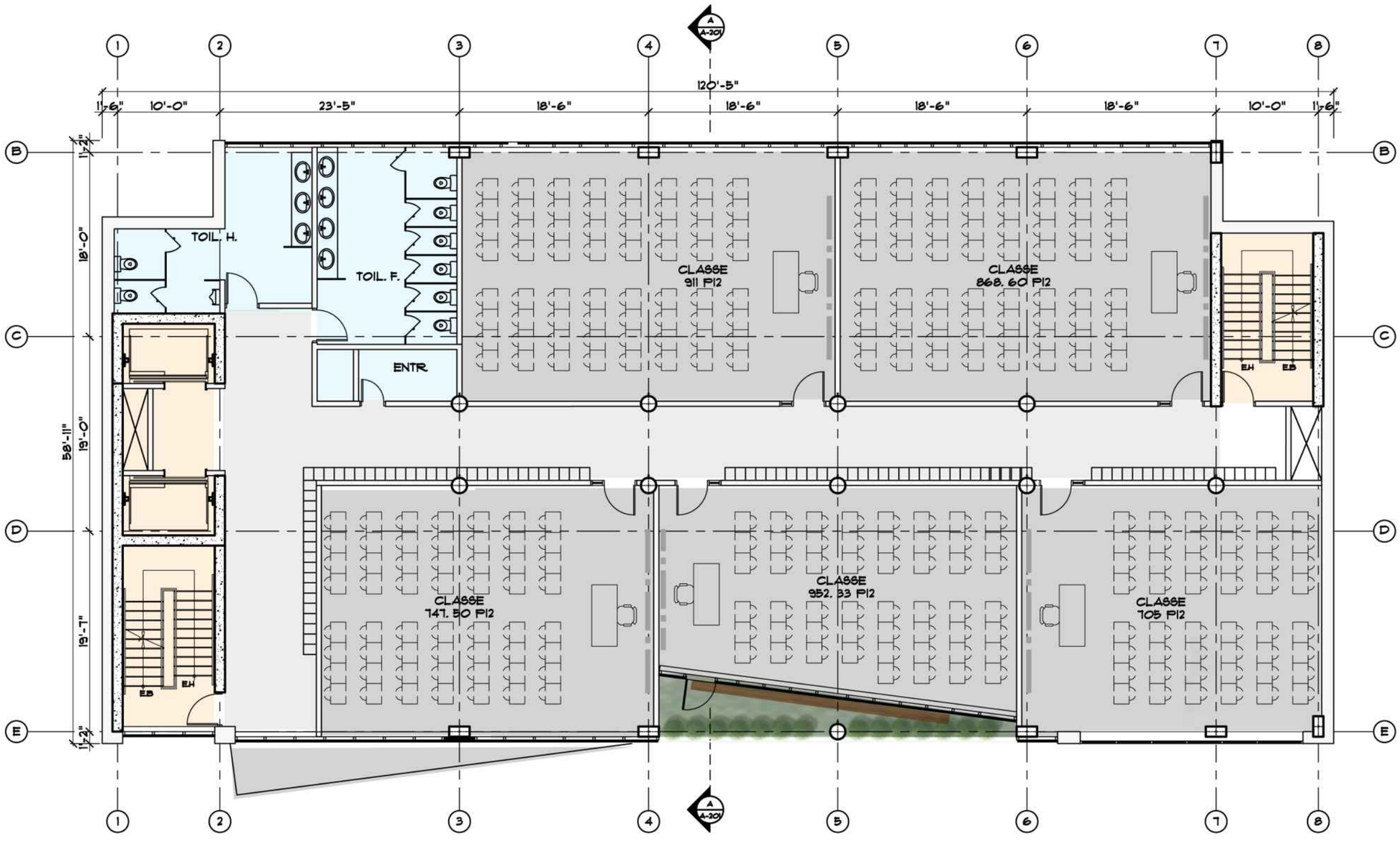

6046 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PLANS
TOIT

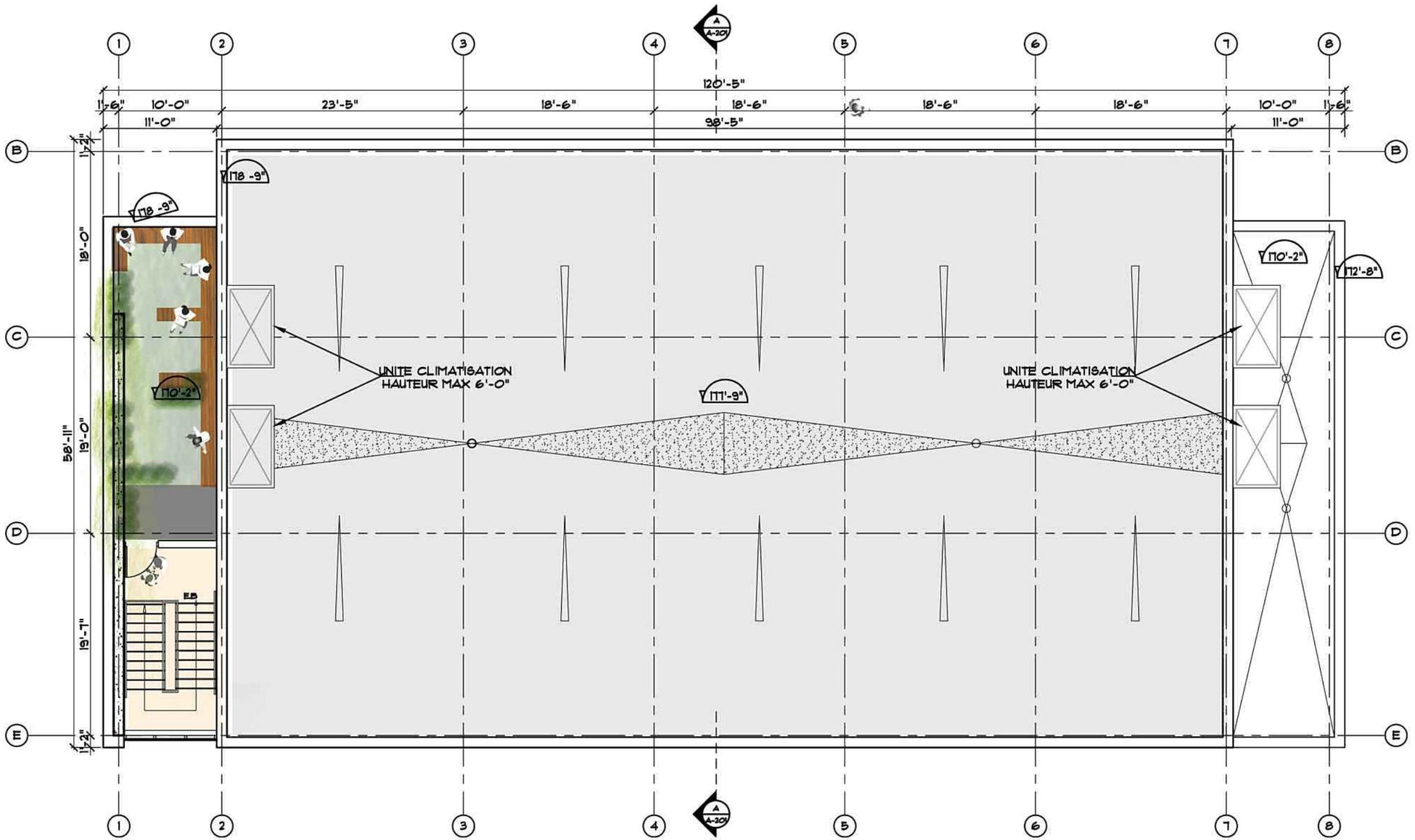

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: ETUDE D'ENSOLEILLEMENT COLLEGE TAV.pdf

AVIS SUR LES IMPACTS ÉOLIEN: attalmpb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

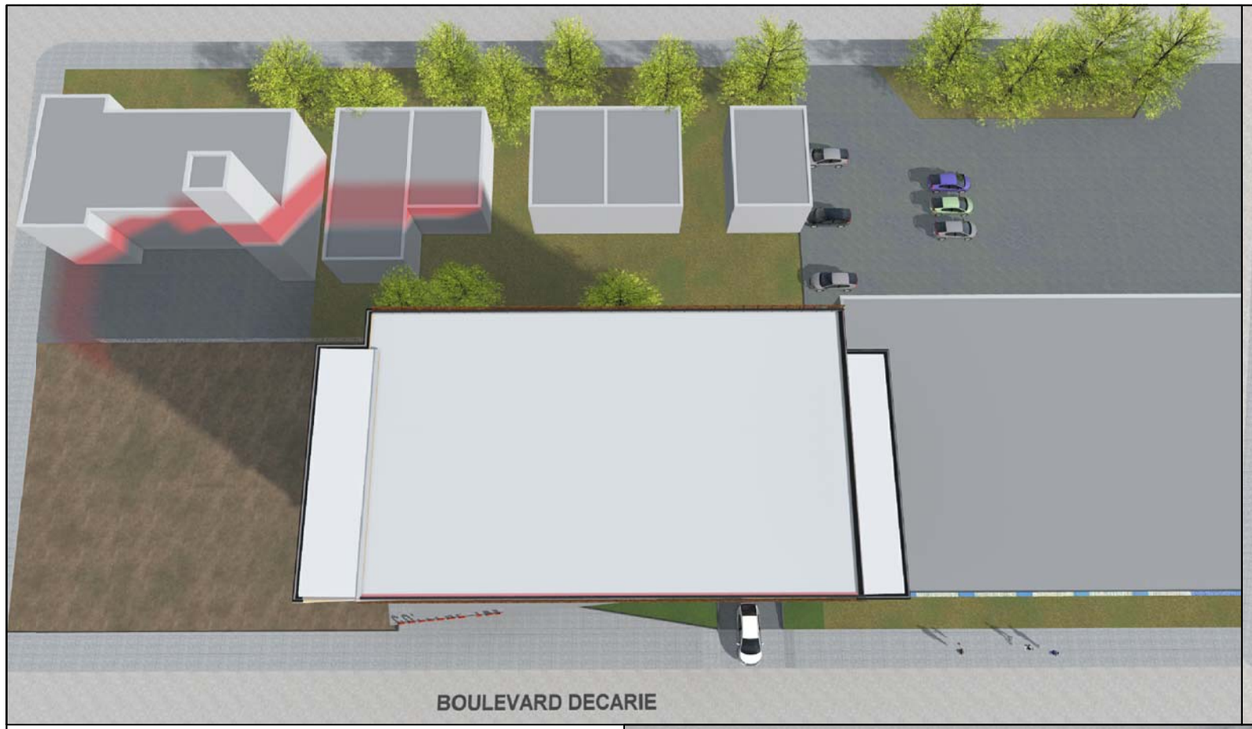

1 9:00 H.

2 12:00 PM

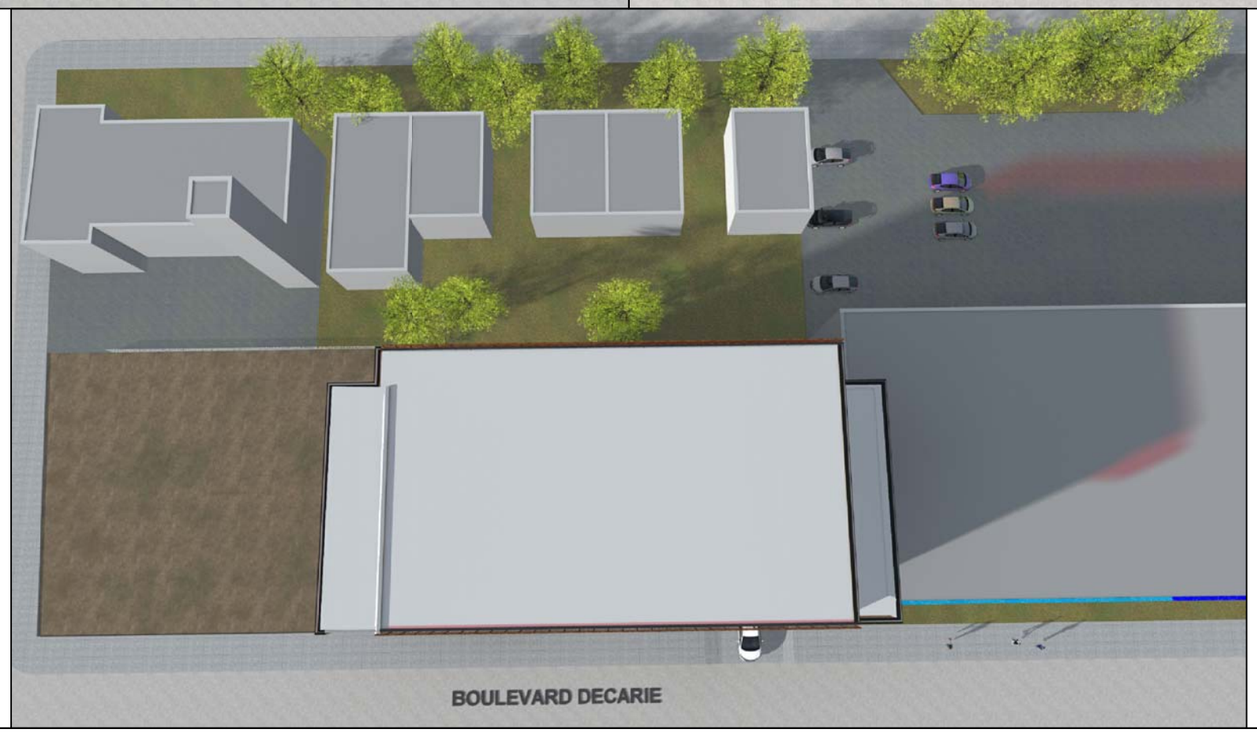

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 MARS
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

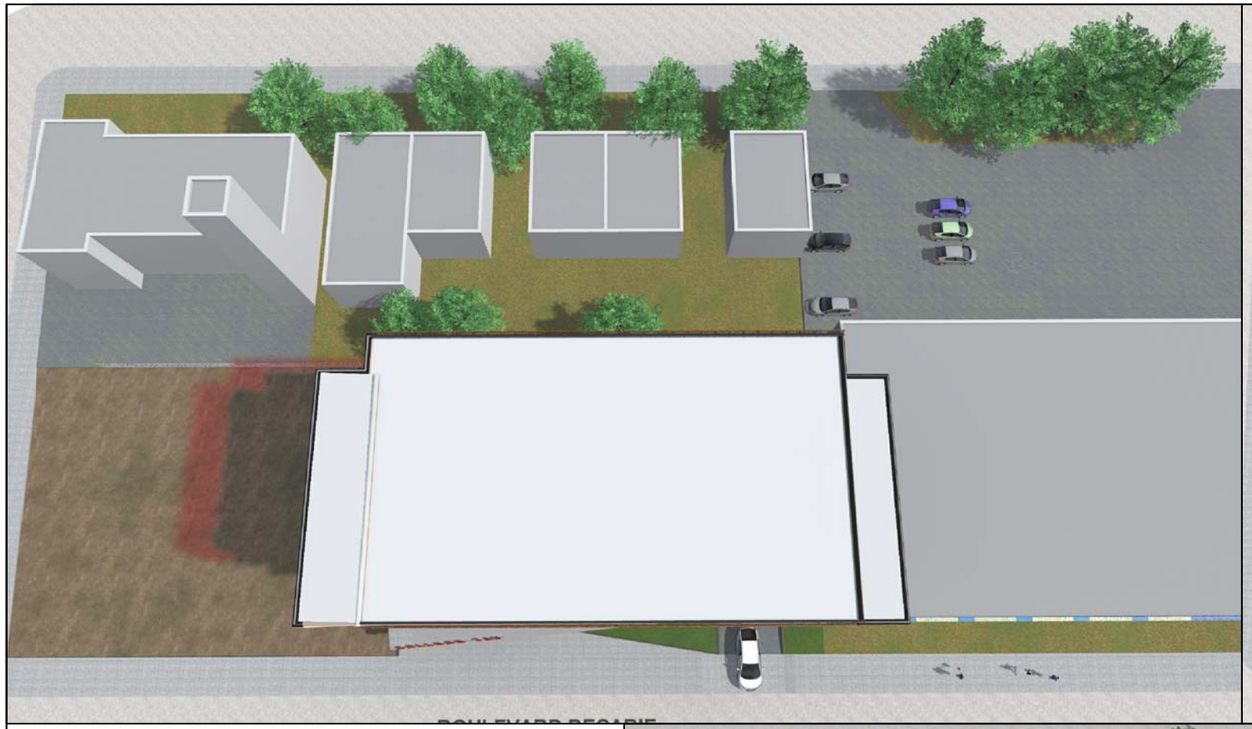

1 9:00 H.

2 12:00 PM

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 JUIN
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

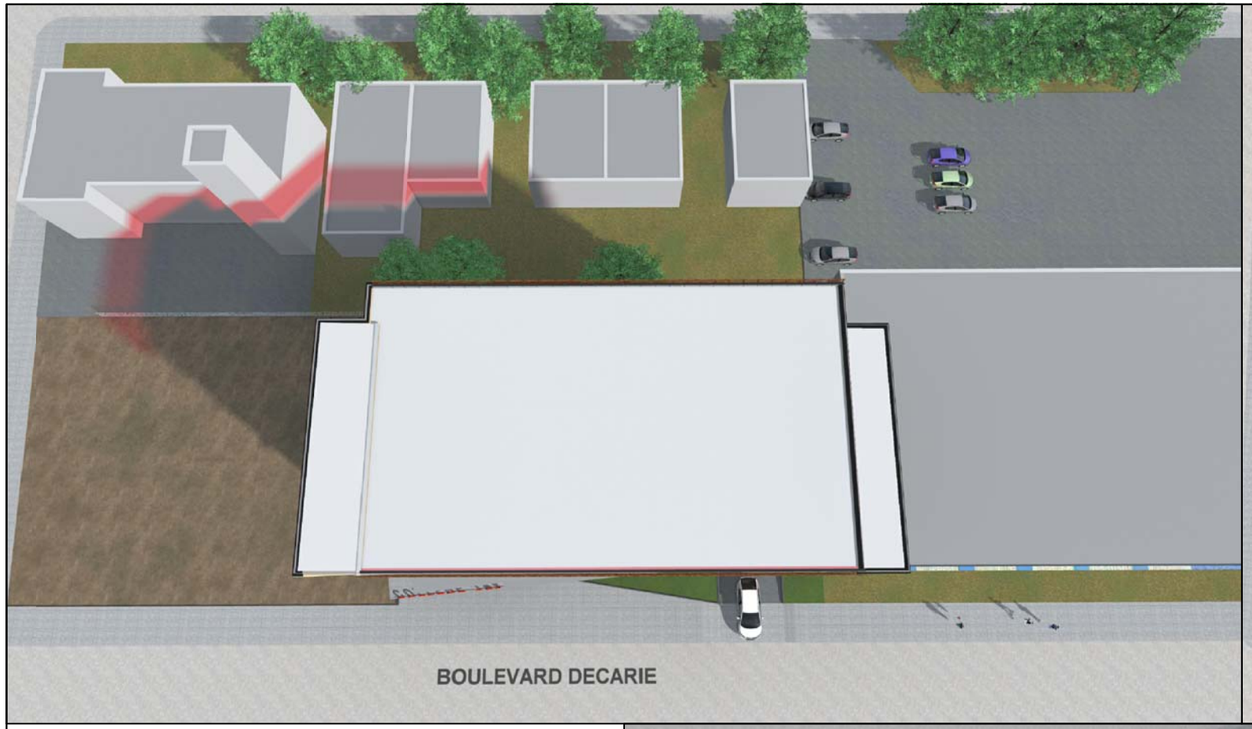

1 9:00 H.

2 12:00 PM

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 SEPTEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

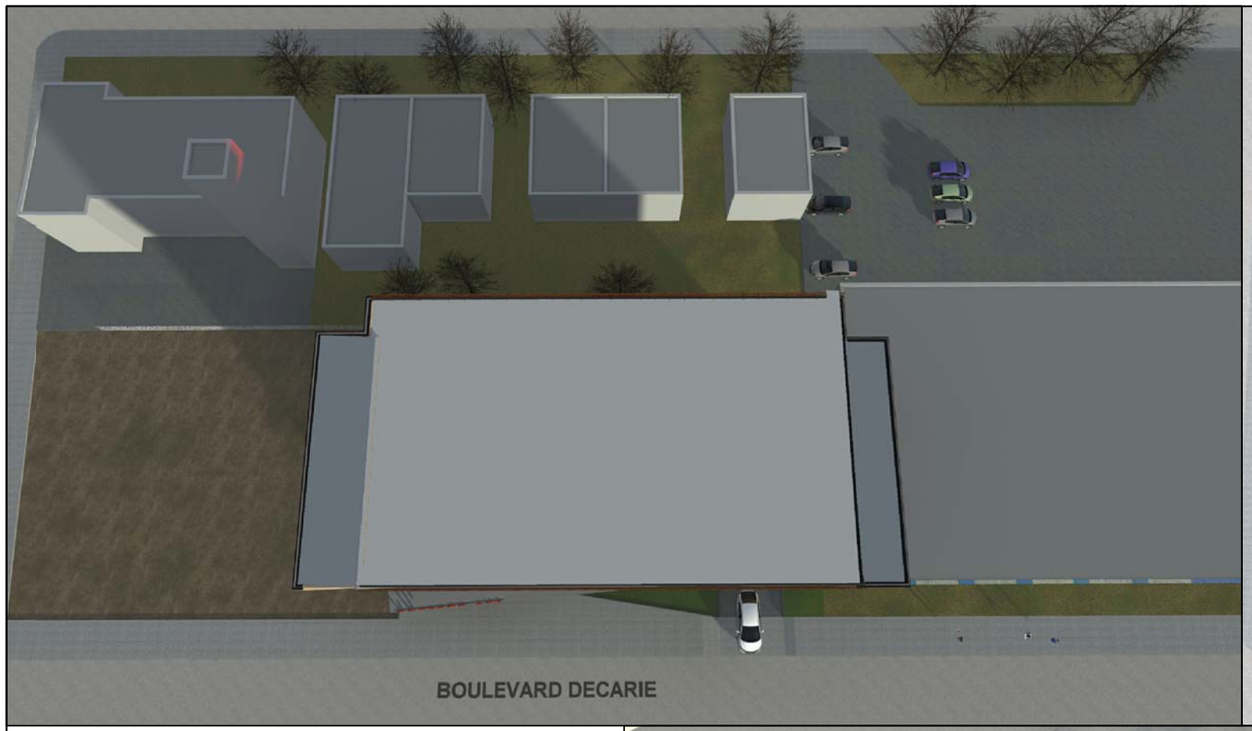

1 9:00 H.

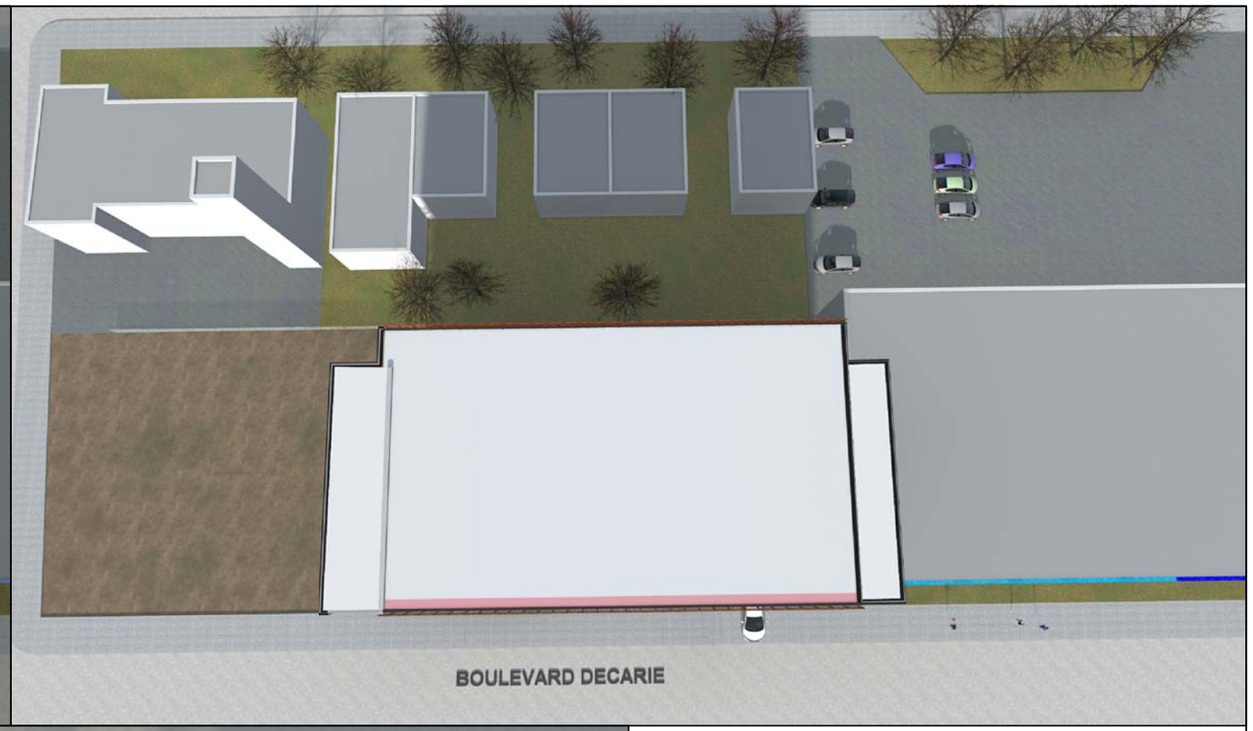

2 12:00 PM

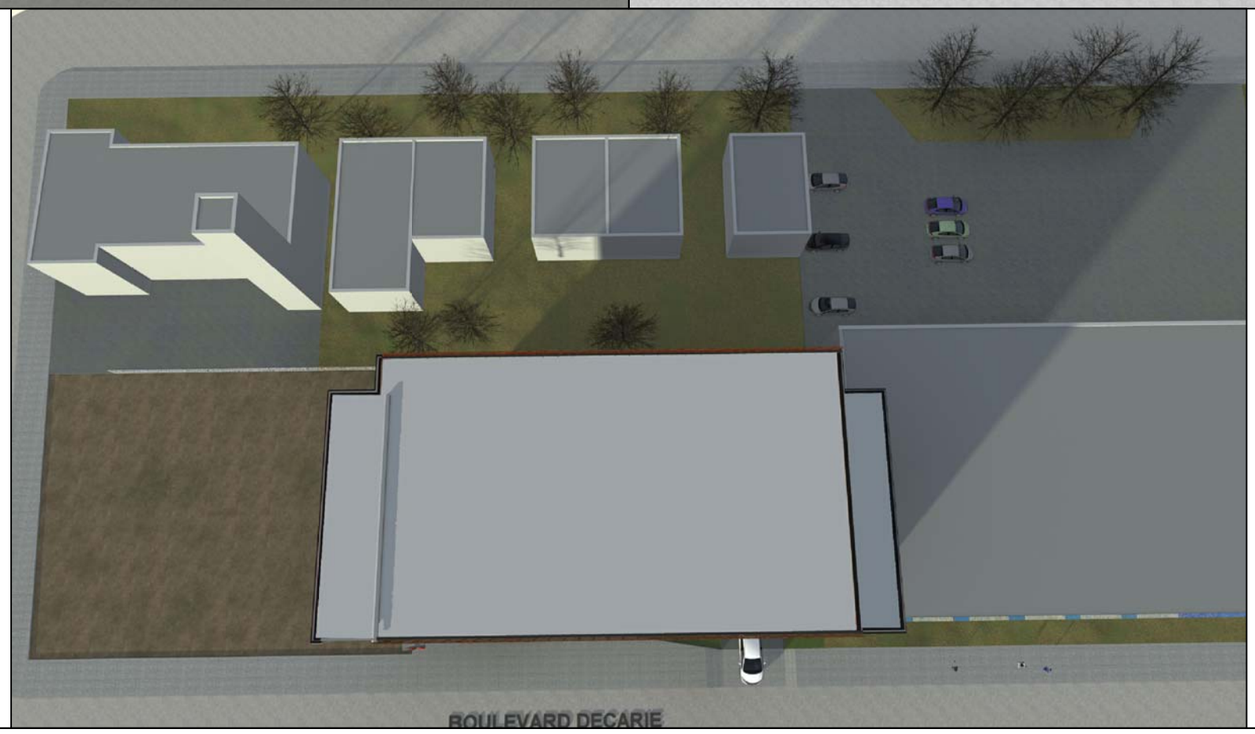

3 15:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER
OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 DECEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

600 Southgate Drive
Guelph, ON N1G 4P6
Canada

Tel: +1.519.823.1311
Fax: +1.519.823.1316

5 mars 2019

Attention à: Mr. A. Boyarsky
COLLEGE TAV
6333 Boulevard Decarie, Montréal (Québec)
H3W 3E1

Re: Étude des vents au niveau piétonnier – Lettre d'opinion
College TAV Annexe - Montréal, Québec
RWDI N°1902614

Cher Abraham:

Les services de Rowan Williams Davies & Irwin Inc ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent autour de l'annexe du Collège TAV proposée à Montréal, au Québec. Cette évaluation présente une prévision qualitative des conditions de vent locales pour les piétons circulant autour du bâtiment proposé, les éléments de conception du bâtiment proposé ainsi que les lieux environnants. Elle traite aussi de notre expérience en matière d'essais en soufflerie effectués dans le cadre d'autres projets à Montréal.

Informations à Propos du Site et de L'Édifice

Le bâtiment proposé sera situé au 5995, boulevard Décarie, du côté est de l'avenue Van Horne. Le site est délimité par un édifice à l'est et par un terrain d'angle vacant à l'ouest (image 1). Le projet est un bâtiment d'enseignement de six étages, d'une hauteur totale d'environ 24 mètres (image 2). Les zones piétonnes comprennent les entrées de l'édifice, un trottoir public sur le boulevard Décarie, une terrasse-jardin sous le niveau du sol du côté nord de l'édifice et des terrasses extérieures surélevées aux niveaux 3 et 4, et sur le toit (image 3).

Le site est entouré d'immeubles dans toutes les directions, ainsi que du parc Van Horne situé à environ 200 m au nord-est (image 1). Les environs se composent principalement d'éléments suburbains, ainsi que d'édifices plus élevés disséminés aux alentours et du Mont Royal à environ quatre kilomètres à l'est-nord-est.

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately.
® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

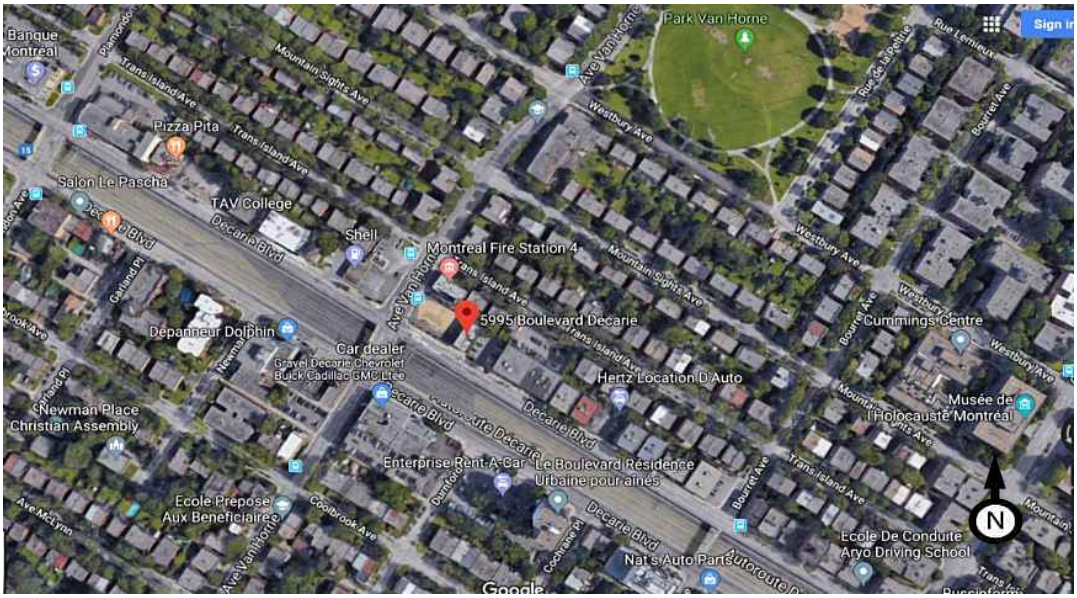

Image 1: Site de développement et environnements existants (photo gracieuseté de Google™ Earth)

Image 2: Bâtiment proposé regardant vers le nord-est

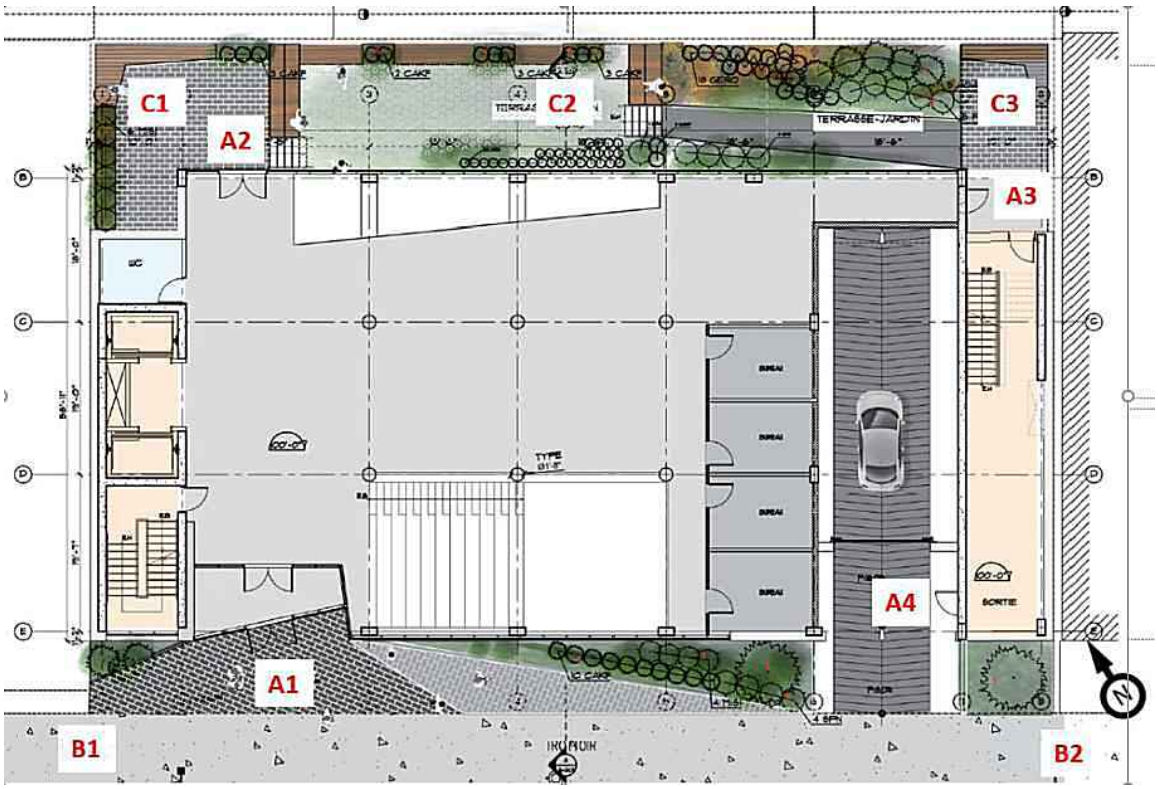

Image 3: Plan du rez-de-chaussée avec zones piétonnes principales

Données Météorologiques

Les statistiques du vent enregistrées à l'Aéroport International Trudeau de Montréal ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre de 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars de 8 h à 18 h). Les heures et les mois utilisés pour définir les saisons sont cohérents avec ceux utilisés par RWDI dans ses études précédentes à Montréal. Le nombre d'heures est réduit pendant l'hiver en raison des piétons qui sont moins enclins à passer du temps à l'extérieur lorsque la température est froide. L'image 4 représente graphiquement la distribution de la fréquence et de la direction des vents pour les deux saisons. Lorsque toutes les données sont prises en compte, on remarque que les vents du sud-sud-ouest jusqu'à l'ouest sont prédominants à la fois en été et en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi prédominants en hiver, comme l'indique le côté droit de la rose des vents.

Des vents forts d'une vitesse moyenne supérieure à 30 km/h mesurés à l'aéroport (à une hauteur d'anémomètre de 10 m) ont lieu plus souvent en hiver qu'en été. Des vents forts de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontre la rose des vents à l'image 4. En hiver, des vents du nord-est sont aussi fréquents, comme l'indique le côté droit de la rose des vents. Les vents en provenance de ces directions pourraient être à l'origine de conditions difficiles et même violentes.

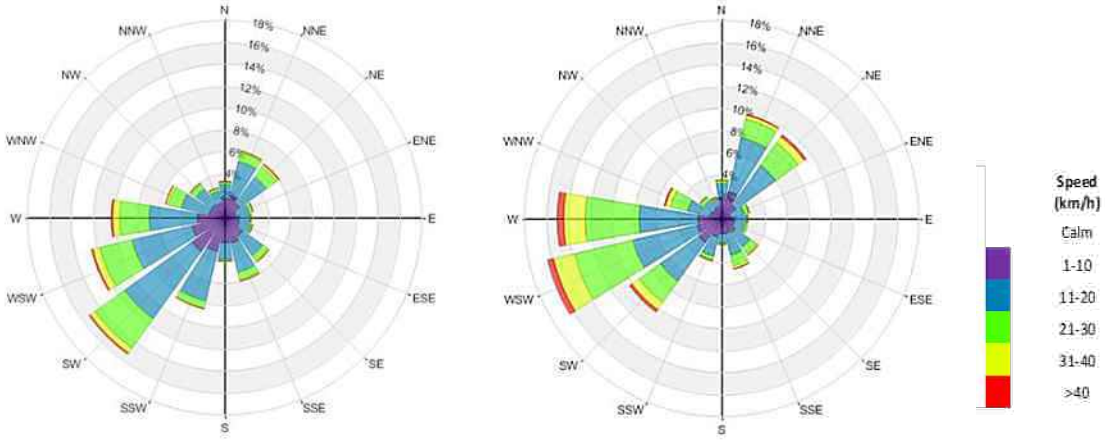

été (Avril à sep, 6 h à 22 h) hiver (Oct à mars, 8 h à 18 h)

Image 4: Distribution directionnelle (%) des vents Approchant l'Aéroport International Montréal-Trudeau

Effet éolien potentiel

Afin de fournir des commentaires sur les conditions de vent globales sur le projet proposé et autour de celui-ci, RWDI a examiné les données météorologiques à long terme pour le secteur, tel que décrit ci-dessus, ainsi que des données d'essai recueillies par RWDI pour d'autres projets dans le secteur. Les dessins du projet que RWDI a reçus le 27 février 2019, ainsi que les renseignements sur les alentours, ont également été passés en revue.

Nous sommes d'avis que:

- Les conditions de vent existantes autour de ce site sont vraisemblablement jugées appropriées pour l'utilisation actuelle des piétons pendant les saisons d'été et d'hiver.

- Compte tenu de la taille et de l'orientation du bâtiment proposé, nous ne prévoyons pas que ce projet provoquera des rafales pouvant être considérées comme une préoccupation pour la sécurité éolienne.

- L'entrée principale (A1 sur l'image 3) est bien conçue en ce qui concerne le vent, car elle est encastrée dans la façade et est dotée d'un vestibule. Les portes des emplacements A2 et A3 sur l'image 3 sont protégées contre les vents dominants du sud-ouest et de l'ouest par le bâtiment lui-même; des conditions de vent adéquates sont généralement attendues. La porte à l'emplacement A4 peut être vulnérable aux vents du sud-ouest et de l'ouest, et ceux-ci pourraient nuire à son bon fonctionnement. Si cette entrée devait être utilisée fréquemment, il faudrait envisager l'installation de types de porte plus adaptés (par exemple, porte à contrepoids ou coulissante) avec ouvre-porte à commande assistée.

- Le bâtiment proposé augmentera probablement la vitesse du vent le long du trottoir (emplacements B1 et B2 sur l'image 3), mais les conditions de vent devraient demeurer acceptables pour l'usage prévu.

- La terrasse extérieure à l'emplacement C1 (image 3) pourrait être exposée à certains vents plus forts du sud-ouest et de l'ouest, entraînant des conditions défavorables pour une utilisation extérieure passive en été (c'est-à-dire, conditions pour les « parcs »). Pour améliorer ces conditions, il faudrait planter de plus grands arbres le long du côté ouest de cette terrasse, ou y installer une structure en treillis pour assurer une protection en hauteur à l'emplacement C1. On s'attend à ce que les terrasses extérieures aux emplacements C2 et C3 soient soumises à des conditions de vent appropriées.

- Les terrasses des niveaux 3 et 4 sont en retrait et conçues de manière appropriée pour assurer un niveau de confort au vent en été. Les vents seront plus forts sur la terrasse du toit, mais la terrasse ne sera vraisemblablement pas utilisée par mauvais temps ou en hiver. L'aménagement paysager proposé le long du côté ouest de la terrasse du toit, s'il fait plus de 2 m de hauteur, fournira une protection adéquate contre les vents d'ouest et du sud-ouest.

- Une modélisation physique détaillée pourrait être effectuée s'il y a un désir de confirmer et de quantifier les conditions de vent prévues.

Remarques finales

Compte tenu des conditions de vent locales, des lieux environnants et de l'emplacement et de la taille de l'annexe proposée pour le Collège TAV, le projet proposé ne devrait pas avoir d'effet important sur les conditions de vent sur le site et autour de celui-ci. On s'attend à des conditions de vent appropriées aux entrées du bâtiment, ainsi que le long du trottoir public tout au long de l'année. On prévoit aussi des conditions de vent adéquates durant l'été pour la plupart des terrasses extérieures.

Nous proposons des suggestions de protection contre le vent pour la porte menant à la rampe de stationnement (A4 sur l'image 3) et la terrasse située au coin nord-ouest du bâtiment (C1 dans l'image 3).

Nous espérons que cela répond à vos exigences pour le projet. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments,

Rowan Williams Davies & Irwin Inc. (RWDI)

Frank Kriksic, BES, CET, LEED AP
Consultant en microclimat / Associé

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1194535006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Il est recommandé :
Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 12:13

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Décisions déléguées Ressources humaines avril 2019.pdf

Rapport Mars 2019.pdf

Liste des bons de commande approuvés avril 2019.pdf

Factures non associées à un bon de commande avril 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS AVRIL 2019
pour CA Juin 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/S travail et deneigement	23 mars 2019	Promotion
			DSAG	Agent ressource humaine	30 mars 2019	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	18	DSAG	Préposé aux travaux	16 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Peintre	13 avril 2019	Titularisation
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2019	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	13 avril 2019	Embauche
			DSAG	Agent technique	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	16 avril 2019	Embauche
			DSAG	Chauffeur	30 mars 2019	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Agent technique	30 mars 2019	Promotion
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2019	Reembauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	30 mars 2019	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'acceuil	2 mars 2019	Déplacement
			DSAG	Gestionnaire immobilier	30 mars 2019	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	28 mars 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	16 mars 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	23 mars 2019	Detitularisation
			DSAG	Peintre	16 février 2019	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Technique en circulation	27 avril 2019	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS AVRIL 2019
pour CA Juin 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	1	DSAG	Élagueur	28 janvier 2019	Remettre un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	3	DSAG	Directrice services administratifs	1 janvier 2019	Autoriser une allocation automobile
			DSAG	Elagueur	5 avril 2019	Interruption d'affectation
			DSAG	Directeur d'arrondissement		Report du solde de vacances 2019
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	7	DSAG	Agent technique en ingénierie		Autoriser l'embauche de 2 employés banque d'heure
			DSAG	Architecte paysagiste		Autoriser création poste permanent
			DSAG	Agent technique en aqueduc et drainage		Autoriser création d'un poste temporaire
			DSAG	Concepteur d'aménagement des immeubles	jusqu'au 30 juin 2020	Autoriser création d'un poste temporaire
			DSAG			Approbation mouvement d'affectation demande collective 694975 direction CSLDS
			DSAG			Approbation mouvement d'affectation demande collective 694975 direction travaux publics
			DSAG	Inspecteur horticulture et arboriculture	du 1er mai au 15 septembre 2019	Autoriser banque d'heure

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mars 2019)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-03-2019	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		31,49 $
2	07-03-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		2,00 $
3	17-03-2019	Facebook	Publications Facebook		300,00 $
4	19-03-2019	Postes Canada	Envoi d'un courrier recommandé		11,07 $
					344,56 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-03-2019	Épicerie Métro	Achat d'eau gazéfiée et de clémentines	Conseil jeunesse	8,46 $
2	12-03-2019	Fusium Solutions - Opus	Achat de deux cartes Opus & cie pour Françoise Charniguet et Michael Hill Paquin		124,18 $
3	27-03-2019	B and M Somerled	Achat de deux pizzas pour 12 personnes	Conseil jeunesse	53,59 $
					186,23 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2019	Registre foncier du Québec	Consultation		38,00 $
					38,00 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mars 2019)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	14-03-2019	Staples.ca	Achat d'une rallonge et d'encreurs pour calculatrice		56,51 $
					56,51 $

625,30 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1337332	04-02-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		262,47	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1341692	04-25-19	MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.		1259,85	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1336933	04-01-19	P.LAPLANTE & ASSOCIES INC.		4362,23	Conseiller en relation de travail
	1336946	04-01-19	SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.		1181,11	Conseiller en relation de travail
BAUDIN, CYRIL	1338804	04-09-19	3289419 CANADA (COLLINS)		163,70	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1340794	04-18-19	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		286,25	Ordinateur et accessoire
	1320026	04-12-19	CONSTRUCTION DJL INC		869,77	Asphalte, bitume
	1338056	04-04-19	LANAUCO LTEE		1784,79	Poteau et fût pour signalisation lumineuse et éclairage urbain
	1339608	04-12-19	MULTI RECYCLAGE S.D. INC		1256,54	Service - Enfouissement
	1337610	04-03-19	PRODUITS SANY	1048199	9,20	Breuvage et nourriture
		04-03-19			8,32	Produits de laboratoire
		04-03-19			65,53	Équipement d'entretien manuel
		04-03-19			132,72	Produits d'entretien ménager
	1340857	04-18-19			469,97	Produits d'entretien ménager
	1338545	04-08-19	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.		1259,85	Huissier de justice
	1340317	04-17-19	TENAQUIP LIMITED		58,09	Outil à batterie
	1335818	04-10-19	LES PAVAGES CHENAIL INC.		3184,40	Asphalte, bitume
	1340334	04-17-19	U. CAYOUETTE INC.		2099,54	Bois de construction
BEAUCHEMIN, SONIA	1334129	04-08-19	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		1049,87	Service - Infographie, graphisme
	1337890	04-04-19	ARIANNE PARADIS-MARSOLAIS		3085,97	Conseiller en communications
	1337057	04-01-19	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		209,97	Service - Destruction de documents
	1334122	04-08-19	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE COTE-DES-NEIGES		229,67	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1337902	04-04-19	FANNIE PILON-MILLETTE		3057,55	Conseiller en communications
	1337052	04-01-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	314,96	Service - Postal, messagerie
	1333713	04-04-19	JEAN BEAUDIN		398,95	Service - Photographie
	1338835	04-09-19	LABARRE GAUTHIER INC.		3913,41	Service - Formation en informatique
	1342187	04-29-19	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.		5249,37	Service - Rédaction, révision
	1335956	04-29-19	MARIE-CLAIRE LEGARE		126,00	Service - Rédaction, révision
	1337896	04-04-19	MARIE-HELENE ROCH		3000,00	Conseiller en communications
	1338869	04-09-19	PUBLICATION 9417		1228,35	Service - Impression
BEDARD, LUCIE	1340307	04-17-19	AVEC PLAISIRS		222,19	Service - Traiteur
	1340639	04-18-19	GROUPE TRIUM INC.		1089,77	Vêtements de travail
	1338597	04-08-19	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		70,34	Service - Infographie, graphisme
	1338482	04-08-19	XYLEME INC.		13648,37	Service - Abattage, émondage, élagage
CARRIER, RAYMOND	1339629	04-12-19	BOUTY INC	1013950	3673,68	Chaise et fauteuil ergonomique
	1339627	04-12-19	CPU SERVICE INC.		2015,76	Appareil électronique
	1338672	04-09-19	ROBOTSHOP INC.		5350,53	Outils électriques
	1338926	04-10-19	SERVICE D'INTERPRETE D'AIDE ET DE REFERENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)		1150,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1337821	04-04-19	TRAUMA-SECOURS INC.		2860,91	Service - Formation en santé et sécurité
	1339631	04-12-19	ULINE CANADA CORP		529,38	Équipement de scène

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CHAMBEROT, ROBERT	1339624	04-12-19	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		361,16	Fourniture d'expédition et étiquette
DESJARDINS, STEVE	1337024	04-01-19	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		228,40	Service - Traiteur
	1337558	04-03-19	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.		209,97	Service - Rédaction, révision
GAUDREAULT, GUYLAINE	1340500	04-17-19	CYCLONE SANTE INC.		7874,06	Médecin
	1336858	04-04-19	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		587,93	Entrepreneur en travaux d'emplacement
	1336983	04-01-19	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC		21292,51	Service - Entretien paysager
	1333153	04-16-19	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE		332,50	Location - Espace de stationnement
	1339924	04-15-19	WSP CANADA INC.		6810,54	Entrepreneur en excavation et terrassement
GAUDREAULT, SONIA	1340275	04-17-19	GO MULTIMEDIA INC.		5249,37	Équipement de scène
	1336810	04-01-19	NOTRE-DAME-DES-ARTS		21740,00	Service - Animation, entraînement
	1326793	04-12-19	ROBILLARD, MYLENE		1540,10	Frais - Déplacement, hébergement et repas
GAUTHIER, STEPHANE	1337145	04-02-19	BIBLIO RPL LTEE		345,40	Articles de papeterie
HOOPER, CHANTAL	1339659	04-12-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		33,64	Outils électriques
	1340125	04-16-19	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		1035,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1339657	04-12-19	CHAUSSURES BELMONT INC		194,20	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1340695	04-18-19	CONSTRUCTION DJL INC	1338038	22047,37	Asphalte, bitume
	1340733	04-18-19		1338038	22047,37	Asphalte, bitume
	1340737	04-18-19		1338038	20997,50	Asphalte, bitume
	1340468	04-17-19	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1266097	13845,75	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1339639	04-12-19	GROUPE SANYVAN INC.		2695,55	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1337234	04-02-19	LES CONSTRUCTIONS LAVACON INC.		3246,50	Entrepreneur en routes et canalisation
	1330052	04-03-19	LES INDUSTRIES POLY INC.	1322302	3506,58	Service - Numérisation de documents
	1341238	04-24-19	LES PAVAGES CHENAIL INC.		10652,08	Asphalte, bitume
	1340484	04-18-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		20695,14	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1339661	04-12-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		540,64	Équipement contre les chutes
	1340105	04-16-19			106,33	Équipement de protection
	1340110	04-16-19			778,72	Équipement de protection
	1325298	04-10-19	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD		7559,10	Service - Remorquage
	1339533	04-12-19	RSR INC. ENVIRONNEMENT (GROUPE SECURITE PRO INC.)		11998,24	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1339541	04-12-19			2868,78	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1339543	04-12-19			8645,72	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1337569	04-03-19	STELEM		960,64	Outils manuels
	1337587	04-03-19			1149,61	Gaz comprimé
	1338807	04-09-19			71,39	Produits de branchement
	1337795	04-03-19	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1207964	136,48	Produits de branchement
	1341653	04-25-19		1191511	2204,74	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1340166	04-16-19	TESSIER RECREO-PARC INC.		6380,09	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1339733	04-15-19	BATTERIES NATECH INC.		1804,74	Attache-câble
	1338059	04-04-19	PRODUITS SANY	1048199	497,15	Produits d'entretien ménager
	1339709	04-15-19		1048199	779,38	Produits d'entretien ménager
	1338929	04-10-19	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE		1280,84	Fournitures et matériel médical

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1342062	04-29-19	BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.		4724,44	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1340956	04-23-19	(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL		13161,23	Frais - Adhésion et cotisation
	1339466	04-11-19	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES		5249,37	Service - Installation, gestion, entretien
	1341045	04-23-19	SPORTS MONTREAL INC.		2283,65	Accessoires vestimentaires
PLANTE, STÉPHANE	1326173	04-29-19	BOO! DESIGN INC.		22677,29	Service - Impression
	1331515	04-18-19			5249,36	Service - Impression
	1339235	04-18-19			805,78	Service - Infographie, graphisme
		04-11-19			147,51	Service - Impression
	1338856	04-09-19	CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL		220,00	Conseiller - Sondage d'opinion, analyse
	1321702	04-12-19	CREUSAGE RL		11692,99	Entrepreneur en routes et canalisation
	1340283	04-17-19	E-LITE INC.		25381,09	Service - Scénographie, éclairage et sonorisation
	1337170	04-02-19	GAUDREAULT, SONIA		2433,53	Frais - Dépenses de fonction
	1339898	04-15-19	GROUPE ABS INC.	1285142	12246,37	Ingénieur - Contrôle qualité
	1318665	04-18-19	GROUPE SANYVAN INC.		1381,90	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1338844	04-09-19	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.		25950,81	Service - Impression
	1250212	04-11-19	LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.		1963,27	Conseiller - Gestion des matières résiduelles
	1341411	04-24-19	LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)		14063,08	Fournitures horticoles
	1341418	04-24-19	PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.		9637,85	Fournitures horticoles
	1341414	04-24-19	PEPINIERE ROUGEMONT ENR		26740,32	Fournitures horticoles
	1337376	04-10-19	PLANTE, STÉPHANE		2327,73	Frais - Dépenses de fonction
POLISENO, MARTIN	1337563	04-03-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		114,38	Fournitures et matériel médical
	1337571	04-03-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		208,19	Corde, chaîne et câble
	1337583	04-03-19	LEE VALLEY TOOLS LTD.		217,11	Outils manuels
	1337560	04-03-19	LE GROUPE J.S.V. INC		280,32	Équipement d'entretien manuel
	1337557	04-03-19	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		236,81	Matériel de fixation, clou, vis
	1340329	04-17-19	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE		202,41	Matériel de fixation
	1340821	04-18-19			5330,82	Bois de construction
	1337591	04-03-19	MAGASIN JASMIN INC.		91,85	Outils manuels
	1340306	04-17-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		188,98	Accessoires et fournitures de peinture
		04-17-19			733,23	Peinture - aérosol
	1336911	04-01-19	PRODUITS SANY	1048199	60,83	Équipement d'entretien manuel
	1339483	04-12-19		1048199	63,94	Produit d'entretien ménager
	1339781	04-15-19	SANIVAC	1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339784	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339785	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339787	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339795	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339798	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339820	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1339822	04-15-19			564,03	Location - Toilette chimique
	1339825	04-15-19		1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1337574	04-03-19	SECURITE LANDRY INC		338,57	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1338806	04-09-19	TECHSPORT INC.		671,92	Mobilier pour parc récréatif
	1337581	04-03-19	TENAQUIP LIMITED		72,12	Appareil et système de ventilation

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
REEVES, GENEVIEVE	1337565	04-03-19	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		146,05	Guide, brochure et affiche
	1324833	04-08-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		2099,75	Service - Postal, messagerie
	1337570	04-03-19	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		779,00	Guide, brochure et affiche
	1337636	04-03-19			821,00	Guide, brochure et affiche
	1339919	04-15-19			545,00	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
TROTTIER, PASCAL	1341282	04-24-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		179,32	Équipement - Véhicule et appareil
	1337959	04-04-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		1539,82	Service - Formation en développement organisationnel et technique
			TOTAL		**514855,80**	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	03-26-19	ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	Taxes omises lors du paiement de la facture no.17302-bon de commande 1318368	168,46
	04-16-19	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Achat de nourriture pour rencontre	58,85
	04-03-19	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage février et mars 2019	54,24
	03-26-19	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	135,15
				416,70
BAUDIN, CYRIL	04-09-19	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Huissier de justice	358,87
				358,87
BEAUCHEMIN, SONIA	04-05-19	OLIVIER TRUDEAU BRAULT	Animation-parc Loyola	97,50
	04-05-19	KARINE PICARD	Animation-parc Loyola	97,50
	04-03-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage et stationnement mars 2019	87,07
	04-04-19	KENZA EL JIHAD	Animation-parc Loyola	97,50
	04-04-19	GABRIEL LARUE	Animation parc Loyola	97,50
	04-04-19	SIMON CHARRON	Animation-parc Loyola	97,50
	04-05-19	CAROLINE MAGAR	Animation-parc Loyola	300,00
	04-05-19	LYDIA GAUDREAU	Animation-parc Loyola	97,50
				972,07
BEDARD, LUCIE	03-28-19	PILAR MORA	Présence CCU-mars 2019	150,00
	03-28-19	ELIZA RUDKOWSKA	Présence CCU- janvier 2019	75,00
	03-28-19	JEAN B. DUFRESNE	Présence CCU- mars 2019	150,00
	03-28-19	MARK CALCE	Présence CCU mars 2019	75,00
	03-28-19	DJEMILA HADJ-HAMOU	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	225,00
	03-28-19	ISABELLE DUMAS	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	225,00
	03-28-19	KHALIL DIOP	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	225,00
	03-28-19	GENEVIEVE COUTU	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	375,00
	04-26-19	BENOIT, HELENE	Inscription événement «Vers le patrimoine moderne durable»	126,96
	03-28-19	MALAKA ACKAOUI	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	375,00
	03-28-19	BRUCE ALLAN	Présence CCU-janvier,février,mars 2019	300,00
				2301,96
CARRIER, RAYMOND	03-25-19	NASIR AMIR MOHAMMAD	Prestation musicale -Maison Culture CDN	600,00
	04-26-19	TRIO DE L'ILE	Spectacle «Trio de l'île» à la Maison Culture NDG	1500,00
	03-26-19	THEATRE MOTUS	Spectacle à la Maison de la Culture NDG salle Iro Valaskakis Tembeck	209,97
	03-26-19	LES DEUX MONDES, COMPAGNIE DE THEATRE INC.	Spectacle Salle Iro Valaskakis Tembeck	1755,92
	03-26-19	PLA'C'ART	Spectacle Salle Iro Valaskakis Tembeck	2624,69
	03-26-19	MANDOLINE HYBRIDE	Spectacle Maison de la culture NDG auditorium	997,38
	03-26-19	MARIE CHEVRIER	Spectacle Maison de la culture NDG auditorium	1049,87
	03-26-19	BASHIR FARAMARZI	Spectacle Maison de la culture NDG auditorium	2099,75
	03-26-19	ROBILLARD, MYLENE	Collations dans les loges pour les artistes	54,10
	03-26-19	MINISTRE DES FINANCES	Renouvellement de permis d'exploitation Maison de la culture NDG et Centre culturel	188,25
	03-28-19	PHILIPPE TOTO LARAQUE	Prestation musicale dans le cadre de l'hommage a Anthony Phelps	524,94
	03-28-19	MIREILLE METELLUS	Lecture lors de la soirée poésie en hommage a M. Phelps	500,00
	03-28-19	GENDRON-METHOT, MATHIEU	Exposition Marianne Dubuc	249,39
	03-28-19	EARP-LAVERGNE, COLIN	Activité bibliothèque	86,93
	03-28-19	GENDRON-METHOT, MATHIEU	Exposition Marianne Dubuc	549,38
	03-28-19	GENDRON-METHOT, MATHIEU	Exposition Marianne Dubuc	750,04
	03-28-19	HELENE VALIQUETTE	Commissariat et montage des poèmes pour une soirée hommage à Anthony Phelps	500,00
	03-30-19	AMIR AMIRI	Spectacle de musique Amir Amiri	1200,00
	03-30-19	L'ALUMETTE, THEATRE DE MARIONNETTES	Spectacle de marionettes et de théâtre d'ombre	3359,60

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	03-30-19	EDITIONS LES 400 COUPS INC.	Oeuvres et images par Les 400 Coups	2204,74
	03-30-19	OKTOECHO	Chants de gorge musical Inuit	1889,77
	03-30-19	RENEE ROBITAILLE	Désirs spectacle	944,89
	03-30-19	LATITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	Hommage à Schumann	718,11
	03-30-19	LES FILMS DU 3 MARS	Droits de diffusion «Sur les traces d'Arthur»	540,69
	04-01-19	SERGIO A. BARRENECHEA G.	Spectacle de musique présentant un répertoire issue du flamenco traidtionnel fusioné styles latinos, arabes et jazz	1400,00
	04-08-19	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Lecteur de carte micro SD à USB et achat à ABP Extinteurs	40,72
	04-08-19	SOLOTECH INC	Réparation (volume réduit considérablement + distrortion)	78,74
	04-09-19	ZIYA TABASSIAN	Prestation musicale danse le cadre du Nowruz à la Maison de la culture CDN	300,00
	04-29-19	L'ALUMETTE, THEATRE DE MARIONNETTES	Huit ateliers de Médiation en classe en lien avec la Maison de la Culture CDN	1679,80
	04-10-19	S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	Projet Médiation: atelier d'animation	4775,00
	04-10-19	LES PRODUCTIONS RZ	Cinéma muet accompagné de piano à la Maison de al culture CDN	1259,85
	04-17-19	RICHARD LEBLOND	Accord, réglage et répartion de 2 pianos au Centre Culturel NDG	970,00
	04-11-19	PHILIPPE ROUTHIER	Spectacle «Cabaret Routhier» à la Maison de la culture	2500,00
	04-11-19	THIBAULT, YANICK	Kilométrage mars 2019	29,94
	04-11-19	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	Cours de formation ENAP	275,00
	04-12-19	VERSALYS	Formation Adobe Illustrator pour 2 jours pour deux employés	892,39
	04-12-19	MARC-ANDRE FAUCHER	Transport aller/retour pour l'exposition «Portrait d'un oublié de la nuit» présentée à la Maison de la culture NDG	250,00
	04-12-19	JEAN MARCHAND	Spectacle " Hommage à Anthony Phelps" à la Maison de la culture CDN	524,94
	04-12-19	VALERIE JEANNOTTE	Prestation de danse d'environ 20 minutes dans le cadre du Nowruz à la Maison de la culture CDN	300,00
	04-17-19	FESTIVAL CULTUREL NORD AFRICAIN DE MONTREAL	Exposition: Empreintes et Mémoires d'identités multiples" à la Maison de la culture CDN	3400,00
	04-26-19	STUDIO IREGULAR INC.	Médiation d'exposition	262,47
	04-26-19	UNION DES ARTISTES	Hommage à Anthony Phelps à la Maison de la culture CDN	52,49
	04-26-19	KMUSE	Prestation musicale dans le cadre du Nowruz à la Maison de la culture	300,00
	04-26-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Distribution programmation de la Maison de la culture CDN	262,89
	04-26-19	L'AGENCE STATION BLEUE INC.	Spectacle «Fiorè/ Elinor Frey et musiciens invités» à la Maison de la culture	2027,31
	04-26-19	ATELIER LYRIQUE DE L'OPERA DE MONTREAL	Spectacle «Dialogue avec le roi du tango» à la Maison de la culture CDN	1719,70
	04-26-19	DIOGO RAMOS	Spectacle «Samba sans frontières» à la Maison de la culture NDG	1750,00
	04-26-19	LE CARRE DES LOMBES	Spectacle «Conférence Dansée: Le Carré des Lombes» au Centre Culturel	2834,66
	03-25-19	PHOTOSYNTHESE INC	Bricolage animation	70,34
				53054,65
CHAMBEROT, ROBERT	03-27-19	MASSE, GILBERT	Activité florale à la bibliothèque CDN	377,18
	03-27-19	ME HELENE GUAY	Conférence «Accès aux services de santé» à la bibliothèque CDN	157,48
	03-27-19	LES NEURONES ATOMIQUES INC.	Activité:Insectes et arthropodes, à la bibliothèque CDN	241,47
	03-27-19	RATEAUD, VERONIQUE	Activité Haikus à la bibliothèque CDN	15,86
	04-01-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Matériel pour bricolage pour bibliothèque NDG	120,84
	04-01-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Articles de papeterie	24,93
	04-01-19	ASSOCIATION DES CINEMAS PARALLELES DU QUEBEC	Conférence:«Derrière l'écran»	236,22
	04-03-19	BELIVEAU, ANNIE	Activité de bricolage	17,60
	04-04-19	GUYLAINE VAILLANCOURT	Musicothéraphie à la bibliothèque CDN	300,00
	04-04-19	ISMAEL HAUTECOEUR	Activité «Guérilla jardinière» bibliothèque CDN	300,00
	04-04-19	1,2,3... JE CUISINE!	Activité «C'est moi le chef» à la bibliothèque CDN	200,00
	04-04-19	SYLVIE COUTU	Initiation à l'art japonais à la bibliothèque CDN	250,00
	04-04-19	FOUS DE NATURE	Activité: «Plongée sous les mers» à la bibliothèque CDN	245,72
	04-11-19	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Activité;«Invente ton quartier idéal»à la bibliothèque NDG	200,00
				2687,30

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAULT, GUYLAINE	03-25-19	BENSACI, AMAR	Kilométrage février et mars 2019	65,32
	04-04-19	BENSACI, AMAR	Kilométrage avril 2019	21,12
				86,44
GAUDREAULT, SONIA	04-02-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage février 2019	24,42
	04-02-19	CARRIER, RAYMOND	Rencontre annuelle employés	91,57
	04-02-19	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage février 2019	58,14
	04-02-19	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage janvier 2019	166,85
				340,98
GAUTHIER, STEPHANE	03-28-19	FRANCIS LEGAULT	Rencontre avec le réalisateur à la Bibliothèque Interculturelle	100,00
	03-27-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier scientifique- Bibliothèque Interculturelle	171,00
	04-04-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Club de lecture et activités jeunesse	108,06
	04-25-19	AU BOUT DU MUSEAU	Animation Pâques avril 2019	60,00
	04-25-19	NOUS LES ARTS	Atelier du 19 avril Bibliothèque Interculturelle	262,47
	04-16-19	DAVID ARVISAIS	Atelier et concours d'humour Bibliothèque Interculturelle	100,00
	04-10-19	STEFANIA SKORYNA	Danse créative parent enfants Bibliothèque Interculturelle	75,00
	04-04-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Activité ados	29,64
	04-26-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Divers pour activité d'animation	112,17
				1018,34
HOOPER, CHANTAL	04-10-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires pour les contremaîtres de l'aqueduc	26,80
				26,80
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	04-08-19	MARIO IAPALUCCI	Aiguisage de patins	409,45
				409,45
OUELLET, MARIE-CLAUDE	04-23-19	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte transport avril 2019	68,00
	04-05-19	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Service animation mascotte Jazz	787,41
	04-23-19	BINOUX, JULIEN	Kilométrage avril 2019	67,86
	03-27-19	DUNDEE TRAPPEUR URBAIN	Capture écureuils	180,00
	03-27-19	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Service d'animation	262,47
	03-29-19	BINOUX, JULIEN	Kilométrage mars 2019	103,82
	03-29-19	SOLOMON, GEORGE	Kilométrage mars 2019	56,84
	04-17-19	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Services d'animation	262,47
	04-17-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Réunion formation	22,08
	04-15-19	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Réunion formation	1018,38
	04-29-19	COLUCCI, ANDREW	Remboursement cours CRC	82,82
	04-12-19	1-800-GOT-JUNK	Ramassage Centre Culturel NDG	522,84
				3434,99
PLANTE, STÉPHANE	04-04-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	Formation Louis Brunet	130,18
				130,18
STINGACIU, IRINEL-MARIA	03-26-19	CARMEN MAROIS	Artistes	564,00
	03-26-19	IZABELLA MARENGO	Modèle pour un atelier de dessin	67,50
	04-05-19	KEINER, TANIS	Activité jeunesse de la bibliothèque Benny	86,12
	03-26-19	YU-LIN TUNG	Atelier d'introduction à l'art du thé Bibliothèque Benny	150,00
	03-26-19	DEPOT ALIMENTAIRE NDG	Deux ateliers sur le jardinage Bibliothèque Benny	300,00
	04-17-19	ADMITEC INC.	Soirée des Ados : achats de bracelets	52,85
				1220,47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement substitut, d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise - correction à la numérotation de deux articles du règlement RCA16 17267.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut en date du 22 mai 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-28 15:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement substitut, d'un procès-verbal de correction et des actes du conseil modifiés qui s'y rapportent, pour y corriger les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise - correction à la numérotation de deux articles du règlement RCA16 17267.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 92.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) autorise la secrétaire d'arrondissement à modifier un règlement du conseil d'arrondissement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas la secrétaire d'arrondissement joint à l'original du règlement modifiée et du procès-verbal du conseil d'arrondissement modifié, un procès-verbal de correction, et elle dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 février 2016 - CA16 170044 : Adopter le règlement RCA15 17255 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie (dossier 1156826007).
27 juin 2016 - CA16 170203 : Adopter le règlement RCA16 17267 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 17021) le Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) et le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1) notamment afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) (dossier 1153779005).

DESCRIPTION

Le règlement RCA15 17255 adopté le 15 février 2016 a eu pour effet d'introduire une section intitulé "Verdissement", ainsi qu'un premier article à ce sujet. Le règlement RCA16

17267 adopté le 27 juin 2016 a par la suite ajouté deux articles complémentaires à ce sujet.
Or, une erreur s'est glissée dans ces règlements en attribuant la même numérotation aux articles visés.

L'erreur est corrigée en numérotant 386.2. et 386.3. les articles 386.1. et 386.2. adoptés par le règlement RCA16 17267 et en les déplaçant à la suite de l'article 386.1. adopté par le règlement RCA15 17255.

JUSTIFICATION

Il importe de corriger cette petite erreur afin que chaque article porte un numéro unique et soit inclut à la section "verdissement".
À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue un instrument juridique approprié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Règlement RCA16 17267

Le 22 mai 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), « Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la secrétaire d'arrondissement est investie, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* **(RCA15 17255)**, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 février 2016, introduit une section intitulée "Verdissement", ainsi qu'un premier article à ce sujet portant le numéro 386.1;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* **(RCA16 17267)**, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juin 2016, a ajouté deux articles complémentaires à ce sujet;

ATTENDU QU'une une erreur s'est glissée dans la numérotation de deux articles qui ont été ajoutés au Règlement 01-276 par le Règlement RCA16 17267;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur décrite plus haut est corrigée en numérotant 386.2 et 386.3 les articles 386.1 et 386.2 introduits par le règlement RCA16 17267 faisant en sorte qu'ils soient déplacés à la suite à l'article 386.1 introduit par le règlement RCA15 17255.

EN FOI DE QUOI j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 22e jour du mois de mai 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2019/06/03
19:00

Dossier # : 1193571006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter la communauté philippine de Montréal à l'occasion du premier Mois du patrimoine philippin du Canada.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est le cœur de la communauté philippine du Québec, car bon nombre de ses résidents sont d'origine et de culture philippine et que tous les établissements et organismes importants de la communauté se trouvent sur son territoire;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 12 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la motion CA18 170027, intitulée Motion – juin « Mois du patrimoine philippin », qui déclare que le mois de juin sera le « Mois du patrimoine philippin » en 2018 et pour les années à venir;

ATTENDU QUE la communauté philippine a adhéré à la motion du conseil et mis sur pied un comité du Mois du patrimoine philippin qui a coordonné, avec succès, les activités organisées par différentes organisations locales philippines à vocation sociale, récréative et culturelle et attiré, au mois de juin 2018, des milliers de participants aux événements célébrant le Mois du patrimoine philippin;

ATTENDU QUE, le 30 octobre 2018, la Chambre des communes a adopté, à l'unanimité, la motion M-155 qui déclare qu'à partir du mois de juin 2019, le mois de juin sera consacré, à l'échelle nationale, à la célébration du Mois du patrimoine philippin afin de reconnaître et de célébrer les nombreuses contributions des Canadiens d'origine philippine à la croissance, à la prospérité et aux réussites du Canada;

ATTENDU QUE le comité du patrimoine philippin a déclaré que la communauté réagira avec enthousiasme à la célébration du tout premier Mois du patrimoine philippin au Canada et que la programmation locale du mois de juin 2019 invitera l'ensemble de la population à venir partager la fierté que les Philippins ressentent à l'égard de leurs identités philippine et canadienne;

ATTENDU QUE les différents organismes communautaires philippins de l'arrondissement offriront, en juin 2019, une programmation variée d'événements sociaux et culturels présentant la culture des Canadiens d'origine philippine et invitant l'ensemble de la population à participer.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement félicite les bénévoles du comité du patrimoine philippin pour leur dévouement à l'égard du succès du premier Mois du patrimoine philippin.

Que le conseil d'arrondissement souhaite aux différents organismes communautaires philippins du succès dans les activités qu'ils ont planifié dans le cadre des célébrations du tout premier Mois du patrimoine philippin du Canada.

Que le conseil d'arrondissement pousse l'ensemble de la population à participer au Mois du patrimoine philippin du Canada pour faire plus ample connaissance avec leurs voisins d'origine et de culture philippine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-30 09:05

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193571006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter la communauté philippine de Montréal à l'occasion du premier Mois du patrimoine philippin du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538